Zeitschrift: Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern

Herausgeber: Grosser Rat des Kantons Bern

Band: - (1917)

Rubrik: Compte général

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch





CANTON DE BERNE

COMPTE GÉNÉRAL

DE

L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT

POUR

L'EXERCICE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

1916.



(Comparé avec le budget et avec le compte de l'exercice précédent.)

BERNE

JMPRIMERIE LIEROW & Cie 1917.





INDEX.

						Page
Récapitulation générale et bilan					**	. 3—5
Première partie:						
Compte de la fortune nette de l'Etat						. 7—79
	•		8			. 1—18
Situation de la fortune nette de l'Etat Compte de profits et pertes			•			. 8
Compte de profits et pertes Compte des recettes et dépenses de l'administration					•	9—79
I. Récapitulation des recettes et dépenses de l'administration cour			•		•	. 9
II. Comptes spéciaux	unto	•	•	•	•	. 10—79
• •	•		•	•	•	. 10 10
Seconde partie:						
Compte des éléments de la fortune (actif et passif)			•			. 81—99
I. Fonds capital			•			. 82—91
A. Forêts						. 82—83
B. Domaines		, .				. 82—83
C. Caisse des domaines						. 82-83
D. Caisse hypothécaire						. 84—85
E. Banque cantonale					•	. 86-87
F. Emprunts					•	. 88-89
Ga. Capitaux de chemins de fer			,			. 90—91
Gb. Fonds d'amortissement des chemins de fer					. 1	. 90—91
II. Fonds d'administration						. 92—99
H. Fonds de roulement de la caisse de l'Etat						. 92—99
A. Administrations spéciales (avances et dépôts)						. 92—93
B. Placements						. 92—93
C. Administration courante, compte courant						. 94—95
D. Avances faites à des œuvres d'utilité publique						. 94-95
E. Dépôts à la caisse de l'Etat		•				. 94—95
F. Emprunts						. 96-97
G. Caisse						. 96—97
H. Restes actifs et passifs (créances et dettes échues) .						. 96—97
J. Solde du compte de l'administration courante						. 98-99
K. Inventaire du mobilier						. 98—99
Appendice. Comptes des fonds spéciaux					•	. 101—135
Rapport concernant le compte général de l'administration	dee	finance	e			197 150
itapport concernant is compts general as radinimistration	uoo	manoc	9			. 137—152

Nota. — Afin de faire concorder la pagination des tableaux et du rapport sur le compte d'Etat et de faciliter ainsi les recherches, les numéros des pages du compte d'Etat sont mis entre parenthèse, et la table des matières ne donne que ces chiffres-là. — Les autres chiffres placés au haut des pages en dehors de la parenthèse indiquent les pages correspondantes et consécutives des annexes.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

 \mathbf{ET}

BILAN.

		CANTO	N	DE BERNE. COMPTE GÉ	NÉRAL POUR 1916.		
SITUAT	OI	N DE LA FO	ORT	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MUTATIO	ONS	
Doit.		Avoir	•	Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.	Récapitulation et bilan.		fr.	et.
16,560,034 33,886,946 1,309,132 341,933,418 331,897,007 41,780,460 — 767,366,999	21 66	2,308,090 321,933,418 311,897,007 67,439,420 4,214,600 707,792,536 59,574,463	42	A. Forêts. Page 82 B. Domaines. 82 C. Caisse des domaines. 82 D. Caisse hypothécaire. 84 E. Banque cantonale. 86 F. Emprunts. 88 G.ª Capitaux de chemins de fer. 90 G.b Fonds d'amortissement des chemins de fer. 90 Total de l'actif et du passif. Actif net.	des estimations (131,675 1,062,502 399,930 187,432,982 4,593,911,093 853,500 195,000 150,500 4,784,137,184	50 83 79 33 — —
58,003,058 299,365 4,580,809 27,838 62,911,071 — 6,020,217 68,931,288	46 59 20 31 —	<u> </u>	54 	K.Inventaire du mobilier. > 98 Total de l'actif et du passif.	Nouvelles créances et remboursements de dettes. Recettes Nouvelles créances Dépenses Amortissement Augmentations de l'inventaire . Total des augmentations .	117,389,899 4,983,686,251 4,985,098,296 4,983,083,408 15,069,257,855 2,677,702 156,729 15,072,092,287	43 42 41 70 83 03
767,366,999 68,931,288 836,298,288	68		42 79 21	II. Fonds d'administration. » 4 Total de l'actif et du passif.	Augmentations	4,784,137,184 15,072,092,287 19,856,229,472	56
836,298,288 — 836,298,288	_	A	90	Bilan. Eléments de la fortune. Page 4 Fortune nette. » 8	Augmentations	19,856,229,472 78,823,175 19,935,052,647	68

	LA FORTUNE.					_
	A FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNI	E AU 31 DÉ	CE	MBRE 1916.	
Avoir.	Section 1 (19)	Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	•
fr. c	L.	Récapitulation et bilan.	fr.	ct.	fr.	ct.
		I. Fonds capital.			P	
103,599 — 100,592 54 1,048,115 44 187,432,982 75 4,593,911,093 35 195,000 — 150,500 — 853,500 —	O cestimations. B control of the control of the central of the cen	B. Domaines	16,588,110 34,848,856 982,058 347,871,862 367,477,670 — 41,824,960	80 51 04 82 —	2,629,200 327,871,862 347,477,670 66,780,920 — 4,917,600	04 82 —
4,783,795,383 10 341,801	Total des diminutions. Augmentation nette.	Total de l'actif et du passif Actif net	809,593,518	17	749,677,253 59,916,264	
		II. Fonds d'administration. H. Fonds de roulem ^t de la caisse de l'Etat.				
110 202 504 4	N 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Page 99	7 0 000 004	~=	01.710.070	000
	Nouvelles dettes et rem- boursements de créances.	Avances, placements et dépôts .	58,969,334		64,510,676	
4,983,083,408 4,983,686,251 4,983,184,691 43	Recettes.	Caisses et compensations par décompte Restes actifs	5,980,978	78 55 26	134,926 438 1,035,540	97
15,069,257,855 70 1,863,563 71	Excédent des dépenses.	J. Solde du compte de l'administration courante Page 99	_	86 —	65,681,582 3,962,700	
$\frac{18,537}{15,071,139,956} \frac{40}{81}$	Diminutions de l'inventaire. Total des diminutions.		6,158,409	-		99
952,330		Total de l'actif et du passif Actif net	71,981,359		69,644,283 2,337,076	64
4,783,795,383	Diminutions.	I. Fonds capital Page 5	120	8		
15,071,139,956 81	´	II. Fonds d'administration . » 5			69,644,283	
19,854,935,339 91 1,294,132 10		Total de l'actif et du passif Actif net	881,574,878	U 3	819,321,337 62,253,341	03
*						
,		Bilan.	004 5-2-		040 004 707	0.7
19,854,935,339 93			881,574,878	03		บร
80,117,307 78 19,935,052,647 69	_	Fortune nette > 8	<u>-</u> 881,574,878	<u>-</u>	62,253,341 881,574,878	 03

PREMIÈRE PARTIE.

COMPTE

DE LA

FORTUNE NETTE DE L'ÉTAT.

Situation de la fortune nette de l'Etat.

Compte de profits et pertes.

Compte de l'administration courante.

1916.

BUDGET	DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Som	mes	totales.			Sol	des.	
Doit.	Avoir.	LODINGOLD DO COMI IL.	Doit.		Avoir.		Doit.		Avoir.	
fr.	fr.	F	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	1
	60,959,209	Fortune nette. Situation de la fortune nette au			к.		* ,			
	00,000,200	1er janvier VI, 253	<u> </u>		60,959,208	90		_	60,959,208	3
5,939,531		Augmentation, comme ci-dessous Diminution comme ci-dessous		60	80,117,307	78	} —	-	1,294,132	2
55,019,678	_	Situation de la fortune nette au 31 déc.	62,253,341	00		_	62,253,341			ľ
60,959,209	60,959,209		141,076,516	68	141,076,516	68		_		
	*	Compte de profits et pertes.								
		A. Augmentations et diminutions de la fortune. *)			a 11		l.			
		1. Recettes et dépenses de l'ad-								
_	60,953,720	ministration courante: Recettes	_	_	75,890,602	07				
66,893,251		Dépenses	77,754,165	78			1,863,563	71		
5,939,531		Page 9	77,754,165	78	75,890,602	07	1,863,563	71		_
		B. Rectifications.*)								١
	_	1. Forêts: Ventes: Plus-values			1,131	50)			
	,	Moins-values	210	_		—				
		Achats: Excédents de prix d'achat . Infériorités de prix d'achat	39,533	50	7,074	 85	94,181	15	_	
	,	Rectifications des estimations.	54,844	-		-				
	_	Rachat de servitudes 2. Domaines:	7,800				י			
	×	Ventes: Plus-values	_	-	5,567	5 0				
		Achats: Excédents de prix d'achat.	4,605		_	_			-	
		Infériorités de prix d'achat Achat d'eau	900	-	54,820	-		-	435,982	1
		Rectifications des estimations.	55,740	-	470,180	_			**	Ì
_		Cessions de domaines curiaux 3. Amortissement des emprunts (compris	33,340				J			
		dans les dépenses de l'administration courante):					6			-
		Emprunt de 1895, $3^{0}/_{0}$ Emprunt de 1900, $3^{1}/_{2}^{0}/_{0}$			672,500 181,000		} _	_	853,500	-
-		4. Fonds d'amortissement des chemins de fer:	050 500		101,000		,			
_	_	Versement	853,500				853,500			-
		rante, amortissement 6. Inventaire du mobilier:	. —	-	2,677,702	83		-	2,677,702	8
_		Augmentations			156,729	03	1		190 101	C
		Diminutions	18,537	III-	_	_	<u> </u>	_	138,191	_
		VI, 253	1,069,009	<u>90</u>	4,226,705	71			3,157,695	8
5,939,531		A. Augmentations et diminutions								
	N.	de la fortune	77,754,165		75,890,602		1,863,563	71		-
<u> </u>		B. Rectifications Total des mutations de la fortune	1,069,009 78,823.175		4,226,705				3,157,695	-1-
0,000,001		Total des mutations de la loridhe	10,020,110	00	80,117,307	10			1,294,132	1
		*) Loi du 31 juillet 1872, art. 31.								
я		, not du 31 juniet 1372, art. 31.	-							

		CA	Al	NTON DE BERNE. COMPTE	GÉNÉR	ΑI	POUR	19	16.			
COMPTE		BUDGET	Ī		Recettes		Dépenses		Recettes		Dépense	e
DE 1915.*)		DE 1916. *)	-	RUBRIQUES DU COMPTE.	110001100		utes		noodios		ttes	
fr.	ct.	fr. c	t.		fr.	ct.	tr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.			.*					
16. 16. 19				Récapitulation.	e .							
845,419		909,907 -	-	l. Administration générale	60,464			84			930,309	53
		1,444,700	-	II. Administration judiciaire	1,622			06		-	1,419,641	
34,904	01	47,245	-	III.* Justice	1,602	55	47,693	86	_	-	46,091	
1,362,369 875,968	76	1,521,090 - 343,920 -	-	III. ^b Police	4,138,082	00	3,863,687 4,959,199	25			1,346,121	
1,257,240				V Cultae	1,746	35	1,274,668	00 91	_		821,116 1,272,922	
	19			V. Cultes	1,505,868	05	8,119,126				6,613,258	
14,476		13,295 -	_	VII. Affaires communales	14						13,889	
3,358,065			-	VIII. Assistance publique	507.215					_	3,533,079	
644,745	83	674,877	_	IX.ª Economie publique	545,667	44	1.200.914	61	_	_	655,247	
1,447,323	21	1,459,390 -	-	IX.ª Economie publique	2,261,573	28	3,713,599	64			1,452,026	
2,645,935	80	2,593,920 -	-	X. Travaux publics et chemins de fer	771,848	91	3,409,731	33		_	2,637,882	42
4,646,896	20	4,631,860	-	XI. Emprunts	802,000	-	6,145,636	30	_	_	5,343,636	
154,314		161,170 -	-	XII. Finances	3,263	55	164,031	54	_	-	160,767	
733,143			-	XIII. Agriculture	1,658,645	05	2,399,460				740,815	
166,850		174,325	-	XIV. Economie forestière	151,594	89	322,289	04	_	_	170,694	15
683,327		697,400 -	-	XV. Forêts domaniales	1,332,704	85	591,312					-
1,337,661	03	1,333,315 -	-	XVI. Domaines de l'Etat	1,462,216	88	120,353	23	1,341,863	65		
35,569		33,430 -	-	XVII. Caisse des domaines	55,481	92	93,969	35		_	38,487	43
1,703,990	78	1,755,600 -	-	XVIII. Caisse hypothécaire	16,839,868	67	14,984,475	89	1,855,392	78		
1,100,000	<u> </u>	1,000,000 -	-	XIX. Banque cantonale	16,505,583	32	15,505,583	32	1,000,000			
648,415		410,200 -	7	XX. Caisse de l'Etat	1,500,248	55		92				
9,923		3,100 -	-	XXI. Amendes et confiscations	343,439	15	339,929	_	3,510	19		
62,604	11	50,580 -	-	XXII. Régales de la chasse, de la pêche	134,819	07	60.690	oe.	74 101	C 1		
791,657	21	004 170	١	et des mines	1,681,187	50	60,638 844,969	20 97	74,181			_
637,373		824,170 - 462,550 -	7	XXIII. Régie des sels	826,585							
2,005,134	20			XXIV. Timbre	2,429,928	21	230,335			11		
746,913		441,500		XXVI. Taxe des successions et donations	620,109			40 52				
119,963				XXVII. Redevances pour forces hydrau-		00	14,508	J	<i>0</i> 40,100	10	_	
113,303	00	00,000 -		liques	140,858	65	21,059	61	119,799	04		
984,848	19	979,500 -		XXVIII. Patentes d'auberge et permis de	140,000	30	21,000	J 1	110,100	J 4		
001,010	1	0,000	1	vente des spiritueux	1,117,479	05	159,921	94	957,557	11		
1,019,395	13	810,000 -	_	XXIX. Part de la recette de l'alcool .	970,852	50	97,085			25		
382,938	50	382,938 -	_	XXX. Part au bénéfice de la Banque			1 .,		13,.01			
				nationale suisse	382,938	5 0	_		382,938	50	_	
1,079,930	76	365,600 -	-	XXXI. Taxe militaire	2,175,152	96	1,244,221	96	930,931	_		
10.897.807	32	9,350,642 -	-	XXXII. Impôts directs	12,433,817	36	792,303	13	11,641,514	23		
4,215	84		-	XXXIII. Imprévu	8,552	38	291,416	66	1		282,864	28
24,216,101	42	20,241.995		Recettes	75,890,602	07		_	25,615,288	82		
25,982,065	66	26.181.526	_	Dénenses		_	77,754,165	78			27,478,852	53
			_	Excédent des recettes	_			_		_		_
1,765,964	24	5,939,531 -		Excédent des dépenses	1,863,563	71			1,863,563	71		
25,982,065	_						77,754,165	78		1	27.478.859	53
20,002,000	<u> </u>	20,101,020	-		1,104,100	•0	11,104,100	•0	21,X10,002	90	= 1 / 1 1 0/004	90
6		*		-								
		1										
,]		1			1	l						

^{*)} Les **dépenses** sont indiquées en **chiffres droits**, les **recettes** en **chiffres italiques**.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. ct.	Administration courante.	fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr.
		Comptes spéciaux.				
		I. Administration générale.				
		A. Grand Conseil.				
41,314 05	80,000 —	1. Indemnités de présence et de route, frais des commissions I, 341		98,382 50		98,382
41,314 05	80,000 —	iruis des commissions		98,382 50		98,382
		*				
		B. Conseil-exécutif.				
67,188 45 45 45	72,500 — 72,500 —	1. Traitements des membres du Conseil-exécutif I, 2		72,500 — 72,500 —		72,500 72,500
34,233						н
		C. Crédit du Conseil-exécutif.				
5,645 90		1. Frais du Conseil-exécutif, bibliothèque I, 5 2. Subventions en faveur d'œuvres d'utilité publique I, 6	106 — 100 —	6,295 73 200 —	_	6,189 100
8,550 —	15,000 —	3. Subventions en faveur des arts et des sciences I, 7		8,710 —		8,710
14,995 90	15,000 —		206 _	15,205 73	<u> </u>	14,999
		D. Députation au Conseil des Etats et commissaires.				
2,120	3,000 1,000	1. Députation au Conseil des Etats . I, 9 2. Commissaires I, 10	-539 60	2,720 — 738 80		2,720 199
2,132 —	4,000 —		539 60	3,458 80		2,919
25,800 —	25,900 —	E. Chancellerie d'Etat. 1. Traitements des fonctionnaires . I, 11		24,246 80		24,246
34,420 — 6,540 48	36,500 — 6,500 —	2. Traitements des employés I, 12 3. Frais de bureau I, 15	139 80	37,595 40 7,049 48		37,595 6,909
49,693 76 7,255 80	45,000 — 8,000 —	4. Frais d'impression I, 23 5. Service de l'hôtel de ville I, 30	10,581 91 2,496 —	65,138 45 11,651 70	_ _	54,556 9,155
19,890 —	19,890 —	6. Loyers		19,890 —		19,890
43,600 04	141,790 —		13,217 71	165,571 83		152,354

	2	CA	ANTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRAL	POUR 1	916.	
COMPTE	•	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes	Dépenses es
fr.	ct.	fr. ct.	Administration courante.	fr. et.	fr. c	t. fr. ct.	fr. ct
S.			I. Administration générale.				
,			F. Feuille officielle allemande, bulletin des séances du Grand Conseil et bulletin des lois.				
10,000 23,805 4,000		10,000 — 23,500 — 6,000 —	1. Fermage de la Feuille officielle . I, 31 2. Abonnements des aubergistes I, 31 3. Frais de rédaction du bulletin des	10,000 — 23,535 —	· = -	10,000 — 23,535 —	_
15,037	25	25,000	séances		4,850 - 13,173 8		4,850 — 13,173 88
14,767	75	2,500 -		33,535	18,023 8	5 15,511 15	
5,000		5,000	G. Feuille officielle du Jura et ses annexes. 1. Fermage de la Feuille officielle . I, 34	5,000 —		5,000	
7,455 9,238	_ 55	7,500 8,000 —	2. Abonnements des aubergistes I, 34 3. Frais d'impression du compte rendu du Grand Conseil et du bulletin des lois I, 35	7,434 —	4,788 4	7,434	- 4,788 48
3,216	45	4,500 —		12,434 —	4,788 4	_	
			H. Préfets.				
123,842 4,800 2,937	 05	130,900 — 4,800 — 3,000 —	1. Traitements des préfets I, 36 2. Secrétariat du préfet de Berne I, 37 3. Indemnités des vice-préfets I, 38		134,106 60 4,800 — 1,612 33	5	134,106 60 4,800 - 1,612 33
19,456 22,650 173,686	_	20,150 — 22,650 — 181,500 —	4. Frais de bureau		19,978 93 22,650 — 183,147 88		19,978 93 22,650 — 183,147 88
			J. Secrétariats de préfecture.				
124,422 125 229,937 25,947 19,190	25 67	125,700 — 2,000 — 251,950 — 23,277 — 19,190 —	1. Traitements des secrétaires de préfecture I, 43 2. Indemnités des remplaçants I, 44 3. Traitements des employés I, 39 4. Frais de bureau I, 48 5. Loyers I, 49		124,550 86 1,884 66 243,356 73 22,041 36 19,190 —	5 — —	124,550 86 1,884 66 243,356 76 21,817 36 19,190 —
20,864 420,486		422,117	6. Revision des registres fonciers, frais en 1916	308 — 532 —	18,671 29 429,694 8	_	18,363 24 429,162 8
					9		

	- 1				1	11	
COMPTE DE		BUDGET DE	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	Dépenses utes	Recettes net	Dépenses toe
1915.		1916.		UL		1101	109
fr.	ct.	fr. et	Administration courante.	fr. et.	fr. ct,	fr. ct.	tr.
			I. Administration générale.				
41,314	05	80,000 -	A. Grand Conseil	_ -	98,382 50	_ -	98,382
67,188 14,995	45 90	72,500 15,000	B. Conseil-exécutif	206	72,500 — 15,205 73		72,500 14,999
2,132		4,000	- D. Députation au Conseil des Etats et com-	539 60			2,919
43, 600	04	141,790 -	E. Chancellerie d'Etat	13,217 71	165,571 83		152,354
14,767 3,216	75 45	2,500 - 4,500 -	F. Feuille officielle allemande et ses annexes G. Feuille officielle du Jura et ses annexes	33,535 — 12,434 —	18,023 85 4,788 45	15,511 15 7,645 55	
73,686	92	181,500 -	H. Préfets	_	183,147 88	_	183,147
20,486	_	422,117	J. Secrétariats de préfecture	532 <u>—</u> 60,464 31	429,694 80		429,162 930,309
45,419	13	909,907	Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 20,402.53	00,404 31	990,773 84		990,908
			do 11. 20,402. 00				
			II. Administration judiciaire.		3		,
			A. Cour suprême.				
35,448 1,546		143,000 — 1,900 —	1. Traitements des juges I, 50 2. Indemnités des juges-suppléants . I, 51		136,662 90 722 —		136,662 722
36,995		144,900	2. Indemnites des juges-suppleants : 1, 51		137,384 90		137,384
00,000	== -		1		201,001		
0.00			B. Greffe de la Cour.				
27,471 35,076	 55	28,375 — 36,800 —	1. Traitements des fonctionnaires . I, 52 2. Traitements des employés I, 53		27,421 40 35,314 90		27,421 35,314
4,506	84	4,500 -	3. Frais de bureau	_	4,898 83	_ -	4,898
5,898 9,980	10	5,800 — 9,980 —	4. Service, chauffage et éclairage du Palais de justice I, 58 5. Loyers		7,750 88 9,980 —		7,750 9,980
1,245		1,400 —	5. Loyers		864 25		864
84,177	<u>69</u>	86,855 —			86,230 26		86,230
			C. Tribunaux de district.				
41,338	95	157,250 —	1. Traitements des présidents de tribunal I, 62		153,121 —	_ _	153,121
14,569 51,020		9,000	2. Indemnités des vice-présidents . I, 65	- -	11,139 70	- -	11,139
		50,000 —	3. Indemnités des juges et des juges- suppléants	_ _	49,971 45	_ _	49,971
27,175 39,245	24	27,000 — 39,245 —	4. Frais de bureau		27,890 40	- -	27,890
554		1,500 —	6. Fonctionnaires judiciaires extraordinaires I, 73		39,245 — 595 —		39,245 595
131	55	500	7. Frais de déplacement de l'autorité de surveillance I, 74		57 25		57
		,			1 1 1 1 1 1 1 1		

COMPTI	- 1	BUDGET		Desti	D:			D.	300
DE 1915.	-	DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépense utes	s Recet	tes net	Dépense tes	38
fr.	ct.	fr. c		fr. ct.	fr.	ct. fr.	ct.	fr.	c
			Administration courante.						
			II. Administration judiciaire.						
			D. Greffes des tribunaux de district.						
112,306	05		1. Traitements des greffiers I, 75	1,400	116,022			114,622	
2,002 125,957	25	2,000 - 135,000 -	2. Indemnités des remplaçants I, 76 3. Traitements des employés I, 79		6,044 129,969	60 —		6,044 $129,969$	
13,112		15,000 –	4. Frais de bureau I, 80	_	13,751			13,751	
12,205		12,205 –	5. Loyers		12,205			12,205	
265,583	95	284,055 -		1,400 —	277,992	36 —		276,592	3
			E. Ministère public.						
34,176	10	38,050 —	1. Traitements des fonctionnaires . I, 83	_ _	35,370	05 —		35,370	0
2,333		_	(Traitement de l'employé du pro-		,	2 2			
505	20	500 _	cureur général.) 2. Frais de bureau du procureur général I, 84		467	97		467	q
5,059		6,400	3. Frais de bureau des procureurs		401			401	
905		205	d'arrondissement et du procureur-suppléant I, 85	- -	4,891			4,891	
325		325 -	4. Loyer		325			325	_ -
42,398	31	45,275			41,054	<u> </u>	-	41,054	- <u>z</u>
								e e	
5			F. Cours d'assises.			1 10 10			
11,489		20,000 -	1. Indemnités des jurés I, 87	- -	16,113	65 —		16,113	6
3,770	80	5,000	2. Frais de déplacement et d'entretien de la Cour d'assises I, 88		4,773	85		4,773	R
1,347	70	2,500 -	3. Indemnités des suppléants, des	_					
			interprètes et des huissiers I, 91	- -	907	50 —		907	5
4,472 12,900	47	4,500 — 12,900 —	4. Frais de bureau		4,499 12,900	33 —		4,499 12,900	3
33,980	52	44,900 —			39,194	33		39,194	-i-
99,000	-	11,000	· .		00,101			00,101	-
			G. Offices des poursuites et des faillites.						
2,003	15	1,300 -	1. Frais de bureau et de déplacement	8.00					
101.000		100.450	de l'autorité de surveillance I, 96	- -	916			916	
131,860 1,923	70	132,450	2. Traitements des fonctionnaires . I, 97 3. Indemnités des remplaçants I, 98		127,035 2,041			127,035 $2,041$	5
165,284		150,000 —	4. Traitements des agents de poursuites I, 108	_ -	141,238	90 —		141,238	9
169,266	50	166,750 —	5. Traitements des employés I, 112	209 —	175,743	50 —		175,534	5
17,501 10,000	85	16,000 — 10,000 —	6. Frais de bureau I, 119 7. Registres et formules I, 116	$- _{3 50}$	20,548 14,638	85 —		20,548 14,635	
18,965		18,905	8. Loyers	10	18,885			18,875	
353	70	1,500 —	9. Frais prévus à l'art. 11 de la loi			co			
	_	498,905 —	sur les conséquences civiques de la faillite I, 118		108 501,156			108 500, 93 3	-1-
517,158				222 50		വ			

DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nett	Dépense: les
fr. et	fr. et.	Administration courante.	fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr.
		II. Administration judiciaire.				
7,063 60	8,000 _	H. Conseils de prud'hommes. 1. Frais, part de l'Etat I, 120		7,736 85		7,736
7,063 60	8,000 —	J. Tribunal administratif.		7,736 85		7,736
11,446 10 2,400 — 6,803 10 2,053 35 3,440 — 26,142 55	13,875 — 2,400 — 6,000 — 2,000 — 3,440 — 27,715 —	1. Traitements des fonctionnaires . I, 121 2. Traitement de l'employé I, 122 3. Indemnités des membres I, 123 4. Frais de bureau I, 124 5. Loyer I, 125		13,374 80 2,400 — 5,746 40 2,735 80 3,440 — 27,697 —		13,374 2,400 5,746 2,735 3,440 27,697
20,142 55	21,119	K. Tribunal de commerce.		21,031		21,001
3,219 85 2,800 — 3,510 90 2,835 63 5,600 — 299 65 18,266 03	4,000 — 3,000 — 3,500 — 3,000 — 5,600 — 500 —	1. Traitement du greffier I, 126 2. Traitement de l'employé I, 127 3. Indemnités des membres I, 128 4. Frais de bureau et de déplacement I, 130 5. Loyer I, 131 6. Bibliothèque I, 132		3,718 50 3,000 — 5,978 80 3,666 61 4,200 — 234 — 20,797 91		3,718 3,000 5,978 3,666 4,200 234 20,797
					۰	
36,995 20 84,177 69 74,034 94 65,583 95 42,398 37 33,980 52 17,158 — 7,063 60 26,142 55 18,266 03 05,800 85	144,900 — 86,855 — 284,495 — 284,055 — 45,275 — 44,900 — 498,905 — 8,000 — 27,715 — 19,600 —	A. Cour suprême B. Greffe de la Cour C. Tribunaux de district D. Greffes des tribunaux de district E. Ministère public F. Cours d'assises G. Offices des poursuites et des faillites H. Conseils de prud'hommes J. Tribunal administratif K. Tribunal de commerce Les dépenses sont inférieures au budget de tr. 25,058. 44	1,400 — ——————————————————————————————————	137,384 90 86,230 26 282,019 80 277,992 36 41,054 29 39,194 33 501,156 36 7,736 85 27,697 — 20,797 91 1,421,264 06		137,384 86,230 282,019 276,592 41,054 39,194 500,933 . 7,736 27,697 20,797
		ut II. 20,000. II				

OMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.		Recette	s brut	Dépense les	s	Recette	es nett	Dépense es	8
	ct.	fr.			f r.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	
			Administration courante.									
×			III.ª Justice.									
			A. Frais d'administration de la Direction.							1		
5,500 5,909 4,411 396 2,145	81	5,500 - 6,400 - 4,400 - 1,000 - 2,145 -		135	 	 	8,542 6,665 4,422 1,105 2,145	80 11 80	= 2		8,542 6,665 4,422 925 2,145	
990	65	1,000 -	6. Chambre des notaires et exa-	141		_	689	80			689)
19,353	96	20,445 -			180		23,570	81			23,390)
270		2,000	B. Commission de législation et revision des la	ois.								
270			et d'impression I,	142			331 331			- -	331 331	_
210	_	2,000					991	09			991	
			C. Inspectorat.									
9,745	65 —	15,000 - 1,800 -	1. Traitements des fonctionnaires . I, 2. Traitement de l'employé I,		_		13,503 1,800	10	_		13,503 1,800	
2,407		4,000	3. Frais de bureau et de déplacement I,	146			3,997	4 0			3,997	
12,152	<u>90</u>	20,800 -		-			19,300	$\frac{50}{}$		- -	19,300	-
			D. Apprentissages.									
1,200	15	2,000 -	1. Enseignement I,	147	$1,200 \\ 222$	55	2,400			-	1,200	
1,927 3,127		2,000 - 4,000 -	2. Examens d'apprentis I,	148	1,422	111-	2,090 4,490			-=-	1,868 3,068	-
9/120		1,000	, <u></u>				2,200					•
10.050	0.0	00.445			100		00 550	0.1			09 900	
19,353 270	-	20,445 - 2,000 -	- A. Frais d'administration de la Direct B. Commission de législation et revision d.	lois	180 	_	23,570 331	85	_		23,390 331	
12,152 3,127	90 15	20,800 - 4,000 -	- C. Inspectorat			 55	19,300 4,490				19,300 3,068	
34,904		47,245	Les dépenses sont inférieures au budget		1,602	1-1-	47,693				46,091	_
		9	de fr. 1,155	. 03								
		;										

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses les
fr. ct.	fr. et.	Administration courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. ct.	fr.
		III. ^b Police.				
	2	A. Frais d'administration de la Direction.				
13,782 85 32,416 —	14,150 — 33,000 —	1. Traitements des fonctionnaires I, 151 2. Traitements des employés I, 152		14,400 — 34,166 65		14,400 34,166
8,781 18 3,525 —	8,800 — 3,525 —	3. Frais de bureau I, 157 4. Loyers I, 158	399	9,704 33 3,525		9,305 3,525
58,505 03	59,475 —		399 —	61,795 98		61,396
		B. Passeports, arrestations et conduites.				
3,080 05 12,072 85	2,500 — 12,000 —	1. Police des passeports et des étrangers I, 160 2. Frais d'arrestations I, 161		2,232 30 11,666 50		2,232 11,666
21,301 85	23,000 —	3. Frais de conduites I, 177	3,038 40	21,274 35		18,235
36,454 75	37,500		3,038 40	35,173 15		32,134
		C. Corps de police.				
7,314 — 36,481 55	10,500 — 764,800 —	1. Traitements des fonctionnaires I, 181 2. Solde des gendarmes I, 192		7,491 — 746,522 75		7, 4 91 744,616
12,794 55 1,879 70	28,000 — 2,000 —	3. Habillement	2,693 — 13 —	30,713 20 1,207 25	_ -	28,020 1,194
1,499 15	1,500 —	5. Service anthropométrique I, 197	239 70	1,744 90	_ -	1,505
2,984 55 85,517 85	3,000 — 88,900 —	6. Frais de bureau I, 199 7. Loyers I, 209	896 —	2,991 90 86,651 75		2,991 85,755
16,729 55	16,700	8. Indemnités de logement et de mobilier	292 50	16,958	_ _	16,665
5,037 15 3,757 29		9. Soins médicaux I, 216 10. Frais divers d'administration . I, 220	$ {320}$ ${10}$	3,815 15 4,884 59		3,815 4,564
5,773 75		11. Indemnités de déplacement et cours d'instruction I, 225	_	6,899 55	_ _	6,899
20,000 — 59,769 09	<u>20,000 </u>	12. Quote-part du produit des amendes I, 226	20,000 — 26,360 25	909,880 04	20,000 —	
10,100	(714,100	-	20,000 20	000,000 04		883,519
		5				

DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bro	Dépenses utes	1	Dépenses ittes
fr. ct.	fr. et.	Administration courante.	fr. ct.	fr.	ct. fr. ct	. fr. c
		III. ^b Police.	×			
		D. Prisons.				
22,880 28 9,710 50 18,640 —	22,000 — 9,000 — 18,640 —	1. Prisons de la ville de Berne: a. Nourriture	323 10	21,731 9,850 18,640	70 — — 75 — —	21,408 9,850 18,640
60,325 71 14,923 20 34,710 —	88,000 — 18,500 — 34,710 —	2. Prisons des districts: a. Nourriture	1,109 75 3 —	15,882 34,710	75 — —	63,494 15,879 34,710
61,189 69	190,850 —	,	1,435 85	165,419	48	163,983
22,016 95 2,618 93 82,168 09 37,491 50 16,360 — 58,477 60 14,915 66 87,262 21 532 90 16,861 90 69,867 41	23,000 — 2,200 — 75,000 — 35,700 — 16,380 — 55,000 — 12,000 — 85,280 — 15,280 — 70,000 —	E. Etablissements pénitentiaires. 1. Pénitencier de Thorberg. a. Administration	218 40 	2,538 101,970 59,389 16,380 136,097 98,839 437,920 12,309 1,116	32 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	79,966 2,404
17,722 14 1,310 72 76,248 18 37,440 95 10,330 — 27,721 30 92,959 31 22,371 38 21,936 40 13,166 25 4,340 — — — — 26,801 53	19,500 — 1,270 — 62,145 — 35,200 — 10,815 — 23,700 — 61,900 — 5,000 — 14,000 — 5,330 — — 29,000 —	2. Maison de travail de St-Jean-Anet. a. Administration	193 40 	1,282 84,766 42,657 10,815 23,988 108,893 291,111 32,073 — 47,900	84 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	3 — 3 — 26,994

	CA	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRAL	POUR 191	.6.	
COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses les
fr. ct.	fr. ct.		fr. et.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct
		Administration courante.				
		III. ^b Police.				
		E. Etablissements pénitentiaires.				
27,667 52 2,700 91 133,962 40 50,514 99 17,767 — 55,134 53 404,584 50 227,106 21 63,955 95 42,635 45 205,785 71	30,000 — 2,600 — 112,500 — 58,000 — 21,410 — 33,500 — 181,010 — 12,000 — 50,000 — 48,000 —	 h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions i k. Constructions nouvelles i 	876 10 153 — 22,043 80 9,035 — 2,184 65 242,015 65 915,635 75 1,191,943 95 38,320 25 63,021 17 2,969 70 1,296,255 07	3,222 44 176,007 05 72,695 80 21,410 — 192,992 40 297,281 19 795,009 84 57,942 80 3 40 443,299 03	49,023 25	30,524 86 3,069 44 153,963 25 63,660 80 19,225 35 ———————————————————————————————————
9,711 95 757 71 16,574 88 6,970 60 1,100 — 6,632 90 6,527 31	10,000 — 700 — 13,500 — 6,000 — 1,100 — 4,000 — 2,800 —	4. Maison disciplinaire de Trachselwald. a. Administration	8 55 77 95 2,445 55 3,102 05 — 9,262 80 32,134 02	10,971 76 940 37 23,242 10 9,292 05 1,100 — 1,710 55 20,746 18		10,963 21 862 42 20,796 55 6,190 — 1,100 —
21,954 93 5,984 50 6,448 40 21,491 03	24,500 — 3,000 — 21,500 —	Roulement h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions	47,030 92 295 35 14,658 25 61,984 52	68,003 01 14,979 10 501 55 83,483 66	14,156 70 — —	20,972 09 14,683 75 ————————————————————————————————————
11,816 01 638 63 32,813 79 16,701 55 5,380 — 20,687 12 2,969 49 43,693 37 260 75 6,822 40 3,040 — 34,091 72	11,500 — 700 — 27,000 — 14,400 — 5,380 — 13,875 — 2,000 — 43,105 — 4,900 — 3,745 — 34,460 —	5. Pénitencier et maison de travail d'Hindelbank. a. Administration b. Enseignement et culte. c. Nourriture. d. Entretien e. Loyer f. Industries g. Exploitation agricole Roulement h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions k. Prélèvement sur la dîme de l'alcool I, 259	36 70 1,200 30 4,670 98 — 29,206 60 14,588 94 49,703 52 1,169 60 7,609 — 3,745 — 62,227 12	12,082 76 793 16 40,922 57 18,790 56 5,380 — 3,970 63 11,706 91 93,646 59 3,012 35 — — — — 96,658 94	25,235 97 2,882 03 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	12,046 06 793 16 39,722 27 14,119 58 5,380 — — 43,943 07 1,842 75 — 34,431 82

	1			1		1	-	Γ	11		
COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	1	Dépense ites	S	Recettes	nett	Dépense les	98
fr.	ct.	fr. c	,	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
			Administration courante.								
٠			III. ^b Police.	1							
	İ		E. Etablissements pénitentiaires.								
69,867 26,801		70,000 – 29,000 –	1. Pénitencier de Thorberg 2. Maison de travail de St-Jean-Anet	. 382,878 . 342,841						68,467 28,243	
	-	48,000 -	3. Pénitencier de Witzwil	. 1,296,255	07	1,296,255	07				-
21,491 34,091		21,500 - 34,460 -	 4. Maison disciplinaire de Trachselwa 5. Pénitencier et maison de trava 	d 61,984 il	52					21,499	1
152,251	60	202,960 -	d'Hindelbank	. 62,227	-1	96,658 2,298,828	-			34,431 152,641	- -
.02,201	08	202,300		2,140,100	94	2,230,020	**			194,041	ย
,				,							
77 E00	70	0.100	F. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.	0.005	1 5			0.005	1		
7,588 7,588		9,160 - 9,160 -	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool I, 26 2. Subvention au refuge Arbeiterheim	0 8,865	15	_	_	8,865	15		-
			et à la société de patronage des détenus libérés	0		8,865	15			8,865	1
	=			8,865	<u>15</u>	8,865	<u>15</u>		\equiv		- -
			G. Frais de justice et de police.								
74,921	16		1. Frais de police criminelle I, 34	400						82,394	4
91,909 300	-	115,000 300	2. Emoluments et remboursements de frais I, 29 3. Emoluments des gendarmes I, 29	9 -	-	300				300	-
1,164 19,897	50 77	1,000 - 24,000 -	4. Emoluments de la Cour suprême I, 30 5. Frais de police I, 32	2 2,260	61 25	981 2 3, 903	60 09	1,279 —	01		8
800	_	800	6. Concordat pour la protection des jeunes gens placés à l'étranger . I, 33			800		_		800	
1,340 4,185		$\frac{2,500}{26,600}$	7. Chambres de conciliation I, 33	331,280	04	2,288 294,324	-	<u> </u>	68	2,288	8
4,100	00	20,000		331,200	. 04	201,021	90	30,000	00		-
5			H. Etat civil.	,							
87,264	_	87,505	1. Traitements des officiers de l'état civil I, 33			87,014	_			87,014	
2,750 90,014		3,500 - 91,005 -	2. Frais d'inspections et frais divers I, 33	8		2,386 89,400	_			2,386 89,40 0	- -
,		,									

		C	ANTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRA	L	POUR	19	16.			
COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette		Dépense utes	S	Recette	- 1	Dépense tes	IS
fr.	ct.	fr. ct		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct
		*	Administration courante.								
			III. ^b Police.								Ì
58,505 36,454 859,769 161,189 152,251 4,185 90,014	75 09 69 69 —	37,500 — 912,700 — 190,850 — 202,960 — — 26,600 —	A. Frais d'administration de la Direction . B. Passeports, arrestations et conduites . C. Corps de police	399 3,038 26,360 1,435 2,146,186 8,865 331,280	40 25 85 94 15	35,173 909,880 165,419 2,298,828 8,865	15 04 48 47 15 36	— — — — — 36,955		61,396 32,134 883,519 163,983 152,641 — 89,400	78 78 68 58
		1,521,090		2,517,565	63	3,863,687	-			1,346,121	-1-
7,768 19,511 6,822 3,000 22,946 60,049	70 47 70	9,875 — 20,000 — 7,000 — 3,000 — 42,875 —	IV. Affaires militaires. A. Frais d'administration de la Direction. 1. Traitements des fonctionnaires . II, 1 2. Traitements des employés II, 2 3. Frais de bureau II, 5 4. Loyers II, 6 5. Mobilisation, frais des préparatifs II, 9	2,800 92 1,126 4,019	$\frac{70}{50}$	3,000 44,100	13 65			9,735 20,000 7,000 3,000 42,974 82,709	45
			B. Commissariat des guerres.								
4,000 3,500 37,577 7,467 6,000 423	70 12	4,000 — 3,675 — 43,710 — 7,500 — 6,000 — 1,500 —	1. Traitement du commissaire des guerres	2,000 — — 1,303	_	6,000 3,818 44,468 8,778 6,000	75 20	_		4,000 3,818 44,468 7,475 6,000	75 20 38
469 9,910	75	1,300 — 16,920 —	sation II, 18 7. Frais divers d'administration . II, 20 8. Part de la confection des effets militaires dans les frais d'admi-			245 1,131		_		245 1,031	
14,866	40	16,920 _	nistration ¹ / ₄ (voir IV. F. 6) II, 20 9. Part des ateliers dans les frais	16,759				16,759			
34,660	72	33,845	d'administration 1/4 (voir IV. G. 6) II, 20	16,759 36,922	_		68	16,759	00	33,519	19
01,000		33,010		90,022	90	10,11	00		F	99,913	-

OMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recett		Dépense utes	S	Recette	Dépense les	BS	
fr.	et.	fr. c		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	1
			Administration courante.								
			IV. Affaires militaires.								
3,067		3,070 -	C. Dépôt de Tavannes.	2 5,06	a	8,130				3,067	
3,067	_	3,070		5,06		8,130				3,067	_
4,000 - 2,800 - 20,998 8 2,900 - 85,976 4 83,500 - 33,175 2	5	4,000 - 2,800 - 21,000 - 3,000 - 86,220 - 83,500 - 33,520 -	D. Administration des casernes. 1. Traitement de l'intendant des casernes II, 2. Traitements des employés II, 3. Entretien II, 4. Achat de literie II, 5. Loyers II, 6. Indemnité de la Confédération . II, 6.	$egin{array}{c c} 4 & - \ 5 & 27,713 \ 9 & 3 \ 0 & 8,743 \ \end{array}$	7 50 3 55 0 —	3,035 94,720 —	96 30 —	 83,500		4,000 2,800 20,998 2,997 85,976 — 33,273	3
19,500 –		19,500 -	E. Administration des arrondissements. 1. Traitements des commandants d'arro dissement: a. Traitements			22,312	50			19,312	
2,810 2,800	-	7,000 3,200	b. Vacations	4 —		2,257 2,800	80	-		2,257 2,800	
18,081 6		18,500 -	2. Frais de bureau des commandants II, a 3. Chefs de section:	9 115		20,528	73	_		20,416	•
1,558 4		61,500 - 3,000 -	a. Traitements		0 -	62,823 1,425		_		61,473 1,425	
5,444 4 11,667 2		5,500 - 118,200 -	4. Recrutement II,		2 =	5,356 117,504	28			5,356 113,042	•
				1/10							

	CA	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRAL	POUR 19	16.	
COMPTE	BUDGET	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses	Recettes	Dépenses
1915.	1916.					
fr. et.	fr. et.	Administration courante.	fr. et.	fr. et.	. fr. ct.	fr. et.
		IV. Affaires militaires.				
		F. Confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes.				
1,811,626 27 556 50 15,373 95 5,900 — 1,901,813 71 9,910 95	700 — 11,000 — 5,900 — 534,520 —	2. Assurance des ouvriers contre les accidents II, 76 3. Intérêts du fonds de roulement. II, 76 4. Loyer II, 76 5. Produit II, 79 6. Frais d'administration (IV. B. 8) . II, 79	966,195 39	16,759 60	- 966,195 39 - — —	830,121 11 560 — 52,823 20 5,900 — 16,759 60
58,446 04			2,109,679 64	2,049,648 16	60,031 48	
2,587 15 560 — 6,606 23 976 75 26,790 — 14,866 40 52,386 53	700 — 8,000 — 1,000 — 26,790 — 16,920 —	G. Conservation et entretien du matériel de guerre. 1. Habillement, armement personnel et équipement II, 96 2. Assurance des ouvriers contre les accidents . II, 100 3. Transports II, 104 4. Assurance contre l'incendie II, 106 5. Loyers II, 106 6. Frais d'administration (IV. B. 9.) II, 106	504,927 10 445 30 4,969 80 	1,259 75 8,405 29 976 75 32,790 — 16,759 60		892 70 814 45 3,435 49 976 75 26,790 — 16,759 60 49,668 99
1,542 70 1,542 70	1,500 — 1,500 —	H. Vente de matériel de guerre cantonal. 1. Vente d'ancien matériel de guerre II, 107	3,414 30 3,414 30		2,914 30 2,914 30	
3,305 65 146 — 637,500 — 640,951 65	5,000 — 500 — 10,000 — 15,500 —	J. Dépenses militaires diverses. 1. Sociétés de tir II, 108 2. Subventions aux corps de cadets II, 110 3. Secours aux familles de militaires II, 127		2,334 65 1,904,633 85 1,906,968 50		2,334 65

			$\mathcal{I}\mathbf{A}$	NTON DE BERNE. COMPTE G	ENEKA.	L	roon i	.9.	LU.			
COMPTE		BUDGET	•	DUDDIANDA DI GAMBITI	Recettes	3	Dépenses		Recettes	3	Dépense	s
DE 1915.		DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.		bri	ites		nettes	es		
fr.	ct.	f r.	ct.		fr.	ct.	f r.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
				Administration courante.								
			13	IV. Affaires militaires.								
60,049	12	42,875	_	A. Frais d'administration de la Direction .	4,019				_	_	82,709	
34,660	72	33,845	-	B. Commissariat des guerres	36,922			68		-	33,519	
3,067 33,175	97	3,070 33,520	_	C. Dépôt de Tavannes	5,063 119,993		8,130 153,266	26			3,067 33,273	16
111,667		118,200		E. Administration des arrondissements	4,462	-	117,504				113,042	
58,446				F. Confection des effets d'habillement et								
52,386	53	98,410	_	d'équipement des troupes	2,109,679	64	2,049,648	16	60,031	48		-
02,000		00,110		guerre	516,342	20	566,011	19			49,668	99
1,542		1,500	-	H. Vente de matériel de guerre cantonal .	3,414	30	500	-	2,914	30	_	-
640,951	$\frac{65}{}$	15,500	_	J. Dépenses militaires diverses			1,906,968				568,781	65
875,968	76	343,920	_	Les dépenses dépassent le budget de fr. 477,196.24	4,138,082	<u>84</u>	4,959,199	<u>08</u>			821,116	24
				des depenses depassent le budget de 11. +11,100. 2+								
				The state of the s								
				•								
				V. Cultes.								
				A. Frais d'administration de la Direction.								
400		400	_	1. Frais de bureau II, 134	_	_	387 500	95	_		387	
500 900	_	500 900		2. Traitement du secrétaire II, 135			887	 95			500 887	-
800	00	800	_	B. Culte protestant.		-		-			001	
757 300	45	780 250		1. Traitements des pasteurs II, 137			771,333	55			771,333	ō.f
5,638	50	6,100	_	2. Suppléments de traitement II, 138			5,842			_	5,842	
23,825	30	24,510	_	3. Indemnités de logement II, 139			24,427				24,427	
51,374				4. Indemnités de chauffage II, 140	_	-	51,416	66		-	51,416	
35,736 6,100		38,500 6,100		5. Pensions de retraite II, 141 6. Subventions à des collatures et	_	_	31,770	4 0		-	31,770	46
				à des ecclésiastiques externes . II, 142			6,100		. —	-	6,100	·
580	-	580	-	7. Allocation en faveur du culte protestant de Soleure II, 142			580	_			580	, _
801	35	801		8. Contributions de communes à la rétribution de pasteurs II, 143	801	35			801	35	_	-
1,815	95	2,000	_	9. Commission des examens de théologie II, 144	305		1,910	2 0	_	-	1,605	20
163,955		163,795	-	10. Loyers	_	-	163,795	-	-	-	163,795	' -
1,600		1,600	_	11. Contribution aux frais du culte des sourds-muets II, 146		_	1,600				1,600	
-	_		_	12. Nidau, subvention pour travaux	_		1,000				1,000	
				de consolidation et rénovation	1							
6,832	20	_	_	de l'église II, 146 (Saignelégier, construction d'une	_	-	1,500	-			1,500	-
		*1		église, subvention.)	l					1 1		
	-	1,074,244	-	081100, 0401041041)		-	1,060,276	-			1,059,169	

	CA	ANTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRAL	POUR 191	L 6.	
COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. et.		fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. et
		Administration courante.				
		V. Cultes.				
		C. Culte catholique romain.				
161,117 50 1,400 — 2,300 — 800 — 10,187 90 1,865 — 65 90 —	1,400 — 2,300 — 800 —	1. Traitements du clergé II, 147 2. Suppléments de traitement II, 148 3. Indemnités de logement II, 149 4. Indemnités de chauffage II, 150 5. Pensions de retraite II, 151 6. Traitement de l'évêque II, 152 7. Commission des examens de théologie II, 153 8. Laufon, construction d'une église, subvention II, 153	450 — ———————————————————————————————————	162,855 60 1,325 — 2,250 — 800 — 9,400 — 1,865 — 280 30 10,000 —		162,405 66 1,325 — 2,250 — 800 — 9,400 — 1,865 — 130 36 10,000 —
178,336 30	187,265 —		600 -	188,775 90		188,175 90
16,400 — 2,500 — 1,150 — 1,050 — 2,750 — 196 — 24,046 — 900 90 ,053,957 56 178,336 30 24,046 — ,257,240 76	187,265 — 24,800 —	D. Culte catholique chrétien. 1. Traitements des curés II, 154 2. Suppléments de traitement II, 155 3. Indemnités de logement II, 156 4. Indemnités de chauffage II, 156 5. Traitement de l'évêque II, 157 6. Commission des examens de théologie II, 158 A. Frais d'administration de la Direction . B. Culte protestant	600 — 40 —	17,150 — 2,500 — 1,150 — 1,050 — 2,750 — 129 — 24,729 — 887 95 1,060,276 06 188,775 90 24,729 — 1,274,668 91		17,150 — 2,500 — 1,150 — 2,750 — 89 — 24,689 — 887 9; 1,059,169 7; 188,175 9; 24,689 — 1,272,922 56
5,125 — 16,200 — 8,263 88 950 — 9,595 30 3,979 40 1,000 —	5,500 — 16,200 — 8,250 — 950 — 9,000 — 4,000 — 2,400 —	VI. Instruction publique. A. Frais d'administration de la Direction et du Synode. 1. Traitement du secrétaire II, 159 2. Traitements des employés II, 160 3. Frais de bureau II, 165 4. Loyers II, 165 5. Indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement II, 175 6. Frais du Synode II, 178 7. Exposition nationale suisse, frais de participation II, 178	6,936 — 6,936 —	5,500 — 16,779 15 7,901 35 950 — 18,204 05 1,443 — 2,378 75 53,156 30		5,500 — 16,779 11 7,901 31 950 — 11,268 01 1,443 — 2,378 78 46,220 30

	U.	Α.	NTON DE BERNE. COMPTE GI	CNEKA	և 1	POUR I	.91	6.			
COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	s brut	Dépense es	8	Recettes	net	Dépense tes)S
fr. ct.	fr. c	et.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
			Administration courante.								
			VI. Instruction publique.								
		1	B. Université.								
358,599 30	407,925		1. Traitements des professeurs et								
		1	privat-docents de l'Université . II, 191	62,004	50	458,085		_	_	396,080	
8,808 30		-	2. Pensions de retraite			9,000		_		9,000	
47,313 05		\neg	3. Traitements des assistants II, 198	205	-	48,331	05			48,126	
48,365 65 14,545 95			4. Traitements des employés II, 199			49,553 14,197	40 50			49,553 $14,197$	4
77,483 22	80,000		4ª Policlinique, traitements II, 201 5. Frais d'administration (mobilier,			14,131	30			14,191	1
,100	00,000		chauffage, etc.)	5,323	50	85,258	15		_	79,934	
46,535 —	146,535 -	_	6. Loyers		_	146,535			_	146,535	.
25,000 -	25,000 -	-	7. Bibliothèque de la ville, subvention II, 213	-	$\ - \ $	25,000		_		25,000	
		1	8. Matériel d'enseignement et établissements subsidiaires :								١
17,969 35		-	1. Policlinique		-	22,065	15			22,065	
3,059 90 2,694 —		1	2. Clinique chirurgicale II, 217			3,086			-	3,086	
5,510 47		-	3. Clinique médicale II, 218 4. Cabinet d'anatomie II, 222			2,099 5,625				2,099 5,625	
6,785 34		-	5. Cabinet de physiologie II, 226			6,766	72			6,766	
2,297 50		İ	6. Cabinet de physiologie II, 228			2,189	65			2,189	
734 90		1	7. Institut d'otiatrie et de laryngologie II, 229		_	694	55		_	694	
3,520 04		1	8. Institut pathologique II, 232		-	3,475	08			3,475	
2,840 49		,	9. Laboratoire de chimie médicale II, 234			2,948	30		-	2,948	;
3,307 80	1		10. Institut d'hygiène et de bactériologie II, 236			3,108	6 0	_		3,108	
2,700		-	11. Institut « Pasteur » II, 238	5,000		7,700				2,700	
3,447 33		1	12. Laboratoire de chimie organique II, 240	49	45	3,735		-		3,686	
4,171 42 3,868 47		-	13. Laboratoire de chimie inorganique II, 244		-	4,404	63		-	4,404	:
5,808 41		١	14. Cabinet de physique et Obser-			3,594	90			3,594	
1,550 17		-	vatoire			1,400				1,400	
1,398 15	.		16. Collections zoologiques II, 250			1,063	75			1,063	
2,687 21			17. Institut pharmaceutique II, 253			3,207	80	_		3,207	1
1,581 30	84,500 -	-	18. Institut pharmacologique II, 256		_	349	50			349	ı
1,218 31			19. Institut de dermatologie II, 257			1,276		_		1,276	
1,098 80	1 1	-	20. Institut géographique II, 259	-	$\left - \right $	1,101			-	1,101	
370 70		- 1	21. Institut psychologique II, 261	_		1,900			-	1,900	
953 55			22. Collection d'objets d'art historiques . II, 262			899				899	
436 50 2,785 95			23. Biologie physico-chimique . II, 263 24. Cabinet d'anatomie) . II, 265			$\begin{array}{c} 308 \\ 3,748 \end{array}$	60			308 3,74 8	
2,100 30			24. Cabinet d'anatomie II, 265	_		5,140	09	_		5,14 0	1
1,909 66		- [26. Cabinet d'anatomie pathologique S. II, 268		_	1,907	60			1,907	
715 15			27. Cabinet de zootechnie. 👨 . II, 269			735	45			735	•
588 75		- 1	28. Clinique chirurgicale . . II, 270	_		655		—	-	655	
468 50					-	507			-	507	
974 25			29. Clinique médicale	7,058		7,857	95	_		799	
1,996 65		-	31. Pharmacie	6,410	90	8,057		_	-	1,646	
$\begin{vmatrix} 867 & 40 \\ 147 & 15 \end{vmatrix}$			1	23	85	1,300 141				1,276 141	
181 05			33. Inspection des viandes. J. II, 278 34. Ecole normale supérieure . II, 279			300		_		300	
10,443 55		į	35. Emoluments des laboratoires . II, 280	11,394	60			11,394	60		
5,161 90			36. Bibliothèques des séminaires . II, 280		_	5,316	29	_		5,316	;
806,205 03	-		-	97,470	25		-			852,020	_
UU,4UD U0	OOO,190 -		A reporter	J1,410	UU	747,471	υV			004,040	,

DE 1915.	E	BUDGET DE 1916.	Г	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette		Dépense ites	S	Recette		Dépense ttes	85
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration courante.	fr.	et.	fr.	et.	fr.	ct	fr.	0
				VI. Instruction publique.								
				B. Université.								
80 6, 205	03	866,750		Report 9. Jardin botanique: II, 284	97,470					_	852,020	•
35,458	54	35,510		a. Entretien	1,963		26,563 12,410		} _	_	35,510)
12,742	77	8,000 4,500		c. Subvention du conseil de bourgeoisie de la ville de Berne 10. Hôpital vétérinaire	1,500 58,768 6,574	80	49,905	65	8,863 6,574			
4,522 10,000	_	10,000		 11. Droits d'immatriculation II,286 12. Subvention de la municipalité de Berne pour la policlinique II,286 	10,000	_	_		10,000			
200,000	_	200,000		13. Subvention de l'Etat pour les cliniques de l'hôpital de l'Ile: a. Contribution aux frais des cliniques . II, 287		_	200,000	_	_		200,000	,
14,340		15,000	-	b. Indemnité pour lits gratuits dans les cliniques		_	13,809		_	_	13,809)
3,000	-	3,000		c. Contribution aux frais de l'in- stitut de radiographie II, 287		_	3,000			_	3,000	
42,330 8,520 1,500	 15	42,992 8,940 1,500		d. Amortissement des avances pour constructions. II, 288 e. Indemnité pour l'entretien des bâtiments. II, 288 14. Subvention de l'Etat pour la poli-	9,350 —	_	52,342 8,940	 15	_		42,992 8,940	
	05		_	clinique de l'hôpital «Jenner» . II, 289	- 10F 60N	_	1,500			_	1,500	-
04,088	99	1,151,192	_		189,027	15	1,317,961	98		_	1,132,334	
				C. Ecoles moyennes.	٥							
61,500		65,200	-	1. Ecole cantonale de Porrentruy, subvention de l'Etat			65,200			_	65,200	
29,498				2. Subventions de l'Etat aux gymnases et progymnases II, 291	10,574	70	346,682	30		-	336,107	
11,000	03	1,002,582		3. Subventions de l'Etat aux écoles secondaires	10,095	35	1,008,961	_	-	_	998,865	
86,711	30	88,425	=	4. Inspections			11,300 85,761				11,300 85,761	
17,123 2,500	10	17,700 - 2,500 -		6. Bourses	4,378		20,566	50	_	_	16,188	
				ment des maîtres secondaires, subvention	_	_	2,500	_			. 2,500	
-		800		8. Subventions pour des voyages d'études de maîtres d'écoles moy-								
74,658	78 1	,535,317		ennes II, 313	25,048)5		_ 80				-
		-		į-				T			. ,	

		ANTON DE BERNE. COMPTE G		POUR 19		
COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bri	Dépenses utes	Recettes net	Dépenses ites
fr. et	fr. et.	Administration courante.	fr. ct.	fr. ct.	fr. ct.	fr. c
		VI. Instruction publique.				
		D. Ecoles primaires.			*	
, 4 97,948 05		1. Contributions aux traitements des maîtres II, 315 2. Subventions extraordinaires à	125 —	2,553,459 60	_ _	2,553,334 60
151,959 — 89,675 40 27,638 35	29,000 —	des communes pauvres II, 320 3. Pensions de retraite II, 322 4. Subventions à des écoles communales supérieures II, 328	39,842 — 37,492 —	191,801 — 125,658 45 28,205 —		151,959 88,166 28,205
9,418 85 60,000 — 306,385 85 4,668 75	60,000 — 317,123 — 7,400 —	5. Subventions à des écoles pour matériel d'enseignement et bibliothèques . II, 332 6. Subventions pour la construction de maisons d'école II, 333 7. Ecoles de couture II, 333 8. Gymnastique II, 334	1,140 95 10,000 — 75 — 805 —	70,000 — 314,972 25 4,145 —		13,349 60,000 314,897 3,340
65,200 — 3,630 90 2,800 — 60,906 — 62,761 20	7,000 — 63,000 —	9. Inspecteurs d'écoles II, 335 10. Enseignement par sections de classe 11. Enseignement des travaux manuels 12. Subventions pour fournitures scolaires II, 340		65,635 80 4,013 60 4,432 70 61,428 20 72,102 55		65,635 80 4,013 60 4,432 70 61,428 20 72,092 55
14,735 50 1,015 10	18,000 —	 13. Ecoles complémentaires II, 395 14. Remplacement d'instituteurs malades II, 396 15. Remplacement des maîtresses de couture malades II, 362 	$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	62,210 80		20,766 55 1,187 60
9,200 —	8,900 —	16. Subventions aux établissements spéciaux pour l'éducation des enfants sourds-muets, aveugles, etc. II, 363		8,075 —		8,075 —
,364,942 95	3,552,243 —		133,310 60	3,584,193 95		3,450,883
		E. Ecolos normales.				
		1. Ecole normale allemande des instituteurs: A. Section inférieure à Hofwil.				
10,927 91 41,446 20 24,225 11 20,559 35 15,710 —	40,730 — 27,000 — 18,000 — 15,790 —	a. Administration	19 50 9,815 80 5,830 66 1,024 70 900 —	50,730 22 33,356 41 19,771 89 15,790 —		11,857 95 40,914 42 27,525 75 18,747 19 14,890 —
225 50 113,094 07 145 50	112,120	f. Exploitation agricole Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	$\begin{array}{c c} & 1,218 & 05 \\ \hline & 18,808 & 71 \\ & 1,686 & 10 \\ & 22,205 & \end{array}$	1,102 43 132,628 40 2,274 60	115 62 — — — 22,205 —	113,819 69 588 50
25,635 — 87,313 57	21,300 — 90,820 —	h. Pensions	42,699 81	134,903		92,203

COMPTE	BUDGET		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
DE 1915 .	DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	bru	ites	net	•
fr. ct.	fr. et.	Administration courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. ct.	fr. c
		VI. Instruction publique. E. Ecoles normales.				
718 25 4,214 85 1,600 — 362 68 415 10	500 — 4,000 — 1,600 — 165 — 250 —	B. Section supérieure à Berne. a. Administration: 1. Mobilier, achat et entretien 2. Chanffage, éclairage, etc. II, 367 3. Concierge II, 368 4. Frais de bureau . II, 369 5. Bâtiments, entretien . II, 370 b. Enseignement:	612 90	646 30 6,190 12 1,745 60 250 71 165 05		646 3 5,577 2 1,745 6 250 7 165 0
47,234 20 3,188 12 9,415 — 45,635 75 525 — 113,308 95	48,214 — 2,500 — 9,415 — 50,000 — 525 — 117,169 —	1. Traitements II, 371 2. Matériel d'enseignement, biblioth, etc. II, 374 c. Loyer II, 374 d. Bourses II, 375 e. Indemnités de déplacement . II, 376	612 90	58,939 20 3,968 89 9,415 — 50,481 — 525 — 132,326 87		58,939 2 3,968 8 9,415 - 50,481 - 525 - 131,713 9
7,906 73 39,987 65 13,950 61 7,622 80	8,350 — 39,330 — 16,000 — 7,480 —	2. Ecole normale de Porrentruy. a. Administration	6 50 1,334 50 339 — 816 20	39,805 99 15,037 74 8,638 55		7,882 7 38,471 4 14,698 7 7,822 3
69,467 79 398 90 7,160 — 16,000 — — — 77,908 89	71,160 — 7,520 — 12,500 — — — 76,140 —	Roulement e. Augmentations et diminutions à l'inventaire f. Pensions	2,496 20 297 60 7,527 50 ————————————————————————————————————	71,371 48 2,345 — 12,500 — 3,815 25 90,031 73	7,527 50 	68,875 2 2,047 4 12,500 - 3,815 2 79,710 4
2,805 35 11,315 85 8,512 35 3,712 45 1,895 — 28,241 — 639 50 7,230 — 21,650 50	3,055 — 11,850 — 10,000 — 5,000 — 1,895 — 31,800 — 7,230 — 24,570 —	3. Ecole normale d'Hindelbank. a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyer Roulement f. Augmentations et diminutions à l'inventaire g. Pensions II, 377	8 25 	2,897 25 11,330 60 9,278 06 4,326 70 1,895 — 29,727 61 — 29,727 61	1,110 50 7,830 —	2,897 2 11,330 6 9,269 8 4,326 7 1,895 — 29,719 3 — 20,778 8

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses Ites	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. et.	Administration courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. et.	fr.
		VI. Instruction publique.				
		E. Ecoles normales.				
6,825 40 10,324 48 9,989 49 7,116 06 2,555 — 592 50 37,402 93 1,325 80 6,462 50 32,266 23	6,890 — 23,550 — 17,000 — 8,000 — 2,555 — 1,000 — 58,995 — 11,865 — 47,130 —	4. Ecole normale de Delémont. a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Jardin et poulailler Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions II, 377	5 50 1,776 50 1,581 20 24,322 75 658 95 28,344 90 13,157 50 41,508 40	18,518 26 19,016 70 49,456 81 2,555 — 1,841 10 98,519 37 27,255 10 —	13,157 50	7,126 16,741 17,435 25,134 2,555 1,182 70,174 27,249 — 84,266
3,200 85 - 3,200 85	2,000 — — — — ———————————————————————————	5. Cours de répétition et pensions. a. Pensions II, 378 b. Cours de répétition et de perfectionnement	 	1,000 — — — — 1,000 —		1,000 — 1,000
11,000 — 11,000 —	11,000 — 11,000 —	6. Musée scolaire suisse, subvention II, 380		11,000 — 11,000 —		11,000 11,000
60,000	60,000	7. Allocation prélevée sur la subvention scolaire fédérale (VI. J. 2. c.)	60,000 —	2	60,000 —	
60,000 —	60,000 —	2. v.)	60,000 —		60,000 —	

		CA	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRA	\mathbf{L}	POUR	19	16.			
COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	DE RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s brut	Dépenses tes		Recettes nette		Dépenses tes	
fr.	et.	fr. et.	Administration courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
			VI. Instruction publique.								
			E. Ecoles normales.								
			1. Ecole normale allemande des institu- teurs:	<i>a</i> -			1.				
87,313 5 113,308 9		90,820 — 117,169 —	A. Section inférieure à Hofwil B. Section supérieure à Berne	42,699 612	90	134,903 132,326	87			92,203 131,713	97
200,622 5 77,908 8 21,650 5	39	207,989 — 76,140 — 24,570 —	2. Ecole normale de Porrentruy 3. Ecole normale d'Hindelbank	43,312 10,321 8,948	30	267,229 90,031 29,727	73			223,917 79,710 20,778	43
32,266 2 32,448 1	23	47,130 — 355,829 —	4. Ecole normale de Delémont	41,508 104,091	4 0	125,774 512,763	47			84,266 408,672	07
3, 200 8		2,000 — 11,000 —	5. Cours de répétition et pensions 6. Musée scolaire, subvention	— —	_	1,000 11,000	_	_	-	1,000 11,000	_
60,000	-	60,000 —	7. Allocation prélevée sur la subvention fédérale pour l'école primaire	60,000	-1		_	60,000			
286,648 9	9	308,829 —		164,091	16	524,763	68	-		360,672	52
			F. Institutions de sourds-muets.								
5,024 - 10,894 8 26,713 0 18,689 1 7,485 - 307 - 1,087 9	0	5,115 — 12,400 — 28,400 — 15,700 — 7,485 — 1,000 —	1. Etablissement de Münchenbuchsee. a. Administration	7 1,581 1,082 - 7,927 5,612	40 	5,185 11,818 32,087 19,292 7,485 6,421 3,660	25 30 98 — 30			5,177 11,817 30,506 18,210 7,485	55 30 58
67,410 9 113 4 18,568 6	9	67,100 — 17,000 —	Roulement h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions	16,211 1,432 19,530	75 20	85,950 1,539	51	_		69,738 107	
48,955	9	50,100 —	П, 381	37,174	15	87,490	01			50,315	86
10,500		11,250	2. Etablissement de sourdes-muettes de Wabern. Subvention de l'Etat II, 381	_		10,500				10,500	_
10,500	4					10,500			=	10,500	=
2,704	25	2,500	3. Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets II, 381	2,821	80			2,821	80		_
2,704 2	5	2,500 —		2,821	80	_		2,821	<u>80</u>		

COMPTE				BUDGET DE		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes		Dépense	S	Recettes	3	Dépense	25
1915. 1916.			ROBRIGOES DO COMI IE.	bı	tes		п	nettes						
fr.	ct.	fr.	et.	Administration courante.	fr.	ct.	fr.	et.	fr.	ct.	fr.	C		
				VI. Instruction publique.					÷					
				F. Institutions de sourds-muets.										
48,955 10,500 2,704	-	50,100 - 11,250 - 2,500 -		 Etablissement de Münchenbuchsee Etablissement de sourdes-muettes de Wabern Intérêts du fonds de l'institution des sourds-muets 	$ \begin{array}{c c} 37,174 & 1 \\ - & - \\ 2,821 & 8 \end{array} $		87,490 10,500	01		80	50,315 10,500			
56,751	_	58,850		J. Interes du longs de i mettation des souids-maois	39,995		97,990	<u>01</u>			57,994	0		
		ž		G. Encouragements aux beaux-arts.										
15,000 3,000 3,000 4,300 922 300		15,000 - 3,000 - 3,000 - 4,300 - 922 - 300 -		 Musée historique, subvention Musée des beaux-arts, subvention Musée académique, subvention Ecole de musique, subvention Glossaire des dialectes de la Suisse, subventions Bibliographie de la Suisse, subvention H, 382 382 H, 383 Bibliographie de la Suisse, subvention H, 383 			15,000 3,000 3,000 4,300 922 300		_ _ _ _ _		15,000 3,000 3,000 4,300 922 300	-		
6,414 2,300 5,000 600	40 	5,100 - 2,300 - 5,000 - 600 - 10,000 -	_	7. Conservation des monuments historiques			4,809 2,300 5,000 600	_	= -		4,809 2,300 5,000 600	-		
40,836	40	49,522		prix d'achat II, 386			10,000 49,231				10,000 49,231	-1-		
517,400 09,451 54,465	00	339,647 - 72,775 - 174,258 -		H. Librairie scolaire. 1. Matériel d'enseignement. a. Provisions en magasin au 1er janvier b. Frais de confection de matériel d'enseignement	1,714 8 — – 175,136 4	-	316,942 196,895	— 35	— — 175,136		315,227 196,895			
774 215,227	50	278,044	-	seignement	383,283 2	5	795 1,989	20	381,294	 05	795 —	6.6		
42,066	50	39,880 -	-		560,134 5	1	516,621	<u>85</u>	43,512	<u>66</u>	_	-		
8,401 2,118 2,986 2,460 1,362 5,368	50 42 14 60	8,900 - 2,000 - 3,500 - 2,460 - 1,500 - 6,500 -		2. Frais. a. Traitements b. Salaires c. Frais de magasin et de bureau d. Loyer c. Frais de transport et affranchissement f. Intérêts du fonds de roulement	32 7 1,830 7	5	8,622 2,051 4,950 2,460 3,517 5,714	45 23 — 39 —	<u>-</u>		8,622 2,051 4,917 2,460 1,686 5,714			
22,697	51	24,860			1,863 4	5	27,315	32			25,451	-		

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bro	Dépenses ites	Recettes nette	Dépenses es	
fr. ct.	fr. et.	Administration courante.	fr. ct.	fr. ct	t. fr. ct.	fr.	
		VI. Instruction publique.					
		H. Librairie scolaire.					
3,572 27 15,796 42	3,700 11,320	3. Emploi du produit. a. Feuille officielle scolaire, frais d'édition b. Versement au fonds de réserve		3,831 30 14,229 4		3,831 14,229	
19,368 69	15,020 —			18,060 7	9	18,060	
42,066 20	39,880 —	1. Matériel d'enseignement	560,134 51	516,621 88	5 43,512 66		
22,697 51 19,368 69 19,368 69	24,860 — 15,020 — 15,020 —	2. Frais	1,863 45 561,997 96		7 18,060 79	25,451 — 18,060	
		II, 387	561,997 96				
		l Cubusution tédérale nous l'école primaire			-		
387,526 20	387,000 —	J. Subvention fédérale pour l'école primaire. 1. Subvention de la Confédération II, 388	387,526 20		- 387,526 20	_	
130,000 —	130,000 —	2. Emploi de la subvention: a) Caisse d'assurance des instituteurs, subvention II, 389		130,000 -		130,000	
36,806 20	38,000 —	b) Suppléments de pension à des instituteurs et instituteurs . II, 389	_	36,857		36,857	
60,000 -	60,000 -	c) Allocation destinée à couvrir le surplus de dépenses occasionné p. les écoles normales de l'Etat (VI.E.7.) II, 390 d) Subventions pour constructions de maisons d'école II, 390		60,00C - 10,00C -		60,000 10,000	
60,184 60	60,000 —	e) Subventions aux communes lourdement grevées et à facultés contributives restreintes II, 390		62,164	0 — —	62,164	
89,935 40 600 —	89,000	f) Subventions aux communes à raison de 80 ct. par élève primaire II, 391 (Subventions en faveur de cours	_	88,504 9	0	88,504	
		de gymnastique.)	387,526 20	387,526 20	0		
		K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme.					
1,085 — 1,085 —	1,335 — 1,335 —	1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool . II, 392 2. Garderies d'enfants, subvention . II, 392	1,335		1,335	 1,335	
		, , ,	1,335 —	1,335			

		$\mathbf{C}A$	ANTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRAL	POUR 19	16.		
COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes ne	Dépenses ttes	
fr.	ct.	fr. et.		fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr. et	
n			Administration courante.					
			VI. Instruction publique.					
,474,658 ,364,942 286,648 56,751 40,836 —	95 78 95 99 54 40 —	1,151,192 — 1,535,317 — 3,552,243 — 308,829 — 58,850 —	A. Frais d'administration de la Direction et du Synode B. Université C. Ecoles moyennes D. Instruction primaire E. Ecoles normales F. Institutions de sourds-muets G. Encouragements aux beaux-arts H. Librairie scolaire J. Subvention fédérale pour l'école primaire K. Mesures propres à combattre l'alcoolisme Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 88,994.57	25,048 05 133,310 60 164,091 16 39,995 95 —————————————————————————————————	97,990 01 49,231 — 561,997 96		46,220 3 1,132,334 4 1,515,922 7 3,450,883 3 360,672 5 57,994 0 49,231 ————————————————————————————————————	
5,500 4,000 3,981 995 14,476	_ 15 _	995 —	VII. Affaires communales. A. Frais d'administration de la Direction. 1. Traitement du secrétaire III, 1 2. Traitement de l'employé III, 2 3. Frais de bureau III, 4 4. Loyers III, 5 Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 594. 90	14	995 —	-	5,500 - 4,000 - 3,394 9 995 - 13,889 9	
11,000 25,096	40		VIII. Assistance publique. A. Frais d'administration de la Direction. 1. Traitements des fonctionnaires . III, 6 2. Traitements des employés III, 7	1,000	11,200 — 27,202 70		- 11,200 - 26,202 7	
8,854 950 45,900	_	950 -	3. Frais de bureau III, 11 4. Loyers III, 11	1,000	8,908 60 950 — 48,261 30		8,908 6 950 - 47,261 8	

COMPTE BUDGET DE DE 1915. 1916.			Recette	s bru	Dépense tes	Recette		Dépenses ettes				
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	
				VIII. Assistance publique.								
				B. Commission et inspecteurs de l'assistance publique.								
196	80	400	-	1. Commission cantonale III, 12 2. Inspecteur cantonal et adjoint:	_		32 0	40		_	320)
11,250 4,921	 55	11,625 4,500	_	a. Traitements III, 13 b. Frais de bureau et de déplacement III, 15	— 54	_	11,625 4,528	40	_		11,625 4,474	
900 7,467		900	_	c. Loyer III, 15 3. Inspecteurs d'arrondissement . III, 18	_		90C 17,40C	-	_	_	900 17,400)
34,735			_	o. Inspecteurs d'arrondissement . III, 10	54		34,773	1			34,719	
		*		C. Assistance des indigents.								
65,799	42	1,300,000	_	1. Subventions aux communes: a. Sulventions pour l'assistance permanente . III, 21	1,796	03	1,298,676	85	_	_	1,296,880)
91,852	18	500,000		b. Subventions pour l'assistance temporaire III, 24	_	_	615,369	84		_	615,369	}
97,425			_	2. Assistance extérieure: a. Assistance hors du canton . III, 40	16 ,4 34	98	508,496	94	_		492,061	L
35,920	90		-	b. Subventions suivant les §§ 59 et 123 de la loi sur l'assistance publique. III, 204	54,265	27	542,317	07	_	_	488,051	
00,000	-	200,000		3. Subventions extraordinaires aux communes		_	200,000		_	_	200,000)
20,997	<u>66</u>	2,930,000	_	,	72,496	28	3,164,860				3,092,364	-
				D. Hospices régionaux et communaux d'invalides,				×				
12,875)		subventions. [1. Hospice de l'Oberland à Utzigen III, 70]			12,550				12,550	
10,400 11,300		*		2. Hospice du Seeland à Worben . III, 70 3. Hospice du Mittelland à Riggis-		-	11,050	-	_	-	11,050	
8,550	_			berg III, 70 4. Hospice de la ville de Berne à Kühlewil III, 71	_		11,125 8,800	_		_	11,125 8,800	
0,125	-	85,000	_	5. Hospice de la Haute-Argovie à Dettenbühl			10,375				10,375	
10,700		,		6. Hospice de l'Emmenthal à Frienisberg III, 71	_		11,350				11,350	
6,600	-			7. Hospice du district de Signau à Langnau			6,725	_		_	6,725	
2,350	=	0, 000		8. Hospices communaux divers . III, 72			12,650		_		12,650)
82,900	=	85,000	=	w	6	_	84,625				84,625	
		3 <u>3</u> 3		4 ···			T. A. L.	- 1	** 1.			

fr. et.			brut	tes	neti	tes
	fr. et.	Administration courante.	fr. ct.	fr. et.	fr. et.	fr. o
		VIII. Assistance publique.				
		E. Maisons d'éducation des districts et privées, subventions.				
2,500 —	2,500 —	1. Orphelinat de Saignelégier III, 73	_ -	2,500 —		2,500
3,500 — 3,500 —	3,500 — 3,500 —	2. Orphelinat de Porrentruy III, 73	_	3,500 — 3,500 —	- -	3,500 3,500
6,000	6,000 —	3. Orphelinat de Courtelary III, 73 4. Orphelinats de Delémont III, 74		6,000 —		6,000
2,500 —	2,500 —	5. Orphelinat de Reconvilier III, 74		2,500 —	_ _	2,500
5,000 —	5,000	6. Maison d'éducation d'Oberbipp. III, 74		5,000 -		5,000
4,000 —	4,000 —	7. Maison d'éducation d'Enggistein III, 75	- -	4,000	- -	4, 000
2,500 — 7,000 —	2,500 7,000	8. Maison d'éducation du Steinhœlzli III, 75 9. Maison pour enfants faibles d'es-	-	2,500 —	- -	2,500
.,000	1,000	prit de Berthoud III, 75		7,000 —	_	7,000
7,000	7,000 -	10. Maison pour enfants faibles d'es-				
10.700	10 700	prit de Steffisbourg III, 76		7,000		7,000
43,500 —	43,500 —			43,500		43,500
		*				
		F. Maisons cantonales d'éducation.				
7 005 04	4.000	1. Landorf.	4 7 00	4.054.01		4.000
5,067 34 5,364 68	4,200 — 5,500 —	a. Administration	$\begin{array}{c c} 15 & 20 \\ 138 & 60 \end{array}$	4,851 21 5,481 06		4,836 5,342
15,881 82	15,270 —	c Nourriture	1,034 45	20,733 85		19,699
8,691 14	8,200 —	d. Entretien	2,858 75	12,425 35		9,566
5,210 —	5,330	e. Lovers	120 —	5,330 —	_ _	5,210
9,764 27	5,300 —	f. Exploitation agricole	31,960 25	21,666 19	10,294 06	
30,450 71	33,200 —	Roulement	36,127 25	70,487 66	- -	34,360
3,412 20		g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	535 —	1,874 90		1,339
11,135 —	10,400 —	h. Pensions	14,350 —	1,400 —		-
22,727 91	22,800 —	III, 77	51,012 25	73,762 56		22,750
	22					
3,258 22	3,630 —	2. Aarwangen. a. Administration	27 -	3,411 39		3,384
4,503 08	5,150 —	b. Enseignement		4,593 08	_	4,593
15,343 69	14,800	c. Nourriture	190	17,672 55		17,482
9,777 75	8,435 —	d. Entretien	964 70		- -	9,826
4,835 — 5,799 63	4,835 — 5,300 —	e. Loyers	$\frac{-}{21,179} \frac{-}{35}$	4,835 — 12,543 77	8,635 58	4,835 —
31,916 11	31,550 —	Roulement	$\frac{21,113}{22,361} \frac{95}{05}$			31,486
374 -	91,000 -	g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	1,536	4,519		2,983
9,447 50	7,950	h. Pensions	12,075	1,195 —	10,880 —	
22,842 61	23,600 —	III, 77	35,972 05	59,561 39		23,589

DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nett	Dépenses es
fr. et.	fr. ct.	Administration courante.	fr. ct.	fr. et.	fr. et.	fr. ct
		VIII. Assistance publique.				
		F. Maisons cantonales d'éducation.				
3,884 26 3,272 26 16,745 64 7,125 49 3,792 50 9,673 57 25,146 58 2,021 50 10,687 50 16,480 58	4,000 — 4,400 — 15,615 — 7,000 — 3,785 — 6,000 — 28,800 — 8,400 — 20,400 —	3. Cerlier. a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyers f. Exploitation agricole Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions III, 77	521 55 3,294 64 	3,889 97 3,556 61 19,338 75 11,127 03 3,792 50 23,029 27 64,734 13 4,409 50 1,250 — 70,393 63	10,954 67 	3,889 9 3,556 6 18,817 2 7,832 3 3,792 5 ————————————————————————————————————
4,150 42 3,942 03 15,004 39 7,357 76 4,660 — 3,909 56	4,000 — 4,500 — 15,200 — 6,940 — 4,660 — 3,300 —	4. Kehrsatz. a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyers f. Exploitation agricole	56 15 	4,119 93 4,387 79 19,138 30 11,464 58 4,660 — 27,886 67	 9,068 32	4,063 7 4,386 8 17,027 2 9,614 2 4,660 —
31,205 1,306 10,211 65	32,000 — 9,500 —	Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions	40,973 49 3,214 10,740 —	71,657 27 4,003 — 1,040 —	9,700	30,683
22,299 39	22,500	III, 78	54,927 49	76,700 27		21,772
3,879 70 3,696 18 19,015 11 9,775 47 4,100 — 7,687 01	4,050 — 3,850 — 16,385 — 8,150 — 4,100 — 6,000 —	5. Bretièges. a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Exploitation agricole	430 — 2,001 35 — 25,255 45	3,845 26 3,780 93 20,245 47 11,725 80 4,100 — 15,175 91	10,079 54	3,845 2 3,780 9 19,813 4 9,722 4 4,100 —
32,779 45 460 20 11,980 — 21,259 65	30,535 — 9,200 — 21,335 —	Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions	$ \begin{array}{r} 27,686 \\ 2,234 \\ 60 \\ 12,018 \\ \hline 41,939 \\ \hline 75 \end{array} $	58,869 37 3,205 — 1,165 — 63,239 37	10,853 35	31,182 5 970 4 ————————————————————————————————————

DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes nett	Dépenses es
fr. et.	fr. ct.	Administration courante.	fr. ct.	fr. ct.	fr. et.	fr. c
		VIII. Assistance publique.				
		F. Maisons cantenales d'éducation.				
5,785 97 3,837 89 18,793 95 8,072 36 4,385 — 376 36 40,498 81 4,172 30	5,200 — 5,600 — 18,000 — 12,000 — 4,385 — 985 — 44,200 —	6. Sonvilier. a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Exploitation agricole Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire	957 - 2,159 10 50,309 20 53,425 30 2,157 70	5,652 04 4,232 84 23,445 63 17,136 37 4,385 44,008 78 98,860 66 1,674		5,652 4,232 22,488 14,977 4,385 — 45,435
12,205 — 32,466 11	11,700 — 32,500 —	h. Pensions	13,737 50 69,320 50	1,280 —	12,457 50	32,494
3,416 50 3,069 60 8,832 40 3,647 50 2,810 — 1,041 85 1,543 — 5,832 50 16,444 65	3,500 — 3,270 — 9,000 — 4,800 — 2,810 — 1,030 — 22,350 — 5,400 — 16,950 —	7. Loveresse. a. Administration b. Enseignement c. Nourriture d. Entretien e. Loyer f. Exploitation agricole Roulement g. Augmentations et diminutions à l'inventaire h. Pensions III, 79	5 — 310 — 632 90 9,508 85 10,456 75 120 — 6,887 50 17,464 25	2,810 — 7,221 25 32,491 25 1,904 — 530 —	2,287 60 	3,716 3,290 10,557 3,947 2,810 — 22,034 1,784 — 17,461
22,727 91 22,842 61 16,480 58 22,299 39 21,259 65 32,466 11 16,444 65 64,520 90	22,800 — 23,600 — 20,400 — 22,500 — 21,335 — 32,500 — 16,950 —	1. Landorf	51,012 25 35,972 05 50,611 63 54,927 49 41,939 75 69,320 50 17,464 25 321,247 92	59,561 39 70,393 63 76,700 27 63,239 37 101,814 66 34,925 25		22,750 23,589 19,782 21,772 21,299 32,494 17,461 159,149

DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes nett	Dépenses es
fr. ct.	fr. et.	Administration courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr.
		VIII. Assistance publique.				
		G. Subventions diverses.				
29,902 05 20,610 70	30,000 — 25,000 —	1. Bourses d'apprentissage III, 83 2. Assistance de malades étrangers	420 -	23,398 25	· - -	22,978
5,000	5,000 —	au canton III, 90 3. Subventions à des sociétés de	9,104 03	32,585 90	_ -	23,4 81
19,997 55	20,000 —	secours à l'étranger III, 94 4. Secours en cas de dommages dus	- -	5,000 —	_ -	5,000
75,510 30	80,000 -	aux éléments III, 95	$\begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$	20,000 — 80,984 15		20,000 70,460
3010 30	50,000		0,021	50,504 15		+0/400
36,196 25 36,196 25 — —	36,200 — 36,200 — —	H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme. 1. Prélèvement sur la dîme de l'alcool III, 96 2. Subventions III, 98	36,200 — 11,227 — 47,427 —		36,200 — — — —	 36,200
		J. Subventions à des hôpitaux et établissements de				
65,800		1. Prélèvement sur le fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité III, 100			55,466 70	
65,800		2. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité III, 101		55,466 70		55,466
			55,466 70	55,466 70		

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes Dépenses brutes		s	Recettes nett		Dépense les	IS	
fr.	st.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct
				Administration courante.								
				VIII. Assistance publique.								
45,900 34,735			_	A. Frais d'administration de la Direction . B. Commission et inspecteurs de l'assistance	1,000		48,261				47,261	
82,900 43,500	66 	2,930,000 85,000 43,500	_	publique	54 72,496 —	28 —	34,773 3,164,860 84,625	70			34,719 3,092,364 84,625	4
154,520 75,510	90 30	80,000	_	vées, subventions	321,247 9,524 47,427	03	43,500 480,397 80,984 47,427	13 15	, <u> </u>		43,500 159,149 71,460	2
		Ξ		J. Subventions à des hôpitaux et établissements de charité pour nouvelles constructions et installations	55,466							
,358,065	06	3,377,350	_	Les dépenses dépassent le budget de fr. 155,729. 85	507,215	93	4,040,295	78			3,533,07 <u>9</u>	8
				IX.ª Economie publique. A. Frais d'administration de la Direction.		T T						
5,500 17,600 5,745 2,045	_	5,500 17,900 6,600 2,045	=	1. Traitement du secrétaire III, 102 2. Traitements des employés III, 103 3. Frais de bureau III, 107 4. Loyers		_	5,500 17,900 5,866 2,045	 45 			5,500 17,900 5,585 2,045	8
30,890	<u>40</u>	32,045		•	280	<u>60</u>	31,311	<u>45</u>			31,030	8
ř 500				B. Statistique.			5 500				5,500	
5,500 6,986 4,988 470	72	5,500 6,800 5,000 470	-	1. Traitement du chef de bureau III, 108 2. Traitements des employés III, 109 3. Frais de bureau et d'impression III, 111 4. Loyer	 587 	70	5,500 6,799 5,585 470	62			6,799 4,997 470	9 -
17,944	72	1,500 19,270		5. Recensement fédéral du bétail III, 112	587	70	1,500 19,854				1,500 19,267	- -
	5									100		

DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	bru	Dépense: tes	8	Recettes	neti	Dépense tes	98
fr. ct.	fr. et.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
		Administration courante.								
		IX.ª Economie publique.								
		C. Commerce et industrie.								
7,366 30	7,500 —	1. Encouragements au commerce et	0.425	01	0.226	20			6,900	
4,790 —	8,000 -	à l'industrie en général III, 114 2. Bourses III, 117	2,435 5,089	91	9,336 9,549	5 0	_		4,4 60	
9,114 —	235,000 —	3. Ecoles professionnelles et industrielles III, 122	200,348	-	433,677	70		-	233,329	
18,000 —	18,000 —	4. Conservatoire des arts et métiers III, 123 5. Chambre du commerce et de l'industrie:	8,698	-	26,698	_			18,000)
9,000	9,750 —	a. Traitements des fonctionnaires III, 124	_	_	9,750	_	_		9,750)
1,015 80	1,500 —	b. Indemnités de séance et de			1,163				1,163	t
6,001 95	6,000 —	route III, 125 c. Frais de bureau et de déplace-	3							
'		ment, publications III, 127	300	-	6,609		-	-	6,309	
6,220 — 1,540 —	5,540 — 1,540 —	d. Traitements des employés . III, 129 e. Loyer III, 130	_		6,220 1,540		_		6,220 1,540	
7,360	7,500 —	6. Enseignement de l'économie domestique III, 132	36,579	_	43,964	-			7,385)
25,000 —	25,000 —	7. Sociétés de développement, subventions . III, 133	-	\dashv	25,000	-		-	25,00 0)
2,000	2,000 -	8. Association Pro Sempione, subvention III, 134			2,000	_		_	2,000)
7,982 44	45,000 —	9. Apprentissages III, 138	13,021	20	57,617		_	-	44,596	
1,281 15	2,000 —	10. Loi sur la protection des ouvrières, inspection III, 141			1,948	25			1,948	;
6,671 64	374,330 —	The state of the s	266,471	11	635,073				368,602	-
-,5.2	3.2,300	,					7 .			•
		D. Technicum de Berthoud.								
706 00	102 600	1. Enseignement:			100 061	10			100 064	
90 9,706 7,631 03	103,600 — 9,700 —	a. Traitements des professeurs b. Matériel d'enseignement	617	10	102,264 9,928	16	_		102,264 9,311	
. 11		2. Administration:		-1						
465 — 3,175 16	900 4,100	a. Commission de surveillance et d'examen b. Frais de bureau et de déplacement	$ _{22}$	10	849 4,416	64	_		849 4,394	
8,702 97	10,800 —	c. Chauffage, éclairage et nettoyage .		_	10,504	32		-	10,504	Ŀ
2,916 —	3,100 — 19,758 —	$m{d}$. Concierge	_		3,116 19,758	4 0			3,116 19,758	
28,420 —	8,662 —	4. Loyer	_	_	8,662	_		_	8,662	
1,017 06	160,620 —	Roulement	639	20	159,498	72			158,859)
19,058 50 22,337 19	17,000 — 27,100 —	5. Ecolages	22,125 26,619	81		-	22,125 26,619		_	
36,527	33,890 —	7. Subvention de la Confédération	28,455		_	_	28,455	-	_	
2,000	4,000 —	8. Bourses	_	-	3,000	-		-	3,000)
75,433 87	86,630	(Frais d'ameublement.) III, 142	77,839	04	162,498	72			84,659	}
		,	.,233	_					,000	-
*		~								

DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépenses utes	Recettes net	Dépenses tes
fr. et.	fr. ct	Administration courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr. c
		IX.ª Economie publique.				
		E. Technicum de Bienne.				
		a. Technicum.				
26,613 05	131,215 —	1. Enseignement: a. Traitements des professeurs		127,830 75		127,830 7
19,837 31	20,725 —	b. Matériel d'enseignement	1,710 20	20,339 60		18,629 4
1 600 70	1 000	2. Administration:	0 0	1 070 10		1.070
1,609 70 1,370 —	1,600 — 1,660 —	a. Commissions de surveillance et d'examen . b. Traitements		1,879 10 2,120 —		$\begin{array}{c c} 1,879 & 1 \\ 2,120 & - \end{array}$
5,340 45	6,480 —	c. Frais de bureau et de déplacement	1,167 35	8,482 15		7,314 8
7,624 90 3,700 —	10,072 - 2700	d. Chauffage, éclairage et nettoyage	342 40	8,561 48 3,700 —		8,219
664 45	3,700 — 200 —	e. Concierges	300 50			3,700 - 827 1
14,500 —	14,500 —	4. Loyer		14,500 —	_ _	14,500 -
81,259 86	189,752 —	Roulement	3,520 45	188,540 68		185,020
14,867 17,434 95	15,000 —	5. Ecolages	17,539	- ₁₅ 60	17,539 —	-
510 —	12,300 — 500 —	6. Produit des travaux des élèves . 7. Recettes diverses	19,526 35 1,115 60		19,510 75 1,115 60	
1,653 10	1,600 —	8. Intérêts des capitaux	1,679 20	434 —	1,245 20	
28,693 90 46,213 —	34,900 — 41,170 —	9. Subvention de la ville de Bienne. 10. Subvention de la Confédération .	$\begin{array}{c c} 31,678 & 89 \\ 36,073 & \end{array}$		31,678 89 36,073 —	
375 —	800 —	11. Bourses		825 -		825 -
72,262 91	85,082 —	,	111,132 49	189,815 28		78,682
			,			
		b. Ecole des chemins de fer:1. Enseignement:				
24,675 —	25,175 —	a. Traitements des professeurs		24,925 —	_ _	24,925
212 10	380 -	b. Matériel d'enseignement	- -	53 35	_ -	53
120 —	120 —	2. Administration: a. Commission de surveillance et d'examen.		50 20		50
815 —	840 —	b. Traitements		240 —		240
1,099 40	1,250 —	c. Frais de bureau et de déplacement	_ -	1,410 —		1,410
1,270 80 600 —	1,425 —	d. Chauffage, éclairage et nettoyage e. Concierges		1,430 — 600 —		1,430 - 600 -
2,400 —	2,400 —	3. Loyer		2,400 —		2,400
31,192 30	32,190 —	Roulement		31,108 55		31,108
984 —	1,200 -	4. Ecolages	950 — 6,168 60		950 — 6,168 60	
6,181 40 9,264 10	6,765 — 8,290 —	6. Subvention de la ville de Bienne.	9,252 85		9,252 85	_
500 —	500 —	7. Bourses	<u> </u>	300 —		300
15,262 80	16,435 —		16,371 45	31,408 55		15,037
						1

COMPTE		BUDGET	7	Danie.		Dánassa	_	Decatt-	_	Dánana	
DE 1915.		DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette		Dépense ites	\$	Recette		Dépense ttes	88
fr.	ct.	fr.	t.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	C
			Administration courante.	74							
			IX.ª Economie publique.								
		=	E. Technicum de Bienne.								
			c. Ecole des postes. 1. Enseignement:								
13,558	20	11,650	a. Traitements des professeurs.	. _		11,725		_		11,725) -
125		260	b Matériel d'enseignement	. -	-	57	10	_		57	1
120		120	2. Administration: a. Commission de surveillance	. t							
120		120	experts	·	_	110	_	_		110	
815	-	840	b. Traitements	:		240		-		240	
1,099 1,270		1,250 1,425	c. Frais de bureau et de déplaceme d. Chauffage, éclairage et nettoya			1,410 1,430		_		1,410 1,430	
600	_	600 -	e. Concierges	. —		600				600)
1,650		1,650	3. Loyer			1,650				1,650	
19,238	65	17,795	Rouleme	it —		17,222	10			17,222	10
2,077 3,493	50 ⊿0	2,500 - 3,220 -	4. Ecolages	. 1,462 3,319		_		1,462 3,319	70	_	_
5,031	-	3,990	6. Subvention de la Confédération.			_	_	4,151			
700		700 -	_ 7. Bourses			425	_			425	
9,336	75	8,785	•	8,932	70	17,647	<u>10</u>			8,714	4(
72,262	91	85,082	- a. Technicum	. 111,132	10	189,815	98			78,682	70
15,262		16,435	b. Ecole des chemins de fer	. 16,371					_	15,037	
9,336		8,785 -	c. Ecole des postes							8,714	
96,862	46	110,302		136,436	64	238,870	93			102,434	29
	l		F. Poids et mesures.								
1,500		1.500	1. Traitement de l'inspecteur III, 14			1,500	_			1,500	_
326		1,000 -	2. Frais de bureau et de déplacement III, 14	5		627	40		-	627	40
5,256	75	6,000 -	3. Frais d'inspection III, 14		- CO	6,286			-	6,286	
481 1,000	-	1,000 - 1,000 -	- 4. Poids, mesures, appareils III, 14 - 5. Loyer III, 14		00	1,152 1,000	70	_		550 1,000	
8,564	40	10,500 -		602	60	10,566	60			9,964	~
9/302	-		-			20,000	-		it	0,001	╁
			G. Police des denrées alimentaires.								
			1. Laboratoire du chimiste cantonal:								
7,000	-	7,000	a. Traitement du chimiste cantonal III, 14	3 -		7,000	-	_		7,000	-
5,300		15,800 -	b. Traitements des assistants, de l'employé et du concierge . III, 14			13,648	20			13,648	20
4,375	-	4,375 -	- c. Loyer III, 15			4,375	_			4,375	
3,782	30	4,000 -	d. Articles chimiques, écrits, éclai-			9.000	90				1
_	_	500 -	rage, etc III, 15 e. Analyses bactériologiques			3,999	Z2 	_		3,999	22
6,725	70	5,000 -	f. Recettes pour des analyses . III, 15		90	984	90	6,304		-	-
23,731	-	26,675 -	A reporte		-	30,007	-		, -	22,718	1.0

DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette		Dépense ites	S	Recette		Dépense Ites	88
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	et.	fr.	
				IX.ª Economie publique.					P			
				G. Police des denrées alimentaires.								
23,731	6 0	26,675	_	Report 2. Inspections:	7,288	90	30,007	32	_		22,718	
16,969	20	17,700	_	a. Traitements des experts III, 159	_	_	17,408	80	r 		17,408	: {
10,036	44	11,000 1,500		b. Frais de bureau et de déplacement III, 161 c. Cours d'instruction III, 162			10,782 990	83	_		10,782 990	
105		925	-	3. Frais de bureau et d'impression III, 163	10		95	50		_	85	
$\frac{21,670}{29,172}$		$\frac{26,000}{31,800}$	=	4. Subvention de la Confédération III, 164	$\frac{21,840}{29.139}$			45	21,840	85	30,144	-
49,114	44	31,000	_		29,109	19	99,204	49			30,144	4
44,550		34,230		H. Mesures propres à combattre l'alcoolisme. 1. Prélèvement sur la dîme de								
		04,200		l'alcool III, 165	34,230	_		_	34, 230			
22,26 0	75			2. Mesures propres à combattre l'al- coolisme en général III, 166			9,620	80			9,620	
9,129	85			3. Cours de cuisine et de travaux								
6,134	40			de ménage III, 169 4. Subventions pour les asiles d'al-		-	11,267	20			11,267	
-,		34,230	-	coolisés et pour le placement			5 500				5 500	
4,000	_			d'indigents adonnés à l'ivrognerie III, 170 5. Réserve pour la fondation d'un			5,592		_		5,592	
3,025				asile de buveurs dans le Jura III, 171 6. Primes à des aubergistes ne débi-		-	2,000	-		-	2,000	
3,023				tant pas d'eau-de-vie ordinaire III, 172		<u></u>	5,750	_		-	5,750	
		-	=	*	34,230		34,230					
				J. Police du feu.								
8,000	45	8,000	_	1. Police du feu III, 173	80		8,080			_	8,000	
1,205	45	2,000		2. Inspection du matériel d'incendie III, 174		_	1,144	10			1,144	:
9,205	90	10,000	_		80		9,224	10			9,144	_
									s			
30,890		32,045	-	A. Frais d'administration de la Direction .	280	60				-	31,030	
17,944 76,671	64	19,270 374,330		B. Statistique	587 266,471	11	19,854 635,073	54	_		19,267 368,602	
75,433	87	86,630	-	D. Technicum de Berthoud	77,839	04	162,498	72	-	-	84,659 102,434	
96,862 8,564	40	110,302 10,500		E. Technicum de Bienne	136,436 602	60	10,566	60			9,964	
29,172	44	31,800	-	G. Police des denrées alimentaires	29,139 34,230		59,284 34,230				30,144	
9,205	90	10,000	_	J. Police du feu	80		9,224		_		9,144	
44,745	83	674,877	_	Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 19,629.83	545,667	44	1,200,914	61			655,247	•
				Los depensos som menerios an onagei de 11. 13,023.03								

OMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s bru	Dépense tes	S	Recette	s net	Dépense tes	8
fr.	t.	fr. et		fr.	ct.	fr.	ct.	f r.	ct.	fr.	
			Administration courante.								
v			IX. ^b Service sanitaire.								
			A. Frais d'administration.								
5,626	5	6,500	1. Collège de santé, examens et inspections	366	30	6,002	50			5,636	3
3,400 1,987 400	0	3,400 — 2,100 — 400 —	2. Traitement de l'employé III, 179 3. Frais de bureau III, 181 4. Loyers III, 182			3,400 2,062 400	 85			3,400 2,062 400	2
11,414 4	5	12,400	4. Libyers	366	30					11,499	
			B. Service sanitaire en général.								
$5,148 \begin{vmatrix} 2 \\ 10,275 \end{vmatrix}$		6,000 - 3,500 -	1. Mesures générales III, 184 2. Vaccinations III, 185	31,814	15	864	50	_		4,955 864	
350 13,096 9	_	350 — 33,200 —	3. Indemnités à des médecins III, 188 4. Subventions aux hôpitaux de dis- trict III, 192	_	15	350 256,200		<u> </u>		350 217,446	
17,000 - 51,540 -		17,000 — 55,000 —	5. Subventions aux établissements sanitaires spéciaux III, 193 6. Subvention à l'hôpital de l'Ile III, 193		_	17,000 54,109		_		17,000 54,109)
80,000 - 80,000 -	- 2	80,000 — 60,000 —	7. Extension du service public des aliénés III, 194 8. Mesures propres à prévenir et	_		280,000				280,000)
37,410 2	$\overline{0}$ $\overline{6}$	55,050	combattre la tuberculose III, 195	70,567	30	60,000 705,293				60,000 634,726	-
			C. Maternité.								
26,730 6 8,966 6 12,901 0	5	28,500 — 9,500 — 73,000 —	1. Administration	2,035 5,039 10,167	25	29,153 12,517 99,097	59	-		27,117 7,478 88,930	3
51,826 7 2,427 2 32,080 -	8 8	54,700 — 2,500 — 32,080 —	4. Entretien	9,307		70,891 2,520 32,080	37			61,584 2,520 32,080	ļ
33,133 5 6,643 2	8 20	00,280 — 31,500 — 6,000 —	Roulement 7. Pensions des femmes en traitement 8. Pensions des élèves sages-femmes	26,54 8 46,629	-	246,260 17 539	50		50	219,711	-
2,800 - 721 7	5	2,500 — —	9. Pensions des élèves garde-malades . 10. Augmentations et diminutions à l'inventaire.	7,130 3,000 2,920	70	3,755	-	3,000 —			Ĺ
53,077 4	3 10	60,280 —	III, 196	86,228	48	250,573				164,344	:

COMPTE	•	BUDGET DE	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recett		Dépense	8	Recette	S	Dépense	es
1915.		1916.	nobligoto de comi ie.		br	utes			nette	es	
fr.	ct.	fr.	•	fr.	ct	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
			Administration courante.								
			IX. ^b Service sanitaire.	e 0							
			D. Cours d'instruction des sages-femmes.							*	
$\frac{1,870}{274}$	50 —	2,500 300	1. Indemnités de subsistance et de déplacement III 2. Désinfectants, subventions III	197 — 198 —	_	1,167 186		·		1,167 186	
2,144	<u>50</u>	2,800			_	1,353	20	_		1,353	2
			E. Asile d'aliénés de la Waldau.								
148,684 3,022		167,650 - 2,700 -	1. Administration	10,83	$egin{array}{c c} 1 & 70 \\ 1 & 20 \\ \end{array}$		87	_ ,	-	153,388 3,106	
339,706 168,802	$\frac{38}{98}$	350,000 - 169,820 -	3. Nourriture	39,83 28,53	5 45 5 50	437,872 199,569	56 51			398,037 171,034	1 0
56,114 20,770 8,748	41	56,215 - 17,000 - 12,700 -	5. Loyers	82,97	5 60		70			57,405 — —	_
686,812 42,073 494,605	40	716,685 - - 485,000 -	Rouler 8. Augmentations et diminutions à l'inv 9. Pensions	nent 326,09 entaire 9,41 507,89	1 —	1,031,305 50,369 10,685	-		30	705,213 40,958	
32,685 3,676	10	32,685 - 	10. Subvention du fonds de la Waldau (Subvention du fonds pour l'extension du service public des a	32,68 iénés.)	5 —			32,685			_
197,918	98	199,000 -	III,	200 876,08	$\frac{3}{42}$	1,092,359	65			216,276	2
											i
			F. Asile d'aliénés de Münsingen.			8					
131,257 3,036		143,000 - 2,500 -	1. Administration	22,03			45			136,242	
281,555	25	300,000 -	2. Enseignement et culte	43,09		368,799	55			1,503 325,707	4
150,617 118,699	80	140,000 - 119,460 -	4. Entretien	18,41		164,247 119,667				145,833 118,931	
22,184		22,500 -	6. Industries	152,83	2 75	123,321	75	29,511	<u></u>	_	-
36,708 6 26,273		20,600 - 661,860 -	7. Exploitation agricole Rouler	$\begin{array}{c c} . & 188,27 \\ \hline \text{nent} & 425,576 \\ \hline \end{array}$		133,489 1,069,495			00	643,919	
26,763	_	_ -	8. Augmentations et diminutions à l'inv	ntaire 10,07	6 35	38,581	35		10	28,505	
356,583 —		355,000 -	9. Pensions				10				
296,452	10	306,860 -	du service public des aliénés .	3,71 201 834,31	$\frac{8}{8}$	 1,137,448	40	3,718	50	303,130	- 4

	$\mathbf{C}A$	ANTON DE BERNE. COMPTE C	ÉNÉRAL	POUR 19	16.	
COMPTE DE 1915,	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bro	Dépenses utes	Recettes net	Dépenses ites
fr. ct.	fr. et.	Administration courante. IX. Service sanitaire.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr. c
57,320 95 1,484 50 138,187 21 63,202 02 24,168 50 8,653 60 23,081 82 252,627 76 23,257 10 126,979 70 ————————————————————————————————————	1,700 — 125,000 — 54,240 — 24,410 — 7,000 — 8,350 — 249,000 — 126,000 —	G. Asile d'aliénés de Bellelay. 1. Administration	381 95 33 80 37,123 87 8,509 45 1,331 — 47,289 90 156,748 31 251,418 28 12,270 20 130,321 30 ————————————————————————————————————	1,343 99 162,904 65 64,720 05 25,620 — 38,695 18 130,746 18 483,076 14 23,287 60 2,772 60 5,570 30	8,594 72 26,002 13 ————————————————————————————————————	58,664 1 1,310 1 125,780 7 56,210 6 24,289 231,657 8 11,017 4 5,570 3 120,696 8
11,414 45 637,410 20 153,077 43 2,144 50 197,918 98 296,452 49 148,905 16 ,447,323 21	655,050 — 160,280 — 2,800 — 199,000 — 306,860 — 123,000 —	A. Frais d'administration B. Service sanitaire en général C. Maternité D. Cours d'instruction des sages-femmes E. Asile d'aliénés de la Waldau F. Asile d'aliénés de Münsingen G. Asile d'aliénés de Bellelay Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 7,363.64	834,318 — 394,009 78	705,293 40	 	11,499 0 634,726 1 164,344 5 1,353 2 216,276 2 303,130 4 120,696 8 1,452,026 3

DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. et	Administration courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. ct.	fr. c
	×	X. Travaux publics et chemins de fer.				
		A. Frais d'administration de la Direction.				2
26,491 60 26,202 — 12,236 56 3,880 —	26,700 -	1. Traitements des fonctionnaires . IV, 1 2. Traitements des employés IV, 2 3. Frais de bureau et de déplacement IV, 9 4. Loyers IV, 10	2,410 - 4,498 - 108 70	28,907 60 30,096 — 11,622 11 3,880 —		26,497 6 25,598 - 11,513 4 3,880 -
68,810 16		2. 20,015	7,016 70			67,489
		B. Service des arrondissements.				
18,611 10 21,182 — 11,289 85 1,500 —	22,550 —	1. Traitements des ingénieurs d'arrondissement IV, 11 2. Traitements des employés IV, 12 3. Frais de bureau et de déplacement IV, 18 4. Loyers IV, 20	- 1,101 15 230 60 -	18,750 — 23,651 15 12,665 35 1,500 —		18,750 - 22,550 - 12,434 / 1,500 -
52,582 95	55,800 —	•	1,331 75	56,566 50		55,234
		C. Entretien des bâtiments de l'Etat.				
74,998 90 80,006 80 4,220 85 734 15 24,994 65 600 —	80,000 7,000 1,000 25,000	1. Bâtiments de l'administration . IV, 44 2. Bâtiments curiaux IV, 63 3. Eglises IV, 66 4. Places publiques IV, 68 5. Bâtiments d'exploitation rurale . IV, 72	1,627 15 493 10 	80,495 20 1,485 65 1,731 40 25,049 20		175,000 / 80,002 / 1,485 (1,731 / 24,999 / 2,150
85,555 35	288,000 -	6. Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux IV, 75	$\frac{-}{2,170}$ $\frac{-}{25}$	$\frac{2,150}{287,539}$ $\frac{-}{30}$		2,150 285,369
33,333		D. Constructions nouvelles de bâtiments.				
50,006 15	220,000 —	1. Constructions diverses: 1. Travaux préliminaires et surveillance IV, 77 2. Thoune, bâtiment de la Helferei, transformations. IV, 78 3. Berne, laiterie, porcherie IV, 79 4. Delémont, école normale, agrandissement. IV, 81 5. Münsingen, domaine de Hunziken, agrandissement de la grange IV, 82 6. Bretièges, maison d'éducation, nouvelle écurie IV, 82 7. Fraubrunnen, château, logement du secrétaire de préfecture, transformations IV, 83	1,050	38,242 — 2,023 20 8,042 70 70,850 70 5,479 15 3,811 30 1,117 30		38,242 2,023 8,042 69,800 5,479 3,811
		8. Porrentruy, école normale, installation d'une salle de lecture IV, 83 9. Nidau, château, installation de l'eau IV, 84 10. Courtelary, préfecture, salle d'attente IV, 84 11. Berne, Anatomie, transformations IV, 85 12. Laupen, grange du château IV, 85 13. Cerlier, maison d'éducation, installation de bains IV, 86 14. Porrentruy, école cantonale, nouvelle serre IV, 86	86 30	2,349 80 886 50 76 95 180 30 3,068 35 3,245 10 45		2,349 886 76 180 2,982 3,245 45
50,006 15	220,000 -		1,136 30	139,418 35		138,282

DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nett	Dépense es
fr. ct.	fr. ct.		fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr.
		Administration courante.				
		X. Travaux publics et chemins de fer.				Ř,
70 000 15	222 222	D. Constructions nouvelles de bâtiments.	1 100 00	190 410 95		100 000
50,006 15	220,000 -	Report 15. Steffisbourg, domaine curial,	1,136 30			138,282
		canalisation IV, 87 16. Bienne, préfecture, autogarage IV, 87		562 20 1,423 75		562 1,423
		17. Neuenegg, domaine curial, con-	00.00			
	7	duite d'eau IV, 88 18. Laufon, préfecture, transformations . IV, 88	_ 89 80	887 15 4,898 90		797 4, 898
		19. Sonvilier, maison d'éducation, bâtiment rural, reconstruction IV, 89		3,921 55		3,921
		20. Kehrsatz, maison d'éducation,				
		nouveau potager IV, 90 21. Rütti, école laitière, nouveau	-	130		130
		potager IV, 90 22. Trachselwald, maison discipli-	_ -	147 —	- -	147
		naire, construction d'ateliers. IV, 91	_	996 10	- -	996
		23. Fraubrunnen, château, logements des fonctionnaires IV, 91	20 —	3,043 80	_ _	3,028
		24. Laufon, grange de la préfecture, nouvelle fosse à purin IV, 92		852 95		852
		25. Berne, hôtel de ville, salle du				
		Grand Conseil IV, 92 26. Belp, château, logement du	. –	150	_	150
		geolier, transformations IV, 93 27. Landorf, maison d'éducation,	- -	262 90	- -	262
		porcherie et bûcher IV, 94	-	19,301 50	- -	19,301
		28. Trachselwald, maison disciplinaire, grange, transformations IV, 95	_ _	6,700 _	_ _	6,700
		29. Berne, institut physiologique, installation électrique IV, 96		654 25		654
		30. Berne, Stift, archives de l'inten-				
		dance de l'impôt de guerre . IV, 96 31. Berne, palais de justice, loge-		958 80	_	958
		ment du concierge IV, 97 32. Delémont, préfecture, installa-	- -	5,637 —	- -	5,637
		tion du chauffage central IV, 98	79 —	7,307 55	- -	7,228
, I	5	33. Delémont, préfecture, installations sanitaires IV, 98	250 —	2,343 80	_ _	2,093
		34. Berne, caserne, nouveau potagor IV, 99 35. Berthoud, technicum, agran-	452 60	14,723 90	- -	14,271
		dissement IV, 99 36. Berne, hôpital vétérinaire, ma-	- -	5 50	- -	5
		réchalerie, nouveau ventilateur IV, 100	300	596 75	_ _	296
		37. Berne, institut pathologique, réservoir à benzine IV, 100	_	815 _		815
	,	38. Bienne, technicum, agrandissement . IV, 101 39. Berne, Université, transforma-	- -	6,000 —	- -	6,000
		tions IV, 101	_	237 —	_ _	237
0,006 15	220,000 —	40. Berne, Maternité, ventilateur . IV, 102		351 50	- -	351

		CA	ANTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRA	L	POUR :	19	l 6.			
COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	Н	Dépense ites	s	Recette	s net	Dépense tes)\$
f r .	ct.	fr. et		fr.	ct.	fr.	ct.	f r .	ct.	fr.	ct.
			Administration courante.					e ë			
			X. Travaux publics et chemins de fer.								
250,000	, ,	990,000	D. Constructions nouvelles de bâtiments.	2 22W		222 225				210.000	
250,006 50,000	19	220,000 — 80,000 —	Report 2. Amortissement	2,327	70	222,327 80,000		_		219,999 80,000	
300,006	15	300,000 -	Asiles d'aliénés (fonds pour l'extension du	2,327	70					299,999	-
			service public des aliénés):								
			3. Traitements des architectes IV, 115 4. Waldau, transformation des latrines IV, 117	5,362 43,318	45 15	5,362 43,318	45 15		_	_	_
			5. Münsingen, «Blumenhaus», transformation IV, 118	3,821	05	3,821	05				_
			6. Waldau, canalisation IV, 118	1,424	70	1,424	70		-		
			7. Münsingen, éclairage électrique IV, 119	57,846 795	60	• 57,846 795	60	_			-
			8. Waldau, local pour préparer les légumes IV, 119 9. Waldau, Pfründerhaus, salle de	195	80	195	00	_			
218,550	10	100,000 -	gardiens	182	90	182	90	/			
218,550		100,000 —	10. Waldau, agrandissement IV, 120	3,225	95	3,225	95	_			
			11. Bellelay, éclairage électrique . IV, 121 12. Münsingen, pavillon pour ma-	1,839	Đυ	1,839	ου				
			lades de la fièvre typhoïde IV,121 13. Waldau, domaine de Wankdorf,	5,565	80	5,565	80	 .	-	_	-
			éclairage électrique IV, 122	2,890	-	2,890		_	_		_
			14. Waldau, hangar pour le charbon IV, 122	281		281			-	_	-
			15. Münsingen, chaudière IV, 123 16. Waldau, logements pour gardiens IV, 123	1,671 1,530		1,671 1,530				1000000	-
300,006	15	300,000 -	(10. Waldau, logements pour gardiens 17,125	132,083						299,999	50
800,000	-	300,000		102,000	20	402,002	•0		-	200,000	- 00
			E. Entretien des ponts et chaussées.								
603,041	05		1. Traitements des cantonniers . IV,137 2. Entretien des routes:			616,283	li			616,283	
514,898	4 0	\[\begin{pmatrix} 480,000 \\ 25,000 \end{pmatrix} \rightarrow	a) Entretien des routes IV,213	18,315					-	506,206	
		100,000 —	b) Amortissement IV, 224 3. Travaux de réfection et digues IV, 233	4.284	30	35,000 102,659	40	_		35,000 98,375	10
8,544	33	15,000 —	4. Frais divers IV, 243	5,304	05	20,067	4 3		_	14,763	
,290,482	93	1,230,000 —	9	27,904	15	1,298,532	58	_		1,270,628	43
			F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								П
0.00 000	اري	109.000									
260,003	الم	193,000 -	Constructions diverses: 1. Route de Beatenberg, entre l'église et la gare . IV, 244			11,600				11,600	
			2. Route de Wynigen à Hofholz-Leumberg IV, 244		_	8,342	3 0		_	8,342	
			3. Route de Heimiswil à Lueg IV, 245		-	166	70		_	166	70
			4. Route de Mannried à Oberried . IV, 245	— 755	75	4,748	10	— 531	65	4,748	-
			5. Route de Boltigen à Bulle IV, 246 6. Route de Merligen à Unterseen . IV, 246		-	$\begin{array}{c} 224 \\ 2,472 \end{array}$	10	- 551	—	2,472	
			7. Route de Schwarzenegg à Eriz IV, 247	_	$\left\ - \right\ $	2,000	-		-	2,000)
	١		8. Route de Spiez à Hondrich IV, 247	_		5,400	-	_	-	5,400	
			9. Lehngasse à Wilderswil, correction IV, 248 10. Berken, ponts de l'Aar et des	_		1,000		•	_	1,000	
			canaux IV, 248	_	_	10,000	_			10,000	, _
260,003	60	193,000 —	A reporter	755	75		-			45,197	
,	- 1					,					

OMPTE	BUDGET		Recette		Dépense	,	Recet	100	Dépens	204
DE 1915.	DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	necette	s bru		5	necet	net		165
fr. ct.	fr. et		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	et.	fr.	
		Administration courante.								
		X. Travaux publics et chemins de fer.							_	
		F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
60,003 60	193,000 —	Report	755	75	45,953				45,197	
		11. Route de Limpach à Lyss IV, 249 12. Route de Willigen à Falchern, nouv. construct. IV, 249			4,000 6,600		_		4,000 6,600	
	1	13. Brienz, quai		_	7,500				7,500	
		14. Route de Worblaufen-Wegmühle								
		à Deisswil, nouvelle construction IV, 250			3,000	05			3,000	0
		15. Route de Gsteig à Gsteigwiler, nouv. construct. IV, 251 16. Route d'Urbachthal, nouv. construction IV, 251	_		4,208 2,460		_		4,2 08 2,460	
		17. Route de Grindelwald à Itramen,			2,100				2,100	
		nouvelle construction IV, 251		-	4,000				4,000	0
		18. Route d'Utzigen à Radelfingen, nouv. constr. IV, 252			4,027	20	-		4,027	7
		19. Route de Gerzensee à Belpberg, correction IV, 252			4,000				4,000	C
		20. Pont du Schwarzwasser, nouv. constr. IV, 253	_		11,695	25	_		11,695	
		21. Route de Berne à Neubrück, corr. IV, 253	_		8,000	-		-	8,000	C
		22. Route d'Aarberg à Hagneck, nouv. constr. IV, 253		-	4,000		-		4,000	J
	9	23. Route de Zweisimmen à Gessenay, pont du Simmengraben, nouv. constr. IV, 254	-		10,000	_			10,000	a
		24. Route de Madrèche à Brügg, con-							23,000	•
18		solidation du pont du canal IV, 254		-	4,000	-			4,000	
		25. Route d'Albligen à Hergiswil, correction IV, 255 26. Route de Büren à Oberwil, corr. IV, 255	_		1,900 5,000				1,900 5,000	
		27. Route de Büren à Longeau, transfert IV, 256	125	_	250		_		5,000 125	
		28. Route de Nidau à Hagneck, pont								
		à Hagneck, transformation IV, 256	7,000	-	13,157	95	_	-	6,157	1
		29. Route de Mamishaus à Furen- Gambach, correction IV, 257			5.014	15			5.014	4
		30. Route de la vallée de Diemtigen, élargissement IV, 257	_		5,014 383				5,014 383	}
		31. Route d'Aarberg à Täuffelen,								
		élargissement à Walperswil IV, 258	-	-	1,100				1,100	
		32. Route d'Utzigen à Walkringen, nouv. constr. IV, 258 33. Route de Schænbühl à Kirchberg,			8	05			8	3
		correction à Hindelbank IV, 259	_	_	4,500	30	_		4,500)
		34. Route de Sonceboz à Tavannes								
		correction à Pierre-Pertuis IV, 260		\neg	16,449	25			16,449)
		35. Route d'Anet à Pont de Thielle, rigoles à Champion IV, 261			1,500				1,500)
		36. Route de Cerlier à St-Jean, corr. IV, 261	_		2,919	30			2,919	,
		37. Route de Dürrenroth à Oberwald IV, 262			5,591	_			5,591	
		38. Route d'Oberbalm à Bach IV, 263	-	-	3,616	-		-	3,616	į
		39. Route d'Ortschwaben à Aarberg, correction à Ortschwaben IV, 262			4,000		W000000		4,000	i
		40. Route de Nidau à Safnern, cor-			4,000				4,000	,
		rection à Safnern IV, 263	-		1,393	15			1,393	,
		41. Route de Busswil à Worben, pont								
		de l'Aar	_		$\frac{66}{28}$				66 98	
		43. Route de Pohlern à Hof-Blumen-	_		20	*∪			28	400
		stein, correction IV, 265	. —	_	3,500	-			3,500	1
0,003 60	193,000 —	A reporter	7,880	75	193,823				185,942	-

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s bru	Dépense tes	S	Recette	1	Dépens tes	es
fr. ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	0
			Administration courante.					25			
			X. Travaux publics et chemins de fer.								
			F. Constructions nouvelles de ponts et chaussées.								
60,003 60	193,000	-	Report	7,880	75	193,823	-	_	-	185,942	3
			44. Route de Münsingen à Belpherg, nouvelle construction IV, 265		_	21	75		_	21	ı
			45. Route de Gstaad à Châtelet,			1 000					
			transformation du pont du Ledi IV, 266 46. Route de Gümligen à Worb-Höch-	_		1,000				1,000	1
		ı	stetten, canalisation IV, 266	_	-	1,000		-	-	1,000	
			47. Route de Gessenay à Estaad, maison Stucki IV, 267 48. Route de Hof à Susten, élargissement IV, 268	_		800 1,707	5 0	_		800 1,707	
		_	49. Niederried, pont de l'Aar et routes aboutissantes . IV, 268			2,528	80			2,528	3
60,003 60	193,000 67,000		2. Amortissement IV, 281	7,880	75	200,881 67,000		_		193,000 67,000	
60,003 60	260,000		2. 111101113501110110	7,880	75	267,881				260,000	
			G. Travaux hydrauliques.	1,000			-				
19,963 24	220,000		Travaux hydrauliques:								
24	220,000		1. Frais divers IV, 284	4,027		4,818				791	
			2. Ecluses de Thoune et Unterseen IV, 282		_	2,735	35		-1	2,735	5
		i	3. Emme, entre Kemmeriboden et la frontière cantonale IV, 287 4. Singine entre la Schwarzwasser et la Sarine IV, 289	57,620 26,400	25	99,089 44,805		_		41,469 18,405	1
		ı	5. Lombach à Unterseen IV, 290	5,520	-1	4,309	30	1,210	70	•	ŀ
		1	6. Lauibach à Meiringen IV, 291 7. Schüpflibach à Faulensee IV, 291	620 5,977	_ 4∩	656 $12,977$				36 7,000	
		1	8. Büchselbach à Herzogenbuchsee IV, 292	10,000	-	15,000	-	_		5,000	
			9. Sarine, correction à Dicki IV, 292 10. Birse à Courrendlin IV, 293	429 2,300	20	429 3,300				1,000	
			11. Doubs à Ocourt	1,030		2,386	20	_		1,356	;
		-	12. Ruisseau de Münsingen IV, 294	10,000		18,986			-	8,986	,
	1		13. Pfannibach à Merligen IV, 294 14. Aar et Zulg entre Thoune et Uttigen IV, 295	2,600 $2,600$		2,600 2,600		_		_	
	İ	-	15. Grünnbach à Merligen IV, 295	1,825	27	1,923		_		98	į
			16. Lütschine entre Wilderswil et le lac de Brienz IV, 296	10,000	_	10,000					
			17. Birse et Sorne à Delémont IV, 296	2,687	-	2,818	80	_	-	131	
			18. Birse à Liesberg IV, 297 19. Badry à Moutier IV, 297	1,334 2,000	80	1,334 2,000		_		_	
			20. Aar entre Runtigen et Aarberg IV, 298	6,094	50	10,401	25	_	-	4,306	
			21. Lammbach et Schwandenbach à Brienz IV, 299 22. Eichibach et ruisseau de Dotzigen IV, 300	10,000		11,898 15,000	60	_		11,898 5,000	
			23. Lyssbach à Lyss IV, 300	6,400		10,400	-		-	4,000	-
		ľ	24. Torrents de Péry IV, 301 25. Birse à Soyhières IV, 301	10,000		12,000 5 3 4	50	_		2,000 534	
		-	26. Trame à Tramelan IV, 302	10,000	-	13,000			-	3,000	-
	5		27. Sarine entre Gstaad et Châtelet IV, 327	1,400	_	6,199			1	4,799	- -
19,963 24	220,000	\exists	A reporter	190,865	4 2	312,204	92		-	121,339	F

COMPTE	BUDGET DE	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1915.	1916.	ROBINGOES DO COMI IE.	bri	utes	net	tes
fr. ct.	fr. ct.		fr. ct.	fr. et.	fr. et.	fr.
	4 5	Administration courante.				
		X. Travaux publics et chemins de fer.				
319,963 24	220,000 —	G. Travaux hydrauliques. Report	190,865 42	312,204 92		121,339
110,000 24	220,000	28. Aar entre Hof et le lac de	100,000 12			
		Brienz IV, 303 29. Alpbach et Mühlebach à Mei-		1,748 75		1,748
		ringen IV, 303 30. Sagenbach à Guttannen IV, 304	5,000 -	160 90 5,085 —		160 85
		31. Urbachwasser à Innertkirchen . IV, 304		16 50	_	16
		32. Aar entre Thoune et le barrage IV, 305	10,000 -	3,929 85 12,000 —	- -	3,929 2,000
		33. Kirrel à Oey IV, 305 34. Burgerengraben à Sumiswald . IV, 306	3,600 —	4,861 15		1,261
9		35. Trub et affluents IV, 306	15,000 —	22,888 40	_ -	7,888
		36. Kurzeneigraben entre Wasen et Rotägertengraben IV, 307	_	1,572 60	_ _	1,572
		37. Kurzeneigraben à Sumiswald . IV, 307		307 —	- -	307
	8	38. Ilfis à Emmenmatt IV, 308 39. Hornbach à Sumiswald IV, 308	5,227 —	8,110 45 977 90		$\frac{2,883}{977}$
		40. Krummbach à Lenk IV, 309	6,000 —	9,229 40	_ -	3,229
	*	41. Aar à Innertkirchen IV, 309 42. Aar entre Münsingen et la Felsenau IV, 310		530 — 4,802 85		530 4,802
		43. Gürbe entre Pfandersmatt et				2,002
		Belp-Selhofen IV, 311 44. Aar entre la Gürbe et le bar-	10,000	2,601 45	7,398 55	_
		rage de la Felsenau IV, 311	57,393 05	85,126 10	_ -	27,733
		45. Schwarzwasser à Rüschegg . IV, 312	770 9,800	2,039 40 2,148 65	7,651 35	1,269
		46. Lombach à Habkern IV, 313 47. Lauenenbach à Gstaad IV, 314	10,000 —	7,977 50	2,022 50	_
		48. Torrents à Wengi IV, 315	29,000 —	59,207 50	_	30,207
		49. Obermattgraben et Niedermattgraben à Signau IV, 316	_ _	146 20	_ _	146
		50. Sundgraben, correction IV, 317	3,870 10	6,025 50	- -	2,155
		51. Scheulte, correction IV, 318 52. Wydenbach à Worb IV, 318	1,600 7,400	1,600 — 7,400 —		_
		53. Glissibach à Brienz IV, 319	1,400 —	1,400	_	_
		54. Kratzhaldengraben à Reutigen IV, 319 55. Grüne entre Sumiswald et Lützelflüh IV, 320	1,500 — 3,400 —	1,792 85	${569} _{80}$	292
		56. Ruisseau d'Oberwichtrach IV, 320	1,400 —	$\begin{array}{c c} 2,830 & 20 \\ 1,400 & \end{array}$	- 509 80	_
	8-	57. Kiesenbach dans la commune de Kiesen IV, 321	4,000	4,986 45	- -	986
		58. Bundergraben à Kandergrund IV, 321 59. Suze à Villeret IV, 322	1,800 — 7,900 —	1,800 10,900		3,000
		60. Kander entre Engstligen et Kien-				0,000
		Stegweid IV, 322 61. Lauenenbach à Hohfluh	10,900 — 5,000 —	10,900 — 5,329 —		
		62. Worblenbach à Worb IV, 323	6,657	5,000	1,657	329
		63. Grüne entre Wasen et Riedboden IV, 324	179 35	242 20	- -	62
		64. Krummbach à Lenk IV, 324 65. Trame à Tramelan-dessus IV, 325		672 95 5 50		$672 \begin{vmatrix} 5 \end{vmatrix}$
		66. Erlibach à Kienthal IV, 325	- -	45 75	_	45
		67. Lucelle entre Zwingen et Brislach IV, 326 68. Gürbe entre ses sources et Belp IV, 326	_ -	70 80 4,6 60 80	_ -	70
19,963 24	220,000 —	500. Garbo chite ses sources et Derp 17, 520	409,661 92	614,734 47		4,660 S

COMPTE	:	BUDGET		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette		Dépense	8	Recette	1	Dépense	98
1915.		1916.					ites			net		_
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	C
		9		X. Travaux publics et chemins de fer.								
				G. Travaux hydrauliques.								
319,963	24	220,000	-	Report	409,661	92					205,072	
			- 1	69. Lombach près du Höllengraben IV, 328			7,846	35			7,846 69	1
			١	70. Guntenbach et affluents IV, 328 71. Saxetenbach à Wilderswil IV, 329			$\begin{array}{c} 69 \\ 264 \end{array}$				264	
			-	72. Birse à Grellingue IV, 329	_	_	100		_	-	100	
				73. Langeten entre Lotzwil et Murg. IV, 330			5,000	_	<u></u>	-	5.000) -
			١	74. Ruisseau d'Oberdiessbach IV, 330	_		171				171	
				75. Ruisseau d'Oberbipp IV, 331	_	-	1,000	-			1,000	!
	_	220.000	-	76. Rüttibach à Köschengraben . IV, 331			168	1			168	-1-
319,963	24	220,000	-	O Amendian and TV 070	409,661	92	629,355				219,694	
		100,000	-	2. Amortissement IV, 356	100.001	00	100,000				100,000	-1-
3 19,963 7,968	24	320,000 - 8,000 -		2 Traitements des hamacistes et	409,661	92	729,355	97			319,694	
1,808	oυ	0,000	_	3. Traitements des barragistes et des digueurs	3,285	70	10,078	25	-	_	6,792	.
63,498		45,000	_	Correction des eaux du Jura,	0,200		10,010	20			0,102	
63,498	45	45,000	-	4. entretien des canaux IV, 364	36,288	39	36,288	39	_	_	-	-
327,932	09	328,000	-1		440.000	01	MME MOO	01		¦	996 406	- 6
				H. Concessions hydrauliques.	449,236	01	775,722	01			326,486	-
5,500		5,500		1. Traitement du chef de service IV, 366			5 500				5,500	
3,360		3,360		2. Traitement de l'employé IV, 367	_		5,500 3,360				3,360	
988		1,000	_	3. Frais de bureau et de déplacement IV, 370	568	45	1,561	85	_	_	993	, 4
5 00		500	-	4. Loyer IV, 371	_	-	500	-	_		500	
3,940	80	10,000	-	5. Emoluments de concessions IV, 372	1,875	-		-	1,875			ľ
394		1,000	-	G. Versement au fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments . IV, 374			107	50			187	
0.004	-	1 000	-	ou de daugers imminents causes par les ciements. 14, 574		45	187					_ -
6,801	<u>60</u>	1,360	=		2,443	<u>45</u>	11,109	35			8,665	_ }
0.700	0.	5.050		J. Service topographique et cadastral.			4 505				4 505	
3,539 19,895	85	5,250 - 21,380 -	7	1. Traitement du géomètre cantonal IV, 375	_		4,505 21,386	20	_		4,505 21,386	
5,025		5,000		2. Traitements des employés IV, 376 3. Frais de bureau et de déplacement IV, 379			8,573				8,573	
1,490	_	1,490	_	4. Loyers IV, 380			1,490	_			1,490	, -
10,500		10,500	-	5. Levés topographiques et cadastraux et rec-							·	
7 000		r 000	-	tifications de frontière IV, 384	131,768	25	146,539	90		-	14,771	
5,000 7,740	15	5,000 - 7,740 -		6. Frais de triangulation, amortissement IV, 386	7,740	45	5,000	-	7,740	45	5,000	
			_	7. Levés d'essai, remboursement . IV, 386			107 104	45		40	47 00E	
37,710	뫧.	40,880	=	K. Chemins de fer et navigation.	139,508	10	187,494	<u>49</u>			47,985	- -
c 000		C 000	-				c 000				6,000	
6,000 6,000		6,000 - 6,000 -		1. Traitement du chef de service IV, 387 2. Traitements des employés IV, 388			6,000 5,84 0		_		5,840	
900	87	1,000		3. Frais de bureau et de déplacement IV, 389	.	_	1,019	03	_		1,019	0
300		300 -	-1	4. Loyer IV, 390	-	$\left - \right $	300	_	_	-	300	-
1,082		2,000		5. Frais de la police de la navigation IV, 391		05	2,033	05	_		2,033	(
1,232	80	500	-	6. Emoluments de concessions IV, 392	2,273	95	105	-	2,168	95	2 000	1
3,000	_	5,000	=	7. Subventions à des entreprises de navigation IV, 393	0.080	05	3,000				3,000	-1-
16,050	77	19,800 -	-1	AND ADDRESS AND AD	2,273	90	18,297	US		-	16,023	, []

COMPTE DE		BUDGET DE	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recet		Dépense	s	Recett		Dépense	8
1915.		1916.				ites				ites	_
fr.	ct.	fr. c	Administration courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
			X. Travaux publics et chemins de fe	r.							
68,810			A. Frais d'administration de la Direction							67,489	
52,582 285,555			- B. Service des arrondissements - C. Entretien des bâtiments de l'Etat	1,33	$\begin{array}{c c} 1 & 10 \\ 0 & 25 \end{array}$	56,566 287,539	30	_		55,234 285,369	
300,006			D. Constructions nouvelles de bâtiments.	. 132,08			70	_		299,999)
290,482	93	1,230,000 -	E. Entretien des ponts et chaussées	. 27,90	4 15	1,298,532				1,270,628	
260,003	60	260,000 -	F. Constructions nouvelles de ponts	et		005 001	05			000 000	١,
327,932	ഹ	328,000 -	chaussées	. 7,88 . 449,23						260,000 326,486	
6,801	60		H. Concessions hydrauliques	2,44	3 45	11,109	35		,	8,665	5
37,710	20	40,880 -	J. Service topographique et cadastral.	. 139,50	8 70	187,494	45		_	47,985	5
16,050	77	19,800 -	- K. Chemins de fer et navigation	. 2,27	3 95	18,297	08		_	16,023	
645,935	80	2,593,920 -	Les dépenses excèdent le budget de fr. 43,962.	771,84	8 91	3,409,731	33		_ -	2,637,882	3
			l sagaran		e						
			XI. Emprunts.	В							
			A. Remboursements et intérêts.								
653,000		672,500 -	1. Remboursement du capital:								
000,000		012,000	a. Emprunt de 1895, fr. 40,667,500, 3% V	1 -	_	672,500	_		_	672,500	ا(
175,000	_	181,000 -	b. Emprunt de 1900,	-							
			fr. 19,181,000, $3^{1/2}$ $^{0}/_{0}$ V	1 -		181,000	-		-	181,000) .
239,615		1,220,025 -	2. Intérêts:								
200,010		1,220,020	a. Emprunt de 1895, fr. 40,667,500, 3 % V	9 —	_	1,220,025	_			1,220,025	5
677,460		671,335 -	b. Emprunt de 1900,	-							-
7 00 000		7 00 000	fr. 19,181,000, $3^{1/2}$ % V	2 -		671,335	-			671,335	5
700,000		700,000	c. Emprunt de 1906,			700,000				700,000	
400,000		400,000 -	fr. 20,000,000, 3½ 0/0 V d. Emprunt de 1911,	3		100,000				100,000	
		20= = 20	fr. 30,000,000, 4 % V	3 800,00	0	1,200,000	-			400,000)
637,500	-	637,500 -	e. Emprunt de 1914,	l		697 500				627 500	
_			fr. 15,000,000, $4^{1/4}$ % V f. Emprunt de 1915,	3 -		637,500				637,500	1
			fr. 15,000,000, 4 ³ / ₄ °/ ₀ V	3 -		712,500			_	712,500)
482,575		4,482,360	-	800,00	$\overline{0}$	5,994,860				5,194,860	-1-
			B. Frais des emprunts.			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,			1	3,202,000	j
26,920	35	16,000 -	1. Provisions, frais de transport et agie V	4 900		17,077				15.077	,
5,400			2. Frais d'annonces et d'impression V	4 2,00	-	1,699	30			15,077 1,699	
92,000	_	92,000 -	3. Frais de l'emprunt de 1906, amortissement V	7 —	_	92,000				92,000	
10,000	_	10,000 -	4. Frais de l'emprunt de 1911, amortissement V	7 —	-	10,000	$\left - \right $			10,000)
30,000		30,000 -	5. Frais de l'emprunt de 1914, amortissement V			30,000				30,000	-1
164,321	20	149,500 -	·	2,00	1 -	150,776	30			148,776	, I

DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette		Dépense utes	s	Recett		Dépense Ites	8
fr.	ct.	fr. c	t.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	0
				Administration courante.								
				XI. Emprunts.								
,482,575 164,321		4,482,360 - 149,500 -	1	A. Remboursements et intérêts	800,000 2,000		5,994,860 150,776	_ 30			5,194,860 148,776) -
,646,896	<u>20</u>	4,631,860	-	Les dépenses excèdent le budget de fr. 711,776. 30	802,000	_	6,145,636				5,343,636	_
				XII. Finances.								
				A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines.								
5,500 3,600	_	5,500 - 7,600 -	-	1. Traitement du secrétaire V, 8 2. Traitements des employés V. 9		_	5,500 6,585		_	_	5,500 6,585	
4,14 8 830	-	4,500 - 830 -	-	2. Traitements des employés . V, 9 3. Frais de bureau et de déplacement . V, 12 4. Loyers V, 13	1,489	2 0	5,617 830	50			4, 128 830	3
484 14,563		1,000 - 19,430 -		5. Frais judiciaires V, 14	1,489	<u>-</u> 20	18,583	 15			50 17,093	I-
				B. Contrôle cantonal des finances.								
17,000 35,260	25	17,000 38,400	-	1. Traitements des fonctionnaires . V, 16 2. Traitements des employés V, 339	_	_	16,916 36,297				16,916 36,297	
2,277 4,412	40	3,000 - 5,000 -	-	3. Frais de bureau V, 20 4. Frais d'impression et de reliure V, 22	1,081 692	85 50	4,068	85		_	2,987 5,935	1
11,209 1,160	89		-	5. Frais duservice des chèques postaux V, 23 6. Loyers V, 23	_	_	10,577 1,160	89			10,577 1,160	
71,319	79				1,774	35		49			73,874	
	0		Ì	C. Recettes de district.				İ				
62,316 3,234		5,000 -		1. Traitements des receveurs V, 33 2. Frais de bureau V, 35	_		62,854 3,865		_		62,854 3,865	
2,880 68,431	<u>-</u>	3,080 - 70,180 -		3. Loyers			3,080 69,799				3,080 69,799	-1
				·								
14,563	2 0	19,430	-	A. Frais d'administration de la Direction des finances et des domaines	1,489	20	18,583	15			17,093	
71,319 68,431				B. Contrôle cantonal des finances C. Recettes de district	1,774	35 —	75,648 69,799	49			73,874 69,799	
154,314	<u>39</u>	161,170		Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 402. 01	3,263	<u>55</u>	164,031	54			160,767	

Administration courante. fr. ct. fr. f	DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	- 1)	Dépense: ites	8	Recette	es nett	Dépense es	88
XIII. Agriculture. XIII. Agriculture. XIII. Agriculture. XIII. Agriculture. XIII. Agriculture. XIII. Agriculture. XIII. Agriculture. X. Frais d'administration de la Direction. 5,500 5,500 12,715 75 12,715 12,715 75 12,715 75 12,715 75 12,715 75 12,715 12,715 75 12,715	fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	
A. Frais d'administration de la Direction. 1. Traitement du secrétaire V, 38 12,775 75 12,755 75 12,755 12,755 13,755 13,755 13,755 13,755 13,755 13,755 13,755 13,755 13,755 13,755 13,755 13,755 13,755 13,755 13,755 13,755					Administration courante.								
12,966 25					XIII. Agriculture.								
1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.					•								
12,965 25 13,100 2,962 50 3,000 2,750													
2,750	12,965	25	13,100		2. Traitements des employés V, 39	_		12,775				12,775	5
250		50			4. Vétérinaire cantonal:		80		61	_			
2,600		_		_	aa. Supplément de traitement				-	_			
14,300 48 22,000		-		_	b. Frais de bureau et de déplacement V, 45	— ²⁵⁰	_	2,231		_	=	2,231	L
14,300		75	-	_	5. Loyer	3,114	 80						_
14,300 48 22,000								ī					-
14,300 48 22,000 — a. Encouragements en général V, 47 9,378 65 24,512 30 — 15,133 1,750 — 4,000 — — 2,000 — 4,000 — — 2,000 10,468 80 13,000 — b. Encouragements en général V, 51 C. Frimes pour la destruction des hannetons V,52 — — 10,591 25 — 10,591 2,750 — 2,750 — 2,750 — 2,750 — 154 — — 10,000 2,796 93 3,500 — 70,000 — 70,000 — 5,500 — — 2,750 2,796 93 3,500 — 70,000 — 45,000 — 45,000 — 3,496 34 — 3,496 45,000 — 45,000 — 45,000 — 46 Subventions pour la construction de chemins de montagne V, 58 37,368 85 82,368 85 — 45,000 24,937 65 28,000					B. Economie rurale.					. *			
1,750	14,300	4 8	22,000	_	a. Encouragements en général . V, 47	9,378	65	24,512	3 0	_	-	15,133	3
C. Encouragements en général V, 51		<u>-</u>		_	aa. Subventions pour essai de plants américains V, 49	2,000	_	4,000	95	_	-		
	6,935	30		_		2,029	42	12,029	42	_			
2,750 — 2,750 — 2,100 — 5. Traitement de l'ingénieur agricole V, 53	_		2,500	-	c. Primes pour la destruction des hannetons V,52	_	-	154	4 0	_		154	Ŀ
2,796 93 3,500	2,750 875	_			a. Traitement de l'ingénieur agricole V, 53		_		-		-		
70,000 70,000 6. Subventions pour l'amendement de terres	2,796	93	3,500	_	c. Frais de bureau et de déplacement V, 55	<u> -</u> ,113	_		34	_		$\frac{2,110}{3,496}$;
45,000 — 45,000 — e. Subventions pour la construction de chemins de montagne . V, 58 37,368 85 82,368 85 — 45,000 24,876 30 125,000 — 4. Elève de l'espèce bovine V, 65 102,554 85 227,545 03 — 124,990 24,937 65 28,000 — 5. Elève du petit bétail V, 67 9,178 60 37,142 65 — 27,964 24,625 21 47,000 — 6. Restitutions de primes V,341 23,981 20 23,981 20 — 24,625 21 47,000 — 7. Assurance contre la grêle, subventions V, 72 51,743 07 103,486 14 — 51,743 52,806 — 147,000 — 8. Assurance du bétail V, 73 275,572 50 382,532 40 — 106,959 9. Ecole de maréchalerie: 474 50 3,700 — 3,700 — b. Loyer V, 76 — 1,400 — 1,400 — 1,400 — 1,400 — 1,400	70,000		70,000			76,643	95	146,643	95			70,000)
39,978 90 40,000 3. Elève de l'espèce chevaline	45,000		45,000	-	e. Subventions pour la construc-								
24,937 65 - 28,000 - 5. Elève du petit bétail V, 67 9,178 60 37,142 65 - 37,142 65 - - - 27,964 23,981 20 23,981 20 - - - - - 7,964 23,981 20 23,981 20 - -					3. Elève de l'espèce chevaline V, 60	40,036		80,026	35	, -		39,99 0)
6. Restitutions de primes V,341 23,981 20 23,981 20 51,743 52,806 147,000 8. Assurance du bétail V, 73 275,572 50 382,532 40 106,959 1,400 1,400 b. Loyer V, 76 1,400						102,554 9,178	85 60						
52,806 — 147,000 — 8. Assurance du bétail V, 73 275,572 50 382,532 40 — — 106,959 474 50 3,700 — a. Cours V, 75 1,580 10 3,900 90 — — 2,320 1,400 — b. Loyer		-		_	6. Restitutions de primes V,341	23,981	20	23,981	20		-		
474 50 3,700 — a. Cours		21 —		_	8. Assurance du bétail V, 73	51,743 275,572	07 5 0						
		50		_	a. Cours V, 75	1,580	10	3,900	90		-		
		07	566,950	_	b. Loyer	626 992	10				-=	516,668	-

DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nett	Dépenses tes
fr. ct.	fr. et.	Administration courante.	fr. ct.	fr. ct.	fr. et.	fr.
		XIII. Agriculture.				× .
		C. Ecole d'agriculture.				A)
31,846 30 2,028 35 15,788 50 21,130 84 10,983 18	34,800 — 2,000 — 16,400 — 17,450 — 11,750 —	1. Ecole: a. Enseignement b. Expérimentations c. Administration d. Nourriture e. Entretien	2,256 30 	2,000 09 20,299 29 71,299 23 36,519 30		33,425 2,000 15,284 19,834 22,887
$ \begin{array}{c c} 7,940 \\ 7,707 \\ \hline 82,009 \\ 2,246 \\ \end{array} \begin{array}{c c} 65 \\ 90 \\ \end{array} $	7,940 — 6,000 — 84,340 —	f. Loyer	$ \begin{array}{c c} \hline $	7,940 — — 173,739 38 6,932 60	8,002	7,940 93,369 1,509
18,515 — 2,750 — 14,832 53	18,500 — 2,500 — 15,900 —	i. Pensions des élèves	20,150 — ———————————————————————————————————	3,487 50	$ \begin{array}{c cccc} & - & - & - \\ & 16,662 & 50 \\ & - & - \\ & 15,312 & 48 \end{array} $	
49,165 22	52,440 —		121,255 03	184,159 48		62,904
17,668 — 17,668 —	5,000 — 5,000 —	2. Exploitation du domaine	148,490 30 148,490 30	129,664 18 129,664 18		
49,165 17,668 3,675	5,000 -	1. Ecole	121,255 03 148,490 30 34,509 32	129,664 18	18,826 12	62,904 — —
27,821 39	45,940 —	V, 77	304,254 65	342,989 80		38,735
		D. Ecole de laiterie.				
$\begin{array}{c c} 34,248 & 03 \\ \hline 6,755 & 76 \end{array}$	35,925 — 500 — 6,320 —	1. Ecole: a. Enseignement b. Expérimentations c. Administration	$\begin{array}{c c} 12,933 & 15 \\ & -05 \end{array}$	_ _	- -	36,850 - 6,928
11,716 63 1,394 50 3,460 —	13,350 — 2,950 — 3,460 —	d. Nourriture	5,064 70 3,790 95 —	21,524 54 10,153 95 3,460 —	_	16,459 6,363 3,460
57,574 92 3,670 80 12,054 40 345 —		Roulement h. Augmentations et diminutions à l'inventaire i. Pensions des élèves	22,000 85 4,536 60 13,160 50	1,915 50		70,062 — — 290
$ \begin{array}{c c} $	17,960 —	k. Bourses	17,500 — 57,197 95		17,500 —	- 37,201

	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes brut	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. ct.	e :	fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr.
		Administration courante.				
	¥	XIII. Agriculture.				
		D. Ecole de laiterie.				
6,393 90 1,281 70 2,987 52 5,696 53 134 — 6,193 65 204,401 21 230,217 22 17,351 20 20,479 91 32,494 60 20,479 91 12,014 69	5,000 1,500 2,000 5,000 1,000 4,500 202,000 34,745 34,745	2. Laiterie: a. Loyers et impôts b. Entretien des bâtiments c. Ustensiles et machines d. Combustible et éclairage e. Traitements et salaires f. Frais divers g. Achat de lait h. Produits i. Porcherie 1. Ecole 2. Laiterie V, 78	150 — 109 40 136 52 — 259 65 — 14 322,020 23 82,598 60 405,274 54 57,197 95 405,274 54 462,472 49	67,396 21 393,195 39 94,398 98 393,195 39	272,127 62 15,202 39 12,079 15	6,393 11,478 2,707 10,462 236 8,743 235,228 — — — 37,201 — — 25,121
		E. Ecoles agricoles d'hiver.			,	
19.567 49	22.900 —	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti:	2.050 55	22.298 65		20.248
5,700 —	22,900 — 5,700 — 22,080 — 6,550 —	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti: a. Enseignement	2,050 55 	22,298 65 5,700 — 32,640 — 6,550 —		20,248 5,700 32,640 6,550
5,700 — 21,232 — 5,900 — 6,980 —	5,700 — 22,080 — 6,550 — 6,980 —	a. Enseignement		5,700 — 32,640 — 6,550 — 6,980 —		5,700 32,640 6,550 6,980
5,700 — 21,232 — 5,900 — 6,980 — 59,379 49	5,700 — 22,080 — 6,550 — 6,980 — 64,210 — (19,550 —	a. Enseignement	2,050 55	5,700 — 32,640 — 6,550 — 6,980 — 74,168 65	 	5,700 32,640 6,550
21,232 — 5,900 —	5,700 — 22,080 — 6,550 — 6,980 — 64,210 —	a. Enseignement		5,700 — 32,640 — 6,550 — 6,980 —		5,700 32,640 6,550 6,980

DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes	nett	Dép e nse es	18
fr. ct.	fr. ct.	Administration courante.	fr. ct.	fr.	ct. fr.	ct.	fr.	(
		XIII. Agriculture.						
		E. Ecoles agricoles d'hiver.			×			
		2. Ecole agricole d'hiver de Schwand- Münsingen:					ě	
32,293 79 50 54	42,000 — 1,000 —	a. Enseignement	5,549 60	65 9	96		37 ,44 7 65	,
12,603 54 20,014 49	15,400 — 19,080 —	c. Administration	1,591 05 35,396 6 0	17,954 7 60,254 9	72 — 91 —		16,363 24,858	
12,069 01 12,500 —	10,000 — 12,500 —	e. Entretien	14,204 25	30,117	73 —	-	15,913	,
1,512 —	1,680 —	f. Loyer	1,713 —	12,500 -	1,713		12,500 —	
88,019 37 14,595 25	98,300 —	Roulement h. Augmentations et diminutions à l'inventaire	58,454 50 6,284 80	163,890 2 12,904 7			105,435 6,619	
20,736 10 14,675 69	18,000 —	i. Pensions	27,226 —	1,070 -	26,15 6	-		
67,202 83	<u>20,000</u> — 60,300 —	k. Subvention de la Confederation	$\begin{array}{c c} & 16,313 & 56 \\ \hline & 108,278 & 86 \end{array}$		16,313 90 —	- 00	69,586	
6,669 04	2,000 _	l. Exploitation du domaine	83,181 67	71,803	12 11,377	95	_	
60,533 79	58,300 —	V, 79	191,460 53	249,668	<u> </u>	-	58,208	-
		*.						
		3. Ecole agricole d'hiver de Porrentruy:						
9,480 66 1,566 15	10,550 — 1,700 —	a. Enseignement	$\begin{array}{c c} 42 & 45 \\ 38 & 20 \end{array}$	10,569 (1,816 (09 — 35 —		10, 52 6 1,778	
5,577 60	7,750 —	c. Nourriture		7,440 8	B5 —	-	7,440)
$\begin{array}{c c} 132 & 45 \\ \hline 18,756 & 86 \end{array}$	$\frac{2,500}{22,500}$ $\frac{-}{-}$	d. Entretien	$\frac{311}{391} \frac{30}{95}$	2,478 7 22,304 8			2,167 21,912	
4,687 —	5,700 — 300 —	e. Pensions	5,437 40	150	5,437	40	150	
4,588 13	5,000 -	f. Bourses	4,885 44		4,885	44	_	
350 80	-	(Exposition nationale suisse, frais de participation.)						
10,132 53	12,100 —	V, 80	10,714 79	22,454	54 —		11,739)
21 005 11	20.005	1 Duals amirals divisor de la Diudi	24 005 05	75 960 (15		40.462	
31,905 11 60,533 79	36,085 58,300	1. Ecole agricole d'hiver de la Rütti 2. Ecole agricole d'hiver de Schwand-	34,805 25				40,463	
10,132 53	12,100 —	Münsingen	191,460 53 10,714 79	249,668 6 22,454 5			58,208 11,739	
02,571 43	106,485 —		236,980 57	347,392	21 —		110,411	

OMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	٦	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	bru	Dépense: ites	8	Recettes	ette	Dépense	3 \$
	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	T
				Administration courante.	,					-		
				XIII. Agriculture.	2							
				F. Ecole ménagère de Schwand-Münsingen.								
9,684 1,874 10,728 4,468 5,000 150	20	9,900 900 11,232 3,050 5,000 <i>150</i>		a. Enseignement	776 — — — — — — ———————————————————————		10,716 1,358 10,747 3,450 5,000	70 80 —	 		9,940 1,358 10,747 3,450 5,000	3
31,605 8,460	70 70	29,932 7,800 780	-	g. Pensions	926 7,320	05	31,273 —	13 —	7,320		30,347	
$\frac{\overline{5,145}}{18,000}$	=	5,072 17,840		i. Subvention de la Confédération V, 81	5,232 13,478	_	31,273	_	5,232			
200				G. Inspection des viandes.	1000	0.0	0.050	10			, ,	
808 2,000	_	3,000 2,500	_	1. Cours d'instruction V, 82 2. Frais divers V, 84	1,352 —		3,335	35			1,317 3,335)
2,808	<u>55</u>	5,500			1,352	30	6,005	<u>45</u>			4,653	
27,952 41,975 27,821 12,014 02,571 18,000 2,808	07 39 69 43 — 55	28,125 566,950 45,940 34,745 106,485 17,840 5,500		A. Frais d'administration de la Direction . B. Economie rurale	304,254 462,472 236,980 13,478 1,352	19 65 49 57 05 30	1,153,661 342,989 487,594 347,392 31,273 6,005	18 80 37 21 13 45			27,429 516,668 38,735 25,121 110,411 17,795 4,653	3
33,143	88	805,585		Les dépenses sont inférieures au budget de fr. 64,769.55	1,658,645	05	2,399,460	<u>50</u>			740,815	

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.		RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s brut	Dépense es	s	Recettes	nett	Dépense es	98
fr. e	t.	fr.	ct.	Administration courante.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	cı
2				XIV. Economie forestière.								
			•	A. Frais de l'administration centrale des forêts.					*		L I	
7,010 -	-	7,260	-	1. Traitements des fonctionnaires . V, 86	1,393	5 0	8,645	_			7,251	
5,500 - 4,184 12	2	5,800 4,100		2. Traitements des employés V, 87 3. Frais de bureau et de déplacement V, 91		70	5,668 20,875	4 0 85			5,668 4,116	
1,360 -	-	1,360		4. Loyers	185		1,545				1,360	
18,054 12	2	18,520			18,338	20	36,734	25			18,396	0
		2		B. Police forestière.								
				1. Conservateurs des forêts:								
14,376 25 1,027 25		13,380 1,200		a. Traitements des conservateurs des forêts . V, 93 b. Frais de bureau V, 94	5,733		19,110 1,181	20	_	-	13,377 1,181	
4,184 40		4,200		b. Frais de bureau V, 94 c. Frais de déplacement V, 95	1,048	80	5,836	90			4,788	
625 -	-	625	-	d. Loyers V, 96	_		625	-	-		625	
63,891 80		69,500		2. Inspecteurs forestiers: a. Traitements des inspecteurs forestiers. V, 97	29,072		96,912	25	_		67,840	19
4,116 40	0	4,000		b. Frais de bureau V, 98			3,981	55			3,981	
17,546 4'	7	19,000 4,300	-	c. Frais de déplacement V, 102	5,232	-	25,733			-	20,501	
4,290 - 28,788 70	0	31,500		d. Loyers	6,196	65	4,290 37,190		_		4,290 30,993	8
44,922 -	-	47,900	-	4. Quote-part de l'administration des forêts doma-			,				, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
00.004.0	. _	00.005	_	niales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers V, 105	48,306		-		48,306	45		-
93,924 2'	4	99,805	=		95,588	90	194,860	<u>55</u>		-	99,271	- 6
				C. Encouragements à l'économie forestière.								
4,872 2	2	5,000	-	1. Allocations pour des plans d'amé-							*	
			ı	nagement et encouragement à la	37,667	70	40.604	04			2 006	1
50,000 _	_	50,000	_	sylviculture V, 108 2. Endiguements de torrents et re-	31,001	19	40,694	24			3,026	4
	_ _			boisements V, 109			50,000	_			50,000	
54,872 2	2	55,000			37,667	79	90,694	24			53,026	4
				D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages.								
	_	1,000	_	1. Subventions V, 110			_					-
		1,000		,								1=
	1			-						П		T
10.054		10.500		A The last A. B. A. Serbert Street Control of the C	10 990	90	96 494	0.5			10 900	
18,054 12 93,924 2'	7	18,520 99,805		A. Frais de l'administration centrale des forêts B. Police forestière	18,338 95,588	20 90	36,734 194,860	25 55			18,396 99,271	
54,872 22		55,000	-	C. Encouragements à l'économie forestière.	37,667	79	90,694	24	_	-	53,026	4
-	-	1,000	-	D. Protection des monuments naturels et des plantes sauvages								
166,850 6	1	174,325		plantes sauvages	151,594	80	322,289	04			170,694	1
		1 1 2 10 1 2 10 1			R + P R + + P + P + P + P	15 767	0 2444 44(707			11		

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. et.	Administration courante.	fr. et.	fr. et.	fr. ct.	fr. c
		XV. Forêts domaniales.				
		A. Produits principaux et produits intermédiaires.				
984,786 — 186,864 —	988,000 — 185,000 —	1. Produits principaux V, 112 2. Produits intermédiaires V, 112	1,036,336 193,664		1,036,336 — 193,664 —	_
,171,650 —	1,173,000 —		1,230,000 —		1,230,000 —	
174 — 623 40	500 — 800 —	B. Produits accessoires. 1. Vente de souches V, 113 2. Vente de tourbe etc V, 115	91 10 1,355 60		91 10 1,355 60	
26,106 60	28,000 —	3. Droits de pacage et fermages, vente d'herbe et de laiche V, 117	31,261 75			
26,904 —	29,300 —	vente d'herbe et de laione v, 11.	32,708 45			
28,015 59 60,000 — 42,214 05 210,319 — 1,439 50 7,391 90 167 80 4,812 68 7,998 13 362,358 62	25,000 — 60,000 — 43,500 — 195,000 — 6,500 — 1,000 — 5,000 — 8,000 —	C. Frais d'expleitation. 1. Cultures forestières V, 131 2. Chemins V, 136 3. Frais de garde V, 137 4. Frais de façonnage V, 138 5. Frais d'abornement et de plans V, 139 6. Frais des mises V, 141 7. Frais judiciaires V, 142 8. Endiguement de cours d'eau et travaux de consolidation de terrains ébouleux . V, 143 9. Entretien des bâtiments V, 146	64,067 40 	60,000 — 47,527 10 217,356 — 1,803 85 7,322 40 1,093 05 4,933 65 12,495 25		13,789 60,000 42,725 217,356 1,776 7,322 1,093 4,933 12,495 361,491
40,042 60 62,401 47. 189 60 312 — 102,945 67	41,000 — 62,000 — 3,000 — — — —————————————————————————————	D. Charges. 1. Impôts de l'Etat V, 148 2. Impositions communales V, 156 3. Bois pour endiguements V, 162 4. Bois délivré aux usagers et aux pauvres V, 162	1,100 — ——————————————————————————————————	40,616 42 65,748 85 612 55 312 — 107,289 82		40,616 4 64,648 8 612 5 312 -

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bro	Dépenses utes	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. et.	Administration courante.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr.
		XV. Forêts domaniales,				
44.000	47,000	E. Frais d'administration.				
44,922 — 5,000 —	47,900 — 5,000 —	1. Quote-part de l'administration des forêts domaniales aux dépenses pour les inspecteurs forestiers . V, 163	_ -	48,306 45	_	48,306
49,922 _	52,900 —	2. Caisse de secours des ouvriers forestiers, subvention V, 163		5,000 — 53,306 45		5,000 - 53,306 4
		<u></u>				¥
26,904	1,173,000 — 29,300 —	B. Produits accessoires	1,230,000 — 32,708 45		1,230,000 — 32,380 87	_
362,358 62 102,945 67 49,922 —	346,000 — 106,000 — 52,900 —	C. Frais d'exploitation D. Charges E. Frais d'administration	68,896 40 1,100 — —	430,388 31 107,289 82 53,306 45		361,491 106,189 53,306
583,327 71	697,400 —	Les recettes sont supérieures au budget de fr. 43,992. 69	1,332,704 85	591,312 16	741,392 69	
		XVI. Domaines de l'Etat.				0
266,103 26	265,000 —	A. Produit. 1. Fermages des domaines civils . V, 166	266,011 54	306 71	265,704 83	
11,440 — 11,030 —	11,000 — 10,750 — 1,001,895 — 151,070 — 500 —	 Fermages des domaines curiaux V, 168 Loyers des églises V 170 	11,685 11 10,750 — 1,007,295 — 151,070 — 5,554 22	64	11,621 11 10,750 — 1,001,895 — 151,070 —	_
50 — 137,813 72		7. Recettes diverses V, 173	$ \begin{array}{c c} $		1,446,040 03	
437,813 72	1,440,315		1,492,429 31	0,009 04	1,440,040 05	

COMPTE		BUDGET	DIIDDIANTA DVI CALIDE	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
DE 1 915.		DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	bru	tes	net	tes
fr.	et.	fr. ct.	Administration courante.	fr. et.	fr. et	fr. ct.	fr. c
H			XVI. Domaines de l'Etat.				
3 (8)			B. Frais d'exploitation.				
5,000 - 272 - 34 2 740 8 42,964 3	30	5,000 — 500 — 500 — 3,000 — 52,000 —	1. Frais de cultures et d'améliorations V, 174 2. Frais d'abornement et de plans V, 175 3. Frais de surveillance V, 176 4. Frais des ventes et amodiations V, 177 5. Assurance contre l'incendie V, 179		5,000		5,000 - 189 6 115 2 1,031 0 52,582 7
49,011		61,000	,	293 64			58,918
26,547 23,044 1,549	90 30 -	23,000 — 21,000 — 2,000 —	C. Charges. 1. Impôts de l'Etat V, 183 2. Impositions communales V, 189 3. Frais pour le service des eaux V, 192	690 85 8,090 92 712 10 9,493 87	32,587 77 2,196 35		19,276 6 24,496 8 1,484 2 45,257 7
51,141	<u> </u>	46,000	·	9,499 87	94,791 04		40,201
437,813 49,011 51,141	39	1,440,315 — 61,000 — 46,000 —	A. Produit	1,452,429 37 293 64 9,493 87	59,212 25	11,446,040 03 6 — —	 58,918 45,257
		1,333,315	Les recettes excèdent le budget de fr. 8,548.65	1,462,216		3 <u>1,341,863</u> <u>65</u>	
2			• •				
2 4							
							- 3.

		CA	NTON DE BERNE. COMPTE G	ENÉRA	L	POUR 1	9	16.			
COMPTE	: 1	BUDGET		Recettes		Dépenses		Recettes		Dépense	
DE 1915.		DE 1 916.	RUBRIQUES DU COMPTE.		- 13	ites	•		net	•	33
fr.	ct.	fr. ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.
			Administration courante.								
			XVII. Caisse des domaines.								
<i>57,359</i> 92,928	55 90	59,200 — 92,630 —	A. Intérêts des créances V, 194 B. Intérêts des dettes V, 194	55,481 —	92	93,969	 35	55,481 —	92	 93,969	35
35,569		33,430	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	55,481	$\overline{92}$					38,487	-
•			Les dépenses sont supérieures au budget de fr. 5,057.43				_				1
		G .									
			XVIII. Caisse hypothécaire.					a		,	
						an and					
10.070.500	~0	11.500.000	A. Produit.	w 000 F01	45-	0.000	=0				
616,889		14,538,900 — 617,900 —	1. Intérêts des prêts hypothécaires 2. Intérêts des prêts aux communes	647,268	45 60	14,801		14,677,854 632,467	15	_	
714,832			3. Intérêts des placements temporaires	611,872	32			611,872	32		_
8,841			4. Commissions	39,707	30	13,544		26,163	10	_	-
7,309		25,000 — 1,381,750 —	5. Loyer du bâtiment de l'établissement.	29,665	80	7,153	01	22,512	79		65
		1,042,000	6.ª Intérêt de l'emprunt de 1897, fr. 46,058,500, 3 % 6.º Intérêt de l'emprunt de 1 905, fr. 29,771,000,	_		1,378,245					
400,000	_	400,000 —	$\begin{vmatrix} 3^{1}/2^{0}/6 & . & . & . & . & . & . & . & . & . & $	-	-	1,039,934	30			1,039,934	30
675,000		675,000 —	4 %		_	400,000		_	-	400,000	-
720,121	70		4 ¹ / ₂ ⁰ / ₀	_	-	675,000	_	_	-	675,000	-
•				- =	_	950,000	_	_		950,000	_
33,642			7. Frais de paiement des coupons et des obligations		-	13,923	70		-	13,923	70
247,355		160,000 5,9 <u>4</u> 0,000	8. Amortissement des frais des emprunts 9. Intérêts des dépôts contre bons de caisse	126	40	155,000 5,895,677		_		155,000 5,895,550	
		1,344,800 —	10. Intérêts des dépôts en compte courant	1,157	35	1,299,935	99		_	1,298,778	
1,228,632	60	1,270,400	11. Intérêts des dépôts d'épargne			1,375,811	94		-	1,375,811	94
73,351		82,750 —	12. Intérêts d'emprunts temporaires	-		78,778				78,778	
8,200 100,000		100,000	13.8 Pertes	_	_	6,375 150,000	_	_	-	6,375 150,000	
340,650		350,500 —	13. Versement au fonds de réserve 14. Impôts	_		347,387	50	_		347,387	
800,000	_	800,000 —	15. Intérêt du fonds capital		_	800,000				800,000	
50,000		30,000 —	16. Frais de construction, amortissement.		_	74,903	15	_	-	74,903	15
15,000	_	15,000 —	17. Frais d'ameublement, amortissement .			35,000	-		=	35,000	<u> </u>
1,134,556	30	1,193,600	B. Frais d'administration.	16,010,319	22	14,714,137	69	1,296,181	<u>53</u>		-
15,743	95	15,000 —	1. Indemnités des organes administratifs.	_	_	14,209	90	_		14,209	90
50,166			2. Traitements des fonctionnaires		_	46,410			-	46,4 10)
116,663	70	120,000	3. Traitements des employés	-	-	129,893	60		-	129,893	60
12,000		20,000 —	4. Loyers	_	-	20,000		-	-	20,000	
40,036			5. Frais de bureau						70	39,551	100
258 3,786			6. Frais judiciaires et de poursuites	16,130 3,676	65	10,550	(10)	3,676			
230,565	-			29,549	-		20			240,788	75
⊿ 50,909	UU	200,000		43,043	10	210,000	20		-	2±0,100	-

	-			1		1		1			
COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette		Dépense utes	S	Recette		Dépense ttes	8
fr.	ct.	fr. et		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	c
			Administration courante.								
			XVIII. Caisse hypothécaire.								
800,000		800,000 —	C. Intérêt du fonds capital	. 800,000	_		_	800,000	_		-
800,000		800,000 —	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	800,000			=	800,000			_
230,565 800,000	6 0	1,193,600 — 238,000 — 800,000 — 1,755,600 —	A. Produit B. Frais d'administration C. Intérêt du fonds capital V 19	. 16,010,319 . 29,549 . 800,000 5 16,839,868	45	270,338	20 =	800,000		240,788 	7
100,330		2,100,000	Les recettes sont supérieures au budget de fr. 99,792.		01	14,004,410		1,000,000			
			XIX. Banque cantonale.								
9 75,21 3	54	1,400,000 -	A. Produit de l'exercice. 1. Produit du compte d'effets de change 2. Intérêts:	. 1,009,810	45	_	_	1,009,810	45	_	-
444,763	20		a. Intérêt de l'emprunt de 1899 de fr. 12,477,50	. -	_	428,472	30	_		428,472	3
400,000	_	400,000 —	b. Intérêt de l'emprunt de 1911 de fr. 10,000,00 4 %	.	_	400,000	_	_	-	400,000	-
3,498		,	 c. Frais de paiement des coupons obligations d. Amortissement des frais de l'emprunt de 191 	· _	_	1,545	11		_	1,545	1
11,078 944,151 022,194	23	1,750,000 —	e. Intérêts divers	. 14,172,025	56 54	11,109,848	48	3,062,177 1,153,211	08	_	-
905 515	20	968 000	4. Impôts cantonaux et municipaux . [5. Pertes	. –		306,591 191,523	67		-	306,591 191,523	
946,391 39,432 113,000		} 500,000 — — — —	6. Amortissements	. 17,744 s 142,483	12 65	1,019,521	18	 142 ,4 83	 65	1,001,777	0
	54	1,450,000 —	pour créances	: =		106,500 1,568,846	 13	_		106,500 1,568,846	1
		1,000,000 —		16,505,583	32	15,143,156	<u>55</u>	1,362,426	77		=
			B. Emploi du produit.	u.							
80,000 15,768	23	_	1. Versement au fonds de réserve ordinair 2. Versement au fonds de réserve pour créant	s —		120,000 2,426 240,000	 77	_	_	120,000 2,426	7
95,768			3. Réserve pour intérêts compromis .			362,426	77			240,000 362,426	1-
195,768 95,768	23 23	1,000,000 _	A. Produit de l'exercice	. 16,505,583	32	15,143,156 362,426			77		- 7
00,000	-	1,000,000 —		16,505,583	39		_		-	002,440	-

DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes net	Dépenses es
fr. ct.	fr. et.	Administration courante. XX. Caisse de l'Etat.	fr. et.	fr. et.	fr. et.	fr. e
64,131 11 45,480 70 42,969 80 93,606 18 59,894 52 9,097 78 3,412 27 18,592 36		A. Intérêts des créances. 1. Intérêts des placements: a. Dépôts à la Banque cantonale V, 197 b. Obligations	58,657 71 67,831 80 1,004,140 — 294,917 86 54,984 18 7,886 33 7,524 77 1,495,942 65	12,100 — ——————————————————————————————————	56,029 93 64,271 60 992,040 — 294,917 86 54,984 18 7,886 33 7,424 77 1,477,554 67	
36,360 85 15,781 87 59 93 2,955 93 11,052 22 9,878 36 70,177 30	150,000 — 20,000 — 500 — 7,000 — 8,000 — 185,500 —	B. Intérêts des dettes. 1. Intérêts des dépôts: a. Administrations spéciales V, 209 b. Consignations judiciaires V, 212 c. Consignations administratives V, 214 d. Fonds spéciaux V, 215 e. Dépôts divers V, 216 2. Escomptes pour paiements an comptant V, 222	4 40 4,301 50 ————————————————————————————————————	8,885 50 14,192 32	3,136 15	62,953 29,574 354 - 8,885 14,192 112,824
718,592 36 70,177 30 648,415 06	595,700 — 185,500 — 410,200 —	A. Intérêts des créances	1,495,942 65 4,305 90 1,500,248 55	117,129 94	1,477,554 67 ————————————————————————————————————	112,824

DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépenses utes	Recettes nett	Dépenses es
fr. et.	fr. ct.	Administration courante.	fr. et.	fr. ct.	fr. et.	fr.
		XXI. Amendes et confiscations.				
		A. Amendes.	-			
254,056 25 23,222 10	130,000 — 30,000 —	1. Amendes prononcées V, 227 2. Amendes commuées V, 231	194,968 95	$\begin{array}{c c} - & - \\ 21,663 & 65 \end{array}$	194,968 95	
6,151 95 9,433 55	6,500 — 500 —	3. Amendes prescrites V, 233 4. Amendes administratives V, 238	8,631	7,461 05	8,571 —	7,461
43 44	1,000 —	5. Part des amendes fédérales . V, 240	317 58		317 58	
34,159 19	95,000 —		203,917 53	29,184 70	174,732 83	<u>-</u>
	7.000	B. Emploi du produit des amendes.		0.400 05		0.400
6,729 85 2,543 80	5,000 — 3,000 —	1. Frais de perception V, 244 2. Récompenses à des agents de		8,130 65		8,130
20,000 _	20,000 —	police communaux et à des particuliers. V, 245 3. Contribution aux traitements .		2,808 35		2,808
17,000	17,000	du corps de la police V, 246 4. Subvention en faveur de la		20,000 —	_	20,000
38,753 05	23,000 —	caisse des gendarmes invalides V, 246 5. Part des communes V, 247		47,000 — 38,753 15		47,000 38,753
38,753 05 11,791 10	23,000 — 4,000 —	6. Part du service sanitaire V, 247 7. Parts diverses d'amendes V, 338	- 250 -	38,753 15 19,983 65	_	38,753 19,733
1,411 66		8. Report à compte nouveau V, 253	79,958 38	79,512 26	446 12	
34,159 19	95,000 —	*	80,208 38	254,941 21		174,732
		·				
		C. Indemnités et confiscations.				
9,371 90 551 60	3,000 — 100 —	1. Indemnités	59,144 54 168 70	55,803 09	3,341 45 168 70	_
9,923 50	3,100 —	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	59,313 24			
34,159 19	95,000	A. Amendes	203,917 53	29,184 70	174,732 83	
34,159 19	95,000 -	B. Emploi du produit des amendes	80,208 38	254,941 21		1 74, 732
9,923 50 9,923 50	3,100 — 3,100 —	C. Indemnités et confiscations	59,313 24 343,439 15		$\begin{array}{c c} & 3,510 & 15 \\ \hline & 3,510 & 15 \end{array}$	
		Les recettes sont supérieures au budget de fr. 410. 15				

COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bri	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses es
fr. et	t. fr.	Administration courante.	fr. ct	fr. ct.	fr. et.	fr.
		XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.				
		A. Chasse.				
75,715 40 15,300 — 18,379 75 183 25 3,262 87	15,000 - 5 22,100 - 5 2,500 -	1. Patentes de chasse V, 335 2. Part des communes, 20 % V, 262 3. Frais de surveillance et de perception V, 264 4. Encouragements à la chasse . V, 340 5. Indemnité de la Confédération V, 264	91,625 75 	17,750 — 19,078 80 1,130 —	91,575 75 —————————————————————————————————	 17,750 18,962 607
45,115 27	7 37,630 -		95,582 47	38,008 80	57,573 67	
		B. Pêche.				
20,943 60 12,522 16 40	6 13,400 - 500 -	1. Ferme de la pêche et patentes V, 267 2. Frais de surveillance et de perception V, 270 3. Encouragements à la pisciculture V, 272	19,818 85 1,368 40 6,085 —	14,088 59 6,278 —	19,508 55	 12,720 193
6,412 60 971 30 —		4. Indemnité de la Confédération V, 273 5. Etablissement de pisciculture V, 274 6. Frais de justice V, 276	6,688 70 1,675 — —		6,688 70 1,414 30 —	=
15,765 34	10,950		35,635 95	20,937 59	14,698 36	
		C. Mines.		κ.		
1,000 2,500	1,000 - 2,500 -	1. Traitement de l'inspecteur des mines V, 277 2. Droits d'exploitation du minerai de fer V, 278 3. Carrières:	3,181 68		3,181 68	1,000
173 92 549 58 500	200 - 8 800 - 500 -	a. Droits de concession V, 279 b. Carrière de Stockern, exploitation V, 280 4. Recherche de gisements miniers V, 281	270 87 148 90 —	 115 32 576 55	270 87 33 58 —	
1,723 50	2,000 -		3,601 45	1,691 87	1,909 58	_
45,115 27 17,765 34 1,723 50	10,950 -	A. Chasse	95,582 47 35,635 95 3,601 45	20,937 59	57,573 67 14,698 36 1,909 58	<u>-</u>
62,604 11		Les recettes sont supérieures au budget de fr. 23,601.61	134,819 87		74,181 61	-
		budget de fr. 23,601.61			4	

DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépenses utes	Recettes nette	Dépenses es
fr. et.	fr. et.	Administration courante.	fr. et	fr. ct	fr. ct.	fr.
	a	XXIII. Régie des sels.		9		
8	В	A. Commerce des sels.				
765 1,398 19,257 30 	1,070,000 — 1,400 — 1,200 — 16,000 —	1. Valeur des sels en magasin au 1er janvier 2. Sel de cuisine	4,437 50 3,090 - 42,464 - 550 -	2,808 75 672	31,071,616 12 5 1,628 75 2,418 — 17,936 50 60 —	104,330 — — — — — —
10 55 515 — 104,330 58 642 25	_300	7. Sel extrafin pour doreurs « Grenol » 8. Sel de table « Grésil »	2,165 50 570 – 83,720 5		5 935 65 570 — 83,720 58	_ _ _
022,353 23	1,089,700 —		1,680,251 4	8 605,696 41	1,074,555 02	
16,000 64,359 102,444 10,695 11,940 3,506 687 208,259	117,000 — 13,000 — 13,500 — 2,300 — 100 —	B. Frais d'exploitation. 1. Intérêts du fonds de roulement	 10 99 694 0	100	7 — — 3 — — 4 — — 0 — — - 694 01	16,000 61,611 108,094 10,726 13,047 6,414 — 100 215,300
		C. Frais d'administration.				
12,160 — 2,365 18 7,910 85	7,970 —	1. Traitements des fonctionnaires 2. Frais de bureau	231 2			13,035 2,262 7,738
22,436 03	21,830 —	·	231 2	23,267		23,036
022,353 23 208,259 89 22,436 03 791,657 31	243,700 — 21,830 —	A. Commerce des sels	1,680,251 4 704 9 231 2 1,681,187 5	1 216,005 19 5 23,267 67	<u> </u>	215,300 23,036
	, , , , ,	Les recettes sont supérieures au budget de fr. 12,048.32	_,002/201	011,000	330,210	

DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses tes	Recettes nette	Dépenses es
fr. ct.	fr. ct.		fr. ct.	fr. et.	fr. ct.	fr. c
	a a	Administration courante.				
		XXIV. Timbre.				
100,676 05 565,798 85 35,428 80	50,000 — 450,000 — 30,000 —	A. Droits de timbre. 1. Papier timbré	117,176 70 671,275 — 37,638 10	3,826 70	117,176 70 667,448 30 37,638 10	
701,903 70	530,000 —	V, 320	826,089 80	3,826 70	822,263 10	
16,014 65 32,104 70 48,119 35	20,000 — 30,000 — 50,000 —	B. Frais d'exploitation. 1. Matière et entretien des appareils V, 327 2. Commissions des débitants V, 327	484 50 — 484 50	20,585 75 37,579 15 58,164 90		20,101 37,579 57,680
4,500 — 8,000 — 3,360 40 550 — 16,410 40	5,000 — 8,400 — 3,500 — 550 — 17,450 —	C. Frais d'administration. 1. Traitement du chef de bureau V, 329 2. Traitements des employés V, 330 3. Frais de bureau V, 332 4. Loyer V, 333	11 40 11 40	5,000 — 8,400 — 3,895 50 550 — 17,845 50		5,000 8,400 3,884 550 17,834
701,903 70 48,119 35 16,410 40 337,373 95	530,000 — 50,000 — 17,450 — 462,550 —	A. Droits de timbre . B. Frais d'exploitation . C. Frais d'administration . Les recettes excèdent le budget de fr. 284,198.60	826,089 80 484 50 11 40 826,585 70	3,826 70 58,164 90 17,845 50 79,837		57,680 17,834 —

DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépenses utes	Recettes	Dépenses nettes
fr. ct.	fr. ct.	Administration courante.	fr. et	fr.	et. fr.	et. fr.
	v	XXV. Emoluments.				
		A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites.				
807,433 70 172,499 55	450,000 — 160,000 —	 Emoluments proportionnels des secrétariats de préfecture VI, 9 Emoluments fixes des secréta- 	977,150 85	_	977,150	85 —
346,071 20	400,000 _	riats de préfecture VI, 31 3. Emoluments des greffes des tri- bunaux et des offices des pour-	401,105 —	213,345	187,759	05 —
1,214 85	1,500	suites et des faillites VI,228 4. Frais de perception VI, 57	572,085 —	3,128 1,390 5		
24,789 60	1,008,500 —		1,950,340 85	217,864 4	5 1,732,476	40 —
מו מים	25 000	B. Chancellerie d'Etat.				
77,710 —	35,000 —	1. Emoluments, droits de patente et droits de naturalisation VI,236	169,665 —	491 2		
77,710 —	35,000 —		169,665	491 2	20 169,173	80 —
,		0.0.4.1.0				
11,550	8,000	C. Greffe de la Cour suprême. 1. Cour suprême, émoluments en affaires civiles, émoluments de characteriste de patente VI 247	19.450		19.450	
1,280 — 8,150 —	600 4,000	chancellerie et droits de patente VI,247 2. Emoluments du Tribunal administratif . VI, 61 3. Emoluments du Tribunal de commerce VI, 62 (Emoluments en matière pénale, v. III ^b , G, 2.)	13,450 — 760 — 13,050 —	= -	- 13,450 - 760 - 13,050 -	
20,980	12,600 —	(Emoluments en matiere penale, v. 111-, G, 2.)	27,260 —		27,260	
		D. Justice et police.				
81,552 85	17,000 —	1. Emoluments des Directions de la justice et de la police VI, 65	28,420 —	44 4	0 28,375	3 0 —
61,592 90 57,720 50	60,000 —	2. Patentes des colporteurs et émoluments en matière de police des foires et marchés . VI, 66 3. Patentes des commis-voyageurs . VI, 67	65,456 85 59,354 —	370 -	- 65,456 8 - 58,984 -	35
93,548 95	60,000 -	4. Permis de circulation pour vélo- cipèdes et automobiles VI, 68	88,085 55			30 —
44,415 20	197,000 —	orposed of materials	$\frac{241,316}{40}$			

			CA	NTON DE BERNE. COMPTE	J ÉNÉR <i>A</i>	m L	POUR	18	16.			
COMPTE DE 1915.	•	BUDGE 1916.	Т	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette		Dépense utes	S	Recette	s 1ette	Dépens es	88
f r.	ct.	fr.	ct.	·	fr.	ct.	f r.	ct	fr.	ct.	f r.	ct
				Administration courante.								
		v		XXV. Emoluments.	The state of the s							
		×		E. Direction de l'intérieur.								
3,099 11,625 9,110			-	 Droits de concession VI, 68 Emoluments et droits de patente VI, 69 Emoluments de la Chambre du 				80 50			_	-
23,834		15,200		commerce et de l'industrie . VI, 71	$\frac{14,560}{32,196}$	-1	44	-	14,560 32,151			-
<i>₩</i> 0,00±	<u> </u>	10,200			32,190	00	44	30	32,191	10		F
				F. Direction des finances.								
	_	100		1. Emoluments et patentes des dé- bitants de sel VI, 72	150		_		15 0			
13,405	-	8,000		2. Emoluments de la commission cantonale des recours VI, 75	9,000	_	1,143	10	40		_	
13,405	\equiv	8,100		,	9,150		1,143					
177,710 20,980 244,415 23,834 13,405	_ 20 52 _	1,008,500 35,000 12,600 197,000 15,200 8,100 1,276,400	_	A. Emoluments des secrétariats de préfecture, des greffes et des offices des poursuites et des faillites	1,950,340 169,665 27,260 241,316 32,196 9,150 2,429,928	- 40 06 -	491 10,792 44 1,143	20 15 30 10		80 25 76 90		
840,428 84,098 4,918 761,248	42 01	500,000 50,000 2,000 452,000		A. Produit. 1. Taxe ordinaire VI, 76 2. Part des communes, 10 % VI, 77 3. Amendes	612,638 25 6,972 619,636	93 66	2,130 61,260 29 63,419	19 40	6,943	$\frac{-}{26}$	 61,23 4 	2€ =
,		e		•								

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes br	Dépense utes	S	Recette	11	Dépense tes
fr.	ct.	fr. et	Administration courante.	fr. et	fr.	ct.	fr.	ct.	fr.
			XXVI. Taxe des successions et donations.		·				
13,830 503	26 90	10,000 —	B. Frais de perception. 1. Commissions des percepteurs . VI, 78 2. Frais divers de perception VI, 79	472 85	10,577 962				10,577 489
14,334	_	10,500 —		472 85		_			11,066
7 <i>61,24</i> 8 14,334	1 <i>1</i> 16	452,000 — 10,500 —	A. Produit	619,636 83 472 85	63,419 11,539	96 57	556,216 —	87 —	 11,066
746,913	95	441,500 —	Les recettes sont supérieures au budget de fr. 103,650.15	620,109 68	74,959	53	545,150	15	
0 0 0			·		,				
			XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.						
133,324 13,332	10	110,000 11,000	A. Produit. 1. Redevances VI, 101 2. Part du fonds de secours en cas de dommage ou de dangers imminents causés par les éléments,	140,858 65		-	133,143	65	_
119,991	6	99,000 -	10 %	140,858 65	13,314 21,029		119,829	<u></u> 29	13,314
28 - 28 -		500 — 500 —	B. Frais de perception. 1. Frais d'impression et autres . VI, 103		30 30	25			30
119,991 9 28 - 1 19,963 9	_ _	99,000 —	A. Produit	140,858 65	30	25	119,829		30
10,000	0	98,500 —	Les recettes excèdent le budget de fr. 21,299.04	140,858 65	21,059	01	119,799	∪4	

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes b		Dépense tes	8	Recette		Dépense ites	e s
fr.	ct.	fr. ct	Administration courante.	fr.	ct.	ir.	ct.	fr.	ct.	fr.	
			XXVIII. Patentes d'auberge et permis de vente des spiritueux.								
082,987 7 116,257 8 966,729 8	36	1,070,000 — 107,000 — 963,000 —	A. Patentes d'auberge. 1. Patentes d'auberge VI, 109 2. Part des communes, 10 % VI, 112	1,083,190 1,083,190			09	1,049,886 — 940,086		 109,799 	1 (
34,599 £ 16,232 5 18,366 2	0	35,000 — 17,500 — 17,500 —	B. Permis de vente des spiritueux. 1. Permis de vente VI, 114 2. Part des communes, 50 % VI, 116	34,288 9 		400 16,265 16,665	_			16,265 —	
248 4 248 4	_ _	1,000 —	C. Frais de perception. 1. Frais d'inspection, de taxation, de perception et d'impression . VI, 117			153 153		-		153 153	- -
									The state of the s		
966,729 8 18,366 7 248 4 984,848 1	0	963,000 — 17,500 — 1,000 — 979,500 —	A. Patentes d'auberge	1,083,190 1 34,288 9 — — — 1,117,479 0	00	143,103 16,665 153 159,921	60 15	940,086 17,623 — 957,557	30	153	1
			<u></u>						and many completions and a second and		

	CA	NTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRAL	POUR 19	16.	
COMPTE DE 1915.	BUDGET DE 1916.	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes bru	Dépenses ites	Recettes net	Dépenses tes
fr. ct.	fr. et.	Administration courante. XXIX. Part du produit du monopole	fr. et.	fr. ct.	fr. ct.	fr. e
14,968 70 1,085 — 36,196 25 44,550 — 16,466 17 — ,019,395 13	900,000 — 18,235 — 1,335 — 36,200 — 34,230 — — — — — — 810,000 —	1. Versement de la Confédération VI, 118 2. Prélèvement prles mesures propres à combattre l'alcoolisme: a. Direction de la police. VI, 118 b. Direction de l'instruction publique VI, 118 c. Direction de l'intérieur VI, 119 d. Direction de l'intérieur VI, 119 e. Fonds de réserve { versement VI, 119 prélèvement	970,852 50 970,852 50			17,940 1 1,335 - 36,200 - 34,230 - 7,380 1
70,000 — 290,644 65	60,000 — 322,938 —	XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse. 1. Indemnité de 30 (35) ct. par cent francs de l'émission de billets de banque de la Banque cantonale VI, 120 2. Indemnité de 50 (40) ct. par tête de la population domiciliée VI, 121	60,000 — 322,938 50		60,000 — 322,938 50	
22,293 85 382,938 50	382,938 —	(Supplément de 1914.) Les recettes excèdent le budget de fr. —. 50	382,938 50		382,938 50	

			CA	ANTON DE BERNE. COMPTE G	ÉNÉRA	\mathbf{L}	POUR	19	16.			
COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	•	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s bru	Dépense les	8	Recettes	s neti	Dépense les	98
f r.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	f r .	ct
				Administration courante.	v							
	ا			XXXI. Taxe militaire.								
				A. Taxe militaire.								
2,209,284 213,291 85,125	20	750,000 80,000 5,000		 Contribuables présents VI, 124 Contribuables absents du pays VI, 134 Militaires astreints au payement 	1,716,335 252,502			45 90	1,677,552 252,425	75 40	- '	-
94,308 1,121,570		5,000 415,000	_	de la taxe VI, 144 4. Arriéré VI, 151 5. Part de la Confédération, 50 % VI, 151	58,610 69,257 —			70		15 —	13,201 971,379	
1,121,570		415,000			2,096,706		1,125,326	_		61		
e en en en en en en en en en en en en en												
•				B. Frais de taxation et de perception.							E E	
9,600 5,723 114,041		10,000 6,000 64,600		 Traitements des employés VI, 152 Frais de taxation VI, 153 Frais de perception, d'impression 	_		10,513 5,559	30 80	_		10,513 5,559	
2,000	_	2,000	_	et de poursuites VI, 158 4. Contribution au traitement du	736	60	100,822	47			100,085	87
89,725	60	: 33,200	_	commissaire des guerres VI, 161 5. Part de la Confédération aux	. —	_	2,000		_		2,000	-
41,639	GA .	49,400		frais de perception VI, 161	77,710 78,446			57	77,710	36	40,448	-
41,059	04	49,400	=		18,440	90	110,099	91		H	40,440	0.1
				· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	,				B 6			
1,121,570 41,639		415,000 49,400	_	A. Taxe militaire	2,096,706 78,446		1,1 25,32 6 118,895		971,379 —	61	 40,448	61
1,079,930	76	365,600		Les recettes excèdent le budget de fr. 565,331. —	2,175,152	96	1,244,221	96	930,931		_	-
							, *					

	_		JA.	NTON DE BERNE. COMPTE G	DIA INTOX	u .	10016	. 0 .				
COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	•	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recettes	s bru	Dépense: tes	S	Recette	I	Dépense tes	s
tr.	ct.	fr.	ct.	,	f r.	ct.	fr.	ct.	fr.	ct.	fr	c
				Administration courante.								
				XXXII. Impôts directs.	,							
				A. Impôt sur la fortune.		,						
		2,562,500 753,600	_	1. Impôt foncier: a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 % VI, 164 b. dans le Jura, 2,4 % VI, 165 2. Impôt des capitaux garantis par hypothèques:	2,643,637 762,641				2,637,09 3 760,335			-
198,557 47,655	$\frac{39}{09}$		_	a. dans l'ancienne partie du canton, 2,5 % VI, 167 b. dans le Jura, 2,4 % VI, 168 3. Recouvrement complémentaire . VI, 169	193,852 35,650	70 66	535 —		2,079,061 193,316 35,650	85 66	<u> </u>	-
25,910	85		=	4. Amendes VI, 171	$\frac{19,600}{5,739,192}$	98		10	19,600 5,725,059	98		-
				B. Impôt du revenu.								
3,278,999 960,465	45 65	2,400,000 600,000	_	1. Impôt du revenu de Ire classe: a. dans l'ancienne partie du canton, 3,75% VI, 175 b. dans le Jura, 3,6% VI, 181 2. Impôt du revenu de IIe classe:	3,953,291 1,234,044	25 —	181,522 91,277	82 77	3,771,76 8 1,142,766	43 23	_	-
54,737 10,777	18	6,720	_	a. dans l'ancienne partie du canten, 5% VI, 184 b. dans le Jura, 4,8% VI, 185 3. Impôt du revenu de IIIº classe:	62,135 10,924	80		39	10,857	41	_	-
,236,644 81,917 31,348 10,916	47 13	20,000		a. dans l'ancienne partie du canton, 6,25% VI, 187 b. dans le Jura, 6% VI, 190 4. Recouvrement complémentaire VI, 196 5. Amendes VI, 202	87,234 36,357	57	5,134 —	73 81 —	1,286,742 82,099 36,357 11,525	19 57		- - -
		4,215,220	_	,	11,525 6,694,487			14	6,403,689	1		
				C. Frais de taxation et de perception.								
17,137 45,563				 Commissions de l'impôt du revenu VI, 205 Commission cantonale des recours VI, 213 Provisions de perception: 	_	_	18,520 43,943				18,520 43,943	
120,341 178,511 2,042	4 8	125,617	_	 a. pour l'impôt sur la fortune. VI, 215 b. pour l'impôt du revenu. VI, 215 4. Frais de la revision de la loi sur 		_	118,876 199,353	48 88		_	118,876 199,353	8
5,319 23,173	35 13	5,500 40,000	_	l'impôt VI, 216 5. Indemnités aux communes VI, 218 6. Frais divers de perception VI, 226		-		63			1,165 5,321 30,967	7 2
392,089	<u>89</u>	353,923	_		32	<u>35</u>	418,181	<u>01</u>			418,148	6
				_	,							

COMPTE DE 1915.		BUDGET DE 1916.	•	RUBRIQUES DU COMPTE.	Recette	s brui		S	Recettes	Dépense tes	18	
fr.	ct.	fr.	ct.	Administration courante.	fr.	ct.	f r .	ct.	fr.	ct.	fr.	C
				XXXII. Impôts directs.	a.							
				D. Frais d'administration.								
14,922 43,323 7,557 2,005	50	43,200	_ _ _	 Traitements des fonctionnaires Traitements des employés VI, 231 Fraisdebureau et de déplacement Loyers VI, 237 			15,735 44,514 6,935 2,005	30 90	_		15,735 44,514 6,830 2,005	5
67,808	78	70,955	=		105		69,190	50			69,085	i i
,665,806	66 89	5,560,300 4,215,220 353,923 70,955	_	A. Impôt sur la fortune B. Impôt du revenu C. Frais de taxation et de perception D. Frais d'administration	6,694,487	28 35	290,798	14 01		25 14 —	 418,148 69,085	- 6
_		9,350,642	=	Les recettes excèdent le budget de fr. 2,290,872. 23	12,433,817	-	i	-	11,6 4 1,514	23	_	
				XXXIII. Imprévu.								
4,215 — —	84 —	=	_	1. Successions en déshérence VI, 248 2. Restitutions anonymes VI, 248 3. Allocations pour renchérissement	8,437 15			-	15		_	-
4,215	84			de la vie VI, 253 Les dépenses excèdent le budget de fr. 282,864.28	100 8,552		290,232 291,416	-			290,132 282,864	~l-
							,		·			

SECONDE PARTIE.

COMPTE

DES

ÉLÉMENTS DE LA FORTUNE DE L'ÉTAT (ACTIF ET PASSIF).

- I. Compte du fonds capital.
- II. Compte du fonds d'administration.

1916.

		CANT	'ON	DE BERNE. COMPTE GÉN	VÉRAL POUR 1916.		
SITUA	TIO	N DE LA I	FOR	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MOUVEMEN	NT	
Doit		Avoir	•.	Rubriques du compte.		Doit	
fr.	et.	tr.	et.	I. Fonds capital.		fr.	et.
				A. Forêts.			
16,560,034			_	Estimation cadastrale fr. 16,560,034. —.	Achats de forêts Plus-value des ventes de forêts Vente de droits Infériorités de prix d'achat	123,468 1,131 — 7,074	65 50 — 85
16,560,034		-		Total de l'actif VII, 1	Total des augmentations.	131,675	_
				·			
				B. Domaines.			
33,886,946	80			Estimation cadastrale fr. 43,886,946.80.*) *) Domaines civils Fr. 38,598,208.80 Domaines curiaux > 5,288,738.— Fr. 43,886,946.80	Achats de domaines Plus-value des ventes de domaines Augmentation de l'évaluation des domaines Vente de droits	531,935 5,567 470,180 54,820	50
33,886,946	80	. —		Total de l'actif VII, 2	Total des augmentations.	1,062,502	50
				C. Caisse des domaines.			
451,834	90		_	1. Créances pour ventes VII, 4 Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises tr. 50,000. —.	Créances nouvelles: Ventes de forêts Ventes de domaines	1,211 6,007	50 50
_	-	2,308,090	-	2. Dettes pour achats. VII, 4	Paiements prdes acquisitions	334,292	70
857,297	31			3. Caisse hypothécaire, compte courant. VII, 5	Recettes: Créances rentrées	58,419	13
1,309,132 998,957	21 79	2,308,090	_	Total de l'actif et du passif. Passif net.	Total des augmentations Diminution nette (augmen- tation de la dette nette).	399,930 648,184	83 65

	DES	S CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉ0	CEM	BRE 1916.	
Avoir			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	•_
tr.	ct.			fr.	ct.	fr.	T
		,	I. Fonds capital.				
			A. Forêts.	Ψ.			
1,211 39,533 7,800 54,844 210	50 50 —		Estimation cadastrale fr. 16,588,110. —.	16,588,110			
103,599 28,076		Total des diminutions. Augmentation nette.	Total de l'actif. VII, 1	16,588,110	_	-	-
		*				*	
			B. Domaines.	Ŧ			
6,007 4,605 55,740 33,340	50 —	Ventes de domaines. Excédents de prix d'achat. Diminution de l'évaluation des domaines. Cession de biens curiaux.	Estimation cadastrale fr. 44,848,856.80.*) *) Domaines civils Fr. 39,587,728.80 Domaines curiaux > 5,261,128.— Fr. 44,848,856.80	34,848,856	80	_	
900	_	Achat d'eau.				8	
100,592 961,910	50 —	Total des diminutions. Augmentation nette.	Total de l'actif. VII, 2	34,848,856	80		
		,	C. Caisse des domaines.				
58,419	13	Créances rentrées.	 Créances pour ventes. VII, 4 Pour mémoire: 100 actions ordinaires de la compagnie du chemin de fer des Alpes bernoises fr. 50,000.—. 	400,634	77		
123,468 531,935	65	Dettes nouvelles: Achats de forêts. Achats de domaines.	2. Dettes pour achats VII, 4	_	_	2,629,200	
334,292	70	Dépenses:	3. Caisse hypothécaire, compte courant VII, 5	581,423	74	_	
,048,115	48	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif Passif net	982,058 1,647,142	51 44	2,629,200	-
	-						-

CANT	ON DE BERNE. COMPTE GÉN	ÉRAL POUR 1916.		
SITUATION DE LA F	RTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MOUVEMEN	VT	
Doit. Avoir	Rubriques du compte.		Doit.	
fr. ct. fr.	I. Fonds capital. D. Caisse hypothécaire.		fr.	et.
298,396,753 20	1. Prêts hypothécaires. 2. Prêts aux communes. 3. Immeubles. 4. Caisse et compensations. 5. Banque cantonale. 6. Valeurs. 7. Caisse de l'Etat, compte courant. 8. Caisse des domaines, compte courant. 9. Emprunt de 1897, 3 %. 9. Emprunt de 1905, 3 1/2 %. 9. Emprunt de 1911, 4 %. 9. Emprunt de 1911, 4 %. 10. Amortissement des emprunts. 11. Dépôts contre obligations et bons de caisse. 12. Dépôts en compte courant. 13. Dépôts d'épargne. 14. Intérêts de créances, commissions, etc. 15. Intérêts de dettes, impôts, etc. 16. Profits et pertes. 17. Frais des emprunts. 18. Fonds de réserve. 19. Hôpital de l'Ile. 20. Mobilier.	Nouveaux prêts	19,309,426 770,449 2,478 70,519,211 10,309,462 10,000 12,430,731 428,282 561,500 237,000 — — — — — — — — — — — — — — — — — —	

		CANTON DE BERI	NE. COMPTE GÉNÉRAL PO	UR 1916.			
Г	ES	CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉ 0	CEN	IBRE 1916.	
Avoir.	•		Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	•
fr.	ct.		I. Fonds capital.	fr.	et.	fr.	ct.
			D. Caisse hypothécaire.				
13,567,889 626,827 74,903 70,441,171 11,387,246 38,875 10,835,481 152,409 — — — — — — — — 798,500 7,636,400 7,656,641 15,574,822 17,092,880 14,984,475 15,970,870 155,000 189,818 213,770 35,000 187,432,982	10 15 37 08 	Vente de matériaux, amortissement, etc. Dépenses. Retraits. Remboursements et ventes de valeurs. Remboursements. Dépôts. Obligations à rembourser. Nouveaux dépôts. Nouveaux versements. Rentrées d'intérêts, etc. Nouveaux intérêts, etc. Produits. Amortissement. Versement. Dépôts. Vente et amortissement.	1. Prêts hypothécaires	13,333,760 500,000 490,766 13,120,231 1,603,370 1,784,913 — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	30 25 72 50 35 42 ———————————————————————————————————		

					NÉRAL POUR 1916.		
SITUAT	PIO	N DE LA F	OR'	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MOUVEME	NT	
Doit.		Avoir	•	Rubriques du compte.	4	Doit.	
fr.	ct.	fr.	ct.	I. Fonds capital. E. Banque cantonale.		fr.	ct
48,559,389 3,704,895 17,892,547 319,996 2,317,896 28,156,651 1,336,605 28,261,024 91,920,200 18,245,623 27,392,856 4,688,030 1 1,804,316	40 98 40 43 30 52 70 30 08 50 80 - 75	76,321,141 64,920,112 8,383,820 48,399,245 — — — — — — — — — 11,138,993 — — — — — — — 284,134	59 35 05 15 93 22 92 — — — — — — — — — — — — —	sur fonds publics. Réserve spéciale pour créances. Emprunts. Bons de caisse. Acceptations. Comptes de dépôts. Carnets d'épargne. Correspondants. Siège central et succursales. Caisse. Effets sur la Suisse. Effets sur l'étranger. Effets avec nantissement. Fonds publics. Coupons. Comptes lombards. Accrédités. Prêts. Créances hypothécaires. Immeubles (incl. bâtiments de la Banque). Mobilier. Dettes hypothécaires.	Nouvelles créances et remboursements de dettes. Total des augmentations.	56,009 473,500 9,739,000 2,442,092 707,800,650 30,362,989 1,853,907,543 451,094,571 457,996,407 613,969,829 60,259,254 7,376,711 36,326,309 35,659,202 21,508,369 238,948,369 4,240,816 3,487,699 2,420,855 67,699 133,878 3,494,323 52,145,008 4,593,911,093	9! 2: 3: 4! 9: 5: 9: 0' 2: 4: 8: 7: 3: 6: 2: 8: 5:

		CANTON DE BER	NE. COMPTE GÉNÉRAL PO	OUR 1916.		***	
Г	ES	CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	E AU 31 DÉ	CEN	IBRE 1916.	
Avoir.	8		Rubriques du compte.	Doit.	Avoir	•	
fr.	ct.		I. Fonds capital.	fr.	ct.	fr.	et.
		9	E. Banque cantonale.	,			
, .		*		* 1	1		
732,232,556 39,464,073 1,829,184,900 451,254,647 458,736,588 606,099,552 59,107,403 7,367,088 30,250,824 35,957,386 18,962,003 243,692,828 4,578,783 3,389,058 900,387 67,699	90 14 89 95 61 80 65 37 96 81 45 70 16 60 65 19		Fonds de réserve Réserve spéciale pour pertes évent. sur fonds publics Réserve spéciale pour créances Emprunts Bons de caisse Acceptations Comptes de dépôts Carnets d'épargne Correspondants Siège central et succursales Caisse Effets sur la Suisse Effets sur l'étranger Effets avec nantissement Fonds publics Coupons Comptes lombards Accrédités Prêts Créances hypothécaires Immeubles (incl. batiments de la Banque) Mobilier Dettes hypothécaires Intérêts arriérés, prorata d'intérêts et réescompte des portefeuilles Compte de profits et pertes	88,682,773 36,897,776 2,964,714 25,762,825 1,471,847 2,327,518 34,232,135 1,038,421 30,807,390 89,960,076 17,907,656 27,491,497	95 95 15 50 94 —	13,923,328 — — ————————————————————————————————	58
4,593,911,093	33	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif	367,477,670	82	347,477,670	
		•	Actif net (fonds capital) . VII, 6			20,000,000	

SITUA	TIO	N DE LA FOI	RTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MOUVEMENT	
Doit.		Avoir.	Rubriques du compte.		Doit.
fr.	ct.	fr. c			fr.
			I. Fonds capital.		
					a n
		4	F. Emprunts.		
_	-	40,667,500 -	1. Emprunt de 1895, fr. 40,667,500, 3 %.	Remboursement	672,500
			 Emprunt de 1897, fr. 46,058,500, 3 %. Voir D, Caisse hypothécaire. Emprunt de 1899, fr. 12,477,500, 3 1/2 %. Voir E, Banque cantonale. 		
		19,181,000	4. Emprunt de 1900, fr. 19,181,000, 3 ¹ / ₂ %. 5. Emprunt de 1905, fr. 29,771,000,	Remboursement	181,000
_	_	7,590,920 -	3 ¹ / ₂ °/ ₀ . Voir D, Caisse hypothécaire. 6. Emprunt de 1906, fr. 20,000,000, 3 ¹ / ₂ °/ ₀ . Voir H, Caisse de l'Etat.		
		er e	Part du fonds ca- pital fr. 7,590,920. — Part de la Caisse de l'Etat (Voir H. Caisse de l'Etat) » 12,409,080. —		
			fr. 20,000,000. — 7. Emprunt de 1911, fr. 30,000,000,	·	
			4 %. Voir D, Caisse hypothécaire, E, Banque cantonale, et H, Caisse de l'Etat. 8. Emprunt de 1913, fr. 15,000,000, $4^{1/2}$ %. Voir D, Caisse hypothécaire.		
			9. Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4 ¹ / ₄ %. Voir H, Caisse de l'Etat. 10. Emprunt de 1915, fr. 15,000,000,		
			4 ³ / ₄ ⁰ / ₀ . Voir H, Caisse de l'Etat. 11. Emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4 ³ / ₄ ⁰ / ₀ . Voir D, Caisse hypothécaire.	_	
		67,439,420	Total du passif. VII, 7	Diminution de la dette .	853,500
		9			
•					٠

CANTON	DE BERN	E. COMPTE GÉNÉRAL PO	JR 1916.			
DES CAPITAUX		SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉ	CEM	IBRE 1916.	
Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	
fr. et.		I. Fonds capital.	fr.	ct.	fr.	ct.
		F. Emprunts.				
		 Emprunt de 1895, fr. 39,995,000, 3 %. Emprunt de 1897, fr. 45,497,000, 3 %. Voir D, Caisse hypothécaire. Emprunt de 1899, fr. 12,004,000, 10 %. 	_		39,995,000	_
- -		3 ¹ / ₂ °/ ₀ . Voir E, Banque cantonale. 4. Emprunt de 1900, fr. 19,000,000, 3 ¹ / ₂ °/ ₀ . 5. Emprunt de 1905, fr. 29,534,000,			19,000,000	
195,000 — Report de l'é Caisse de		5. Emprunt de 1905, fr. 29,534,000, 3 ¹ / ₂ ⁰ / ₀ . Voir D, Caisse hypothécaire. 6. Emprunt de 1906, fr. 20,000,000, 3 ¹ / ₂ ⁰ / ₀ . Part du fonds capital fr. fr. 7,785,920. — Fart de la Caisse de l'Etat (Voir H, Caisse de l'Etat) 12,214,080. — fr. 20,000,000. — 7. Emprunt de 1911, fr. 30,000,000, 4 ⁰ / ₀ . Voir D, Caisse hypothécaire, E, Banque cantonale, et H, Caisse de l'Etat. 8. Emprunt de 1913, fr. 15,000,000, 4 ¹ / ₂ ⁰ / ₀ . Voir D, Caisse hypothécaire. 9. Emprunt de 1914, fr. 15,000,000, 4 ¹ / ₄ ⁰ / ₀ . Voir H, Caisse de l'Etat. 10. Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, 4 ⁸ / ₄ ⁰ / ₀ . Voir H, Caisse de l'Etat. 11. Emprunt de 1915, fr. 20,000,000, 4 ³ / ₄ ⁰ / ₀ . Voir D, Caisse hypothécaire.	<u>-</u> -		7,785,920	
195,000 — Augmentation Diminution in	n de la dette. lette.	Total du passif VII, 7			66,780,920	

SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915. Doit. Avoir. Rubriques du compte. fr. ct. fr. ct. I. Fonds capital. Ga. Capitaux de chemins de fer. 160,000 — — 1. Huttwil-Wohlhusen.	MOUVEMENT Doit. fr. ct.
fr. ct. fr. ct. I. Fonds capital. Ga. Capitaux de chemins de fer. 160,000 — — 1. Huttwil-Wohlhusen.	
I. Fonds capital. Ga. Capitaux de chemins de fer. 160,000 — — 1. Huttwil-Wohlhusen.	fr. ct.
2,151,500	e
S07,200	10.
41,780,460 — — — Total de l'actif. VII, Gb. Fonds d'amortissement des chemins de fer. 1. Compte courant. VII, 4,214,600 — — — — — — — — — — — — — — — — — —	8 Total des augmentations 195,000 —

DES CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉCE	MBRE 1916.
Avoir.	Rubriques du compte.	Doit.	Avoir.
fr. et.	I. Fonds capital.	fr. c	t. fr.
150,500 — Amortissement. ————————————————————————————————————	1. Huttwil-Wohlhusen	160,000 - 2,151,500 - 480,000 - 3,155,000 - 358,560 - 350,000 - 859,000 - 1,724,500 - 64,500 - 3,120,000 - 500,000 - 980,000 - 19,480,000 - 19,480,000 - 1,185,000 - 504,000 - 1,768,500 - 293,000 - 500,000 - 880,000 - 293,000 - 500,000 - 880,000 - 293,000 - 195,000 - 195,000 -	
150,500 — Total des diminutions. Augmentation nette.	Total de l'actif VII,8	41,824,960	
853,500 — Versement. Total des augmentations.	Gb. Fonds d'amortissement des chemins de fer. 1. Compte courant VII, 8		- 4,917,600 - - 4,917,600 -

		CANT	0N	DE BERNE. COMPTE GÉN	VÉRAL POUR 1916.		
SITUA	rio:	N DE LA F	OR'	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MOUVEMEN	T	
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit.	
fr.	et.	fr.	ct.	II. Fonds d'administration. H. Fonds de roulement de la Caisse de l'État.		fr.	ct.
				A. Administrations spéciales. (Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)	·		
50,700 38,600 2,061 50,351 683,663 1,464,107 7,884 71,063 2,445,104 288,379 4,073,825 4,700,158 254,704 355,504 394 21,029 7,676 14,515,207		967,684 144,752 9,944 59,031 12,412 4,717 - 4,948,401 28,466 716,710 15,444		g. Assistance publique. VII, 181 h,1. Economie publique. VII, 193 h,2. Service sanitaire. VII, 193 i. Travaux publics. VII, 203 k. Chemins de fer. VII, 242	Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts.	168,855 1,600 24,358 437,440 2,685,742 1,323,808 162,079 517,555 1,021,258 246,267 763,844 24,183,199 804,441 2,447,894 179,735 10,000 10,943,884 45,921,965	85 21 21 24 25 42 10 10 18 97 90 88 —————————————————————————————————
10,086,523 23,103,660 33,190,184			75 - 75	B. Placements. 1. Banque cantonale, dépôt. VII, 184 2. Caisse hypothécaire, compte courant. VII, 60 3. Valeurs. VII, 75 Total de l'actif et du passif.	Dépôts	41,972,782 11,644,924 341,152 53,958,859	61 21 30 12
		32,890,213	78	Actif net.	Diminution nette	4,295,254	11

1	DES	CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	E AU 31 DE	CEN	IBRE 1916.	
Avoir.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	•
fr.	ct.		II. Fonds d'administration.	fr.	ct.	fr.	C
		•	H. Fonds de roulement de la Caisse de l'État. A. Administrations spéciales. (Avances de la Caisse de l'Etat et dépôts à cette Caisse.)	·			
170,235 1,600 21,016 728,237 967,881 1,309,965 162,771 498,660 1,092,661 198,785 195,584 19,176,656 846,661 2,856,212 182,853 — 14,098,303	$\begin{array}{c} - \\ -02 \\ 35 \\ 36 \\ 51 \\ 46 \\ 90 \\ 11 \\ 65 \\ 25 \\ 13 \\ 80 \\ 72 \\ -02 \\ \end{array}$	Nouveaux dépôts et rem- boursements d'avances.	a. Administration générale VII, 42 b. Administration judiciaire VII, 46 c. Justice VII, 66 d. Police VII, 106 e. Administration militaire VII, 137 f. Instruction publique . VII, 170 g. Assistance publique . VII, 181 h,1. Economic publique . VII, 193 h,2. Service sanitaire . VII, 193 i. Travaux publics VII, 203 k. Chemins de fer VII, 242 l. Finances VII, 379 m. Agriculture VII, 280 n. Administration des forêts VII, 341 o. Intendance du timbre . VII, 352 p. Affaires communales . VII, 376	50,700 38,600 5,222 32,894 1,836,261 1,462,160 3,993 78,275 2,384,241 338,835 4,642,084 7,978,352 225,770 409,013 908 31,029 250,705		2,426 — 1,543 420,110 402,422 128,962 6,745 47,348 22,951 7,691 — 3,220,052 41,752 1,178,537 19,077 — 3,397,447	- 3 1 2 4 1 8 8 5 - 6 5 8 2
42,508,085 3,413,879	98 10	Total des diminutions. Augmentation nette.	Total de l'actif et du passif Actif net	19,769,051	09	8,897,069 10,871,981	
			B. Placements.				
45,404,393 12,845,219 4,500	33 90 —	Retraits. Dépôts. Remboursements.	1. Banque cantonale, dépôt VIII, 184 2. Caisse hypothécaire, compte courant. VIII, 60 3. Valeurs VIII, 75	6,654,912 23,440,313	86 25	1,500,266	4
58,254,113	23	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif Actif net	30,095,226	11	1,500,266 28,594,959	4 (

SITUA	TIO	N DE LA F	OR'	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MOUVEMEN	\mathbf{T}	
Doit.		Avoir.		Rubriques du compte.		Doit	
fr.	ct.	fr.	ct.			f r .	(
				II. Fonds d'administration.	,	×	
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.			
		e e		C. Administration courante.	4		
4,776,839	52	_	-	1. Compte courant. VIII, 77 (Voir pages 9 et 98.)	Nouvelles avances: Excédent des dépenses de l'administration courante	1,863,563	
4,776,839	52	_	_	Total de l'actif.	Total des augmentations.	1,863,563	
	_	46			Diminution nette	814,139	-
					3		
				D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts.			
567,426	49			1. Avances cadastrales. VIII, 78	,	123,962	
535,578	05	-	_	2. Etablissement d'assurance immobilière. VIII, 86 3. Avances pour constructions nouvelles:		3,047,987	
	<u>-</u>	<u> </u>	_	a. Bâtiments. VIII, 129 b. Routes. VIII, 129	Nouvelles avances et rem- boursements de dépôts		
1,083,483	47		_	c. Travaux hydrauliques. VIII, 129 4. Avances diverses. VIII, 147	boursements de depots		
2,526,562 74,919		62,739	70	5. Reboisements. VIII, 173		142,612 105,071	
5,520,826	81		70 11	Total de l'actif et du passif. Actif net.	Total des augmentations. Diminution nette	3,419,633 410,570	
		e e					
		e e		e g			
				E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.			
_	_	117,858	13	1. Consignations judiciaires.			
		3,268		IX, 40		213,843	
		1,180,673		tratives. IX, 41 3. Dépôts des offices de poursuites. IX, 91		11,541 1,609,381	
_		177,254	60	4. Caisse hypothécaire, dé-	Remboursements		
	-	' '	_	pôts pour prêts. IX, 185 5. Fonds spéciaux, compte	r grand grand	7,958,477	
- Y M		322,845	90	courant. IX, 391 6. Dépôts divers. IX, 459		1,389,259 848,374	
		1,801,900	58	Total du passif.	Total des diminutions des		-
î.					dépôts	12,030,878 2,520	

	DES	S CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉC	EM	BRE 1916	
Avoir				Doit.		Avoir	-
fr.	ct.		Rubriques du compte.	fr.	ct.	fr.	- 0
4			II. Fonds d'administration. H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.		2		
			C. Administration courante.				
2,677,702	83	Remboursement d'avances : Amortissement.	1. Compte courant VIII, 77 (Voir pages 9 et 99.)	3,962,700	40		-
2,677,702	83	19 2	Total de l'actif	3,962,700	40		-
,						100	
			D. Oeuvres d'utilité publique, avances et dépôts.	٠			
128,764 3,126,648	43 04		1. Avances cadastrales . VIII, 78 2. Etablissement d'assurance immobilière VIII, 86 3. Avances pour constructions nouvelles:	562,624 456,917		_	-
422,469	- - 90	Remboursements d'avances et nouveaux dépôts.	a. Bâtiments VIII, 129 b. Routes VIII, 129 c. Travaux hydrauliques VIII, 129 4. Avances diverses VIII, 147	732,856 1,083,483 2,246,705	54 47 17	— <u>,</u> —	-
152,321 3,830,203	17 54		5. Reboisements VIII, 173	59,769 5,142,356	87	94,839 94,839	-1-
9,090,209		Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif Actif net	9,142,390		5,047,517	
			E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.				
223,377	83		1. Consignations judiciaires IX, 40	1. -	_	127,392	
9,657	98	Name at a Ata	2. Consignations administratives IX, 41 3. Dépôts des offices de poursuites . IX, 91		_	1,384 877,787	
8,043,353	25	Nouveaux dépôts.	4. Caisse hypothécaire, dépôts pour prêts IX, 185			262,130	1
1,389,259 1,061,254	98 70		5. Fonds spéciaux, compte courant IX, 391 6. Dépôts divers IX, 459		_		
12,033,398		Total des augmentations des dépôts.	Total du passif			1,804,421	1

		CANT	0N	DE BERNE. COMPTE GÉN	ÉRAL POUR 1916.	
SITUA	TIO	N DE LA F	OR	FUNE AU 31 DECEMBRE 1915.	MOUVEMEN	NT
Doit.		Avoir	-	Rubriques du compte.	v v	Doit.
tr.	ct.	fr.	ct.	II. Fonds d'administration.		fr.
				H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.		
		12,409,080		F. Emprunts. 1. Emprunt de 1906, 3½ %. IX, 462	Report à la part d'emprunt	
_ 	_	10,000,000 15,000,000 15,000,000	1 1	(Voir aussi page 88.) 2. Emprunt de 1911, 4 %. IX, 462 3. Emprunt de 1914, 4 %. IX, 462 4. Emprunt de 1915, 4 % %. IX, 462	du fonds capital	195,000 -
_		52,409,080		Total du passif.	Diminution de la dette .	195,000 -
299,365 —	46	266,041 —		G. Caisse. 1. Recettes de district. IX, 464 2. Caisse des décomptes. IX, 464	Recettes de caisse Recettes par décompte .	44,849,542 4,938,836,709
299,365 	46	266,041 33,323		Total de l'actif et du passif. Actif net.	Total des recettes	4,983,686,251
				H. Restes (créances et dettes échues).		
4,580,809 27,838	59 20	12,315 860,551	31	 a. Restes actifs (créances échues). IX, 474 b. Restes passifs (dettes échues). 	Nouveaux restes actifs (mandats de perception) Paiements de restes passifs	4,985,098,296
4,608,647	79	872,866 3,735,781	31 48	IX, 475 Total de l'actif et du passif. Actif net.	(dépenses)	4,983,083,408 4 9,968,181,704 8
		5,155,161	40	Acui net.		,

	CANTON DE BERI	NE. COMPTE GÉNÉRAL PO	UR 1916.			
DES	CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉ	CEM	IBRE 1916.	
Avoir.		Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	
fr. et.			fr.	ct.	fr.	ct.
		II. Fonds d'administration.	,			
		H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
e e		F. Emprunts.	•			
_ -	.	1. Emprunt de 1906, 3 ¹ / ₂ ⁰ / ₀ IX, 462 (Voir aussi page 89.)		_	12,214,080	-
= =	<u>-</u> -	2. Emprunt de 1911, 4 %. IX, 462 3. Emprunt de 1914, 4 % IX, 462 4. Emprunt de 1915, 4 % % IX, 462	=		10,000,000 15,000,000 15,000,000	_
195,000 —	Augmentation de la dette. Diminution nette de la dette.	Total du passif	_	_	52,214,080	
		G. <i>Caisse</i> .	e			
		G. Cuisse.				
44,246,699 39 4,938,836,709 02		1. Recettes de district IX, 464 2. Caisse des décomptes . IX, 464	771,093 —	78	13 4,9 26 —	84
4,983,083,408 41 602,843 02	Total des dépenses. Augmentation nette.	Total de l'actif et du passif Actif net	771,093	78	134,926 636,166	84 94
			,		4	
э.		v	. e			
		H. Restes (créances et dettes échues).				
4,983,686,251 43	Rentrée de restes actifs (recettes).	a. Restes actifs (créances échues). IX, 474	5,980,978	55	438	97
4,983,184,691 43		b. Restes passifs (dettes échues) . IX, 475	101,544	26	1,035,540	39
9,966,870,942 1,310,761 97	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif Actif net	6,082,522	81	1,035,979 5,046,543	36 45
. *		*	×			

33,190,184 53 299,970 75 B. Placements. 92 4,776,839 52 — — 5,520,826 81 62,739 70 58 E. Dépôts à la Caisse de l'Etat. 94 F. Emprunts. 96 F. Emprunts. 97 98 99 99 99 99 99 99	SITUA	TIO	N DE LA F	OR	TUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MOUVEMEN	\mathbf{T}	
H. Fends de roulement de la Caisse de l'Etat. H. Fends de roulement de la Caisse de l'Etat. H. Fends de roulement de la Caisse de l'Etat. Page 92 Sa, 198, 1980 Sa, 1980, 1980, 1980 Sa, 1980, 1980 Sa, 1980, 1980 Sa, 1980, 1980 Sa, 1980, 1980 Sa, 1980, 1980 Sa, 1980, 1980 Sa, 1980, 1980 Sa, 1980, 1980 Sa, 1980, 1980 Sa, 1980, 1980 Sa, 1980, 1980 Sa, 1980, 1980 Sa, 1980, 1980 Sa, 1980, 1980 Sa, 1980, 1980 Sa, 1980	Doit.		Avoir	•	Rubriques du compte.	V++, \1:7-	Doit.	
H. Fends de roulement de la Caisse de l'Etat.	fr.	ct.	fr.	ct.	II. Fonds d'administration.		fr.	c
4,580,809 59 12,315	5,520,826 — — 58,003,058	53 52 81 — — 06	299,970 62,739 1,801,900 52,409,080 61,630,795	75 70 58 — 42	H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat. A. Administrations spéciales. Page 92 B. Placements. 92 C. Administration courante, compte cour ^t . 94 D. Avances à des œuvres d'utilité publique. 94 E. Dépôts à la Caisse de l'Etat. 94 F. Emprunts. 96	boursements de dépôts	53,958,859 1,863,563 3,419,633 12,030,878 195,000 117,389,899	1 3 4 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6 6
141,368 04 Actif net.	4,580,809 27,838	59 20	12,315 860,551		H. a. Restes actifs. 96 b. Restes passifs. 96	Nouvelles créances	4,985,098,296 4,983,083,408	3 4
- 4,776,839 52 1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 94). Total du passif. Total des augmentations 2,677,702	tim vatto		141,368				t enc	-
K. Inventaire du mobilier.			4,776,839	52	1. Caisse de l'Etat, compte courant	Amortissement	2,677,702	* *
1,755,253 65 — 1. Inventaire de l'administration générale. 4,196,821 62 — 2. Inventaire des établissements de l'Etat. 68,142 10 — 1. Inventaire de s'administration générale. IX, 467 1. Inventaire de l'administration générale. IX, 468 3. Inventaire du matériel de guerre. IX, 469 — 1. Inventaire du matériel de guerre. IX, 469 — 1. Inventaire du matériel de guerre. IX, 469 — 1. Inventaire du matériel de guerre. IX, 469 — 1. Inventaire de l'administration générale. IX, 467 1. Inventaire de l'administration générale. IX, 467 1. Inventaire de l'administration générale. IX, 468 1. Inventaire de l'administration générale.			4,776,839	52	Total du passif.	Total des augmentations .	2,677,702	
X, 467 X, 467 X, 468 X, 469 469 X, 469 X, 469 X, 469 X, 469 X, 469 X, 469 X, 469 X, 469 X, 469 X, 469 X, 469 X,					K. Inventaire du mobilier.			
4,196,821 62 — 2. Inventaire des établissements de l'Etat. Augmentation à l'inventaire 156,729 68,142 10 — — 3. Inventaire du matériel de guerre. IX, 469 — —	1,755,253	65	_	_)	_	-
68,142 10 — — 3. Inventaire du matériel de guerre. IX, 469	1 t x	62	_	_	2. Inventaire des établissements de l'Etat.	Augmentation il'inventaire	156,729	
Total des augmentations 156,729				_	3. Inventaire du matériel de guerre. IX, 469			-
	0,020,217	57			Total de l'actif.	Total des augmentations	156,729	

		CANTON DE BERN					
	DE	S CAPITAUX.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉ	CEN	IBRE 1916.	
Avoir. fr. ct.			Rubriques du compte.	Doit.		Avoir	••
fr.	ct.		II. Fonds d'administration.	fr.	et.	tr.	ct
			H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.				
42,508,085 58,254,113 2,677,702 3,830,203 12,033,398	23 83 54	Nouveaux dépôts et rem- boursements de créances.	A. Administrations spéciales	19,769,051 30,095,226 3,962,700 5,142,356	09 11 40 67 —	8,897,069 1,500,266 ———————————————————————————————————	18 44 61 39
119,303,504 4,983,083,408 4,983,686,251 4,983,184,691	41 43	Dépenses. Recettes. Nouvelles dettes.	G. Caisse	58,969,334 771,093 5,980,978 101,544	27 78 55 26	64,510,676 134,926 438 1,035,540	62 84 97 38
15,069,257,855	70	Total des diminutions.	Total de l'actif et du passif Actif net	65,822,950	86	65,681,582 141,368	82 04
,				•			
			J. Compte de l'administration courante.				
1,863,563	71	Excédent des dépenses de l'administration courante.	1. Caisse de l'Etat, compte courant (Voir page 95) IX, 466	_		3,962,700	40
1,863,563 814,139	71 12	Total des diminutions. Diminution nette.	Total du passif			3,962,700	40
			K. Inventaire du mobilier.	4.			
374	50		1. Inventaire de l'administration générale IX, 467	1,754,879	15		-
18,032		Diminution à l'inventaire.	2. Inventaire des établissements de l'Etat	4,335,517	85		-
130 18,537 138,191	40	Total des diminutions. Augmentation nette.	Total de l'actif	68,012 6,158,409			

APPENDICE.

COMPTES DES FONDS SPÉCIAUX

DU

CANTON DE BERNE

POUR

1916.

Les fonds spéciaux ne font pas partie de la fortune publique, mais comme ils sont administrés sous la surveillance de l'Etat, on doit leur faire place dans le compte rendu financier du canton. (Loi du 31 juillet 1872, art 33.)

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

SITU	ATI(ON DE LA	. F(ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MODIFICATIO	NS	
Actif.	- 11	Passi		Fonds spéciaux.		Recette	s.
fr.	ct.	fr.	et.		* 1:	fr.	ct
1,425,955	25			I. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail. Caisse hypothécaire Fr. 1,425,955. 25	Intérêts	63,417 1,264 64,681	4
224,797	55	_		2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux. Caisse hypothécaire Fr. 224,797.55	Intérêts	10,217 6,060	7!
				casse aj pomecare 11. 221,101100	Total des augmentations .	16,277	7
640,245	65	2,099	53	3°. Institution Victoria. Domaine Mobilier Caisse hypothécaire Recettes arriérées Actif Fr. 277,250. — > 81,237. — > 281,608. 65 > 150. — Actif Fr. 640,245. 65 Caisse, solde passif Fr. 2,099. 53 Fr. 638,146. 12	Pensions	25,498 3,000 515 15,522	-
					Total des augmentations. Diminution nette	44,536 1,869	
20,000		—		3 ^b . Fonds d'éducation de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 20,000. —	Intérêts	900 200 970 1,932 4,002	-
2,310,998	45	2,099	53	A reporter	,	129,497	7

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉÇE	MBF	E 1916.	
Dépen	se	S.	Fonds spéciaux.	Actif		Passi	_ f.
fr.	ct.		A STATE OF THE STA	H ,	et.		
30,090 25,570 55,660 9,020	- 84	Police sanitaire du bétail. Indemnités pr pertes de bétail. Frais d'administration. Total des diminutions. Augmentation inette.	I. Caisse des indemnités pour les pertes de bétail. Câisse hypothécaire Fr. 1,434,975. 91	1,434,975	91	_	
42 400 442 15,835	50 50 25	Frais des certificats. Indemnités pour pertes de chevaux. Frais d'administration Total des diminutions. Augmentation nette.	2. Caisse des certificats de santé pour les chevaux. Caisse hypothécaire Fr. 240,632.80	240,632	80	_	_
900 466 75	91 32 90 19	Part d'intérêts du fonds Elise Ebersold.	3°. Institution Victoria. Domaine Inventaire Caisse hypothécaire Valeurs Recettes arriérées Actif Caisse, solde passif Passif Passif Fr. 277,250. — . 85,578. — . 274,868. 61 . 1,015. 85 . 439. 99 . Fr. 639,152. 45 . Fr. 639,152. 45 . Fr. 2,875. 48 . Fr. 636,276. 97	639,152 '	45	2,875	4
4,002	30	Subventions p ^r trousseaux et apprentissages.	3 ^b . Fonds d'éducation de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 20,000. —	20,000		_	-
4,002	30	Total des diminutions.					ROOM COMMISSION OF THE PERSON
106,510	99		A reporter	2,334,761	16	2,875	

CC	MF	PTES DE	s I	FONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR	1916.	
SITU	ATI	ON DE LA	F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MODIFICATION	NS	
Actif	•	Passi	f.	Fonds spéciaux.	3	Recette	s.
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct.
2,310,998	45	2,099	53	Report		129,497	75
10,370	50			3°. Fonds de secours de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 10,370. 50	Intérêts	466 466	67
964	70	_		3ª. Fonds du jubilé de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 964. 70	Intérêts	75 1,073 1,149	
32,651	65	_	_	3°. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 32,651.65	Subventions	1,469 1,398	_
					Total des augmentations .	2,867	32
1,048	-			3 ^f . Fonds de garantie de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 1,048. —	Suppléments de pensions. Intérêts	596 ————————————————————————————————————	_
182	_	_		3 ^g . Fonds de construction de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 182. —	Legs	166 8 174	80 19
		_		3 ^h . Fonds d'harmonium de l'institution Victoria.	Total des augmentations.	428	_
17,944		151	66	4. Fonds d'éducation de la maison canto- nale d'éducation de Landorf. Caisse hypothécaire Fr. 17,944. — Solde passif > 151. 66 Fr. 17,792. 34	Intérêts	1,400 450	
26,842	80	796	67	5. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation d'Aarwangen. Caisse hypothécaire Fr. 26,842.80 Solde passif 796.67 Fr. 26,046. 13	Intérêts	1,207 1,195 250	90
2,401,002	10	3,047	86	A reporter		140,490	79

			PÉCIAUX DU CANTON DE BER			·	
		LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	EMBI	RE 1916.	
Dépen	ses	3.	Fonds spéciaux.	Actif	-	Passi	f.
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct
106,510	99		Report	2,334,761	16	2,875	48
110	60	Secours à des élèves.	3°. Fonds de secours de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 10,726. 57	10,726	57	_	-
110 356		Total des diminutions. Augmentation nette.					
105	_	Prélèvement.	3a. Fonds du jubilé de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 2,008. 86	2,008	86	<u>-</u>	-
105 1,044		Total des diminutions. Augmentation nette.					
2,536 10		Frais d'instruction de quatre élèves. Frais divers.	3°. Fonds Elise Ebersold de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 32,972. 37	32,972	37	2	-
2,546 320		Total des diminutions. Augmentation nette.	,				
127	_	Prélèvement.	3f. Fonds de garantie de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 1,517. 50	1,517	50		-
127 469		Total des diminutions. Augmentation nette.					
46		Prélèvement. Total des diminutions.	3s. Fonds de construction de l'institution Victoria. Caisse hypothécaire Fr. 310.34	310	34	- ,	-
128		Augmentation nette. —	3 ^h . Fonds d'harmonium de l'institution Victoria.	428		_	-
428	=	Total des diminutions. Augmentation nette.	Caisse hypothécaire Fr. 428. —				
250 2,082	_ 50	Bourses d'apprentissage. Secours divers.	4. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Landorf. Caisse hypothécaire Fr. 18,751. — Solde passif 633. 66	18,751		633	6
2,332 325	50 —	Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 18,117. 34				
325 777	95	Bourses d'apprentissage. Secours divers.	5. Fonds d'éducation de la maison can- tonale d'éducation d'Aarwangen. Caisse hypothécaire Fr. 27,250. 70 Solde passif 345. 38	27,596	08	· <u>-</u>	-
1,102 1,549		Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 27,596.08				
112,882	29	8	A reporter	2,429,071	88	3,509	1

				ONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR 1916.	
SITU	ATI	ON DE LA	A F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MODIFICATIONS	
Actif	.	Passi	f.	Fonds spéciaux.	Recettes	8.
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.	ct
2,401,002	10	3,047	86	Report	140,490	79
19,633	43	_		6. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Cerlier. Caisse hypothécaire Fr. 19,576. 50 Solde actif > 56. 93 Fr. 19,633. 43	Quote-part des pensions . 1,250 Subventions —	90
				11. 10,000. 40	Total des augmentations . 2,130	90
12,003	65	_		7. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Bretièges. Caisse hypothécaire Fr. 11,683. 70 Solde actif 319. 95	Intérêts	70
				Fr. 12,003. 65	Total des augmentations . 1,665	70
56,550	10	203	23	8. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Kehrsatz. Caisse hypothécaire Fr. 56,550. 10 Solde passif 203. 23	Intérêts	7:
				Fr. 56,346. 87	Total des augmentations . 3,584	7
13,902	75			9. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Sonvilier. Caisse hypothécaire Fr. 13,455. 20 Solde actif 447. 55 Fr. 13,902. 75	Intérêts	4
				,	Total des augmentations . 1,885	4
2,154	50	_	<u> </u> 	IO. Fonds d'éducation de la maison cantonale d'éducation de Loveresse. Caisse hypothécaire Fr. 2,154. 30 Solde actif		90
				Fr. 2,154.50		_
2,505,246	53	3,251	09	A reporter	150,384	49

	DE	LA FORTUNE.		SITUATION DE LA	FORTUNE A	J 31 DÉCE	MBR	E 1916.	
épen	ses	3.		Fonds spécia	ux.	Actif	-	Passi	f.
fr.	ct.					fr.	ct.	fr.	C
12,882	29				Report	2,429,071	88	3,509	1
175 1,131	50	Bourses d'apprentissage. Secours divers.	6.	Fonds d'éducation de tonale d'éducation de Caisse hypothécaire Solde actif	Cerlier. Fr. 20,457. 40 43	20,457	83	_	-
1,306 824		Total des diminutions. Augmentation nette.			Fr. 20,457. 83				
	40	Bourses d'apprentissage. Secours divers.	7.	Fonds d'éducation de tonale d'éducation de Caisse hypothécaire Solde actif	Bretièges. Fr. 12,209. 40 85. 55	12,294	95		-
1,374 291		Total des diminutions. Augmentation nette.			Fr. 12,294. 95				
2,270	- 75	Bourses d'apprentissage. Secours divers.	8.	Fonds d'éducation de tonale d'éducation de Caisse hypothécaire Solde passif	Kehrsatz.	58,094	85	433	9
2,270 1,314	75 —	Total des diminutions. Augmentation nette.	-		11. 01,000. 0.				
922	05	Bourses d'apprentissage. Secours divers.	9.	Fonds d'éducation de tonale d'éducation de Caisse hypothécaire Solde actif	Sonvilier.	14,866	15	:	
922 963		Total des diminutions. Augmentation nette.							
268	35	Secours divers.	10.	Fonds d'éducation de tonale d'éducation de	Loveresse.	2,513	05	2	
268 358		Total des diminutions. Augmentation nette.		Caisse hypothécaire Solde actif	Fr. 2,251. 20 261. 85 Fr. 2,513. 05				
119,024	91				A reporter	2,537,298	71	3,943	-

C(OMF	PTES DE		FONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR	1916.	
SITU	ATI	ON DE LA	A F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MODIFICATIO	NS	
Actif		Passi	ı f .	Fonds spéciaux.	ي ا	Recette	s.
fr.	ct.	fr.	ct.		The state of the s	fr.	ct
2,505,246	53	3,251	09	Report	T .	150,384	49
460,397	35	_	_	II. Caisse des invalides du corps de police. Caisse hypothécaire Fr. 460,397. 35	Intérêts	19,774 47,000 42,416 — 335 109,527	45 95 35
854,369				12. Fonds du Mushafen. Caisse hypothécaire Fr. 854,369. —	Diminution nette Intérêts	37,987 1,397	
					Total des augmentations .	39,384	70
150,405	85	. —		13. Fonds du Schulseckel (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 150,405. 85	Intérêts	6,534 6,650 —	_
117,467	10			14. Fonds de l'école cantonale. Caisse hypothécaire Fr. 117,467. 10	Total des augmentations . Diminution nette Intérêts Total des augmentations .	13,184 21 5,286 5,286	
4,087,885	83	3,251	09	A reporter		317,767	04

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉC	ЕМВ	RE 1916.	
Dépen	se	3.	Fonds spéciaux.	Actif	•	Passi	f.
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct
119,024	34		Report	2,537,298	71	3,943	12
126,258 175 2,757 175	_	Secours.	II. Caisse des invalides du corps de police. Caisse hypothécaire Fr. 440,558. 45	440,558	45	_	
30,742 1,650 6,650		Total des diminutions. Bourses. Subventions pour écolages. Subvention au fonds du Schulseckel.	l2. Fonds du Mushafen. Caisse hypothécaire Fr. 854,711. 20	854,711	20	_	
39,042 342	50 20	Total des diminutions. Augmentation nette.					
	<u></u>	Bourses de voyage. Subventions pour voyages. Prix. Bourse Fædminger. Total des diminutions.	13. Fonds du Schulseckel (fonds d'école). Caisse hypothécaire Fr. 150,384. 50	150,384	50	_	
2,643	-	Contribution aux bourses	14. Fonds de l'école cantonale.	120,110	10	_	
2,643 2,643		des écoles moyennes. Total des diminutions. Augmentation nette.	Caisse hypothécaire Fr. 120,110. 10				
303,281	94		A reporter	4,103,062	96	3,943	12

SITU	ATI	ON DE LA	F(ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MODIFICATION	NS ,
Actif		Passi	f.	Fonds spéciaux.		Recette
f r .	ct.	fr.	ct.			fr.
,087,885	83	3,251	09	Report		317,767
_		, [,] _		l5. Fonds d'orgue de l'Université.	Don	4,000
					Total des augmentations .	4,014
56,971	50	-		16. Caisse des amendes militaires. Caisse hypothécaire Fr. 56,971. 50	Amendes militaires Intérêts	9,725 2,455
9 1 1 2 3					Total des augmentations .	12,181
62,707	25	·. / .		17. Fonds de l'institution des sourds-muets. Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25	Intérêts	2,821 2,821
75,034	42			18. Fonds de secours de l'institution de sourds-muets de Münchenbuchsee. Caisse hypothécaire Fr. 74,746. 20 Solde actif 288. 22	Intérêts Finances d'admission	3,355 220 _.
				Fr. 75,034. 42	Total des augmentations .	3,575
282,599	_	3,251	09	A reporter		340,359

	DE	LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DECE	MB.	RE 1916.	
Dépen	se	S		Fonds spéciaux.	Actif		Passi	f.
fr.	ct.	,			fr.	ct.	fr.	ci
303,281	94	4		Report	4,103,062	96	3,943	15
		*		•			, "	
æ								
	_	<u>-</u> '	15.	Fonds d'orgue de l'Université. Caisse hypothécaire Fr. 4,014. 50	4,014	50	_	-
 4,014	<u>-</u>	Total des diminutions. Augmentation nette.		×				
- 1,011	-	Augmentation nette.						
×		P 6						
		,						
5,543	_	Fournitures à des recrues indigentes.	16.	Caisse des amendes militaires. Caisse hypothécaire Fr. 58,809. 55	58,809	55	_	-
2,000	_	Subvention au fonds Winkelried.		Caisse hypothecane F1. 50,000. 55				
2,800	_	Traitement d'un employé de la Direction des affaires militaires.						
10,343 1,838	 05	Total des diminutions. Augmentation nette.						
-								
2,821	80	Contribution aux frais des établissements de sourds-muets.	17.	Fonds de l'institution des sourds-muets. Caisse hypothécaire Fr. 62,707. 25	62,707	25	-	_
2,821	80	Total des diminutions.			ļ			
							*	
3,080	95	Sacarra	10	Fonds de secours de l'institution de	75,529	57		
5,060	50	Secours.	10.	sourds-muets de Münchenbuchsee. Caisse hypothécaire Fr. 75,301. 70	10,020	01	_	
				Solde actif > 227. 87 Fr. 75,529. 57				
3,080		Total des diminutions.		11. 10,020. 01				
495	15	Augmentation nette.						
r .	_							_

OTMTT.				FONDS SPÉCIAUX DU CANTON		
	- II			PRTUNE AU 81 DÉCEMBRE 1915.	MODIFICATIONS	
Actif.	!	Passi		Fonds spéciaux.	Recette	1
fr. 4,282,599	ct.	fr. 3,251	et.	Report	tr. 340,359	8
60,182	70	_		19. Legs Müslin. Caisse hypothécaire Fr. 60,182. 70	Intérêts	_
15.045						-
17,945	40	_		20. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 17,801. 60 Solde actif 143. 80 Fr. 17,945. 40	Intérêts	1
r		٠			Total des augmentations . 1,096	
13,301	20	_		21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 13,301.20	Intérêts	
8,506	40	_		22. Médaille Haller. Caisse hypothécaire Fr. 8,506. 40	Intérêts	-
9,143	60	_		23. Bourse Lücke. Caisse hypothécaire Fr. 9,143. 60	Intérêts	
4,391,678	30	3,251	09	A reporter	346,066	-

			PÉCIAUX DU CANTON DE BER				
	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	MB		
Dépen	ses	š.	Fonds spéciaux.	Actif	•	Passi	f.
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
319,527	09		Report	4,304,123	83	3,943	12
600		Prix.	19. Legs Müslin. Caisse hypothécaire Fr. 26,280. 70	62,280	70	_	-
600 2,098	_	Total des diminutions. Augmentation nette.					
536	10	Secours à des accouchées.	20. Fonds de secours pour les indigentes de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 17,801. 60 Solde actif	18,505	87	_	_
536 560		Total des diminutions. Augmentation nette.					
		_	21. Fonds de secours en cas d'accidents des employés de la Maternité. Caisse hypothécaire Fr. 14,420. 20	14,420	20	-	_
1,119	_	Total des diminutions. Augmentation nette.					
420 420		Médailles. Total des diminutions.	22. Médaille Haller. Caisse hypothécaire Fr. 8,467. 05	8,467	05	_	-
	_	Bourses. Total des diminutions.	23. Bourse Lücke. Caisse hypothécaire Fr. 9,555. —	9,555		_	-
411	40	Augmentation nette.					
321,083	89		A reporter	4,417,352	65	3,943	1

				ONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR 1916.
SITU	ATI	ON DE LA	F(ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MODIFICATIONS
Actif.		Passi	f.	Fonds spéciaux.	Recettes
fr.	ct.	fr.	ct.		fr.
4,391,678	30	3,251	09	Report	346,066
7,486	10	_	_	24. Prix Lazarus. Caisse hypothécaire Fr. 7,486. 10	Intérêts
					Total des augmentations . 336
4,225	46	_		25. Fonds Guthnick. Caisse hypothécaire Fr. 4,000. — Solde de compte > 225. 46	Intérêts
				Fr. 4,225. 46	Total des augmentations . 180
37,492	_	_	_	26. Fonds Træchsel. Caisse hypothécaire Fr. 37,492. —	Intérêts
					Total des augmentations . 1,668
24,941	10	_	-	27. Fonds Haller. Caisse hypothécaire Fr. 24,941. 10	Intérêts
					Total des augmentations . 1,118
_		2,445,104	80	28. Fonds pour l'extension du service public des aliénés. Avancedela Caisse de l'Etat . Fr. 2,445,104.80	Amortissement 280,000
					Total des augmentations.
4,465,822	96	2,448,355	89	A reporter	629,370

CO)M	PTES DES FONDS SI	ÉCIAUX DU CANTON DE BERNE PO	UR	1916.	
	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE AU 31 DÉ	СЕМВ	RE 1916.	
Dépen	ses	S.	Fonds spéciaux. Ac	if.	Passi	£.
fr.	ct.	8	fr.	ct.	fr.	ct.
321,083	89		Report 4,417,3	62 65	3,943	12
	_	Prix.	24. Prix Lazarus. Caisse hypothécaire Fr. 7,822. 95	22 95		_
336	 85	Total des diminutions. Augmentation netre.			ď	
149	65	Entretien des herbiers.	25. Fonds Guthnick. Caisse hypothécaire Solde de compte	55 81	_	
149 30	65 35	Total des diminutions. Augmentation nette.				
1,238	80	Rentes viagères.	26. Fonds Træchsel. Caisse hypothécaire Fr. 37,921. 70	21 70		_
1,238 429	80 70	Total des diminutions. Augmentation nette.				
500	_	Bourse.	27. Fonds Haller. Caisse hypothécaire Fr. 25,560. 05	30 05	_	_
500 618	— 95	Total des diminutions. Augmentation nette.				
		Asile d'aliénés de Bellelay, frais de construction. Asile d'aliénés de la Waldau,	28. Fonds pour l'extension du service public des aliénés. Avance de la Caisse	_	2,381,875	25
		frais de construction. Asile d'aliénés de Munsingen,	de l'Etat Fr. 2,381,875. 25			
69	70	frais de construction. Asile d'aliénés de la Waldau,				
3,718		frais d'ameublement. Asile d'aliénés de Münsingen,				
85,578		frais d'ameublement.				
216,770 63,229	45 55	Total des diminutions. Diminution nette de la dette.				
		. ,				
539,742	79	,	A reporter 4,492,9	13 16	2,385,818	37

CO	MI	TES DE	SF	ONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR 1916.
SITU	AT	ON DE LA	A F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MODIFICATIONS
Actif	-	Passi	f.	Fonds spéciaux.	Recettes.
fr.	ct.	fr.	ct.	·	fr. et.
4,465,822	96	2,448,355	89	Report	629,370 51
2,413,550	18	650	56	29. Fonds de la Waldau. Immeubles Fr. 927,737.92 Inventaire > 742,899.80 Caisse hypothécaire > 716,198.60 Caisse de l'Etat > 406.89 Créances hypothécaires > 2,861.08 Créances courantes > 10,005.50 Caisse, solde actif > 13,440.39 Actif Fr. 2,413,550.18 Dépôts des malades Fr. 650.56 Passif Fr. 650.56	Fermages 34,865 19 19 19 19 19 19 19 1
				Fr. 2,412,899. 62	Total des augmentations . 108,184
34,210	10		-	30. Legs Mühlemann. Caisse hypothécaire Fr. 34,210. 10	Intérêts 1,539 45
				, ,	Total des augmentations . 1,539 45
540,323	70	_		31. Fondation Moser. Caisse hypothécaire Fr. 440,323. 70 Fonds placés sur hypothèques > 100,000. — Fr. 540,323. 70	Intérêts
				F1. 040,323. 10	Total des augmentations . 24,341 92
2,943	20	_		32. Legs Flügel. Caisse hypothécaire Fr. 2,943. 20	Intérêts 132 40
					Total des augmentations. 132 40
13,538	91	_		33. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 11,365. — Valeurs 2,173. 91 Fr. 13,538. 91	Legs
				,	Total des augmentations . 601 47
70,158	80	_	_	34. Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 70,158. 80	Subvention de la caisse de l'établissement 2,000 — 3,242 60
					Total des augmentations . 5,242 60
7,540,547	85	2,449,006	45	A reporter	769,412 54

CO	OM	PTES DES FONDS SI	PÉCI	AUX DU CANTON DE BER	NE POU	$ m_R$	1916.	
	DE	LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉC	ЕМЕ	BRE 1916.	
Dépen	se	s		Fonds spéciaux.	Actif		Passi	f.
fr.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
539,742	79			Report	4,492,913	16	2,385,818	37
32, 685	_	Contribution aux frais de l'asile des aliénés.	29.	Fonds de la Waldau. Immeubles Fr. 927,737.92	2,498,691	82	10,307	50
14	49	Impôts.		Inventaire > 783,857.80 Caisse hypothécaire > 748,545.30				
				Caisse de l'Etat » 17,335.67 Créances hypothécaires » 2,861.08	-			
				Créances courantes > 14,374. 80				
				Avances à des ma- lades > 280. 91				
				Caisse, solde actif > 3,698. 34				
				Actif Fr. 2,498,691. 82 Dettes courantes Fr. 10,307. 50				
p.				Passif Fr. 10,307.50				
	49 70	Total des diminutions. Augmentation nette.		Fr. 2,488,384. 32				
	_	<u> </u>	30.	Legs Mühlemann. Caisse hypothécaire Fr. 35,749. 55	35,749	55	_	-
1,539	 45	Total des diminutions. Augmentation nette.						
478 740	12 —	Impôts. Subsides.		Fondation Moser. Caisse hypothétaire Fr. 461,197. 50 Fonds placés sur hypothèques 100,000. — Intérêts arriérés 2,250. —	563,447	50	_	
	12 80	Total des diminutions. Augmentation nette.		Fr. 563,447. 50	J.			
		_	32.	Legs Flügel. Caisse hypothécaire Fr. 3,075. 60	3,075	60		-
132	40	Total des diminutions. Augmentation nette						
9	77	Impôts.		Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 11,956.70 Valeurs > 2,173.91	14,130	61	_	
	77 70	Total des diminutions. Augmentation nette.		Fr. 14,130. 61				
		_		Fonds de secours en cas d'accident des employés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 75,401.40	75,401	40		
5,242	60	Total des diminutions. Augmentation nette.						9
573,670	17	·		A reporter	7,683,409	64	2,396,125	87

\mathbf{SITU}	ATI	ON DE LA	A F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MODIFICATIONS
Actif		Passi	f.	Fonds spéciaux.	Recette
f r .	ct.	fr.	et.		, fr.
7,540,547	85	2,449,006	45	Report	769,412
64,605	10			35. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen.	Subvention de la caisse de l'établissement 2,000 Intérêts
8		,		Caisse hypothécaire Fr. 64,605. 10	Total des augmentations . 4,920
46,159	40	350		36. Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 46,159.40 Solde passif	Subvention de la caisse de l'établissement 2,000 Intérêts
				Fr. 45,809. 40	Total des augmentations . 4,118
7,500				37. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen. Caisse hypothécaire Fr. 7,500. —	Dons. .
3,370	45			38. Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 3,370. 45	Dons
1,232	95	_		39. Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 1,232. 95	Dons. .
56,450			_	40. Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne. Caisse hypothécaire Fr. 56,450. —	Intérêts
					Total des augmentations. 2,510
136,421		_		4l. Fonds principal (Fonds Lenz-Hey- mann) de la Faculté de théologie catholique chrétienne.	Intérêts
,856,286	75	2,449,356	45	Caisse hypothécaire Fr. 136,421. — A reporter	787,521

	DE	LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	МВ	RE 1916.	
Dépen	se	S.		Fonds spéciaux.	Actif	:	Passi	f.
fr.	ct.				fr.	et.	fr.	1
573,67 0	17			Report	7,683,409	64	2,396,125	8
		_	35.	Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Münsingen.	69,525	60		-
4,920	<u>50</u>	Total des diminutions. Augmentation nette.		Caisse hypothécaire Fr. 69,525. 60				
			36.	Fonds de secours en cas d'accident des employés de l'asile d'aliénés de Bellelay. Caisse hypothécaire Fr. 50,278. 05 Solde passif	50,278	05	350	-
4,118	65	Total des diminutions. Augmentation nette.		Fr. 49,928. 05				
292	50	Cadeaux pour les malades pauvres.		Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Münsingen.	7,500			-
292	50	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 7,500. —			e e	
134	80	Cadeaux de Noël.		Fonds des aliénés de l'asile d'aliénés de Bellelay.	3,370	4 5	_	-
134	80	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 3,370. 45	,			
49	25	Cadeaux de Noël.		Fonds des cadeaux de Noël de l'asile d'aliénés de Bellelay.	1,232	95	_	-
49	25	Total des diminutions.		Caisse hypothécaire Fr. 1,232. 95			×	
2,200		Bourses.		Fonds des bourses de la Faculté de théologie catholique chrétienne. Caisse hypothécaire Fr. 56,760. 25	56,760	25	_	-
2,200 310	 25	Total des diminutions. Augmentation nette.	3					
4,500	_	Contribution aux frais de la Faculté de théologie catholique.		Fonds principal (Fonds Lenz-Hey- mann) de la Faculté de théologie	138,003	70	_	-
4,500 1,582	70	Total des diminutions. Augmentation nette.		catholique chrétienne. Caisse hypothécaire Fr. 138,003.70				
580,846	72			A reporter	8,010,080	64	2,396,475	8

SITU	ATI	ON DE LA	FO	RTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MODIFICATION	NS	
Actif. Passif. Fonds spéciaux.							
	!					fr.	C
7,856,286	75	2,449,356	45	Report		787,521	1
139,715	60	_	-	42. Fonds de bourses Lenz-Heymann. Caisse hypothécaire Fr. 139,715. 60	Intérêts	6,173	3
					Total des augmentations	6,173	3
1,080,000		_	_	43ª. Fonds de réserve de la Banque can- tonale. Banque cantonale Fr. 1,080,000. —	Versement nouveau	120,000	-
					Total des augmentations.	120,000	-
929,222	17	_		43 ^b .Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale. Banque cantonale Fr. 929,222. 17	Versement nouveau	348,926	7
				,	Total des augmentations .	348,926	
617	20	_		44. Fonds de secours et de patronage. Caisse hypothécaire Fr. 617. 20	Intérêts	27	5
¥					Total des augmentations.	27	-
20,808	37	_		45. Dîme de l'alcool, réserve. Caisse hypothécaire Fr. 20,808. 37 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000.—	Versement nouveau Intérêts	7,380 718	1
				,	Total des augmentations . Diminution nette	8,099 300	(6
849,467	85	· —	_	46. Fonds d'endiguement pour la cor- rection des eaux du Jura.	Intérêts	38,226	0
		,		Caisse hypothécaire Fr. 849,467. 85	Total des augmentations .	38,226	0
0,876,117	94	2,449,356	45	A reporter		1,308,974	1

CC)M]	PTES DES FONDS SE	ÉCIAUX DU CANTON DE BERN	E POUI	3 1	1916.	
	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE AU	31 DÉCE	MB	RE 1916.	
Dépen	se	s.	Fonds spéciaux.	Actif	•	Passit	f
fr.	ct.	9		fr.	ct.	fr.	ct.
580,846	72		Report 8	8,010,080	64	2,396,475	87
5,692	50	Versement à l'institution F. L. Lenz pour la Suisse.	42 Fonds de bourses Lenz-Heymann. Caisse hypothécaire Fr. 140,196. 45	140,196	45	_	
	50 85	Total des diminutions. Augmentation nette.				*	
	_	_	43°. Fonds de réserve de la Banque cantonale. Banque cantonale Fr. 1,200,000. —	1,200,000		_	
120,000	_	Total des diminutions. Augmentation nette.		o 0			
56,000	_	Retrait.	43 ^b . Fonds spécial de réserve de la Banque cantonale. Banque cantonale Fr. 1,222,148. 94	1,222,148	94		
56,000 292,926	77	Total des diminutions. Augmentation nette.	44. Fonds de secours et de patronage.	644	95		
27		Total des diminutions. Augmentation nette.	Caisse hypothécaire Fr. 644. 95	011			
8,400	_	Subventions pour la lutte contre l'alcoolisme.	45. Dîme de l'alcool, réserve. Caisse hypothécaire Fr. 20,507. 45 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation Fr. 40,000. —	20,507	45		
8,400		Total des diminutions.					
	89	1	46. Fonds d'endiguement pour la cor- rection des eaux du Jura. Caisse hypothécaire Fr. 871,916. 01	871,916	01	_	_
	89 16	Total des diminutions. Augmentation nette.	Caloso ny positocano Pri Origoro. Or				
666,717	11		A reporter 11	1,465,494	44	2,396,475	87

				FONDS SPÉCIAUX DU CANTON DRTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.			
					MODIFICATIO		
Actif. Passif. Fonds spéciaux. fr. ct. fr. ct. 10,876,117 94 2,449,356 45 Report						Recette	
ir. 10,876,117	ct. 94			Report		fr. 1,308,974	19
6,105		_		47. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura. Caisse hypothécaire Fr. 5,670. 50 Caisse d'épargne de Nidau > 411. 35 Caisse Fr. 6,105. —	Contributions des ouvriers Intérêts	126 274 400	
9,201,178	91	461,461	24	48. Fonds de l'hôpital de l'lle. *) a. Fonds de l'hôpital. Créances hypothécaires Fr. 4,573,296. 49 Caisse hypothécaire > 130,756. 80 Immeubles	Intérêts des capitaux Fermages et loyers Legs et dons Subventions Pharmacie de l'hôpital .	190,501 13,073 56,014 2,938 2,432	90 55 55
62,530			-	b. <i>Fonds des cures de bains</i> . Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —	Total des augmentations. Diminution nette Intérêts Legs et dons Subventions	264,960 63,511 2,696 - 2,050	60
15,000	_	_		c. Fonds Bitzius. Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	Total des augmentations. Intérêts	4,747 646 1,099 1.746	85 85
14,135	65		-	d. Fonds des cadeaux de Noël. Fonds de l'hôpital Fr. 14,135. 65	Intérêts	609 734 1,343	42
20,175,067	50	2,910,817	69	A reporter *) Compte de 1914.		1,582,173	06

	DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	II at DÉGE	SACD	DE 1010	
				1		11	
Dépen fr.		5 .	Fonds spéciaux.	Actif		Passi	,
666,717	ct.		Report	fr. 11,465,494	44	fr. 2,396,475	87
135	80	Secours et frais médicaux.	47. Caisse de secours en cas d'accident et de maladie pour les ouvriers de la correction des eaux du Jura. Caisse hypothécaire . Fr. 5,925. 65 Caisse d'épargne de Nidau > 440. 20 Caisse 3. 50	6,369	35	_	_
135 264	80 35	Total des diminutions. Augmentation nette.	Fr. 6,369. 35				
291,288 2,566 13,577 6,039 15,000	10 33	Frais de l'hôpital. Charges. Impôts. Frais d'administration. Amortissement sur les immeubles.	48. Fonds de l'hôpital de l'IIe.*) a. Fonds de l'hôpital. Créances hypothécaires Fr. 4,564,368. 54 Caisse hypothécaire > 165,721. 50 Immeubles > 3,995,034. 85 Inventaire > 381,398. 75 Pharmacie de l'hôpital > 29,346. 38 Créances courantes > 6,053. 80 Caisse, solde actif > 6,311. 49 Actif Fr. 9,148,235. 31 Fonds spéciaux Fr. 308,598. 72 Dépôts des malades > 2,594. 04 Dettes courantes > 10,836. 35 Dette hypothécaire > 150,000. — Passif Fr. 472,029. 11 Fr. 8,676,206. 20	9,148,235	31	472,029	111
328,472	02	Total des diminutions.					
4,747	50	Subventions pour des cures.	b. Fonds des cures de bains. Fonds de l'hôpital Fr. 62,530. —	62,53 0	_	_	
4,747	<u>50</u>	Total des diminutions.					
1,746	7 0	Subventions pour des cures.	c. Fonds Bitzius. Fonds de l'hôpital Fr. 15,000. —	15,000	_	_	_
1,746	70	Total des diminutions.					
550		Cadeaux de Noël aux ma- lades de l'hôpital.	d. Fonds des cadeaux de Noël. Fonds de l'hôpital Fr. 14,929. 62	14,929	62	_	
550 793	_ 97	Total des diminutions. Augmentation nette.		<i>i</i>			
1,002,369	13		A reporter *) Compte de 1915.	20,712,558	72	2,868,504	98

				ONDS SPÉCIAUX DU CANTON	1		
SITU	ATI	ON DE LA	FC	RTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MODIFICATIO	NS	
							s.
fr.	ct.	fr.	ct.		. ,	fr.	ct
20,175,067	50	2,910,817	69	Report		1,582,173	06
29,976	45	· <u>-</u>		48. Fonds de l'hôpital de l'Ile. e. Fonds Zeerleder. Fonds de l'hôpital Fr. 29,976. 45	Intérêts	1,292 1,292	_
100,820		_		f. Fonds des viatiques. Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —	Intérêts	4,347	
11,090	60			g. Fonds Isenschmid. Fonds de l'hôpital Fr. 11,090. 60	Intérêts	478	_
48,708	45	_		h. Fonds Gibollet et Imhoof. Fonds de l'hôpital Fr. 48,708. 45	Intérêts	2,100 2,246 4,346	_
22,456	65	_		i. <i>Fonds Sara</i> . Fonds de l'hôpital Fr. 22,456. 65	Intérêts	968 86 1,054	50
20,388,119	65	2,910,817	69	A reporter		1,593,693	20

	\mathbf{DE}	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCE	MBI	RE 1916.	
)épen	ses	S.	Fonds spéciaux.	Actif		Passi	f.
fr.	ct.		ikan kangang panggang di sampan salah sa a a ang a sampan sa ang a sampan sa ang atawa sa panggan sa ang at	fr.	ct.	fr.	ct
,002,369	13		Report	20,712,558	72	2,868,504	9
60		Secours. Total des diminutions.	48. Fonds de l'hôpital de l'Ile. e. Fonds Zeerleder. Fonds de l'hôpital Fr. 31,209. 15	31,209	15		
1,232	70	Augmentation nette.		100 000			
1,439 2,907 4,347		Secours aux malades de l'hôpital. Subventions. Total des diminutions.	f. Fonds des viatiques. Fonds de l'hôpital Fr. 100,820. —	100,820	-	_	-
400 400 78		Récompenses aux garde- malades. Total des diminutions. Augmentation nette.	g. Fonds Isenschmid. Fonds de l'hôpital Fr. 11,168. 85	11,168	85		-
2,856 2,856 1,490		Appareils pour des malades indigents. Total des diminutions. Augmentation nette.	h. Fonds Gibollet et Imhoof. Fonds de l'hôpital Fr. 50,198. 95	50,198	95		-
769 285	40 40 50	Secours aux malades. Total des diminutions. Augmentation nette.	i. Fonds Sara. Fonds de l'hôpital Fr. 22,742.15	22,742	15		-
010,802	38		A reporter	20,928,697	89	2,868,504	-

SITU	AT	ON DE L	A F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MODIFICATION	NS	
Actif		Passi		Fonds spéciaux.	THE STATE OF THE S	Recette	8.
fr.	ct.	fr.	ct.		·	fr.	C
20,388,119	65	2,910,817	69	Report		1,593,693	2
121,405	80	_		49. Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'administration forestière. Caisse hypothécaire Fr. 121,405. 80	Contributions des ouvriers Intérêts	8,728 5,491 5,000 19,220	-
					•		
21,915	80		_	50. Fonds de bibliothèque Ruppaner. Caisse hypothécaire Fr. 21,915. 80	Intérêts	969	8
				,	Total des augmentations.	969	
8,673	60	_		51. Fonds de secours de la maison dis- ciplinaire de Trachselwald. Caisse hypothécaire Fr. 8,673. 60	Intérêts	390	
					Total des augmentations.	390	
60,128				52. Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil. Caisse hypothécaire Fr. 60,128	Intérêts	2,829 3,000	
					Total des augmentations.	5,829	
0,600,242	85	2,910,817	69	A reporter		1,620,103	

CC)M	PTES DES FONDS SI	PÉCI	AUX DU CANTON DE BER	NE POU	R I	1916.	
	DE	LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCI	ЕМВ	RE 1916.	
Dépens	ses	š.		Fonds spéciaux.	Actif	•	Passi	f.
fr.	ct.				fr.	et.	fr.	ct.
1,010,802	38			Report	20,928,697	82	2,868,504	98
7,979 7,979 11,240	70		49.	Fonds de secours en cas d'accident et de maladie des ouvriers de l'ad- ministration forestière. Caisse hypothécaire Fr. 132,646. 74	132,646	74		
700 700 269		Entretien de la bibliothèque. Total des diminutions. Augmentation nette.	50.	Fonds de bibliothèque Ruppaner. Caisse hypothécaire Fr. 22,185.65	22,185	65		
390		Total des diminutions. Augmentation nette.	51.	Fonds de secours de la maison disciplinaire de Trachselwald. Caisse hypothécaire Fr. 9,063. 90	9,063	90	_	
100 100 5,729	- 75	Indemnités. Total des diminutions. Augmentation nette.	52.	Fonds de secours en cas d'accident des employés du pénitencier de Witzwil. Caisse hypothécaire Fr. 65,857.75	65,857	75		
1,019,582	08	·		A reporter	21,158,451	86	2,868,504	98

		***		FONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR I	916.	
SITU	ATI	ON DE LA	FC	RTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MODIFICATIO	NS	
Actif.		Passi	ſ.	Fonds spéciaux.	נ	Recettes	3.
tr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct
20,600,242	85	2,910,817	69	Report		1,620,103	80
598,865	60	_	_	53. Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité. Caisse hypothécaire Fr. 598,865.60 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de	Versement prélevé sur les crédits de l'assistance publique	34,161 25,350	92
*		¥		participation fr. 6,000. —			
					Total des augmentations.	59,512	1
36,491	20			54. Fonds de bibliothèque Zehender. Caisse hypothécaire Fr. 36,491. 20	Intérêts	1,618	1
517,251	35	_		55. Fonds d'assurance du bétail. Caisse hypothécaire Fr. 517,251.35	Intérêts	24,300 5 62,310 - 86,610 5	3 - 3
5,644,455		.—		56. Caisse d'assurance des instituteurs bernois. a. IIIº section. Caisse hypothécaire Fr. 5,644,455.—	Subvention de l'Etat Cotisations des sociétaires, finances d'entrée et cotisations supplémentaires Intérêts	258,406	347
27 ,397,3 06		2,910,817	69	A reporter		2,504,809	1

CO)M	PTES DES FONDS SE	PÉCI	AUX DU CANTON DE BER	NE POU	R 1	1916.	
	DE	LA FORTUNE.		SITUATION DE LA FORTUNE AI	U 31 DÉC E	MB	RE 1916.	
Dépens	ses	5 .		Fonds spéciaux.	Actif	•	Passi	f.
f r.	ct.				fr.	ct.	fr.	ct.
1,019,582	08			Report	21,158,451	86	2,868,504	98
7,000 3,000 20,000 1,000 10,000 316 10,000 13,150 55,466 4,045	70 	Subventions aux établissements ci-après: Asile «Gottesgnad» à langnau. Maison d'éducation «Victoria» à Wabern. Etablissement d'enfants faibles d'esprit «Sunneschyn». Etablissement d'enfants faibles d'esprit «Weissenheim». Maison d'éducation à Landorf. Sanatoire d'enfants « Maison blanche» à Evilard. Hôpital de district de Zweisimmen. Hôpital de district de Wattenwil. Total des diminutions. Augmentation nette.	53.	Fonds de secours pour les hôpitaux et les établissements de charité. Caisse hypothécaire Fr. 602,911. 05 Nüchtern, asile d'alcoolisés, bons de participation fr. 6,000.—	602,911	05		
1,200 — 1,200 418	_ _ _ 10	Rente viagère. Entretien de la bibliothèque. Total des diminutions. Augmentation nette.	54.	Fonds de bibliothèque Zehender. Caisse hypothécaire Fr. 36,909. 30	36,909	30	_	
2,295 84,314 86,610	65 70 35	Frais des certificats. Contribution à l'assurance du bétail. Total des diminutions.	55.	Fonds d'assurance du bétail. Caisse hypothécaire Fr. 517,251. 35	517,251	35	A	
185,994 21,760 16,235 223,990 512,974		Pensions. Indemnités et restitutions aux sociétaires sortis de la caisse. Frais d'administration. Total des diminutions. Augmentation nette.		Caisse d'assurance des instituteurs bernois. a. III° section. Caisse hypothécaire Fr. 6,157,429. 10	6,157,429	10	. —	
1,386,849	78			A reporter	28,472,952	66	2,868,504	9

				ONDS SPÉCIAUX DU CANTON			
SITU	ATI	ON DE LA	FC	PRTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MODIFICATIO	NS	
Actif.		Passi	f.	Fonds spéciaux.]	Recettes	s.
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct
27,397,306	-	2,910,817	69	Report		2,504,809	15
275,862	60	_		 56. Caisse d'assurance des instituteurs bernois. b. II° section. Caisse hypothécaire Fr. 275,862. 60 	Primes	1,063 12,413	
					Total des augmentations .	13,476	
_		_		c. Ire section.	Subvention de la II esection Total des augmentations .	1,950 1,950	
35,627	70	_		d. Fonds de secours. Caisse hypothécaire Fr. 35,627. 70	Dons	275 1,603 — — 1,878	20
13,347	30	_	_	57. Fonds Edouard-Adolphe Stein. Caisse hypothécaire Fr. 13,347. 30	Intérêts	600	
151,942	50	- -		58. Fonds Jean Aebi. Caisse hypothécaire Fr. 112,942. 50 Valeurs 39,000. — Fr. 151,942. 50	Intérêts	6,778 6,778	
2,366	70	_		59. Legs Volz. Caisse hypothécaire Fr. 2,366. 70	Intérêts	106 106	
117,759	44	_		60. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments. Caisse hypothécaire Fr. 117,759. 44	Quote-part des redevances pour forces hydrauliques et émoluments de concessions Intérêts	13,501 5,299 18,801	16
27,994,212	24	2,910,817	69	A reporter		2,548,400	37

	DE	LA FORTUNE.	PÉCIAUX DU CANTON DE BER	U 31 DÉCE			
Dépen			Fonds spéciaux.	Actif		Passi	f.
fr.	ct.			fr.	ct.	fr.	ct.
1,386,849	78		Report	28,472,952	66	2,868,504	98
4,400 1,950		Capitaux échus versés. Subvention à la Iro section. Subvention au fonds de secours	56. Caisse d'assurance des instituteurs bernois. b. IIe section. Caisse hypothécaire Fr. 282,989. 40	282,989	40	_	
6,350 7,126	80	Total des diminutions. Augmentation nette.	:				
1,950 1,950	=	Pensions. Total des diminutions.	c. Ire section.	_	_	_	
1,870		Secours.	d. Fonds de secours. Caisse hypothécaire Fr. 35,635. 90	3 5,635	90		_
1,870	20	Total des diminutions. Augmentation nette.					
_	_	Prix. Total des diminutions.	57. Fonds Edouard-Adolphe Stein. Caisse hypothécaire Fr. 13,947. 90	13,947	90	_	-
600 — — 6,778	_	Augmentation nette. — Total des diminutions.	58. Fonds Jean Aebi. Caisse hypothécaire Fr. 119,720. 65 Valeurs	158,720	65	_	
 	 45	Prix. Total des diminutions. Augmentation nette.	59. Legs Volz. Caisse hypothécaire Fr. 2,473. 15	2,473	15	_	_
		_	60. Fonds de secours en cas de dommages ou de dangers imminents causés par les éléments. Caisse hypothécaire Fr. 136,560. 46	136,560	46	_	_
18,801	02	Total des diminutions. Augmentation nette.					
1,397,019	78		A reporter	29,103,280	12	2,868,504	98

SITU	ATI	ON DE LA	F	ORTUNE AU 31 DECEMBRE 1915.	MODIFICATIO	NS	
Actif	.	Passi	f.	Fonds spéciaux.]	Recette	s.
fr.	ct.	fr.	ct.			fr.	ct
27,994,212	24	2,910,817	69	Report		2,548,400	37
22,353	60	_	_	61. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose. Caisse hypothécaire Fr. 22,353.60	Subvention de la Direction des affaires sanitaires . Intérêts Total des augmentations .	994 1,005 2,000	90
92,657	50	_	_	62. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 92,657. 50	Intérêts	4,169	_
61,192	90	_	-	63. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra. Caisse hypothécaire Fr. 61,192. 90	Subvention de l'Etat Contributions des propriétaires de vignes Intérêts	8,000 2,763 10,763	65
38,540	40		4	64. Fonds du Technicum de Bienne. Valeurs Fr. 1,458. — Caisse hypothécaire > 37,082.40 Fr. 38,540.40	Intérêts	1,679	
42,562	50	_		65. Fonds bernois de patronage. Caisse hypothécaire Fr. 37,562. 50 Valeurs 5,000. — Fr. 42,562. 50	Subvention de la dîme de l'alcool Intérêts Total des augmentations .	4,170 1,865 6,035	50
11,472	90	_		66. Fondation du Lœtschberg. Caisse hypothécaire Fr. 6,472.90 Valeurs 5,000.— Fr. 11,472.90	Intérêts	291 291	
28,262,992	04	2,910,817	69	A reporter		2,573,340	15

COMPTES DES FONDS S	PÉCIAUX DU CANTON DE BEI	RNE POUR	1916.
DE LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE	AU 31 DÉCEMB	RE 1916.
Dépenses.	Fonds spéciaux.	Actif.	Passif.
fr. ct.		fr. et.	fr. ct.
1,397,019 78	Report	29,103,280 12	2,868,504 98
	61. Fonds pour prévenir et combattre la tuberculose. Caisse hypothécaire Fr. 24,354. 20	24,354 20	_ _
- Total des diminutions. Augmentation nette.			
— — — — — — — — — — — — — — — — Total des diminutions.	62. Legs Lory de l'asile d'aliénés de la Waldau. Caisse hypothécaire Fr. 96,827. 05	96,827 05	_ -
4,169 55 Augmentation nette.			
1,005 40 Subventions pour la reconstitution de vignes.	63. Fonds cantonal pour la lutte contre le phylloxéra. Caisse hypothécaire Fr. 70,951. 15	70,951 15	- -
1,005 40 9,758 25 Total des diminutions. Augmentation nette.			
1,679 20 Versement au Technicum de Bienne. 1,679 20 Total des diminutions.	64. Fonds du Technicum de Bienne. Valeurs Fr. 1,224. — Caisse hypothécaire > 37,316.40 Fr. 38,540.40	38,540 40	
1,800 — Secours.	65. Fonds bernois de patronage. Caisse hypothécaire Fr. 41,798. — Valeurs 5,000. —	46,798 —	
1,800 — Augmentation nette.	Fr. 46,798. —		
Total des diminutions. Augmentation nette.	66. Fondation du Lœtschberg. Caisse hypothécaire Fr. 6,764.15 Valeurs 5,000.— Fr. 11,764.15	11,764 15	
1,401,504 38	A reporter	29,392,515	2,868,504 98

	<i>)</i> 1VL 1	PTES DE	S	ONDS SPÉCIAUX DU CANTON	DE BERNE POUR 1	916.	
SITU	AT	ION DE L	A F	ORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 1915.	MODIFICATIO	NS	
Actif	•	Passi	f.	Fonds spéciaux.]	Recette	s.
fr.	ct.	fr.	ct.			tr.	ct.
28,262,992	04	2,910,817	69	Report		2,573,340	12
75,482	50	. —		67. Fondation Walther Munzinger. Valeurs Fr. 21,400. — Caisse hypothécaire * 54,082.50 Fr. 75,482.50	Legs et dons	1,860 3,195 5,055	90
111,056	60			68. Fonds pour la création d'une caisse de retraite et d'invalidité des fonc- tionnaires et employés de l'Etat. Caisse hypothécaire Fr. 111,056.60	Versement	4,997 4,997	50 50
224 ,120	60	_		69. Fonds Théodore Kocher de l'institut de recherches biologiques. Valeurs Fr. 192,000. — Caisse hypothécaire > 32,120. 60 Fr. 224,120. 60	Intérêts	8,760 8,760	
- -		_		70. Fonds Dr. Spirig.	Legs	17,602 642 18,244	80
28,673,651	74	2,910,817 25,762,834	69 05	Somme totale de l'actif et du passif . Actif net	Somme totale des augmentations	2,610,398	92

DE	LA FORTUNE.	SITUATION DE LA FORTUNE A	U 31 DÉCI	EMB	RE 1916.	
Dépense	š.	Fonds spéciaux.	Actif	Passif.		
fr. et.			f r .	ct.	fr.	ct
,401,504 38		Report	29,392,515	07	2,868,504	98
	Total des diminutions. Augmentation nette.	67. Fondation Walther Munzinger. Valeurs Caisse hypothécaire * 59,638.40 Fr. 80,538.40	80,538	40	_	
4,997 50	Total des diminutions. Augmentation nette.	68. Fonds pour la création d'une caisse de retraite et d'invalidité des fonc- tionnaires et employés de l'Etat. Caisse hypothécaire Fr. 116,054. 10	116,054	10		
8,760 50	Prix. Frais d'administration. Total des diminutions. Augmentation nette.	69. Fonds Théodore Kocher de l'institut de recherches biologiques. Valeurs Fr. 192,000. — Caisse hypothécaire > 40,881. 10 Fr. 232,881. 10	232,881	10	_	
	Total des diminutions. Augmentation nette.	70. Fonds Dr. Spirig. Caisse hypothécaire Fr. 18,244. 90	18,244	90	_	
, 401,504 38 ,208,894 54		Somme totale de l'actif et du passif. Actif net.	29,840,233	57	2,868,504 26,971,728	90

Le présent compte d'Etat pour l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 1916 est conforme aux comptes approuvés des administrations et des caissiers et aux registres du contrôle des finances.

BERNE, le 24 mai 1917.

Le contrôleur des finances, $m{E.~Jung.}$

RAPPORT

CONCERNANT

LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ÉTAT DE BERNE

PENDANT L'EXERCICE 1916.

Monsieur le directeur des finances,

La clôture du compte d'Etat de 1916 ayant dû être différée pour diverses raisons, la présentation de ce compte a lieu cette année-ci un peu plus tard que d'habitude.

Selon le compte, la fortune nette de l'Etat a augmenté de 1,294,132 fr. 10, savoir: le fonds capital, de 341,801 fr. 35, et le fonds d'administration, de 952,330 fr. 75.

Fortune nette, comme ci-dessus . fr. 62,253,341.

Le total de l'actif et celui du passif ont augmenté de 45,276,589 fr. 92 le premier et 43,982,457 fr. 82 le second. L'augmentation concerne principalement, pour l'un et l'autre, la Caisse hypothécaire et la Banque cantonale, dont l'actif et le passif global sont compris dans le bilan de l'Etat. Sans cet actif et ce passif, ledit bilan se présente comme il suit:

Actif					* 10		206,225,345.17
Passif						»	143,972,004. 17
Fortune	nette					>	62,253,341. —

I. Compte de la fortune nette.

Pages 7 à 79.

La	ges r a 19.	
A. Compte de profits et pertes.	Diminutions:	
	Administration courante, dépenses . fr. 7	7,754,165. 78
L'augmentation susindiquée de la fortune nette,	de Forêts:	
1,294,132 fr. 10, résulte des changements suivants:	Moins-values de ventes »	210. —
Augmentations:	Excédents de prix d'achat »	39,533. 50 7,800. —
v	Rachats de servitudes » Rectifications de la valeur esti-	1,000. —
Administration courante, recettes . fr. 75,890,602.	mative	54,844. —
Forêts: Plus-values de ventes » 1,131.	70	,
Plus-values de ventes » 1,131. Infériorités de prix d'achat » 7,074.		. 4.605. —
Domaines:	Achats d'eau »	900. —
Plus-values de ventes » 5,567.	Réductions de la valeur estimative »	55,740. —
Infériorités de prix d'achat » 54,820.	Cession de domaines curiaux . »	33,340. —
Relèvements de la valeur estimative » 470,180.		
Amortissement d'emprunts:	$de \ extit{fer:} \ extstyle ext$	853,500. —
Emprunt 3 % de 1895 » 672,500.		000,000.
Emprunt 3 ¹ / ₂ % de 1900 » 181,000.	Diminutions	18,537.40
Amortissement sur le solde du compte de l'administration courante » 2,677,702.		78,823,175.68
Inventaire du mobilier:		0,020,110.00
Augmentations	03 Augmentation nette, comme cidessus	1.294.132.10
Total des augmentations fr. 80,117,307.		1,201,202.10
Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.	-	48

Augmentation résultant de rectifica- tions faites en vertu de l'art. 31	Report fr. 5,121,775.72 XVIII. Caisse hypothécaire
de la loi du 31 juillet 1872 . fr. 3,157,695.81	XXIX. Part du produit du mo-
Diminution résultant de l'excédent	nopole de l'alcool » 63,767. 25
de dépenses de l'administration	XV. Forêts domaniales » 43,992.69
courante	XXII. Régales de la chasse, de
Augmentation nette de la fortune	la pêche et des mines . » 23,601.61
de l'Etat fr. 1,294,132.10	XXVII. Redevances pour forces
Tor nellamente de la melama estimativa de demaines	hydrauliques
Les relèvements de la valeur estimative de domaines, faisant 470,180 fr., proviennent pour 418,560 fr. de	XXIII. Régie des sels » 12,048.32 XVI. Domaines de l'Etat » 8,548.65
constructions neuves ou de transformations de bâtiments.	XXI. Amendes et confiscations » 410. 15
Parmi les constructions neuves, il faut citer:	XXX. Part du bénéfice de la
Ecole normale de Delémont, nouveau	Banque nationale » — .50
bâtiment fr. 255,000.	Total des recettes en plus fr. 5,395,236.71
Witzwil, nouveau cellier » 67,800. — Landorf, nouvelle grange » 39,600. —	
L'amortissement sur le solde de compte de l'admi-	Recettes en moins:
nistration courante a été effectué par 677,702 fr. 83 au	XXVIII. Patentes d'auberges et per-
moyen de la réserve de la caisse de l'Etat et pour	mis de vente des spiritueux fr. 21,942.89
2,000,000 fr. au moyen de la part du canton au pro-	
duit de la perception de l'impôt de guerre en 1916.	Dépenses en plus;
	XI. Emprunts fr. 711,776.30
D. Otoo do Dodaniaistantia.	IV. Affaires militaires
B. Comptes de l'administration courante.	XXXIII. Imprévu
Pages 9—79.	VIII. Assistance publique » 155,729. 85
Les comptes de l'administration courante se présentent	X. Travaux publics et chemins
ainsi qu'il suit:	de fer
Recettes fr. 75,890,602.07	I. Administration générale . » 20,402.53
Dépenses	XVII. Caisse des domaines » 5,057. 43
	VII. Affaires communales . » 594.90
Excédent des dépenses fr. 1,863,563.71	Total des dépenses en plus fr. 1,697,583.95
ou, si l'on ne considère que les recettes et dépenses	
nettes des différents services de l'administration:	Dépenses en moins:
Recettes fr. 25,615,288.82	Dépenses en moins:
	IIIb. Police fr. 174,968.40
Recettes	III ^b . <i>Police</i> fr. 174,968.40 VI. <i>Instruction publique</i> » 88,994.57
Recettes	III ^b . <i>Police</i> fr. 174,968. 40 VI. <i>Instruction publique</i> » 88,994. 57 XIII. <i>Agriculture</i> » 64,769. 55
Recettes	IIIb. Police fr. 174,968.40 VI. Instruction publique
Recettes	IIIb. Police fr. 174,968. 40 VI. Instruction publique
Recettes	IIIb. Police fr. 174,968. 40 VI. Instruction publique
Recettes	IIIb. Police
Recettes	IIIb. Police
Recettes fr. 25,615,288.82 Dépenses 27,478,852.53 Excédent des dépenses, comme cidessus fr. 1,863,563.71 Le budget prévoyait: fr. 20,241,995.— Recettes 26,181,526.— Dépenses fr. 5,939,531.—	IIIb. Police
Recettes	IIIb. Police
Recettes fr. 25,615,288.82 Dépenses 27,478,852.53 Excédent des dépenses, comme cidessus fr. 1,863,563.71 Le budget prévoyait: fr. 20,241,995.— Dépenses \$26,181,526.— Excédent des dépenses fr. 5,939,531.— Par rapport au budget, les recettes et les dépenses accusent les unes et les autres une augmentation, savoir: les recettes, de fr. 5,373,293.82	$\begin{array}{cccccccccccccccccccccccccccccccccccc$
Recettes fr. 25,615,288.82 Dépenses 27,478,852.53 Excédent des dépenses, comme cidessus fr. 1,863,563.71 Le budget prévoyait: fr. 20,241,995.— Dépenses 26,181,526.— Excédent des dépenses fr. 5,939,531.— Par rapport au budget, les recettes et les dépenses accusent les unes et les autres une augmentation, savoir:	IIIb Police
Recettes fr. 25,615,288.82 Dépenses 27,478,852.53 Excédent des dépenses, comme cidessus fr. 1,863,563.71 Le budget prévoyait: fr. 20,241,995.— Dépenses \$26,181,526.— Excédent des dépenses fr. 5,939,531.— Par rapport au budget, les recettes et les dépenses accusent les unes et les autres une augmentation, savoir: les recettes, de fr. 5,373,293.82	IIIb Police
Recettes fr. 25,615,288.82 Dépenses 27,478,852.53 Excédent des dépenses, comme cidessus fr. 1,863,563.71 Le budget prévoyait: fr. 20,241,995.— Recettes \$ 26,181,526.— Dépenses fr. 5,939,531.— Par rapport au budget, les recettes et les dépenses accusent les unes et les autres une augmentation, savoir: les recettes, de fr. 5,373,293.82 les dépenses, de 1,297,326.53	IIIb Police
Recettes fr. 25,615,288.82 Dépenses 27,478,852.53 Excédent des dépenses, comme cidessus fr. 1,863,563.71 Le budget prévoyait: fr. 20,241,995.— Dépenses 26,181,526.— Excédent des dépenses fr. 5,939,531.— Par rapport au budget, les recettes et les dépenses accusent les unes et les autres une augmentation, savoir: les recettes, de fr. 5,373,293.82 les dépenses, de x 1,297,326.53 ce qui donne un résultat meilleur que les prévisions de fr. 4,075,967.29	IIIb Police
Recettes fr. 25,615,288.82 Dépenses 27,478,852.53 Excédent des dépenses, comme cidessus fr. 1,863,563.71 Le budget prévoyait: fr. 20,241,995.— Dépenses 26,181,526.— Excédent des dépenses fr. 5,939,531.— Par rapport au budget, les recettes et les dépenses accusent les unes et les autres une augmentation, savoir: les recettes, de fr. 5,373,293.82 les dépenses, de fr. 5,373,293.82 les dépenses, de fr. 4,075,967.29 Les différences entre les recettes et dépenses effectes	IIIb Police
Recettes	IIIb Police
Recettes fr. 25,615,288.82 Dépenses 27,478,852.53 Excédent des dépenses, comme cidessus fr. 1,863,563.71 Le budget prévoyait: fr. 20,241,995.— Dépenses 26,181,526.— Excédent des dépenses fr. 5,939,531.— Par rapport au budget, les recettes et les dépenses accusent les unes et les autres une augmentation, savoir: les recettes, de fr. 5,373,293.82 fr. 5,373,293.82 les dépenses, de fr. 5,373,293.82 fr. 4,075,967.29 Les différences entre les recettes et dépenses effectives et celles qui étaient prévues au budget portent sur les chapitres suivants: Recettes en plus: XXXII. Impôts directs fr. 2,290,872.23 XXX. Caisse de l'Etat 954,530.63 XXV. Emoluments 923,193.11	IIIb Police
Recettes fr. 25,615,288.82 Dépenses 27,478,852.53 Excédent des dépenses, comme cidessus fr. 1,863,563.71 Le budget prévoyait: fr. 20,241,995.— Dépenses 26,181,526.— Excédent des dépenses fr. 5,939,531.— Par rapport au budget, les recettes et les dépenses accusent les unes et les autres une augmentation, savoir: les recettes, de fr. 5,373,293.82 les dépenses, de fr. 5,373,293.82 fr. 5,373,293.82 ce qui donne un résultat meilleur que les prévisions de fr. 4,075,967.29 Les différences entre les recettes et dépenses effectives et celles qui étaient prévues au budget portent sur les chapitres suivants: Recettes en plus: XXXII. Impôts directs fr. 2,290,872.23 XXX. Caisse de l'Etat server les recettes et des dépenses effectives et celles qui étaient prévues au budget portent sur les chapitres suivants:	IIIb Police
Recettes fr. 25,615,288.82 Dépenses 27,478,852.53 Excédent des dépenses, comme cidessus fr. 1,863,563.71 Le budget prévoyait: fr. 20,241,995.— Dépenses 26,181,526.— Excédent des dépenses fr. 5,939,531.— Par rapport au budget, les recettes et les dépenses accusent les unes et les autres une augmentation, savoir: les recettes, de fr. 5,373,293.82 fr. 5,373,293.82 les dépenses, de fr. 5,373,293.82 fr. 4,075,967.29 Les différences entre les recettes et dépenses effectives et celles qui étaient prévues au budget portent sur les chapitres suivants: fr. 4,075,967.29 XXXII. Impôts directs fr. 2,290,872.23 XXX. Caisse de l'Etat 954,530.63 XXV. Emoluments 923,193.11 XXXII. Taxe militaire 565,331.—	IIIb Police
Recettes fr. 25,615,288.82 Dépenses 27,478,852.53 Excédent des dépenses, comme cidessus fr. 1,863,563.71 Le budget prévoyait: fr. 20,241,995.— Dépenses 26,181,526.— Excédent des dépenses fr. 5,939,531.— Par rapport au budget, les recettes et les dépenses accusent les unes et les autres une augmentation, savoir: les recettes, de fr. 5,373,293.82 fr. 5,373,293.82 les dépenses, de fr. 5,373,293.82 fr. 4,075,967.29 Les différences entre les recettes et dépenses effectives et celles qui étaient prévues au budget portent sur les chapitres suivants: fr. 4,075,967.29 XXXII. Impôts directs fr. 2,290,872.23 XXX. Caisse de l'Etat 954,530.63 XXV. Emoluments 923,193.11 XXXI. Taxe militaire 565,331.— XXIV. Timbre 284,198.60	IIIb Police
Recettes fr. 25,615,288.82 Dépenses 27,478,852.53 Excédent des dépenses, comme cidessus fr. 1,863,563.71 Le budget prévoyait: fr. 20,241,995.— Dépenses 26,181,526.— Excédent des dépenses fr. 5,939,531.— Par rapport au budget, les recettes et les dépenses accusent les unes et les autres une augmentation, savoir: les recettes, de fr. 5,373,293.82 fr. 5,373,293.82 les dépenses, de fr. 5,373,293.82 fr. 4,075,967.29 Les différences entre les recettes et dépenses effectives et celles qui étaient prévues au budget portent sur les chapitres suivants: Recettes en plus: XXXII. Impôts directs fr. 2,290,872.23 XXX. Caisse de l'Etat 954,530.63 XXV. Emoluments 923,193.11 XXXII. Taxe militaire 565,331.— XXIV. Timbre 284,198.60 XXVI. Taxe des successions et	IIIb Police

Report		
	fr.	1,915,257.92
XV. Forêts domaniales	>>	58,064.98
XXIII. Régie des sels	»	44,561.01
XXII. Régales de la chasse, de la		,
pêche et des mines	»	11,577.50
XVI. Domaines de l'Etat	>>	4,202.62
Total des recettes en plus	fr.	2,033,664.03
Recettes en moins:		
XXVI. Taxes des successions et	c	001 569 00
donations	fr.	201,763. 80
XXXI. Taxe militaire	»	148,999. 76
XXX. Part au produit du mono-		145 697 99
$egin{array}{lll} pole & de & ar{l^{\prime}}alcool & . & . & . & . & . & . & . & . & . & $	»	145,627. 88
XIX. Banque cantonale XXVIII. Patentes d'auberge et permis	>>	100,000. —
de vente des spiritueux .		97 901 08
XXI. Amendes et confiscations .	>>	27,291. 08
XXVII Redevances noun forces ha	»	6,413. 35
XXVII. Redevances pour forces hy- drauliques	>>	164. 92
Total des recettes en moins	fr.	630,260. 79
Dépenses en plus:		
XI. Emprunts	fr.	696,740.10
XXXIII. Imprévu	»	287,080. 12
VI. Instruction publique	»	260,217. 24
VIII. Assistance publique	»	175,014.79
I. Administration générale .	»	84,889.80
V. Cultes	>>	15,681.80
II. Administration judiciaire.	» »	15,681. 80 13,840. 71
II. Administration judiciaire.		13,840.71
II. Administration judiciaire . III $^{\mathrm{a}}$. Justice	»	13,840. 71 11,187. 30
II. Administration judiciaire . III ^a . Justice IX ^a . Economie publique XIII. Agriculture	» »	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34
II. Administration judiciaire. III ^a . Justice	» » »	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34 7,671. 57
II. Administration judiciaire . III ^a . Justice IX ^a . Economie publique XIII. Agriculture	» » »	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34 7,671. 57 6,453. 60
II. Administration judiciaire. III ^a . Justice	» » »	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34 7,671. 57 6,453. 60 4,703. 15
II. Administration judiciaire . III ^a . Justice IX ^a . Economie publique XIII. Agriculture XII. Finances IX ^b . Service sanitaire	» » » »	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34 7,671. 57 6,453. 60
II. Administration judiciaire . IIIa. Justice IXa. Economie publique XIII. Agriculture XII. Finances IXb. Service sanitaire XIV. Economie forestière XVII. Caisse des domaines	» » » » »	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34 7,671. 57 6,453. 60 4,703. 15 3,843. 54 2,918. 08
II. Administration judiciaire. III ^a . Justice	» » » » » »	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34 7,671. 57 6,453. 60 4,703. 15 3,843. 54
II. Administration judiciaire. III ^a . Justice	» » » » » fr.	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34 7,671. 57 6,453. 60 4,703. 15 3,843. 54 2,918. 08 1,580,743. 14
II. Administration judiciaire III ^a . Justice IX ^a . Economie publique XIII. Agriculture XII. Finances IX ^b . Service sanitaire XIV. Economie forestière XVII. Caisse des domaines Total des dépenses en plus Dépenses en moins: IV. Affaires militaires	» » » » » fr.	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34 7,671. 57 6,453. 60 4,703. 15 3,843. 54 2,918. 08 1,580,743. 14
II. Administration judiciaire. III ^a . Justice	» » » » » fr.	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34 7,671. 57 6,453. 60 4,703. 15 3,843. 54 2,918. 08 1,580,743. 14
II. Administration judiciaire. III ^a . Justice	» » » » fr.	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34 7,671. 57 6,453. 60 4,703. 15 3,843. 54 2,918. 08 1,580,743. 14 54,852. 52 16,248. 28
II. Administration judiciaire. III ^a . Justice	» » » » » fr.	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34 7,671. 57 6,453. 60 4,703. 15 3,843. 54 2,918. 08 1,580,743. 14 54,852. 52 16,248. 28 8,053. 38
II. Administration judiciaire . III ^a . Justice IX ^a . Economie publique XIII. Agriculture XII. Finances IX ^b . Service sanitaire XIV. Economie forestière XVII. Caisse des domaines Total des dépenses en plus Dépenses en moins: IV. Affaires militaires III ^b . Police X. Travaux publics et chemins de fer	» » » » fr.	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34 7,671. 57 6,453. 60 4,703. 15 3,843. 54 2,918. 08 1,580,743. 14 54,852. 52 16,248. 28 8,053. 38 586. 25
II. Administration judiciaire. III ^a . Justice	» » » » » fr.	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34 7,671. 57 6,453. 60 4,703. 15 3,843. 54 2,918. 08 1,580,743. 14 54,852. 52 16,248. 28 8,053. 38
II. Administration judiciaire . III ^a . Justice IX ^a . Economie publique XIII. Agriculture XII. Finances IX ^b . Service sanitaire XIV. Economie forestière XVII. Caisse des domaines Total des dépenses en plus Dépenses en moins: IV. Affaires militaires III ^b . Police X. Travaux publics et chemins de fer	» » » » fr.	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34 7,671. 57 6,453. 60 4,703. 15 3,843. 54 2,918. 08 1,580,743. 14 54,852. 52 16,248. 28 8,053. 38 586. 25
II. Administration judiciaire. IIIa. Justice	» » » » fr. » fr.	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34 7,671. 57 6,453. 60 4,703. 15 3,843. 54 2,918. 08 1,580,743. 14 54,852. 52 16,248. 28 8,053. 38 586. 25 79,740. 43
II. Administration judiciaire. III ^a . Justice IX ^a . Economie publique XIII. Agriculture XII. Finances IX ^b . Service sanitaire XIV. Economie forestière XVII. Caisse des domaines Total des dépenses en plus Dépenses en moins: IV. Affaires militaires III ^b . Police	» » » » fr.	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34 7,671. 57 6,453. 60 4,703. 15 3,843. 54 2,918. 08 1,580,743. 14 54,852. 52 16,248. 28 8,053. 38 586. 25 79,740. 43
II. Administration judiciaire. III ^a . Justice IX ^a . Economie publique XIII. Agriculture XII. Finances IX ^b . Service sanitaire XIV. Economie forestière XVII. Caisse des domaines Total des dépenses en plus Dépenses en moins: IV. Affaires militaires III ^b . Police	» » » » fr. » fr.	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34 7,671. 57 6,453. 60 4,703. 15 3,843. 54 2,918. 08 1,580,743. 14 54,852. 52 16,248. 28 8,053. 38 586. 25 79,740. 43
II. Administration judiciaire. III ^a . Justice IX ^a . Economie publique XIII. Agriculture XII. Finances IX ^b . Service sanitaire XIV. Economie forestière XVII. Caisse des domaines Total des dépenses en plus Dépenses en moins: IV. Affaires militaires III ^b . Police	» » » » fr. fr.	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34 7,671. 57 6,453. 60 4,703. 15 3,843. 54 2,918. 08 1,580,743. 14 54,852. 52 16,248. 28 8,053. 38 586. 25 79,740. 43
II. Administration judiciaire. III ^a . Justice IX ^a . Economie publique XIII. Agriculture XII. Finances IX ^b . Service sanitaire XIV. Economie forestière XVII. Caisse des domaines Total des dépenses en plus Dépenses en moins: IV. Affaires militaires III ^b . Police	» » » » fr. » fr.	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34 7,671. 57 6,453. 60 4,703. 15 3,843. 54 2,918. 08 1,580,743. 14 54,852. 52 16,248. 28 8,053. 38 586. 25 79,740. 43
II. Administration judiciaire. III ^a . Justice IX ^a . Economie publique XIII. Agriculture XII. Finances IX ^b . Service sanitaire XIV. Economie forestière XVII. Caisse des domaines Total des dépenses en plus Dépenses en moins: IV. Affaires militaires III ^b . Police	» » » » fr. fr.	13,840. 71 11,187. 30 10,501. 34 7,671. 57 6,453. 60 4,703. 15 3,843. 54 2,918. 08 1,580,743. 14 54,852. 52 16,248. 28 8,053. 38 586. 25 79,740. 43

Tout compte fait, le résultat de l'exercice 1916 peut être qualifié de non moins satisfaisant que celui de l'année précédente. Le déficit de 1,863,563 fr. 71 qu'il accuse est néanmoins propre à causer des appréhensions

et appelle un remède.

Âinsi qu'il appert des chiffres ci-dessus, toutes les rubriques productives, sauf celle des patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux, accusent une plusvalue, qui est au total de 5,395,236 fr. 71 ou de 5,373,393 fr. 82 si l'on déduit la moins-value des patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux, de 21,942 fr. 89.

Les recettes en plus auraient compensé jusqu'à une somme de 566,237 fr. 18 l'excédent de dépenses du budget, s'il n'y avait eu de grosses dépenses en plus. Les rubriques de dépenses accusent elles aussi d'assez fortes différences par rapport aux prévisions budgétaires, savoir pour 1,697,583 fr. 95 de dépenses en plus et 400,257 fr. 42 d'économies. Parmi les dépenses, divers articles importants n'étaient pas prévus, par exemple 712,500 fr. pour le service de l'intérêt de l'emprunt de 15 millions à 4 ⁸/4 ⁰/0 de 1915, 556,447 fr. pour l'assistance de familles de militaires et 290,132 fr. 15 pour l'octroi d'allocations de renchérissement au personnel de l'Etat. En outre, les dépenses pour l'assistance publique ont excédé de 155,729 fr. 85 le crédit total en faveur de ce service, bien qu'il fût de 235,265 fr. supérieur à celui de 1915.

Comparés à ceux de l'exercice précédent, les comptes de 1916 accusent quant aux recettes une augmentation nette de 1,403,403 fr. 24, étant d'autre part à mentionner les moins-values suivantes: Taxe des successions et donations, 201,763 fr. 80; taxe militaire, 148,999 fr. 76; part au produit du monopole de l'alcool, 145,627 fr. 88; Banque cantonale, 100,000 fr., et patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux, 27,291 fr. 08. L'augmentation des dépenses, au surplus, est supérieure à celle des recettes, car elle atteint 1,501,002 fr. 71; presque toutes les rubriques y participent. Le résultat moins bon, au point de vue chiffres, de 97,599 fr. 47 par rapport à l'année 1915 est en réalité meilleur; il suffit, pour s'en convaincre, de considérer que le compte de 1916 a été grevé de la dépense extraordinaire susmentionnée de 290,132 fr. 15 pour allocations de renchérissement et que le pénitencier de Witzwil a dépensé, pour des constructions, 234,543 fr. 32 de plus que l'an dernier.

I. Administration générale.

Les dépenses de ce chapitre sont supérieures de fr. 20,402.53 aux prévisions budgétaires et de fr. 84,889.80 au chiffre de l'exercice 1915. Ont exigé plus qu'il n'était budgeté: le Grand Conseil, 18,382 fr. 50; la Chancellerie d'Etat, 10,564 fr. 12; les préfets, 1,647 fr. 88, et les secrétariats de préfecture, 7,045 fr. 80. Ces dépassements sont compensés en partie par des plus-values quant aux deux Feuilles officielles, de 13,011 fr. 15 pour la feuille allemande et de 3,145 fr. 55 pour celle du Jura, ainsi que par une économie de 1,080 fr. 80 en ce qui concerne la rubrique Députation au Conseil des Etats et commissaires. Pour ce qui est du Grand Conseil, la dépense en plus vient de ce que cette autorité a tenu davantage de sessions qu'il n'était prévu. Pour la Chancellerie d'Etat, il s'agit essentiellement de frais d'impression, pour 9,556 fr. 54, tandis que pour les préfets ce sont les traitements qui entrent en ligne de compte. Aux secrétariats de préfecture, il y a une dépense imprévue de 18,363 fr. 25 pour la revision des registres fonciers, frais en 1916, dépense qui est cependant compensée pour 11,317 fr. 45 par des économies aux autres articles. Comparativement à l'année 1915, l'augmentation des dépenses est de 57,068 fr. 45 quant au Grand Conseil, de 8,754 fr. 08 quant à la Chancellerie d'Etat, de 9,460 fr. 96 quant aux préfets et de 8,676 fr. 23 quant aux secrétariats de préfecture.

Tous les dépassements de crédit sont groupés et justifiés dans un rapport spécial présenté au Grand Conseil.

II. Administration judiciaire.

Les dépenses de ce service sont demeurées inférieures de 25,058 fr. 44 au budget, tout en dépassant de 13,840 fr. 71 celles de l'année 1915. Les crédits suivants ont été dépassés: Frais de bureau du Greffe de la Cour suprême, 398 fr. 83, service, chauffage et éclairage du Palais de justice, 1,950 fr. 88, indemnités des vice-présidents des tribunaux de district, 2,139 fr. 70, frais de bureau de ces mêmes tribunaux, 890 fr. 40, indemnités des remplaçants des greffiers de tribunaux, 4,044 fr. 60, traitements des employés des offices des poursuites et des faillites, 8,784 fr. 50, frais de bureau de ces offices, 4,548 fr. 01, registres et formules, 4,635 fr. 35, frais de bureau du Tribunal administratif, 735 fr. 80, indemnités des membres du Tribunal de commerce, 2,478 fr. 80, et frais de bureau et de déplacement de ce même tribunal, 666 fr. 61. La majeure partie des autres rubriques accusent en revanche des économies plus ou moins fortes, dont la plus importante est de 8,761 fr. 10 aux traitements des agents de poursuites. Ces traitements ont exigé en 1916 24,045 fr. 20 de moins qu'en 1915, tandis que les traitements des employés des offices des poursuites et faillites ont causé un surcroît de dépense de 6,268 francs.

IIIa. Justice.

Le crédit pour traitement du secrétaire de la Direction s'est trouvé dépassé de 3,042 fr. 30 par suite du remplacement de ce fonctionnaire, et celui des traitements des employés de 265 fr.80, dépassements qui sont toutefois plus que compensés par des économies, de sorte que la dépense totale est demeurée inférieure de 1,153 fr. 69 aux prévisions budgétaires. Comparativement à l'exercice précédent, les frais sont en augmentation de 11,187 fr. 30, dont 4,036 fr. 85 quant aux frais d'administration de la Direction de la justice et 7,147 fr. 60 quant à l'inspectorat.

IIIb. Police.

Les dépenses sont ici inférieures de 16,248 fr. 28 à celles de 1915 et de 174,968 fr. 40 au chiffre prévu dans le budget. Abstraction faite des frais d'administration de la Direction, qui dépassent le budget de 1,921 fr. 98, toutes les rubriques du service accusent des économies, savoir les passeports, arrestations et conduites, une de 5,365 fr. 25, le corps de police une de 29,180 fr. 21, les prisons une de 26,866 fr. 37, les établissements pénitentiaires une de 50,318 fr. 47 et l'étatcivil une de 1,604 fr. 40. En outre, aux frais de justice et de police il y a une recette nette de 36,955 fr. 68 au lieu de la dépense nette prévue de 26,600 fr. Aux économies participent principalement les rubriques suivantes: Frais de conduites, 4,764 fr. 05; traitements des fonctionnaires du corps de police, 3,009 fr.; solde des gendarmes, 20,183 fr. 20; indemnités de logement des gendarmes, 3,144 fr.25; nourriture des détenus des prisons de district, 24,505 fr. 47; pénitencier de Witzwil, 48,000 fr. et frais de police criminelle, 32,605 fr. 53. En outre, il y a eu une recette en plus de 26,416 fr. 81 en fait d'émoluments et remboursements de frais. Le pénitencier de Witzwil non seulement n'a pas touché à son crédit de 48,000 fr., mais encore a pu porter en compte, pour des constructions neuves, une somme de 390,329 fr. 33 en sus du crédit y relatif de 50,000 fr. — Le compte de la maison de travail de St-Jean-Anet s'est

trouvé grevé d'une somme de 47,900 fr. 90 pour constructions neuves. Il y a eu d'autre part des dépassements de crédits aux rubriques suivantes: Traitements des fonctionnaires de la Direction de la police, 250 fr.; traitements des employés de cette même Direction, 1,166 fr. 65; frais de bureau de cette Direction, 505 fr. 33; frais divers d'administration du corps de police, 264 fr. 49, et frais divers d'entretien dans les prisons de la ville de Berne, 850 fr. 75.

IV. Affaires militaires.

Le crédit global a été dépassé de 477,196 fr. 24; néanmoins, les frais sont inférieurs de 54,852 fr. 52 à ceux de 1915. Pour les secours aux familles de militaires, il a été dépensé 566,447 fr., soit 556,447 de plus qu'il n'était prévu, mais 71,053 fr. de moins que l'année précédente. Une autre forte dépense en plus, de 39,974 fr. 15, concerne la mobilisation, frais des préparatifs. En outre, trois autres rubriques accusent un dépassement de crédit de 2,933 fr. 13 en tout. Ces dépenses en plus sont compensées en partie par des économies, dont la plus importante, de 44,107 fr. 30, concerne la rubrique habillement, armement personnel et équipement, ainsi que par une plus-value de recettes de 60,031 fr. 48 à la confection des effets d'habillement et d'équipement des troupes et un produit en plus de la vente de matériel de guerre cantonal, 1,414 fr. 30.

Depuis la mobilisation en 1914, jusqu'à la fin de 1916, les secours aux familles de militaires font une dépense totale de 5,608,864 fr. 70. De cette somme, le canton a supporté le quart, soit 1,402,216 fr. 15, qui a été portée au compte d'Etat pour 198,500 fr. en 1914, 637,269 fr. 15 en 1915 et 566,447 fr. en 1916.

V. Cultes.

Le compte s'est trouvé grevé de deux dépenses imprévues, savoir 1,500 fr. pour la consolidation et réfection de l'église de Nidau et 10,000 fr. pour subvention en faveur de la construction d'une église à Laufon. Comme, d'autre part, il a été réalisé pour 25,786 fr. 44 d'économies, principalement en ce qui concerne les traitements et les pensions de retraite, le crédit total accuse un solde actif de 14,286 fr. 44.

VI. Instruction publique.

Les frais des écoles normales dépassent de 51,843 fr. 52 le budget. En revanche, il y a aux autres chapitres une économie totale de 140,838 fr. 09, dont 18,857 fr. 55 quant à l'Université, 19,394 fr. 25 quant aux écoles moyennes et 101,359 fr. 65 quant aux écoles primaires. Les économies se répartissent pour des sommes plus ou moins fortes entre les diverses rubriques de ces chapitres. — Aux dépenses en plus des écoles normales participent: l'école normale allemande, section inférieure à Hofwil, pour 1,383 fr. 19; ce même établissement, section supérieure à Berne, pour 14,544 fr. 97; l'école normale de Porrentruy, pour 3,570 fr. 43, et enfin l'école normale de Delémont, pour 37,136 fr. 07. Les comptes des écoles normales de Porrentruy et Delémont ont été grevés de dépenses extraordinaires pour ameublement, savoir de 3,815 fr. 25 et 38,292 fr. 20. Outre les dépassements de crédit susmentionnés, il y a encore eu ceux qui suivent: Traitement des employés de la Direction de l'instruction publique, 579 fr. 15; indemnités des commissions d'examen et des experts, frais de déplacement, 2,268 fr. 05; traitements des employés de l'Université, 973 fr. 45; remplacement d'instituteurs malades, 2,766 fr. 55, et établissement de sourds-muets de Münchenbuchsée, 215 fr. 86. Le compte de la Librairie de l'Etat boucle par un produit net de 18,060 fr. 79 au lieu de 15,020 fr. selon le budget. Au total, les dépenses pour l'instruction publique sont inférieures de 88,994 fr. 57 aux prévisions budgétaires, tout en dépassant de 260,217 fr. 24 celles de l'an dernier.

VII. Affaires communales.

La dépense en plus qu'accuse ce service, de 594 fr. 90, porte sur les frais de bureau.

VIII. Assistance publique.

Il y a ici un accroissement des dépenses de 175,014 fr. 79 par rapport à 1915 et un dépassement de 155,729 fr. 85 par rapport au crédit budgétaire global. L'une et l'autre différence concernent presque exclusivement l'assistance des indigents. Accusent également des dépenses en plus, les rubriques traitements des employés de la Direction, 2,412 fr. 70, frais de bureau, 1,308 fr. 60, et maison d'éducation de Loveresse, 511 fr. Il a été imputé sur le fonds de secours pour les hôpitaux et établissements de charité, en faveur de neuf hôpitaux et hospices, une subvention totale de 55,466 fr. 70. Dans ce même fonds ont été versés, d'autre part, le solde des crédits pour subventions extraordinaires aux communes et pour secours en cas de dommages dus aux éléments, par 32,731 fr. et 1,430 fr. 90.

IXa. Economie publique.

Les crédits suivants ont été dépassés: Frais de bureau, de déplacement et de publications de la Chambre du commerce et de l'industrie, de 309 fr. 59, traitements des employés de cette chambre, de 680 fr., et frais d'inspection des vérificateurs des poids et mesures, de 286 fr. 50. En revanche, il y a eu de notables économies sur divers autres crédits, de sorte que la dépense totale est inférieure de 19,629 fr. 83 aux prévisions budgétaires.

IXb. Service sanitaire.

Il a été réalisé une économie de 7,363 fr. 64 sur le crédit global. La Maternité accuse un dépassement de 4,064 fr. 52 et l'asile d'aliénés de la Waldau un de 17,276 fr. 23. En revanche, l'asile d'aliénés de Münsingen a économisé sur son crédit 3,729 fr. 60 et l'asile d'aliénés de Bellelay 2,303 fr. 14 après déduction d'une perte de 5,570 fr. 30 due à l'ancien aide-économe Frei; en ce qui concerne le second de ces établissements, la dépense est demeurée inférieure de 28,208 fr. 30 à celle de l'année 1915. Les parts d'amendes portées au crédit de la rubrique subventions aux hôpitaux de district excèdent de 15,753 fr. 15 le chiffre budgétaire, d'où une dépense en moins de même montant à cette rubrique. Comparativement à l'exercice précédent, le service sanitaire a nécessité 4,703 fr. 15 de plus.

X. Travaux publics et chemins de fer.

En 1916, les dépenses pour ce service ont été de 8,053 fr. 38 moindres qu'en 1915; elles ont cependant dépassé de 43,962 fr. 42 les crédits budgétaires. Pour les divers chapitres du compte, les dépassements sont

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

les suivants: Entretien des ponts et chaussées, 40,628 fr. 43; concessions hydrauliques, 7,305 fr. 90 et service topographique et cadastral, 7,105 fr. 75. Aux dépassements participent d'autre part les rubriques: Rachat de l'entretien de bâtiments curiaux, pour 2150 fr.; traitements des cantonniers, pour 16,283 fr. 60; entretien des routes (salaires et matériaux) pour 26,206 fr. 35; frais de bureau et de déplacement (J. 3), pour 3,573 fr. 25, et levés topographiques et cadastraux, rectifications de frontières, pour 4,271 fr. 65. Les émoluments de concessions ont produit 8,125 fr. de moins qu'il n'était prévu au budget, ce qui explique la dépense en plus du service des concessions hydrauliques. — Les crédits pour constructions neuves ont été épuisés, sauf un petit reliquat. Conformément au budget, il a été effectué pour 282,000 fr. d'amortissements. — Les constructions neuves faites au compte de l'avance pour l'extension du service des aliénés représentent une somme de 127,403 fr. 60, alors qu'il n'était prévu que 100,000 fr. Cette avance a diminué en 1916 de 63,229 fr. 55 (v. le fonds spécial nº 28 ci-après). Les frais de la correction des eaux du Jura, imputables sur le fonds des digues, n'ont été que de 15,777 fr. 89, demeurant ainsi inférieurs de 29,222 fr. 11 aux prévision budgétaires. Ledit fonds des digues (v. fonds spécial nº 46 ci-après) s'est accru de 22,448 fr. 16 en 1916, après avoir diminué pendant un certain nombre d'année.

XI. Emprunts.

Il n'y avait pas de crédit au budget pour le service de l'intérêt de l'emprunt de 15 millions à $4^8/4^{-0}/0$ de 1915. Ainsi y a-t-il eu une dépense de 712,500 fr. plus forte qu'il n'était prévu pour remboursements et intérêts des emprunts de l'Etat, de sorte que les frais totaux des emprunts, étant comptées une dépense en plus de 199 fr. 30 pour frais d'annonces et d'impression et une économie de 923 fr. à la rubrique provisions, frais de transport et agio, ont dépassé le budget d'une somme de 711,776 fr. 30.

XII. Finances.

Les crédits frais d'impression et de reliure du Contrôle cantonal des finances, frais du service des chèques postaux et traitements des receveurs de district ont été dépassés, ensembles, de 5,267 fr. 09. Il y a en revanche une économie de 5,669 fr. 10 sur d'autres crédits, ce qui fait que les dépenses nettes du service des finances sont demeurées inférieures de 402 fr. 01 aux prévisions.

XIII. Agriculture.

Les divergences du compte d'avec le budget consistent essentiellement en économies aux chapitres économie rurale, de 50,281 fr. 01, école d'agriculture, de 7,204 fr. 85, et école de laiterie, de 9,623 fr. 12, ainsi qu'en une dépense en plus de 4,378 fr. 80 en ce qui concerne l'école agricole d'hiver de la Rütti. La dépense en moins pour l'économie rurale porte en première ligne sur l'assurance de bétail, pour 40,040 fr. 10, ainsi que sur les rubriques encouragements en général, subventions pour essais des plants américains, mesures contre le phylloxéra, primes pour la destruction des hannetons et école de maréchalerie, pour 14,999 fr. 90 en tout. De cette somme doit être déduite une dépense en plus de 4,743 fr. 07 pour l'assurance contre la grêle. L'économie réalisée pour l'école agricole de la Rütti provient d'une plus value en produit de l'exploitation en domaine,

13,826 fr. 12, et de la cidrerie, 3,843 fr. 18, celle qu'accuse l'école de laiterie étant due à un meilleur rendement de la laiterie, qui a dépassé le budget de 12,079 fr. 15. L'un et l'autre établissements ont eu leurs comptes grevés d'une dépense extraordinaire de 8,250 fr. pour captage de sources et installation d'une conduite d'eau. Outre les dépassements susmentionnés, la rubrique frais divers de l'inspection des viandes en accuse un de 835 fr. 35. Au total les dépenses pour l'agriculture, supérieures de 7,671 fr. 57 à ce qu'elles étaient en 1915, sont demeurées inférieures de 64,769 fr. 55 au budget.

XIV. Economie forestière.

D'une manière générale les dépenses sont restées dans les limites des crédits budgétaires. Font exception cependant, les frais de déplacement des conservateurs des forêts et des inspecteurs forestiers, qui ont exigé 588 fr. 10 et 1,501 fr. 10 de plus qu'il n'était prévu. Au total le chapitre accuse une économie de 3,630 fr. 85, les dépenses étant toutefois en augmentation de 3,843 fr. 54 sur celles de l'année précédente.

XV. Forêts domaniales.

Le rendement des produits principaux et produits intermédiaires et celui des produits accessoires dépassent les prévisions de 57,000 fr. et 3,080 fr. 87. De pair avec la plus-value de rendement, les frais d'exploitation excèdent de leur côté le budget de 15,491 fr. 91. Les frais de façonnage ainsi que les frais des mises ont été supérieurs de 22,356 fr. et 822 fr. 40 aux prévisions, tandis que les cultures forestières ont exigé 11,210 fr. 39 de moins grâce à une plus-value de recette. Parmi les charges, les impositions communales excèdent de 2,648 fr. 85 le crédit, et pour la rubrique bois délivré aux usagers et aux pauvres, 312 fr., il n'était rien budgeté. Au total, les forêts domaniales accusent une plus-value de rendement de 43,992 fr. 69 par rapport au budget et de 58,064 fr. 98 par rapport à l'exercice 1915.

La période d'exploitation de 1906/1915, qui a expiré le 30 septembre 1915, a bouclé par un excédent de recettes de 130,540 fr. 54, qui a été reporté sur la nouvelle période. Pendant la susdite décennie, il a été imputé sur le compte-courant de l'administration forestière, outre les versements effectués au profit de l'administration courante, les sommes suivantes:

Contribution aux frais de la correction

de la Sarine fr. 12,590.61 Reconstruction des bains de Længenei » 19,400. — Amélioration de routes cantonales . . » 499,977.13

ensemble fr. 531,967,74

En 1916, il a été pris sur ledit compte-courant 125,000 fr. pour l'amortissement de subventions pour des améliorations foncières selon l'arrêté du Grand Conseil du 22 septembre 1913.

XVI. Domaines de l'Etat.

Le produit dépasse de 5,725 fr. 03 le budget. En outre, les frais d'exploitation et les charges sont demeurés inférieurs de 2,081 fr. 39 et 742 fr. 23 aux crédits. Il en résulte une plus-value du produit net de 8,548 fr. 65. Deux crédits ont été dépassés: celui de l'assurance contre l'incendie, de 582 fr. 76, et celui des impositions communales, de 3,496 fr. 85.

XVII. Caisse des domaines.

Les *intérêts des créances* sont inférieurs au budget de 3,718 fr. 08 et les *intérêts des dettes* supérieurs de 1,339 fr. 35. Les dépenses nettes dépassent des lors de 5,057 fr. 43 les prévisions.

XVIII. Caisse hypothécaire.

Le produit brut est supérieur de 102,581 fr. 53 au budget, les frais d'administration ayant de leur côté exigé 2,788 fr. 75 de plus qu'il n'était prévu. Il y a donc, par rapport au budget, une plus-value de 99,792 fr. 78, tandis que par rapport à l'exercice 1915 il y en a une de 151,402 fr. Il a été versé au fonds de réserve 50,000 fr. de plus qu'on ne l'avait budgeté; d'autre part, les frais de construction, amortissement, et les frais d'ameublement ont exigé, ensemble, 64,903 fr. 15 de plus.

XIX. Banque cantonale.

La part de la Caisse de l'Etat au produit de la Banque cantonale a été du montant prévu au budget, mais inférieure de 100,000 fr. à ce qu'elle avait été en 1915. Le produit de l'exercice dépasse de 166,658 fr. 54 celui de l'année précédente et de 362,426 fr. 77 les prévisions budgétaires, déduction faite de 1,193,800 fr. 91 pour pertes et amortissements et de 106,500 fr. pour versement au fonds de réserve spécial pour créances. L'excédent par rapport au budget a été employé ainsi qu'il suit:

Versement dans la réserve ordinaire . fr. 120,000. — Versement dans la réserve spéciale pour

XX. Caisse de l'Etat.

Les fonds placés sur le produit de l'emprunt contracté en 1915 ont fortement influé sur le rendement des capitaux de la Caisse de l'Etat. Le dépôt à la Banque cantonale a produit 56,029 fr. 93 d'intérêts, recette que le budget, établi avant la conclusion de l'emprunt, n'avait pas prévue. En fait d'intérêts d'obligations et d'actions, il est rentré, en sus des prévisions budgétaires, 18,871 fr. 60 et 672,640 fr., soit 18,790 fr. 90 et 649,070 fr. 20 de plus qu'en 1915. Ont de même dépassé les prévisions, les intérêts des avances aux administrations spéciales, de 135,517 fr. 86, les intérêts de créances diverses et intérêts moratoires, de 2,886 fr. 33, et les recettes diverses, de 7,424 fr. 77. D'autre part, les intérêts des dettes sont demeurés inférieurs de 72,675 fr. 96 au budget. Le produit net des capitaux de la Caisse de l'Etat dépasse de 954,530 fr. 63 les prévisions et de 716,315 fr. 57 celui de l'exercice 1915.

XXI. Amendes et confiscations.

Les amendes ont produit, net, 174,732 fr. 83, contre 95,000 fr. prévus au budget. L'emploi du produit des amendes accuse le même chiffre. La part des communes et la part du service sanitaire ont été l'une et l'autre supérieure de 15,753 fr. 15 aux prévisions budgétaires. La caisse des gendarmes invalides a, de son côté, reçu une subvention extraordinaire de 30,000 fr. outre le versement budgeté de 17,000 fr. Enfin, les indemnités et confiscations ont produit 410 fr. 15 de plus qu'il n'était prévu.

XXII. Régales de la chasse, de la pêche et des mines.

La chasse et la pêche ont produit 19,943 fr. 67 et 3,748 fr. 36 de plus qu'il n'était supputé. En revanche, les recettes des mines sont demeurées de 90 fr. 42 inférieures au budget. Pour les trois régales, dans leur ensemble, il y a une plus-value de 23,601 fr. 61 par rapport aux prévisions et une de 11,577 fr. 50 par rapport à l'année 1915.

XXIII. Régie des sels.

Il y a ici une plus-value de produit de 12,048 fr. 32 par rapport au budget et une de 44,561 fr. 01 par rapport à l'exercice précédent. Cette dernière différence provient principalement d'une augmentation de la vente du sel de cuisine, dont il a été vendu en 1916 10,288,600 kg. contre 9,798,100 kg. en 1915. Il a été réalisé en outre une économie de 28,399 fr. 72 sur les frais d'exploitation, tandis que les frais d'administration ont exigé 1,206 fr. 42 de plus qu'il n'avait été admis.

XXIV. Timbre.

Les droits de timbre ont produit 284,198 fr. 60 de plus qu'il n'était supputé et 109,374 fr. 65 de plus qu'en 1915. De pair avec cette plus-value, les commissions des débitants et les frais de bureau (ports) ont excédé de 7,579 fr. 15 et 384 fr. 10 les crédits y relatifs.

XXV, Emoluments,

En fait d'émoluments, il a été encaissé 194,458 fr. 79 de plus qu'en 1915 et 923,193 fr. 11 de plus qu'il n'était prévu. Les émoluments des secrétariats de préfecture, des greffes des tribunaux et des offices des poursuites et faillites ont augmenté de 207,686 fr. 80, ceux du greffe de la Cour suprême, etc., de 6,280 fr. et ceux de la Direction de l'intérieur de 8,317 fr. 24. En revanche accusent une moin-value par rapport à 1915: les émoluments de la Chancellerie d'Etat, 8,536 fr. 20, de justice et police, 13,890 fr. 95, et de la Direction des finances, de 5,398 fr. 10.

XXVI. Taxe des successions et des donations.

Le produit de cette taxe est très variable. C'est ainsi qu'en 1916 il est demeuré inférieur de 201,763 fr. 80 à celui de 1915, tout en dépassant de 103,650 fr. 15 les prévisions budgétaires.

XXVII. Redevances pour forces hydrauliques.

Le produit net est à peu près le même que pour 1915 et excède le budget de 21,299 fr. 04.

XXVIII. Patentes d'auberges et permis de vente des spiritueux.

Le produit de ce chapitre a de nouveau reculé. Il a en effet été de 27,291 fr. 08 moindre qu'en 1915 et de 21,942 fr. 89 inférieur aux prévisions.

XXIX. Part du produit du monopole de l'alcool.

Le versement de la Confédération en 1916 a été inférieur de 161,808 fr. 75 à celui de 1915, bien qu'il ait encore dépassé de 70,852 fr. 50 le chiffre admis au budget. Pour les mesures propres à combattre l'alcoolisme on disposait de 97,085 fr. 25. En cette somme on a

dépensé 89,705 fr. 15, et les 7,380 fr. 10 restants ont été versés dans la réserve de la dime de l'alcool (fonds spécial n° 45), sur laquelle ont d'autre part été imputés 8,400 fr. en faveur de la maison d'éducation de garçons d'Oberbipp. A fin 1916, ladite réserve accusait un montant de 20,507 fr. 45.

XXX. Part au bénéfice de la Banque nationale suisse.

Cette part a été exactement égale au chiffre prévu dans le budget.

XXXI. Taxe militaire.

En 1916 la taxe militaire a été perçue à raison du double, alors que le budget ne prévoyait que la perception simple. Aussi le compte accuse-t-il aux diverses rubriques de fortes divergences d'avec les prévisions, aussi qu'une forte plus-value en produit net, plus-value qui est de 565,331 fr. Comparativement à l'année 1915, en revanche, le produit de 1916 est inférieur de 148,999 fr. 76, ce qui provient de ce que, cette année-là, la taxe avait été perçue à raison du triple.

XXXII. Impôts directs.

Les impôts directs ont produit 743,706 fr. 91 de plus qu'en 1915 et 2,290,872 fr. 23 de plus qu'il n'était supputé au budget. L'impôt sur la fortune a donné 33,159 fr. 92 de plus que l'an dernier, plus-value qui résulte d'une augmentation de 57,504 fr. 16 quant à l'impôt foncier et de diminutions de 5,029 fr. 94 quant à l'impôt des capitaux et 18,314 fr. 30 quant au recouvrement complémentaire et aux amendes. L'impôt du revenu accuse une plus-value de 737,882 fr. 48, à laquelle participent toutes les rubriques, savoir l'impôt du revenu de I^{re} classe, pour 675,069 fr. 56, l'impôt du revenu de II^e classe pour 6,914 fr. 86, l'impôt du revenu de III^e classe pour 50,279 fr. 51 et le recouvrement comp lémentaire et les amendes pour 5,618 fr. 55. Les provisions de perception excèdent le budget d'une somme de 79,807 fr. 36, conséquence de la plus-value du produit de l'impôt, tandis que les autres rubriques du chapitre frais de taxation et de perception accusent une économie totale de 15,581 fr. 70. Les traitements des employés dépassent le crédit de 1,314 fr. 30, les autres frais d'administration étant en revanche demeurés de 3,183 fr. 80 inférieurs aux prévisions.

XXXIII. Imprévu.

En fait de successions en déshérence il est rentré 8,437 fr. 38 et les restitutions anonymes ont été de 15 fr. Sur la première de ces sommes, 1,184 fr. 51 ont été restitués à des ayants-droit. Le chapitre a été grevé de la dépense pour allocations de renchérissement au personnel de l'Etat en 1916, au montant total de 290,132 fr. 15, se répartissant ainsi qu'il suit:

19,549. — Administration centrale fr. 21,428.50 Administration des districts . Ouvriers des établissements militaires. 12,935. — Etablissements de l'Etat 28,613. — Ecclésiastiques 2,440. — 40,078. — Gendarmes 79,680.65 Cantonniers. Garde-chasse, Garde-pêche, Gardes-chefs 5,300. — 80,000. — Corps enseignant Frais d'impression 108. —

Total, comme ci-dessus fr. 290,132.15

II. Compte des éléments de la fortune.

Pages 4 et 5 et 81 à 99.

La fortune nette de l'Etat, qui s'élève à 62,253,341 fr. selon le compte ci-dessus, se décompose comme il suit:	Report fr. 71,436,966.80 Banque cantonale:
Actif:	Créances . fr. 367,477.670.82 Dettes » 347,477,670.82
Forêts fr. 16,588,110. —	Capitaux de chemins de fer » 20,000,000. —
Domaines	Total de l'actif fr. 133,261,926.80
Caisse hypothécaire » 347,871,862.04	
Banque cantonale	Passif:
Capitaux de chemins de fer: Fonds capital	Caisse des domaines: Dettes fr. 2,629,200.95
Caisse de l'Etat	Créances
Caisse de l'Etat	fr. 1,647,142.44
Inventaire du mobilier » 6,158,409. —	Emprunts
Total de l'actif fr. 881,574,878.03	Fonds d'amortissement des chemins de fer
Passif:	Total du passif fr. 73,345,662. 44
Caisse des domaines fr. 2,629,200. 95	-
Caisse hypothécaire: Emprunts	Fonds capital net fr. 59,916,264.36 Etat au 1 ^{er} janvier 1916
Autres dettes	Augmentation nette fr. 341,801.35
Banque cantonale:	Cotto anamontation notto mante des abandomento
Emprunts	Cette augmentation nette résulte des changements suivants:
Autres dettes	Augmentations:
Emprunts:	Plus-value de ventes de forêts fr. 921.50
Fonds capital	Plus-value de ventes de domaines . » 5,567.50
Caisse de l'Etat » 52,214,080.—	Infériorités de prix d'achat de do-
Fonds d'amortissement des chemins	maines
de fer	domaines
Administration courante, solde de	Amortissement d'emprunts de l'Etat » 853,500. —
compte	Total des augmentations fr. 1,324,644.
Total du passif fr. 819,321,537.03	Diminutions:
Fortune nette, comme ci-dessus fr. 62,253,341.	
Le mouvement de l'actif et du passif atteint en 1916	Excédents de prix d'achat de forêts fr. 32,458.65 Rachat de servitudes (droits de bois) 32,458.65
les sommes suivantes:	Réduction de l'évaluation de forêts » 54,844. —
Doit:	Achat d'eau 900. —
Augmentations de l'actif et di-	Cession de domaines curiaux (Kirchenthurnen et Langenthal) 33,340. —
minutions du passif fr. 19,856,229,472.01	Versement au fonds d'amortisse-
Avoir:	ment des chemins de fer » 853,500. —
Diminutions de l'actif et augmen-	Total des diminutions fr. 982,842.65
tations du passif	Augmentation nette, comme ci-dessus fr. 341,801.35
	A. Forêts.
I Fondo conital	Valeur au 31 décembre 1916 fr. 16,588,110. —
I. Fonds capital.	Valeur au 1 ^{er} janvier
Ce fonds accuse au 31 décembre 1916 les chiffres suivants:	Augmentation nette fr. 28,076.
Actif:	L'augmentation se décompose ainsi qu'il suit:
Forêts fr. 16,588,110. —	Augmentations:
Domaines	Acquisitions: Prix d'achat fr. 123,468.65
Caisse hypothécaire: Créances fr. 347,871,862.04	Prix d'achat fr. 123,468.65 Excédents fr. 32,458.65
Dettes	Rachat de servitudes » 7,800. —
» 20,000,000. —	» 40,258. 65
A reporter fr. 71,436,966.80	Estimation cadastrale fr. 83,210. —

Diminutions: Ventes: Prix de vente 1,211.50 Plus-values . 921.50Estimation cadastrale 290. -Réductions de l'évaluation. 54,844. — Total des diminutions **55,134**. — Augmentation nette, comme ci-dessus fr. 28,076. — Les forêts figurent dans le compte d'Etat pour une valeur égale à l'estimation cadastrale. B. Domaines. Valeur au 31 décembre 1916 . . fr. 44,848,856.80 Valeur au 1^{er} janvier » 43,886,946.80 Augmentation nette fr. 961,910 . se décomposant ainsi qu'il suit: Augmentations: Acquisitions: fr. 531,935. — Prix d'achat . . Frais en moins . » 50,215. — 582,150. — Estimation cadastrale. 414,440. — Relèvements de la valeur estimative Total des augmentations fr. 996,590. — Diminutions: Ventes: Prix de vente . . fr. 6,007.50 » 5,567.50 Plus-values . . . Estimation cadastrale. . . . 400. — Cession de domaines curiaux. . . 33,340. — 900. ---Achat d'eau Total des diminutions fr. 34,680. -961,210. — Augmentation nette, comme ci-dessus fr. Quant aux achats, une somme de fr. 239,820. — concerne le domaine de la Maison-Rouge, à Bolligen, et une de fr. 280,000. — les bâtiments Nos 14 et 16 de la rue des Greniers, à Berne. La première de ces acquisitions a eu lieu à un prix égal à l'estimation cadastrale, la seconde à un prix inférieur de 54,820 fr. Les domaines de l'Etat figurent dans le compte pour une somme totale de 34,848,856 fr. 80, c'est-à-dire inférieure de fr. 10,000,000.— à l'estimation cadastrale.

C. Caisse des domaines.

Etat au 31 décembre:	
Actif fr.	982,058.51
Passif	2,629,200.95
Dette nette fr	1,647,142.44
Dette nette au 1er janvier »	
Augmentation fr.	648,184.65
L'augmentation de la dette résulte d	les changements
suivants:	
Achats de forêts fr. 123,468.65	
Achats de domaines . » 531,935. —	
	fr. 655,403.65
Ventes de forêts fr. 1,211.50	,
Ventes de domaines . » 6,007.50	
	» 7,219. —
Augmentation nette, comme ci-dessus	fr. 648,184.65

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

D. Caisse hypothécaire.

L'actif et le passif de la Caisse hypothécaire ont augmenté l'un et l'autre de 5,938,443. 38 et le fonds capital, de 20 millions, est demeuré le même. En ce qui concerne l'actif, les changements les plus marquants portent sur les prêts hypothécaires et les créances à la Banque cantonale et à la Caisse de l'Etat, et en ce qui concerne le passif sur les dépôts d'éparque et les dépôts contre obligations et bons de caisse. Il a été amorti 74,903 fr. 15 sur les immeubles, 35,000 fr. sur le mobilier et 155,000 fr. sur les frais des emprunts. Le fonds de réserve s'est accru de 189,818 fr., tandis que la dette-emprunts a diminué de 798,500 fr. par suite de remboursements. — Le mouvement d'espèces de la Caisse hypothécaire a été de 187,432,982 fr. 79, ce qui fait environ 18 millions de moins qu'en 1915.

E. Banque cantonale.

L'actif et le passif ont augmenté chacun de 35,580,663 fr. 06. Le fonds capital est resté de 20,000,000 fr. Ont notamment augmenté, à l'actif, les articles correspondants, effets sur la Suisse et fonds publics, tandis qu'il y a en diminution en ce qui concerne les articles siège central et succursales et accrédités. Quant au passif, l'augmentation se manifeste principalement aux bons de caisse, correspondants, comptes de dépôts et carnets d'épargne. Non compris les versements imputés sur le bénéfice net de 1916, les réserves font une somme de 2,059,722 fr. 17 et avec ces versements, une de 2,422,148 fr. 94. — Le mouvement d'espèces de la Banque cantonale a été de 4,593,911,093 fr. 33, ce qui fait 1,433,313,039 fr. 13 de plus qu'en 1915.

F. Emprunts.

La dette-emprunts du fonds capital a augmenté de 195,000 fr. par report de la dette-emprunts de la Caisse de l'Etat et, en revanche, a diminué de 853,500 fr. du fait de remboursements sur les emprunts de 1895 et 1900.

A la fin de 1916, la dette-emprunts globale de l'Etat faisait 118,995,000 fr.. soit 261,030,000 fr. y compris les emprunts de la Caisse hypothécaire et de la Banque cantonale. Cette dernière somme se répartit ainsi qu'il suit:

	Er	sembl	e,	cor	nm	e (ei-d	ess	us	fr.	261,030,000. —
Banqu	e ca	intona	le	•		•		•	•	»	22,004,000. —
Caisse	hyj	pothéc	air	e		•				>>	120,031,000. —
Caisse	de	l'Etat								>>	52,214,0 80. —
Fonds	cap	ital								fr.	66,780,920. —

Ga. Capitaux de chemins de fer.

Les capitaux de chemins de fer du fonds capital ont augmenté de 195,000 fr. par suite du report, du fonds de roulement de la Caisse de l'Etat sur ledit fonds capital, de la subvention en faveur du chemin

de fer Huttwil-Eriswil; en revanche, ils ont dimin	ué Report fr. 49,997,380.03
de 150,500 fr. du fait de l'amortissement sur la vale	ur Valeurs:
des actions de la ligne Fribourg-Morat-Anet décidé p le Grand Conseil le 27 novembre 1916.	
	l'Oberland bernois . 81,080. — tat Chemin de fer des
Au 31 décembre 1916, les fonds engagés par l'E dans des entreprises de chemins de fer étaient	
suivants:	tions privilégiées . 3,638,194.40
Capitaux du fonds capital:	Spiez-Erlenbach 310,950.—
2 · ·	Ligne de l'Emmenthal 790,000. —
Huttwil-Wolhouse fr. 160,000. Hasle-Konolfingen-Thoune » 2,151,500.	
Spiez-Erlenbach	
Berne-Neuchâtel (Directe) » 3,155,000.	— de-Fonds 200.—
Berne-Muri-Worb	
Saignelégier-La Chaux-de-Fonds . » 350,000. Porrentruy-Bonfol-frontière » 859,000.	0
Chemin de fer de la vallée de la Gürbe » 1,724,500.	
Fribourg-Morat-Anet	
Erlenbach-Zweisimmen » 3,120,000.	Total fr. 55,387,905.41
Saignelégier-Glovelier (nouvelle com-	
pagnie)	chemins de fer s'élevaient à » 53,426,599.88
Singine 807,200.	
Montreux-Oberland bernois » 2,050,000.	
Berne-Schwarzenbourg » 980,000.	- Cette augmentation se décompose comme il suit:
Chemin de fer des Alpes bernoises:	Augmentations
Section Spiez-Frutigen » 1,980,000. » Frutigen-Brigue » 17,500,000.	
Soleure-Moutier	
Langenthal-Jura » 504,000.	Huttwil-Eriswil solde de la subvention » 39 000 —
Ramsei-Sumiswald-Huttwil » 1,768,500.	Bienne-Twuffelen-Anet subvention » 201 300 —
Berne-Zollikofen-Worblaufen » 293,000. Zweisimmen-Lenk » 500,000.	Langenthal Melchnau, subvention . » 227,800. —
Chemin de fer de la vallée de la	Chemin de lei des Alpes bernoises,
Worblen	garantie d'intérêts et intérêts dus » 1,348,545.60 Etudes de projets, nouvelles avances » 24,144.18
Mâche-Montménil » 259,200.	m 1 1 1 2 2 2 4 4 2 2 2 2 WG
Huttwil-Eriswil » 195,000.	
Total fr. 41,824,960.	$oldsymbol{}$
Capitaux appartenant à la caisse de	Fribourg-Morat-Anet, amortissement fr. 150,500. —
l'Etat:	Etudes de projets, remboursements . » 584. 25
Subventions:	Total des diminutions fr. 151,084.25
Soleure-Berne 883,050.—	Augmentation nette, comme ci-dessus fr. 1,961,305.53
Tramelan-Breuleux-	A la fin de l'année 1916, les engagements de l'Etat
Noirmont 745,685.— Soleure-Niederbipp . 160,000.—	pour subventions votées, mais non encore versées, étaient
Bienne-Tæuffelen-Anet 805,200. —	les suivants:
Tramelan-Tavannes,	Tramelan-Les Breuleux-Le Noirmont fr. 61,315. —
électrification 72,000. —	Soleure-Berne
Langenthal-Melchnau . 340,500.— Herzogenbuchsee-	bach
Wangen-Wiedlisbach 4,615. —	Bienne-Tæuffelen-Anet » 201,300. —
2 9,011,000.	— Haute-Argovie-Seeland » 2,233,500.—
Avances:	Soleure-Wiedlisbach-Niederbipp » 240,000. —
Porrentruy-Bonfol 166,000.—	Langenthal-Melchnau » 223,000. —
Berne-Muri-Worb 20,000.—	Langenthal-Melchnau
Berne-Muri-Worb 20,000. — Chemin de fer de la val-	Langenthal-Melchnau
Berne-Muri-Worb 20,000. — Chemin de fer de la val- lée de la Singine . 125,184. —	Langenthal-Melchnau
Berne-Muri-Worb	Langenthal-Melchnau

II. Fonds d'administration.
Valeur au 31 décembre 1916 fr. 2,337,076.64
Valeur au 1er janvier
Augmentation nette fr. 952,330.75
Cette augmentation résulte:
de la diminution du reliquat du compte de l'administration courante fr. 814,139.12 et de l'augmentation de l'inventaire
du mobilier
Ensemble, comme ci-dessus fr. 952,330.75
Au 31 décembre, le fonds d'administration accusait:
Actif:
Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat fr. 65,822,950.86 Inventaire du mobilier » 6,158,409.—
Total de l'actif fr. 71,981,359.86
Passif: Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat fr. 65,681,582.82 Reliquat du compte de l'administration courante
Total du passif fr. 69,644,283. 22
Fonds d'administration net, comme ci-dessus fr. 2,337,076. 64
H. Fonds de roulement de la Caisse de l'Etat.
Le fonds de roulement de la Caisse de l'Etat accuse en 1916 le mouvement suivant:
Doit (augmentations):
Avances, placements et dépôts . fr. 117,194,899.44 Emprunt, reports » 195,000.— Recettes et compensations » 4,983,686,251.43

Augmentation totale	fr.	15,069,257,855. 70
Restes passifs payés	»	4,983,083,408.41
Nouveaux restes actifs	>	4,985,098,296.42
Recettes et compensations	>>	4,983,686,251.43
Emprunt, reports	>>	195,000. —
Avances, placements et dépôts.	fr.	117,194,899. 44

Avoir (diminutions):

Acom (diminum	ons).	
Avances, placements et dépôts.	fr.	119,303,504.43
Dépenses et compensations		4,983,083,408.41
Restes actifs encaissés	»	4,983,686,251.43
Nouveaux restes passifs	»	4,983,184,691.43
Diminution totale	fr.	15,069,257,855. 70

Les augmentations et diminutions se balancent et le fonds de roulement net de la Caisse de l'Etat est donc resté le même. Ce fonds, qui est de fr. 141,368.04, se décompose ainsi qu'il suit:

Actif:		
Avances:		
Administrations spéciales	fr.	19,769,051.09
Administration courante	>>	3,962,700.40
Œuvres d'utilité publique	>>	5,142,356.67
Placements	»	30,095,226.11
Caisses, soldes actifs	>	771,093.78
Restes actifs, mandats de percep-		
tion non encaissés	»	5,980,978.55
Paiements au compte de 1917 .	>>	101,544. 26
Total	fr.	65,822,950. 86

Passif:

$D\acute{e}p\^{o}ts$:	
Administrations spéciales fr.	8,897,069.18
Caisse hypothécaire »	1,500,266.44
Œuvres d'utilité publique »	94,839.61
	1,804,421.39
Emprunts	2,214,080. —
Caisses, soldes passifs »	134,926. 84
Restes actifs, recettes au compte de	
1917 »	4 38. 97
Restes passifs, mandats de paiement	
non réglés »	1,035,540.39
Total fr. $\overline{6}$	5,681,582. 82
Fonds de roulement net, comme ci-	
dessus fr.	141,368.04
L'actif et le passif ont augmenté de	2.911.979 fr.

L'actif et le passif ont *augmenté* de 2,911,979 fr. 55 chacun.

A. Administrations spéciales.

Les avances de la Caisse de l'Etat aux administrations spéciales et les dépôts des administrations à la dite caisse ont augmenté de 5,253,843 fr. 89 les premières et 1,839,964 fr. 79 les seconds. A l'augmentation des avances participent principalement l'administration militaire et les finances; en ce qui concerne la première, il s'agit pour 1,143,484 fr. 25 des provisions de fabrication du commissariat cantonal des guerres, et, quant aux finances, de l'avance à la compagnie du chemin de fer des alpes bernoises pour garantie d'intérêts, par 1,348,545 fr. 60, d'intérêts de fonds publics, par 597,300 fr., ainsi que du compte intérimaire concernant l'impôt de guerre arriéré des sociétés anonymes et sociétés coopératives, par 954,943 fr. 12. Une autre augmentation des avances concerne la rubrique chemins de fer; elle est due au versement de subventions. — Les dépôts qui marquent les plus grands changements sont ceux des rubriques polices, administration militaire, finances, administration des forêts et intendance des impôts. En ce qui concerne l'administration militaire, les dépôts ont diminué principalement par suite d'affectation partielle des réserves à l'assistance des familles de militaires, et, quant aux finances, par suite de la disparition de la réserve de la Caisse de l'Etat et du changement du compte spécial de la Banque cantonale pour mandats non acquittés. Pour ce qui est de la police, l'augmentation est motivée par l'accroissement de la créance du pénitencier de Witzwil et quant à l'administration des forêts, enfin, par l'accroissement de la réserve forestière. Le dépôt de l'intendance des impôts concerne presque exclusivement l'impôt fédéral de guerre, pour lequel a été ouvert un compte courant qui, à la fin de l'année, accusait les chiffres suivants:

5
29
30
59

Recettes	Dépenses	Report	fr.	1,992,054.60
fr.	fr.	Librairie de l'Etat, compte courant	>>	216,986. 15
	57 10,879,856.		»	37,500 . —
3º Amendes 402.	- 23. 71,681.	as commutation at maisons a coole,		100 7 70 01
4º Escomptes — 5º Intérêts moratoires . — 15.		4,44266	»	436,579.94
		Subvention fédérale en faveur de		207 500 00
14,098,303.			»	387,526. 20
Solde	3,146,741.	— anote-nert des freis	>>	307,632.45
14,098,303.	02 14,098,303.	02 Relief Simon, achat	»	47,560. —
A fin 1916, la perception se tro	nyait lianidée r			11,000.
un total de 11,397,054 fr. 01. Air				2.002.47
plus haut, la part du canton a servi à		ışt.	»	3,993. 47
de l'administration courante.	amoran io ronge	Economie puonque:		
Pour travaux de chômage, il a	été dépensé, sa	Ecoles techniques, compte courant	»	2,740.87
les subventions fédérales: par la Din	ection des trava	ux Ecoles professionnelles et maus-		00 545
publics, 101,076 fr. 30, et par la		ri- trielles, avances	»	23,745. —
culture, 72,378 fr. 25. Pour des de		re- Crise and industrie nortogere, avances	»	34,390. —
maniements parcellaires les nouvelle	s avances font u	Tissage domestique du Hasli, avance int Industrie de la dentelle au fuseau de	»	2,400. —
somme de 60,324 fr. 95 et il a été		lo well so de I ou toub war non ou on on	»	10,000. —
au moyen du compte courant des		OS, T. J. d. d. d. d. 100 b	»	5,000. —
une somme de 125,000 fr. sur l'av		α ·	"	<i>5</i> ,000. —
ces entreprises. La taxe des autom			»	9 266 94
1916 61,191 fr., tandis que sur le			» »	2,366. 24 2,381,875. 25
taxe on a imputé 76,200 fr. 95 pour routes.	1 amelioration	_	"	2,001,010. 20
Au total, les nouvelles avances et	les rembourseme	Travaux publics: Assurance ouvrière contre les acci-		
de dépôts ont atteint le chiffre de			»	5,385. 23
et les nouveaux dépôts et rembou			»	102,393.71
celui de 42,508,085 fr. 98. A la fin			»	222,273. 30
et dépôts, indiqués sommairement da			»	8,363. 05
se présentaient ainsi qu'il suit:		Rapports concernant des usines		0,000.00
Avances:		hydrauliques	»	420. —
Section when the section of the sect		Chemins de fer:		
Administration générale: Secrétaires de préfecture, timbres-		Subventions	>>	3,011,050. —
émolument	fr. 50,500.	A	»	1,519,184. —
Archiviste cantonal, menus frais.	» 200.	Etudos do projeta	>>	111,850.98
Administration judiciaire:	200.	Finances:		
Greffiers, timbres-émolument	» 19,800.		»	5 00. –
Préposés aux poursuites et aux fail-	10,000.			
		rrais d'emprunt	»	
lites, timbres-émolument	» 18,800.	Frais d'emprunt		630,679. 70 3,240. —
lites, timbres-émolument	» 18,800.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses .	»	630,679.70
Justice:	» 18,800.	Avances pour dépenses	» »	630,679. 70 3,240. —
Justice: Contestations en matière de respon-	,	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie	» »	630,679.70 3,240.— 900.—
Justice:	» 2,445.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts	» »	630,679. 70 3,240. — 900. — 3,642,186. 03
Justice: Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais	» 2,445.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts Régie du sel, fonds de roulement	» » »	630,679.70 3,240.— 900.— 3,642,186.03 400,000.—
Justice: Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais Répertoires pour les notaires, provision	» 2,445. » 2,277.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts Régie du sel, fonds de roulement Avances pour timbres-émoluments	» »	630,679.70 3,240.— 900.— 3,642,186.03
Justice: Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais Répertoires pour les notaires, provision Faillite Stædeli	» 2,445. » 2,277.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts Régie du sel, fonds de roulement Avances pour timbres-émoluments Banque nationale suisse, part du	» » »	630,679.70 3,240.— 900.— 3,642,186.03 400,000.— 9,368.60
Justice: Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais Répertoires pour les notaires, provision Faillite Stædeli	2,445. 2,277. 500. 28,895. 1,762.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts Régie du sel, fonds de roulement Avances pour timbres-émoluments Banque nationale suisse, part du produit de 1916	» » »	630,679.70 3,240.— 900.— 3,642,186.03 400,000.—
Justice: Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais Répertoires pour les notaires, provision Faillite Stædeli	2,445. 2,277. 500. 28,895. 1,762. 2,000.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts	» » »	630,679.70 3,240.— 900.— 3,642,186.03 400,000.— 9,368.60 382,938.50
Justice: Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais Répertoires pour les notaires, provision Faillite Stædeli	2,445. 2,277. 500. 28,895. 1,762.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts Régie du sel, fonds de roulement Avances pour timbres-émoluments Banque nationale suisse, part du produit de 1916 Régie fédérale de l'alcool, solde de la part du produit de 1916	» » »	630,679.70 3,240.— 900.— 3,642,186.03 400,000.— 9,368.60 382,938.50 517,852.50
Justice: Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais Répertoires pour les notaires, provision Faillite Stædeli	2,445. 2,277. 500. 28,895. 1,762. 2,000.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts Régie du sel, fonds de roulement Avances pour timbres-émoluments Banque nationale suisse, part du produit de 1916 Régie fédérale de l'alcool, solde de la part du produit de 1916 Musée historique, avance	» » » »	630,679.70 3,240.— 900.— 3,642,186.03 400,000.— 9,368.60 382,938.50
Justice: Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais Répertoires pour les notaires, provision Faillite Stædeli	2,445. 2,277. 500. 28,895. 1,762. 2,000. 236.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts Régie du sel, fonds de roulement Avances pour timbres-émoluments Banque nationale suisse, part du produit de 1916 Régie fédérale de l'alcool, solde de la part du produit de 1916 Musée historique, avance Banque cantonale, compte spécial Succession Otz. New-York	» » » » »	630,679.70 3,240.— 900.— 3,642,186.03 400,000.— 9,368.60 382,938.50 517,852.50 26,594.80
Justice: Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais Répertoires pour les notaires, provision Faillite Stædeli	2,445. 2,277. 500. 28,895. 1,762. 2,000.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts Régie du sel, fonds de roulement Avances pour timbres-émoluments Banque nationale suisse, part du produit de 1916 Régie fédérale de l'alcool, solde de la part du produit de 1916 Musée historique, avance Banque cantonale, compte spécial Succession Otz, New-York Pré de la cure de Belp, amélio-	» » » » »	630,679.70 3,240.— 900.— 3,642,186.03 400,000.— 9,368.60 382,938.50 517,852.50 26,594.80 394,168.70 3,450.—
Justice: Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais Répertoires pour les notaires, provision Faillite Stædeli	2,445. 2,277. 500. 28,895. 1,762. 2,000. 30,000.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts Régie du sel, fonds de roulement Avances pour timbres-émoluments Banque nationale suisse, part du produit de 1916 Régie fédérale de l'alcool, solde de la part du produit de 1916 Musée historique, avance Banque cantonale, compte spécial Succession Otz, New-York Pré de la cure de Belp, amélio- ration de terrain	» » » » »	630,679.70 3,240.— 900.— 3,642,186.03 400,000.— 9,368.60 382,938.50 517,852.50 26,594.80 394,168.70 3,450.— 4,816.25
Justice: Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais Répertoires pour les notaires, provision Faillite Stædeli	2,445. 2,277. 500. 28,895. 1,762. 2,000. 236.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts Régie du sel, fonds de roulement Avances pour timbres-émoluments Banque nationale suisse, part du produit de 1916 Régie fédérale de l'alcool, solde de la part du produit de 1916 Musée historique, avance Banque cantonale, compte spécial Succession Otz, New-York Pré de la cure de Belp, amélio- ration de terrain Distillerie de Witzwil, compte court	» » » » »	630,679.70 3,240.— 900.— 3,642,186.03 400,000.— 9,368.60 382,938.50 517,852.50 26,594.80 394,168.70 3,450.—
Justice: Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais Répertoires pour les notaires, provision Faillite Stædeli	2,445. 2,277. 500. 28,895. 1,762. 2,000. 30,000. 1,745,591.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts Régie du sel, fonds de roulement Avances pour timbres-émoluments Banque nationale suisse, part du produit de 1916 Régie fédérale de l'alcool, solde de la part du produit de 1916 Musée historique, avance Banque cantonale, compte spécial Succession Otz, New-York Pré de la cure de Belp, amélio- ration de terrain Distillerie de Witzwil, compte court Exposition nationale de 1914, par-	» » » » » »	630,679.70 3,240.— 900.— 3,642,186.03 400,000.— 9,368.60 382,938.50 517,852.50 26,594.80 394,168.70 3,450.— 4,816.25
Justice: Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais Répertoires pour les notaires, provision Faillite Stædeli	2,445. 2,277. 500. 28,895. 1,762. 2,000. 30,000. 1,745,591. 5,453.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts Régie du sel, fonds de roulement Avances pour timbres-émoluments Banque nationale suisse, part du produit de 1916 Régie fédérale de l'alcool, solde de la part du produit de 1916 Musée historique, avance Banque cantonale, compte spécial Succession Otz, New-York Pré de la cure de Belp, amélio- ration de terrain Distillerie de Witzwil, compte court Exposition nationale de 1914, par- ticipation à la constitution du	» » » » »	630,679.70 3,240.— 900.— 3,642,186.03 400,000.— 9,368.60 382,938.50 517,852.50 26,594.80 394,168.70 3,450.— 4,816.25 3,086.70
Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais Répertoires pour les notaires, provision Faillite Stædeli	2,445. 2,277. 500. 28,895. 1,762. 2,000. 30,000. 1,745,591. 5,453. 52,326.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts Régie du sel, fonds de roulement Avances pour timbres-émoluments Banque nationale suisse, part du produit de 1916 Régie fédérale de l'alcool, solde de la part du produit de 1916 Musée historique, avance Banque cantonale, compte spécial Succession Otz, New-York Pré de la cure de Belp, amélio- ration de terrain Distillerie de Witzwil, compte court Exposition nationale de 1914, par- ticipation à la constitution du second capital de garantie	» » » » » »	630,679.70 3,240.— 900.— 3,642,186.03 400,000.— 9,368.60 382,938.50 517,852.50 26,594.80 394,168.70 3,450.— 4,816.25
Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais Répertoires pour les notaires, provision Faillite Stædeli	2,445. 2,277. 500. 28,895. 1,762. 2,000. 30,000. 1,745,591. 5,453.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts Régie du sel, fonds de roulement Avances pour timbres-émoluments Banque nationale suisse, part du produit de 1916 Régie fédérale de l'alcool, solde de la part du produit de 1916 Musée historique, avance Banque cantonale, compte spécial Succession Otz, New-York Pré de la cure de Belp, amélio- ration de terrain Distillerie de Witzwil, compte court Exposition nationale de 1914, par- ticipation à la constitution du second capital de garantie Commune de Bienne, avance pour	» » » » »	630,679.70 3,240.— 900.— 3,642,186.03 400,000.— 9,368.60 382,938.50 517,852.50 26,594.80 394,168.70 3,450.— 4,816.25 3,086.70 25,000.—
Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais Répertoires pour les notaires, provision Faillite Stædeli	2,445. 2,277. 500. 28,895. 1,762. 2,000. 30,000. 1,745,591. 5,453. 52,326.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts Régie du sel, fonds de roulement Avances pour timbres-émoluments Banque nationale suisse, part du produit de 1916 Régie fédérale de l'alcool, solde de la part du produit de 1916 Musée historique, avance Banque cantonale, compte spécial Succession Otz, New-York Pré de la cure de Belp, amélio- ration de terrain Distillerie de Witzwil, compte court Exposition nationale de 1914, par- ticipation à la constitution du second capital de garantie Commune de Bienne, avance pour l'arsenal de Boujean	» » » » » »	630,679.70 3,240.— 900.— 3,642,186.03 400,000.— 9,368.60 382,938.50 517,852.50 26,594.80 394,168.70 3,450.— 4,816.25 3,086.70 25,000.— 350,000.—
Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais Répertoires pour les notaires, provision Faillite Stædeli	2,445. 2,277. 500. 28,895. 1,762. 2,000. 30,000. 1,745,591. 5,453. 52,326. 2,890.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts Régie du sel, fonds de roulement Avances pour timbres-émoluments Banque nationale suisse, part du produit de 1916 Régie fédérale de l'alcool, solde de la part du produit de 1916 Musée historique, avance Banque cantonale, compte spécial Succession Otz, New-York Pré de la cure de Belp, amélio- ration de terrain Distillerie de Witzwil, compte court Exposition nationale de 1914, par- ticipation à la constitution du second capital de garantie Commune de Bienne, avance pour l'arsenal de Boujean Domaine de Bellelay, amélioration	» » » » »	630,679.70 3,240.— 900.— 3,642,186.03 400,000.— 9,368.60 382,938.50 517,852.50 26,594.80 394,168.70 3,450.— 4,816.25 3,086.70 25,000.—
Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais Répertoires pour les notaires, provision Faillite Stædeli	2,445. 2,277. 500. 28,895. 1,762. 2,000. 30,000. 1,745,591. 5,453. 52,326. 2,890.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts Régie du sel, fonds de roulement Avances pour timbres-émoluments Banque nationale suisse, part du produit de 1916 Régie fédérale de l'alcool, solde de la part du produit de 1916 Musée historique, avance Banque cantonale, compte spécial Succession Otz, New-York Pré de la cure de Belp, amélio- ration de terrain Distillerie de Witzwil, compte court Exposition nationale de 1914, par- ticipation à la constitution du second capital de garantie Commune de Bienne, avance pour l'arsenal de Boujean Domaine de Bellelay, amélioration Dépôt pour les coupons d'emprunts	» » » » » » »	630,679.70 3,240.— 900.— 3,642,186.03 400,000.— 9,368.60 382,938.50 517,852.50 26,594.80 394,168.70 3,450.— 4,816.25 3,086.70 25,000.— 350,000.— 24,822.03
Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais Répertoires pour les notaires, provision Faillite Stædeli	2,445. 2,277. 200. 28,895. 1,762. 2,000. 30,000. 1,745,591. 30,453. 52,326. 2,890. 39,978.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts Régie du sel, fonds de roulement Avances pour timbres-émoluments Banque nationale suisse, part du produit de 1916 Régie fédérale de l'alcool, solde de la part du produit de 1916 Musée historique, avance Banque cantonale, compte spécial Succession Otz, New-York Pré de la cure de Belp, amélio- ration de terrain Distillerie de Witzwil, compte court Exposition nationale de 1914, par- ticipation à la constitution du second capital de garantie Commune de Bienne, avance pour l'arsenal de Boujean Domaine de Bellelay, amélioration Dépôt pour les coupons d'emprunts frappés d'interdiction de payer	» » » » » » » » »	630,679.70 3,240.— 900.— 3,642,186.03 400,000.— 9,368.60 382,938.50 517,852.50 26,594.80 394,168.70 3,450.— 4,816.25 3,086.70 25,000.— 24,822.03 2,415.—
Contestations en matière de responsabilité civile, avances pour frais Répertoires pour les notaires, provision Faillite Stædeli	* 2,445. * 2,277. * 500. * 28,895. * 1,762. * 2,000. * 236. * 30,000. * 1,745,591. * 5,453. * 52,326. * 2,890. * 9,978. * 18,396.	Avances pour dépenses Avances pour affaires litigieuses . Chemin de fer des Alpes bernoises, avance au compte de la garantie d'intérêts Régie du sel, fonds de roulement Avances pour timbres-émoluments Banque nationale suisse, part du produit de 1916 Régie fédérale de l'alcool, solde de la part du produit de 1916 Musée historique, avance Banque cantonale, compte spécial Succession Otz, New-York Pré de la cure de Belp, amélio- ration de terrain Distillerie de Witzwil, compte court Exposition nationale de 1914, par- ticipation à la constitution du second capital de garantie Commune de Bienne, avance pour l'arsenal de Boujean Domaine de Bellelay, amélioration Dépôt pour les coupons d'emprunts frappés d'interdiction de payer	» » » » » » » » »	630,679.70 3,240.— 900.— 3,642,186.03 400,000.— 9,368.60 382,938.50 517,852.50 26,594.80 394,168.70 3,450.— 4,816.25 3,086.70 25,000.— 350,000.— 24,822.03

Report	fr	17,295,289.25	Report	fr	962,209. 31
Receveur du district de Berthoud,	11.	11,200,200.20	Economie publique:	11.	302,203.31
frais de remplacement	>>	600. —	Réserve pour la création d'un asile		
Schlosswil, drainage Steffisbourg, domaine curial, drai-	>>	2,541. 90	de buveurs dans le Jura Diverses sociétés (subventions im-	»	40,000. —
nage	»	949. —	putées sur la dîme de l'alcool)	»	6,848.85
Impôt de guerre des sociétés ano-			Industrie du jouet de l'Oberland		•
nymes et des sociétés coopératives, arriéré		954,943. 12	bernois, amortissement	»	500. —
Intérêts de papiers-valeur	» »	597,300. —	Service sanitaire:		99 051 91
Agriculture:			Hôpitaux, compte courant	»	22,951. 81
Etablissements agricoles, compte		10.000.00	Travaux publics: Cautionnements	»	7,691.50
courant	» »	18,993. 92 95,378. 25	Finances:		1,0021.00
Culture de la vigne, mesures de	"	99,910.29	Emprunts de l'Etat, amortissement	»	802,461.25
secours	»	17,586. 43	Emprunts de l'Etat, intérêts	»	1,675,692.50
Avances aux communes du Seeland	>>	49,085. —	Régie du sel, compte courant Magasin des sels de Berne	» »	217,898.53 $7,841.25$
Entreprises de desséchement et de nouvelle répartition de terres			Bureau des chèques postaux de Berne	»	439,270.60
(arrêté du Grand Conseil du			Taxe des automobiles et des moto-		,
22 septembre 1913)	»	44,726.80	cycles	»	59,078. 70
Forêts:			Legs Lory, fonds de roulement .	>>	17,809. 78
Nouveau compte d'exploitation (1917)	>>	181,354. 80	Agriculture: Etablissements agricoles, comptes		
Forêts domaniales, compte courant Avance pour timbres-émolument	» »	198,276. 15 17,077. 20	courants	»	18,419. 18
Plans d'aménagement	»	10,712. 95	Restitutions de primes en 1916 .	»	23,333. 40
Assurance contre les accidents .	»	1,592.45	Forêts:		
Intendance du timbre:			Forêts domaniales, compte courant	>	605,694. 80
Commission des recours en matière		000 00	Nouveau compte d'exploitation		F. G. F. O. F.
d'impôt	»	908.60	(1917)	»	565,643. 05
Affaires communales : Indemnité à la commune de Develier	»	31,029.60	mages	»	7,200. —
Intendance des impôts:		01,020.00	Intendance du timbre:		,
Impôt fédéral de guerre, frais	»	179,024.04	Timbres-fisc et timbres-émolument	»	19,077. 20
		71 001 00			
» » » escomptes	»	71,681.63	Intendance de l'impôt:		
» » » escomptes_ Total_		19,769,051.09	Intendance de l'impôt: Impôt de guerre	»	3,397,447.47
Total			Impôt de guerre	-	3,397,447. 47 8,897,069. 18
$egin{array}{c} egin{array}{c} \egin{array}{c} \egin{array}{c} \egin{array}{c} \egin{array}$			Impôt de guerre	-	
Total	fr.	19,769,051.09	Impôt de guerre	-	
Total Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice:	fr.	19,769,051. 09 2,426. —	Impôt de guerre	fr.	8,897,069. 18
Total Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Successions à l'étranger	fr.	19,769,051.09	Impôt de guerre	fr.	8,897,069. 18 53,958,859. 12
Total Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Successions à l'étranger Police:	fr.	19,769,051. 09 2,426. — 1,543. 32	Impôt de guerre	fr.	8,897,069. 18
Total Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Successions à l'étranger Police: Pénitenciers, comptes courants .	fr.	2,426. — 1,543. 32 339,597. 86	Impôt de guerre Total B. Placements. Les nouveaux placements montent à	fr.	8,897,069. 18 53,958,859. 12 58,254,113. 25
Total Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Successions à l'étranger Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes	fr.	19,769,051. 09 2,426. — 1,543. 32	Impôt de guerre Total B. Placements. Les nouveaux placements montent à	fr. fr. fr.	53,958,859. 12 58,254,113. 25 4,295,254. 11
Total Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Successions à l'étranger Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées .	fr.	2,426. — 1,543. 32 339,597. 86	Impôt de guerre	fr. fr. fr.	53,958,859. 12 58,254,113. 25 4,295,254. 11
Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Successions à l'étranger Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées . Affaires militaires:	fr.	2,426. — 1,543. 32 339,597. 86 79,512. 26	Impôt de guerre Total B. Placements. Les nouveaux placements montent à	fr. fr. ient	53,958,859. 12 58,254,113. 25 4,295,254. 11 un total de
Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Successions à l'étranger Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées Affaires militaires: Réserve pour aménagement de ma-	fr.	2,426. — 1,543. 32 339,597. 86 79,512. 26 1,000. —	Impôt de guerre	fr. fr. ient fr.	53,958,859. 12 58,254,113. 25 4,295,254. 11 un total de 6,654,912. 86
Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Successions à l'étranger Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers	fr. fr. » » »	2,426. — 1,543. 32 339,597. 86 79,512. 26 1,000. — 48,697. 48	Impôt de guerre Total B. Placements. Les nouveaux placements montent à	fr. fr. ient fr.	53,958,859. 12 58,254,113. 25 4,295,254. 11 un total de 6,654,912. 86 23,440,313. 25
Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Successions à l'étranger Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées . Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires	fr.	2,426. — 1,543. 32 339,597. 86 79,512. 26 1,000. —	Total B. Placements. Les nouveaux placements montent à	fr. fr. fr. iient fr. fr.	53,958,859. 12 58,254,113. 25 4,295,254. 11 un total de 6,654,912. 86 23,440,313. 25 30,095,226. 11
Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Successions à l'étranger Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte	fr. fr. » » »	2,426. — 1,543. 32 339,597. 86 79,512. 26 1,000. — 48,697. 48 353,724. 75	Total B. Placements. Les nouveaux placements montent à	fr. fr. fr. ient fr. * fr. * * * * * * * * * * * * *	8,897,069. 18 53,958,859. 12 58,254,113. 25 4,295,254. 11 un total de 6,654,912. 86 23,440,313. 25 30,095,226. 11 1,500,266. 44
Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Successions à l'étranger Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées . Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte courant	fr. fr. ** ** ** ** ** ** ** ** **	2,426. — 1,543. 32 339,597. 86 79,512. 26 1,000. — 48,697. 48 353,724. 75	Total B. Placements. Les nouveaux placements montent à	fr. fr. fr. ient fr. * fr. * * * * * * * * * * * * *	53,958,859. 12 58,254,113. 25 4,295,254. 11 un total de 6,654,912. 86 23,440,313. 25 30,095,226. 11
Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Successions à l'étranger Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte courant Diverses communes	fr.	2,426. — 1,543. 32 339,597. 86 79,512. 26 1,000. — 48,697. 48 353,724. 75	Total B. Placements. Les nouveaux placements montent à	fr. fr. ient fr. pr. ient fr. vers	8,897,069. 18 53,958,859. 12 58,254,113. 25 4,295,254. 11 un total de 6,654,912. 86 23,440,313. 25 30,095,226. 11 1,500,266. 44 28,594,959. 67 86 au cours de
Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Successions à l'étranger Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte courant Diverses communes Remplacement d'instituteurs au ser-	fr. fr. ** ** ** ** ** ** ** ** **	2,426. — 1,543. 32 339,597. 86 79,512. 26 1,000. — 48,697. 48 353,724. 75 646. 42 113,179. 80	Total B. Placements. Les nouveaux placements montent à	fr. fr. ient fr. fr. yers 45,4	8,897,069. 18 53,958,859. 12 58,254,113. 25 4,295,254. 11 un total de 6,654,912. 86 23,440,313. 25 30,095,226. 11 1,500,266. 44 28,594,959. 67 86 au cours de 404,393 fr. 33,
Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Successions à l'étranger Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées . Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte courant Diverses communes	fr. fr. ** ** ** ** ** ** ** ** **	2,426. — 1,543. 32 339,597. 86 79,512. 26 1,000. — 48,697. 48 353,724. 75	Total B. Placements. Les nouveaux placements montent à	fr. fr. fr. fr. fr. fr. yers 45,4	8,897,069. 18 53,958,859. 12 58,254,113. 25 4,295,254. 11 un total de 6,654,912. 86 23,440,313. 25 30,095,226. 11 1,500,266. 44 28,594,959. 67 8é au cours de 404,393 fr. 33, 8é versé. Cette
Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Successions à l'étranger Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées . Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte courant Diverses communes Remplacement d'instituteurs au service militaire Assistance publique: Maisons d'éducation, compte courant	fr. fr. ** ** ** ** ** ** ** ** **	2,426. — 1,543. 32 339,597. 86 79,512. 26 1,000. — 48,697. 48 353,724. 75 646. 42 113,179. 80	Impôt de guerre Total B. Placements. Les nouveaux placements montent à	fr. fr. fr. fr. fr. fr. yers 45,4 a ét ilte	8,897,069. 18 53,958,859. 12 58,254,113. 25 4,295,254. 11 un total de 6,654,912. 86 23,440,313. 25 30,095,226. 11 1,500,266. 44 28,594,959. 67 8é au cours de 404,393 fr. 33, 8é versé. Cette principalement
Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Successions à l'étranger Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte courant Diverses communes Remplacement d'instituteurs au service militaire Assistance publique: Maisons d'éducation, compte courant Subventions à des Suisses néces-	fr. fr.	2,426. — 1,543. 32 339,597. 86 79,512. 26 1,000. — 48,697. 48 353,724. 75 646. 42 113,179. 80 15,136. 25 3,048. 40	Total B. Placements. Les nouveaux placements montent à	fr. fr. fr. fr. fr. fr. yers 45,4 a ét ilte eur	8,897,069. 18 53,958,859. 12 58,254,113. 25 4,295,254. 11 un total de 6,654,912. 86 23,440,313. 25 30,095,226. 11 1,500,266. 44 28,594,959. 67 8é au cours de 404,393 fr. 33, 8é versé. Cette principalement de chemins de
Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Successions à l'étranger Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte courant Diverses communes Remplacement d'instituteurs au service militaire Assistance publique: Maisons d'éducation, compte courant Subventions à des Suisses nécessiteux à l'étranger	fr.	2,426. — 1,543. 32 339,597. 86 79,512. 26 1,000. — 48,697. 48 353,724. 75 646. 42 113,179. 80 15,136. 25	Total B. Placements. Les nouveaux placements montent à	fr. fr. fr. fr. fr. fr. yers 45,45 et eur avan 5 fr.	8,897,069. 18 53,958,859. 12 58,254,113. 25 4,295,254. 11 un total de 6,654,912. 86 23,440,313. 25 30,095,226. 11 1,500,266. 44 28,594,959. 67 86 au cours de 404,393 fr. 33, 86 versé. Cette principalement de chemins de nce au chemin 60, ainsi que
Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Successions à l'étranger Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte courant Diverses communes Remplacement d'instituteurs au service militaire Assistance publique: Maisons d'éducation, compte courant Subventions à des Suisses néces-	fr. fr. ** ** ** ** ** ** ** ** **	2,426. — 1,543. 32 339,597. 86 79,512. 26 1,000. — 48,697. 48 353,724. 75 646. 42 113,179. 80 15,136. 25 3,048. 40 3,694. 85	Total B. Placements. Les nouveaux placements montent à	fr. fr. fr. fr. fr. fr. yers 45,42 a ét elte eur avan fr. fr. fr.	8,897,069. 18 53,958,859. 12 58,254,113. 25 4,295,254. 11 un total de 6,654,912. 86 23,440,313. 25 30,095,226. 11 1,500,266. 44 28,594,959. 67 86 au cours de 404,393 fr. 33, 86 versé. Cette principalement de chemins de nce au chemin 60, ainsi que ation courante.
Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Successions à l'étranger. Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées. Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers. Secours à des familles de militaires Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte courant Diverses communes Remplacement d'instituteurs au service militaire Assistance publique: Maisons d'éducation, compte courant Subventions à des Suisses nécessiteux à l'étranger Subventions à des comités de secours	fr. ** ** ** ** ** ** ** ** **	2,426. — 1,543. 32 339,597. 86 79,512. 26 1,000. — 48,697. 48 353,724. 75 646. 42 113,179. 80 15,136. 25 3,048. 40 3,694. 85 1. 92	Total B. Placements. Les nouveaux placements montent à	fr. fr. ient fr. fr. fr. yers 45,4 et alte eur avan 5 fr. iistra épos	8,897,069. 18 53,958,859. 12 58,254,113. 25 4,295,254. 11 un total de 6,654,912. 86 23,440,313. 25 30,095,226. 11 1,500,266. 44 28,594,959. 67 8é au cours de 404,393 fr. 33, 8é versé. Cette principalement de chemins de nce au chemin 60, ainsi que ation courante. é à la Caisse de
Dépôts. Administration générale: Chancellerie d'Etat, compte courant Justice: Successions à l'étranger Police: Pénitenciers, comptes courants Part d'amendes Réserve pour la création d'un asile de jeunes filles abandonnées. Affaires militaires: Réserve pour aménagement de magasins et d'ateliers Secours à des familles de militaires Instruction publique: Etablissements d'instruction, compte courant Diverses communes Remplacement d'instituteurs au service militaire Assistance publique: Maisons d'éducation, compte courant. Subventions à des Suisses nécessiteux à l'étranger Subventions à des comités de se-	fr. fr. ** ** ** ** fr. ** ** ** ** ** ** ** ** **	2,426. — 1,543. 32 339,597. 86 79,512. 26 1,000. — 48,697. 48 353,724. 75 646. 42 113,179. 80 15,136. 25 3,048. 40 3,694. 85 1. 92 962,209. 31	Total B. Placements. Les nouveaux placements montent à	fr. fr. ient fr. fr. fr. yers 45,4 et alte eur avan 5 fr. iistra épos	8,897,069. 18 53,958,859. 12 58,254,113. 25 4,295,254. 11 un total de 6,654,912. 86 23,440,313. 25 30,095,226. 11 1,500,266. 44 28,594,959. 67 8é au cours de 404,393 fr. 33, 8é versé. Cette principalement de chemins de nce au chemin 60, ainsi que ation courante. é à la Caisse de

et retiré	11,644,924 fr.	21, de	sorte	que sa	créance s'est
	e 1,200,295 fr			-	

Quant aux valeurs, il en a été remboursé par tirage au sort pour 4,500 fr., avec un gain sur cours de 1,161 fr. 10. Il a d'autre part été fait les achats suivants:

3 % Canton de Berne 1895 valeur nominale 311,000 fr. . . fr. 214,521.20 3 % Caisse hypothécaire 1897 valeur nominale 185,000 fr. . . » 126,081.10

T			-		
Etat des valeurs					
Obligations:	Intérêt °/0	Valeur fr		e °/o	Estimation fr.
Rente fédérale, 1900 . Chemins de fer fédé-	4		000	98	
raux, 1900 Chemins de fer fédé-	$3^{1/2}$	20,	000	90	18,000.—
raux, 1902	$3^{1/2}$	587,	000	96	563,520.—
Canton de Berne, 1895	3	400,			276,616.70
Canton de Berne, 1906 Caisse hypothécaire,	$3^{1/2}$	7,	500	73	5,476.50
1897	3	307,	500	6795	208,946.25
Caisse hypothécaire,	$3^{1/2}$	10,	000	7484	7,484.40
Canton de Fribourg, 1892	3	175,	000	75	131,250.—
Chemins de fer de l'Ober- land bernois, 1895. Commune de Cernier,	$3^{1/2}$	73,	000	84	61,320.—
Commune de Cernier, 1894	38/4	57,	500	90	51,750.—
Société du crématoire de Berne	4		000	91	9,100.—
Cédule E. Waser-Sytz, Zurich	4	315,		100	315,000.—
Obligation pour vente	-				•
de terrain	4	19,	700	100	19,700.—
Actions.	Valeur no fr.	minale	Par tit fr.	re	
Chemin de fer des Alpes					
bernoises, actions pri- vilégiées	4,701,	000	386.9	96 3	,638,194.40
bernoises, actions pri- vilégiées					
bernoises, actions privilégiées	352,	5 00 -	441.		310,950.—
bernoises, actions privilégiées	352,	5 00 -			
bernoises, actions privilégiées	352, 19,	5 00 -	44 1. 52 0.	_	310,950.—
bernoises, actions privilégiées	352, 19, 390,	500 000	441. 520. 500.		310,950.— 19,760.—
bernoises, actions privilégiées	352, 19, 390, 400,	500 000 000	441. 520. 500.		310,950.— 19,760.— 390,000.—
bernoises, actions privilégiées	352, 19, 390, 400,	500 a 600	441. 520. 500. 500.		310,950.— 19,760.— 390,000.— 400,000.— 400,000.—
bernoises, actions privilégiées	352, 19, 390, 400,	500 000 000 000	441. 520. 500. 500.		310,950.— 19,760.— 390,000.— 400,000.—
bernoises, actions privilégiées	352, 19, 390, 400, 400,	500 a 600	441. 520. 500. 500.		310,950.— 19,760.— 390,000.— 400,000.— 400,000.—
bernoises, actions privilégiées	352, 19, 390, 400, 400, 150,	500	441. 520. 500. 500. 66.0	666	310,950.— 19,760.— 390,000.— 400,000.— 50,000.—
bernoises, actions privilégiées	352, 19, 390, 400, 400, 150,	500	441 520 500 500 66 20 325	66	310,950.— 19,760.— 390,000.— 400,000.— 50,000.— 200.— 3,250.—
bernoises, actions privilégiées	352, 19, 390, 400, 400, 150, 5,	500	441 520 500 500 66 20 325		310,950.— 19,760.— 390,000.— 400,000.— 50,000.— 200.—
bernoises, actions privilégiées	352, 19, 390, 400, 400, 150, 5, 5, 3,355,	500	441. 520. 500. 500. 66. 20. 325. 502. 495.	66 	310,950.— 19,760.— 390,000.— 400,000.— 50,000.— 200.— 3,250.— ,410,200.— ,742,195.—
bernoises, actions privilégiées	352, 19, 390, 400, 400, 150, 5, 5, 3,355,	500	441 520 500 500 66 20 325 502 495	66 	310,950.— 19,760.— 390,000.— 400,000.— 50,000.— 200.— 3,250.— ,410,200.—
bernoises, actions privilégiées	352, 19, 390, 400, 400, 150, 5, 3,355, 3,555,	500	441 520 500 500 66 20 325 502 495 250	66 07 13	310,950.— 19,760.— 390,000.— 400,000.— 50,000.— 200.— 3,250.— ,410,200.— ,742,195.— 5,000.—

Actions:	Valeur nominale	Par titre fr.	Estimation fr.
		Report	22,567,313.25
Salines suisses du Rhin	370,000	1000.—	22,567,313. 25 370,000.—
Soudière suisse à Zur-			992 900 800 900 10 910
zach	503,000	1000.—	503,000.—
		Total	23,440,313.25

Les estimations sont restées les mêmes.

C. Administration courante.

Du fait de l'excédent de dépenses de l'administration courante les avances de la Caisse de l'Etat à cette administration ont augmenté de 1,863,563 fr. 71; en revanche, elles ont diminué de 2,677,702 fr. 83 par suite d'amortissements effectués au moyen de la réserve de la Caisse de l'Etat et de la mise en compte de la part du canton à l'impôt fédéral de guerre rentré en 1916. Ces avances ont dès lors diminué, net, de 814,139 fr. 12, ce qui fait qu'à fin 1916 elles montaient à 3,962,700 fr. 40.

D. Œuvres d'utilité publique.

Les nouvelles avances aux œuvres d'utilité publique ont été de 3,419,633 fr. 49, et les remboursements de 3,830,203 fr. 54. Il s'ensuit qu'elles ont diminué de 410,570 fr. 05. A fin 1916, elles montaient à 5,047,517 fr. 06, savoir:

Avances

fr. 5,142,356,67

A quoi s'ajoute l'augmentation des dépôts > 32,099. 91

Total fr. 410,570. 05

Sur les avances pour routes et travaux hydrauliques, il a été amorti 422,469 fr. 90, dont 326,375 fr. 05 au compte de l'administration courante.

E. Dépôts à la Caisse de l'Etat.

Les dépôts à la Caisse de l'Etat ont augmenté de 2,520 fr. 81. Les versements accusent 12,033,398 fr. 85, les retraits 12,030,878 fr. 04 et les dépôts à la fin de l'année 1,804,421 fr. 39. La majeure partie de mouvement de fonds concerne le compte de dépôt de la Caisse hypothécaire pour versements de prêts effectués par les recettes de district.

F. Emprunts.

La dette-emprunt de la Caisse de l'Etat a diminué de 195,000 fr. par suite de report sur la dette-emprunts du fonds capital; au 31 décembre 1916 elle montait à 52,214,080 fr. Ledit report en compense un de même montant effectué des capitaux de chemin de fer de la Caisse de l'Etat sur ceux du fonds capital et à pour objet d'empêcher que ce dernier s'accroisse au détriment du fonds d'administration.

G. Caisse.

Les encaissements des recettes de district s'élèvent à 44,849,542 fr. 41 et les paiements à 44,246,699 fr. 39. Il faut aujouter à cela les paiements de tiers à tiers pour le compte de la Caisse de l'Etat, ainsi que les recettes et paiements par compensation (écritures réciproques sans mouvement de fonds), faisant 4,938,836,709 fr. 02 tant au doit qu'à l'avoir.

fr. 02 tant au doit qu'à l'avoir.

Le mouvement de caisse des recettes de district a été plus considérable qu'en 1915 par suite de la perception de l'impôt fédéral de guerre.

H. Restes.

a. Restes actifs.

Les recettes mandatées en 1916 par les divers services se décomposent comme il suit:

D	
Pages	
A. Forêts 83	fr. 103,599. —
B. <i>Domaines</i> 83	» 100,592.50
C. Caisse des domaines . 83	» 1,048,115.48
D. Caisse hypothécaire 85	» 187,432,982.79
E. Banque cantonale 87	» 4,593,911,093.33
F. <i>Emprunts</i> 89	» 195,000. —
Ga. Capitaux de chemin de fer 91	» 150,500. —
Gb. Fonds d'amortissement	
des chemins de fer . 91	» 853,500. —
H. Caisse de l'Etat (Á—E) 99	» 119,303,504.43
J. Solde du compte de l'ad-	
ministration courante 99	» 1,863,563.71
K. Inventaire du mobilier . 99	» 18,537.40
L. Profits et pertes 8	» 80,117,307.78
Total des nouveaux restes actifs	fr. 4,985,098,296.42
Restes actifs au 1er janvier_	fr. 4,580,809.59
Total des créances à recouvrer	fr. 4,989,679,106.01
Ont été <i>réglés</i> par des recettes en 1915 pour 1916 en 1916 fr. 4,983,686,251.43	fr. 12,315. —
dont pr 1917 » 438. 97	4.009.605.019.46
-	» 4,983,685,812. 46
Total_	fr. 4,983,698,127. 46
Restes non réglés au 31 décembre	fr. 5,980,978.55

Les restes actifs au 31 décembre sont de 1,400,168 fr. 96 plus élevés qu'au 1er janvier. Cette augmentation provient essentiellement du second terme de l'impôt fédéral de guerre.

b. Restes passifs.

Les dépenses mandat	ées	ŗ	oenda	nt l	année se décom-
posent comme il suit:		-	Pages		
A. Forêts			82	fr.	131,675. —
B. Domaines			82	»	1,062,502.50
C. Caisse des domaines				»	399,930.83
\mathbf{A}	rej	00	rter	fr.	1,594,108. 33

$R\epsilon$	eport	fr.	1,594,108.33
	Pages		
D. Caisse hypothécaire	84	»	187,432,982.79
E. Banque cantonale	. 86	»	4,593,911,093.33
F. Emprunts	. 88	»	853,500. —
Ga. Capitaux de chemins de fer		>>	195,000. —
Gb. Fonds d'amortissement des			,
chemins de fer	90	»	150,500. —
H. Caisse de l'État (A—F)		>	117,389,899. 44
J. Solde du compte de l'ad-			, ,
ministration courante .	98	>>	2,677,702.83
K. Inventaire du mobilier .	98	>>	156,729.03
L. Profits et pertes	. 8	>>	78,823,175.68
Total des nouveaux restes pa	assifs	fr.	4,983,184,691.43
Restes passifs au 1er ja		»	
Total des dettes à p	ayer	fr.	4,984,045,242.74
Ont été réglés par des paien en 1915 pour 1916 en 1916 fr. 4,983,083,40 dont p ^r 1917 » 101,54	 8.41	fr.	27,838. 20
dont p 101,04	4. 20	'n	4,982,981,864.15
	Γ otal $_$	fr.	4,983,009,702. 35
Restes non réglés au 31 déces	mbre	fr.	1,035,540. 39

J. Solde du compte de l'administration courante.

La dette de l'administration courante, qui était de 4,776,839 fr. 52 au 1^{er} janvier, a augmenté de 1,863,563 fr. 71 du fait du déficit de cette administration en 1916, mais elle a d'autre part diminué de 2,677,702 fr. 83 par suite d'amortissements. Elle accuse donc une diminution nette de 814,139 fr. 12, ce qui fait qu'à la fin de l'exercice elle n'était plus que de 3,962,700 fr. 40 (cfr. H. C. ci-dessus).

K. Inventaire du mobilier.

Valeur au 1 ^{er} janvier	fr.	6,020,217.37
Augmentations fr. 156,729.03		
Diminutions » 18,537.40		
-	»	138,191.63
Valeur au 31 décembre	fr.	6,158,409. —

Les augmentations concernent exclusivement l'inventaire des établissements de l'Etat, tandis que les diminutions se répartissent sur l'inventaire de l'administration générale, pour 374 fr. 50, sur celui des établissements de l'Etat, pour 18,032 fr. 80, et sur celui du matériel de guerre, pour 130 fr. 10. Les principales augmentations concernent l'asile d'aliénés de Münsingen, 28,515 fr.; l'école normale de Delémont, 27,249 fr. 10, le pénitencier de St-Jean, 26,994 fr. 30, et le pénitencier de Witzwil, 19,622 fr. 55.

III. Bilan.

Pages 4 et 5.

Le bilan qui précède les comptes spéciaux, avec récapitulation sommaire de la fortune de l'Etat au commencement de l'année, des changements survenus pen-

dant celle-ci et de cette fortune à la fin de l'année, établit la concordance entre le compte de la fortune nette et le compte des éléments de la fortune ainsi qu'il suit:

a. Balance des opé	rations.		b. Balance de s	ortie.	
Doit: Augmentations des éléments de la fortune		Doit: Total de l'actif		fr.	881,574,878.03
Total	fr. 19,935,052,647.69	A voir:			
Avoir: Diminutions des éléments de la fortune	fr. 19,854,935,339.91	Total du passif Fortune nette .		»	819,320,537.03 62,253,341.—
Augmentations de la fortune nette	» 80,117,307.78	Total,	comme ci-dessus	fr.	881,574,878.03
Total, comme ci-dessus	fr. 19,935,052,647.69				

IV. Fonds spéciaux.

Pages 97 à 135.

·	a 100.
La fortune nette des fonds spéciaux, qui ne rentrent pas dans la fortune de l'Etat, accuse les changements suivants:	Il a été créé trois nouveaux fonds, savoir: le fonds d'harmonium de l'institution Victoria, 428 fr., le fonds d'orgue de l'Université, 4,014 fr. 50, et le fonds du
Augmentations fr. 2,610,398.92 Diminutions	Dr Spirig, 18,244 fr. 90. Citons parmi les principales augmentations de ca-
Augmentation nette fr. 1,208,894.54 Etat au 1er janvier 1916 » 25,762,834.05	pital: Caisse d'assurance des instituteurs bernois, III ^e section fr. 512,974.10
Etat au 31 décembre fr. 26,971,728.59	Banque cantonale, réserve spéciale » 292,926.77
Cette dernière somme se décompose ainsi qu'il suit: Actif fr. 29,840,233.57	Banque cantonale, réserve ordinaire » 120,000.— Fonds de la Waldau » 75,484.70
Passif	Fondation Moser
Fortune nette, comme ci-dessus fr. 26,971,728.59	des eaux du Jura » 22,448.16
Pour autant qu'il n'est pas constitué par des im-	Accusent en revanche une diminution:
meubles, du mobilier et des reliquats de compte, l'actif	Fonds de l'hôpital de l'Ile fr. 63,511.47
se trouve déposé en majeure partie à la Caisse hypo-	Caisse des invalides du corps de
thécaire, le fonds de réserve de la Banque cantonale	police
l'étant auprès de ce dernier établissement lui-même.	Institution Victoria » 1,869.15
Quant au passif, 2,381,875 fr. 25 représentent l'avance	Réserves de la dîme de l'alcool . » 300.92
de la Caisse de l'Etat pour l'extension du service des	Médaille Haller 39.35
aliénés, avance qui a diminué de 63,229 fr. 55 en 1916.	Fonds d'école (Schulseckel) » 21.35

Le soussigné prie Monsieur le directeur des finances de proposer au Conseil-exécutif et au Grand Conseil l'approbation du présent compte de l'Etat de Berne pour l'année 1916.

Berne, le 14 juin 1917.

Le contrôleur des finances, **E. Jung.**

Rapport et propositions

de la

Commission d'économie publique

concernant

le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les crédits supplémentaires

pour l'année 1916.

(Août 1917.)

La commission d'économie publique a désigné, pour examiner le rapport sur l'administration de l'Etat, le compte d'Etat et les demandes de crédits supplémentaires, les sous-commissions suivantes:

XIV. Forêts:

MM. Stauffer et Bühler.

XV. Compte d'Etat et crédits supplémentaires:

Brand et Neuenschwander.

I. Présidence du gouvernement:

ment: MM. Jenny et Rufer.
II. Justice: » Lindt et Brand.
III. Police: » Stauffer et Brand.

IV. Affaires militaires: V. Cultes:

VI. Instruction publique: VII. Affaires communales:

VIII. Assistance publique:

IX. Intérieur:

X. Travaux publics et chemins de fer:

.XI. Affaires sanitaires: XII. Finances: XIII. Agriculture: » Neuenschwander et Rufener.

Rufener et Jenny.

Lindt et Naeher.

Brand et Lindt. Rufener et Neuen-

schwander.

Naeher et Bühler.

Bühler et Rufer.
Naeher et Lindt.

» Rufer et Jenny.» Jenny et Stauffer.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

Président du gouvernement.

Les mesures économiques prises par la Confédération ensuite de la guerre occasionnent aux cantons et aux communes un fort surcroît de travail. Il devient toujours plus difficile de se procurer des vivres et d'autres articles indispensables, de sorte que l'intervention des pouvoirs publics s'impose de plus en plus. D'autre part il y a pénurie de main-d'œuvre. Un rationnement est dès lors devenu inéluctable; on peut cependant le mitiger quelque peu en développant la production indigène le plus possible. Ces circonstances ont donné lieu à la création du service cantonal de l'alimentation, qui est rattaché à la Direction de l'intérieur, tandis qu'à la Direction de l'agriculture incombe la tâche de développer la production agricole,

particulièrement quant aux pommes de terre, au blé et aux légumes.

L'interpellation Michel a préconisé la création de nouvelles industries pour remédier à l'industrie hôtelière, qui périclite dans l'Oberland. Cette question mérite toute notre attention et il faut espérer que la région intéressée arrivera, avec l'aide de l'Etat, à faire face à une situation vraiment très précaire. On doit aussi envisager l'extension à donner à des industries existant déjà, sans méconnaître toutefois les conditions dans lesquelles se trouvent l'Oberland et sa population. Il faut espérer, en tout cas, qu'on arrivera à un résultat positif.

L'Etat a eu à déplorer le décès de M. le chancelier Kistler, survenu après 25 ans de services précieux. Nous conserverons fidèlement la mémoire du défunt.

Des documents de valeur ont été confiés aux Archives, notamment les papiers officiels de l'Exposition nationale de 1914. Malheureusement la place manque pour disposer ces documents d'une manière rationnelle. Le Grand Conseil avait approuvé autrefois un projet d'agrandissement du bâtiment qui loge les Archives; mais on en est resté là. Une autre question est aussi restée stationnaire, celle du transfert des Directions logées dans le bâtiment de l'ancienne poste à la Grand' Rue. Nous comprenons bien que le moment présent n'est pas à de nouvelles constructions, mais rien n'empêche que la question soit mise à l'étude sérieusement et qu'un programme et des plans soient élaborés afin que la réalisation puisse s'effectuer en temps et lieu. Il ne s'agit pas seulement d'un déplacement, mais aussi de changements à apporter au bâtiment susmentionné lui-même.

Direction de la justice.

La mise au point du projet de nouveau code de procédure civile est assez avancée pour permettre au Grand Conseil d'en délibérer. La Commission d'économie publique regrette que cette délibération n'ait pas déjà été attaquée et qu'elle ne soit même pas prévue pour la prochaine session. Il ne faut pas oublier que la législature actuelle prend fin le printemps de 1918, circonstance qui peut mettre en péril le projet même et qui, pour le moins, aura pour conséquence de faire traîner l'affaire. C'est ce qui met la Commission d'économie publique dans la nécessité d'exprimer formellement le vœu que le Grand Conseil s'occupe sans plus tarder du projet susmentionné, de façon que les délibérations puissent avoir lieu en première et deuxième lecture encore pendant la présente législature.

La commission constate avec satisfaction que la Direction de la justice a fait établir une statistique du nombre d'affaires des secrétariats de préfecture. Du tableau figurant au rapport, il résulte que les districts qui sont le plus chargés au point de vue desdites affaires sont Berne, Interlaken et Porrentruy.

Il est fait mention, dans plusieurs chapitres du rapport, de diverses circulaires envoyées par la Direction. Or, quelques-unes de ces circulaires sont d'un intérêt si général qu'il serait utile de les faire connaître au public. Aussi exprimons-nous le vœu que ces circulaires soient insérées au Bulletin des lois.

Les mesures qui ont été prises pour améliorer la situation dans l'industrie des hôtels ont donné ce que l'on en attendait. On constate avec satisfaction qu'un grand travail a été fait sous ce rapport par la chambre d'arrangements de l'industrie hôtelière et que la situation de bien des établissements a pu être assainie.

Direction de la police.

La commission a pris connaissance avec satisfaction de ce que la loi sur les cinématographes adoptée par le peuple à une grande majorité le 10 septembre 1916 a pu être mise en vigueur vers le milieu de cette année, après que le Tribunal fédéral eut écarté un recours de droit public présenté par l'Association des propriétaires de cinématographes.

Le nombre des affaires traitées par la Direction de la police a de nouveau augmenté considérablement par rapport à l'année précédente. La chose est due en grande partie aux mesures extraordinaires nécessitées par la crise actuelle.

Celle-ci a déployé également ses effets de diverses façons en ce qui concerne les maisons d'éducation, les maisons de travail et les pénitenciers. Les frais pour la nourriture et l'habillement des pensionnaires ont augmenté considérablement. D'un autre côté les métiers et l'exploitation rurale ont accusé des augmentations de recettes considérables. Il convient de noter particulièrement que le compte de roulement du pénitencier de Witzwil accuse un excédent de recettes de 459,951 fr. 88; l'allocation pour nouveaux bâtiments et travaux a été de 104,598 fr. 34 et l'augmentation de l'inventaire de 19,622 fr. 55. L'établissement a non seulement pu renoncer à la subvention de l'Etat (48,000 fr.), comme il a toujours coutume de le faire, mais encore a réalisé une recette nette de 335,730 fr. 99.

M. le directeur Kellerhals et M. Kæhli, comptable, sont à Witzwil depuis le 16 avril 1891, soit depuis le jour où les premiers détenus furent placés là-bas. La Commission d'économie publique leur exprime ses chaleureux remerciements pour le travail fécond qu'ils ont accompli fidèlement pendant ce quart de siècle.

On a commencé la construction du nouveau bâtiment cellulaire destiné à recevoir les détenus de Thorberg. Ce bâtiment répondra aux exigences de la réforme de notre régime pénitentiaire. Il n'a encore rien été décidé en ce qui concerne l'affectation future du pénitencier de Thorberg; on prévoit que les détenus de ce dernier pourront être transférés à Witzwil en 1920.

Les efforts que l'on fait pour l'éducation et l'amélioration des jeunes gens détenus dans les pénitenciers et les maisons de discipline méritent d'être soutenus. La Commission d'économie publique est heureuse de savoir que la Commission de patronage des femmes de la maison de travail d'Hindelbank a décidé d'introduire dans cet établissement à titre d'essai l'enseignement scolaire. Il convient de saluer aussi avec plaisir le travail préparatoire qui a été fait pour le transfert de la maison de discipline de Trachselwald, dont la situation, les locaux et les installations ne suffisent plus aux besoins actuels. Un projet spécial pourra être soumis à cet égard au Grand Consèil dans une de ses prochaines sessions.

Les étrangers sans papiers ont de nouveau occasionné cette année beaucoup de travail aux autorités de police. Le nombre des réfractaires et des déserteurs qui séjournent dans notre canton est de 1500 environ. Après la guerre leur situation juridique devra être réglée de façon uniforme par la Confédération, si l'on veut éviter les graves inconvénients qui pourraient se faire sentir pendant de très nombreuses années.

La Commission d'économie publique a appris que dans le Jura-Nord il se fait encore des enchères le dimanche au mépris de l'interdiction existante. Elle compte que les coupables seront recherchés à l'avenir et que les mesures voulues seront prises pour que pareils faits ne se reproduisent plus.

Direction des affaires militaires.

La commission peut se borner à quelques remarques seulement, vu que le rapport de cette Direction présente peu de changements relativement à celui de l'année précédente.

Une inspection des bureaux installés au Beundenfeld a permis à la commission de constater que des progrès ont de nouveau été réalisés dans l'organisation des différents services, notamment aussi dans celui des magasins. L'impression qui s'en dégage est excellente et le tout garantit un bon travail. Il n'y a dès lors rien d'étonnant à ce que le fonctionnement des divers services ait fait ses preuves lors des mobilisations et démobilisations réitérées qui ont eu lieu jusqu'ici.

En raison de la durée de la guerre, le service de l'assistance aux familles de militaires prend une extension toujours plus grande. A cet égard le rapport de la Direction énonce les principaux chiffres. Le service a dû être détaché du secrétariat de la Direction à cause de la besogne; le nouveau bureau occupe de 6 à 7 employés.

Direction des cultes.

La situation financière générale du canton n'a pas permis, pas plus en 1916 qu'auparavant, de tenir compte des demandes même urgentes relatives à de nouveaux postes d'ecclésiastiques. Plusieurs demandes de cette nature sont encore pendantes actuellement. En dépit de la situation précaire, la Commission d'économie publique renouvelle le vœu — déjà émis l'année passée — qu'il soit fait droit quand même aux demandes vraiment justifiées.

Une somme de 2,150 fr. seulement a pu être allouée aux ecclésiastiques à titre d'allocations pour renchérissement de la vie en vertu du décret de novembre 1916; il n'est pas besoin de dire que ce supplément n'est nullement en rapport avec la situation réelle des intéressés. Cependant le décret de mai 1917 comporte une augmentation des allocations également pour les ecclésiastiques.

Les résultats de la statistique dressée concernant les allocations volontaires des paroisses aux ecclésiastiques sont pleins d'intérêt. Il en ressort que parmi 195 paroisses réformées 110 ont accordé des suppléments de traitement à leur pasteur. C'est chose vraiment réjouissante et qui témoigne de l'intérêt vivace que bien des paroisses portent à la question des cultes. La commission ne peut qu'exprimer le vœu que les paroisses qui se sont abstenues jusqu'ici, suivant en cela le bon exemple des autres, feront également les sacrifices nécessaires pour leurs ecclésiastiques. Cet appel s'adresse spécialement aussi aux paroisses catholiques-romaines, dont 8 seulement parmi les 65 reconnues par l'Etat, se sont montrées quelque peu larges à l'égard de leurs ecclésiastiques.

Il a été repourvu d'une manière normale aux postes d'ecclésiastiques devenus vacants; à la fin de l'année deux postes de pasteurs étaient seuls inoccupés et, d'autre part, une seule cure catholique-romaine. Seize paroisses ont renoncé à la mise au concours de leurs places d'ecclésiastique.

Direction de l'instruction publique.

Le Grand Conseil a approuvé à l'unanimité, l'année passée, le postulat de notre commission concernant les locaux destinés à recevoir la riche collection donnée par M. Henry Moser au Musée historique. Le rapport de la Direction de l'instruction publique ne mentionne pas cette affaire. Il paraît toutefois que l'autorité compétente s'en est occupée. On aurait l'intention de construire un nouveau bâtiment comme annexe à la façade sud du Musée historique et M. Henry Moser est d'accord quant à ce projet. Il y a lieu de mettre celui-ci à exécution sans retard, vu qu'il est de la plus grande importance que le généreux donateur puisse donner son avis pendant la construction et surtout lorsqu'il s'agira d'installer la collection. C'est pourquoi l'autorité compétente voudra bien présenter au plus vite un projet, avec propositions relativement au moyen de trouver les fonds nécessaires.

Le postulat Hagen tendant à la création d'une clinique des accidents, postulat que le Grand Conseil a accepté dans la teneur proposée par la Commission d'économie publique, n'a pu être examiné pendant l'année en cours. La question ne saurait cependant être différée plus longtemps vu le décès, survenu d'une manière si inopinée, de M. le professeur Kocher, directeur de la clinique chirurgicale de l'Université, le grand savant qui a rendu des services inoubliables à l'Université et surtout à l'humanité souffrante du monde entier, et dont le remplacement est une question de première importance.

Le directeur de l'école normale de Hindelbank ayant été nommé recteur du gymnase de Berthoud, on s'attendait à la réorganisation de cet établissement pour le printemps de 1917. M. le pasteur Grutter est revenu sur sa décision, de sorte qu'il a gardé la direction de l'école normale et que la question est entrée dans une nouvelle phase. Une première solution s'imposait avant tout, celle de l'usage des bâtiments actuels en y apportant les changements nécessaires. La chose a été étudiée par le bureau de l'architecte cantonal, mais la réalisation du projet serait si coûteuse qu'il faut y renoncer d'emblée. C'est pourquoi

l'idée du transfert de l'établissement dans une autre localité revient sur le tapis; le problème à résoudre porte en même temps sur la réorganisation de l'école. Il s'agit maintenant de trouver une bonne fois une solution.

A l'école normale de Berne-Hofwil, les changements apportés à la direction et à l'organisation de l'institut assurent à celui-ci une marche prospère. Sous la nouvelle direction, le corps enseignant travaille avec calme et sûreté. Les relations avec les pouvoirs publics, d'une part, et avec les élèves, d'autre part, sont de même devenues les meilleures.

A l'Ecole normale supérieure, de nouveaux perfectionnements ont été réalisés. En général on tend à limiter les branches d'enseignement, tout en approfondissant davantage l'étude de chacune d'elles. Ce mode de faire nous paraît être bon et répondre aux exigences d'ordre pratique.

L'introduction d'écoles complémentaires obligatoires pour filles, préconisée par la motion Mühlethaler, fait actuellement l'objet d'une étude des plus sérieuses. Il y a en tout déjà 47 écoles de ce genre, dont la plupart pour jeunes filles ayant dépassé l'âge scolaire; les subventions payées par l'Etat en vertu de l'art. 82 de la loi sur l'instruction primaire se montent en tout à 27,689 fr. 45.

Les locaux du Musée scolaire sont devenus toutà-fait insuffisants. Les pièces sont tellement encombrées qu'une vue d'ensemble n'est plus possible et que les objets ne peuvent plus être rangés convenablement. Notre commission estime que le gouvernement devrait faire rapport sur la question de savoir comment pourrait être mis fin à ces inconvénients.

Pour terminer, nous proposons l'abrogation de l'arrêté du Conseil-exécutif du 20 novembre 1911, aux termes duquel, par modification d'une pratique constante de plus de 50 ans, l'Etat ne paye plus la subvention de 50 % au traitement du corps enseignant secondaire qu'en tant que ce traitement ne dépasse pas 5400 fr. pour les maîtres et 3600 fr. pour les maîtresses.

Direction des affaires communales.

Il n'y a pas lieu de s'étendre longuement sur le rapport de cette Direction, vu les circonstances.

Pour ce qui concerne la loi communale, toutefois, nous estimons que les travaux législatifs doivent être poussés de telle manière que la votation populaire puisse avoir lieu aussi vite que possible; pour cela il faudrait que le Grand Conseil terminât ses délibérations en tous cas avant l'hiver prochain. Si, comme nous l'espérons bien, la loi est acceptée par le peuple, la Direction des affaires communales aura alors à établir immédiatement divers projets concernant l'entrée en vigueur et l'appication du nouveau régime.

Dans la rubrique « Circonscriptions communales », la question de beaucoup la plus importante est la fusion des communes voisines de Berne avec cette ville. Les pourparlers y relatifs entre Berne et Bümplitz sont à la veille d'aboutir et le projet de décret pourra sans doute être soumis au Grand Conseil au cours de 1918.

Direction de l'assistance publique.

En raison de la conflagration mondiale, les difficultés du service de l'assistance publique se sont encore accentuées, augmentant considérablement le besogne de la Direction elle-même et des organes qui lui sont subordonnés. Il ne faut pas perdre de vue que c'est uniquement à la force des choses qu'il faut s'en prendre si toutes les demandes fondées d'établissements, d'autorités communales et de particuliers ne peuvent être prises en considération.

L'exercice 1916 accuse tout comme celui de 1915 une augmentation des dépenses nettes. Par rapport au budget, qui prévoyait 3,377,350 fr., elles ont été de 153,912 fr. 95 supérieures, soit en tout de 3,531,262 fr. 95. La dépense en plus par rapport à l'année précédente est de 173,206 fr. 99. L'assistance externe accuse une dépense en plus de 48,323 fr. 16. L'assistance temporaire des communes a aussi absorbé une plus grande somme à cause de la guerre; de ce chef, un crédit supplémentaire de 115,369 fr. 84 a été nécessaire pour subventions de l'Etat. Suivant l'état de l'assistance permanente, le nombre des assistés a été de 7,317 enfants et 8,955 adultes, soit en tout de 16,272 personnes, ce qui fait une augmentation de 48 personnes.

Grâce à la situation favorable de certaines localités où les Bernois sont particulièrement nombreux, telles que La Chaux-de-Fonds et Le Locle, les dépenses pour les assistés externes ont été ramenées de 514,700 fr. 93 à 508,496 fr. 94; par contre il y a augmentation de 36,000 fr. par rapport à l'exercice de 1915 pour ce qui concerne les assistés rentrés dans le canton, volontairement ou pas; c'est là un effet du renchérissement de la vie et de l'augmentation proportionnelle du prix de pension dans les établissements et dans les familles.

Le rapport de la Direction jette un triste jour sur la question du manque de place dans presque tous les établissements de bienfaisance. La commission a fait ressortir cet état de choses à maintes reprises déjà, en faisant observer que nos asiles d'indigents et d'aliénés ne pouvaient pas recevoir un nombre plus grand de pensionnaires. Dans la même situation se trouvent aussi les asiles pour incurables, les établissements de sourds-muets, les hospices pour l'enfance susceptible de perfectionnement ou non, en un mot tous les établissements où les plus malheureux, parmi les indigents, devraient pouvoir être recueillis. Il ne faut pas croire que cette situation ne durera pas; bien au contraire, il est à craindre que les demandes d'admission dans les différents établissements n'augmentent encore. La commission formule dès lors le vœu, et, de la manière la plus pressante, que les autorités compétentes ne négligent rien pour mettre fin à l'état de choses vraiment calamiteux dont il s'agit. A part le manque de place il faut signaler, en ce qui concerne les maisons d'éducation subventionnées. le surcroît de charges résultant pour l'Etat du renchérissement de la vie en général.

La question de la création d'un asile pour filles de 16 à 20 ans n'a pas encore trouvé de solution en 1916.

Le bureau fédéral de statistique a fait paraître un travail intéressant au sujet de l'assistance intercantonale des années 1911-1912, ensuite de la motion présentée par M. Lutz au Conseil national relativement à l'introduction d'une loi fédérale sur la matière.

L'inspectorat cantonal de l'assistance, qui ne se compose que de l'inspecteur et de son adjoint, a aussi été chargé de la surveillance des établissements de bienfaisance. La grande importance des visites individuelles avait été signalée déjà dans le dernier rapport; cette nouvelle tâche prend il est vrai beaucoup de temps. L'inspectorat voue aussi son attention aux Bernois établis sur le territoire de la République française. L'adjoint a été délégué à Morteau (département du Doubs) pour organiser le service de secours en faveur d'environ 50 familles et personnes vivant seules, tombées dans le dénûment ensuite de la guerre et assistées au moyen du Fonds de secours aux Suisses nécessiteux dans les pays belligérants. Nous estimons que l'extension de l'inspectorat est une nécessité; le mieux serait de nommer une inspectrice, à laquelle on attribuerait aussi des travaux de bureau.

Les efforts tendant à développer le goût de l'économie parmi la jeunesse placée sous patronage méritent toute notre attention. Les livrets d'épargne des enfants en âge scolaire assistés accusaient en 1916 un montant de 28,927 fr., tandis que ceux de 1,624 jeunes gens des deux sexes placés sous patronage se montaient au total à 85,780 francs.

Le fonds de secours aux hôpitaux et maisons de charité se montait au commencement de l'année à 598,865 fr. 60. Pour la prochaine décennie, c'est-à-dire d'ici à la fin de 1927, des subventions sont assurées pour beaucoup plus d'un demi-million. La réalisation de nouveaux projets importants au cours des prochaines années mettra aussi forcément à contribution les finances de l'Etat.

Le dernier rapport a fourni des indications détaillées sur l'arrangement intercantonal concernant l'assistance au lieu du domicile pendant la guerre, lequel donne de bons résultats en général, et sur la tendance qui viserait à en faire, après la guerre, un concordat définitif en matière d'assistance intercantonale. La validité dudit arrangement a de nouveau été prorogée, et ce jusqu'au 31 mars 1918; en outre, une modification importante a été apportée à la convention, en ce sens que le délai de trois mois pendant lequel les personnes demandant des secours doivent avoir été domiciliées dans un canton concordataire courra dorénavant du 1^{er} juillet 1916 et non plus du 1^{er} juillet 1914. Ce système mitigé a été accepté par 14 cantons, tandis que 4 autres s'en tiennent toujours encore aux anciennes clauses; parmi ces derniers figure Lucerne, qui a adhéré au concordat comme 18° canton.

Grâce aux efforts de la Direction de l'assistance publique, et sous les auspices du chef du Département politique fédéral, les pourparlers concernant le règlement de la question de l'assistance intercantonale par voie de concordat ont abouti le 27 novembre 1916 à un résultat appréciable. Le texte du concordat a été arrêté et si un nombre d'au moins 6 cantons, dont 4 doivent avoir une population de 100,000 âmes au minimum, y adhèrent jusqu'à la fin de 1918, la nouvelle convention pourra être mise en vigueur. Pour le canton de Berne, un tel règlement de la question est tout à fait nécessaire. Aussi la Commission d'économie publique espère-t-elle fermement que le peuple bernois, après le Grand Conseil, se rangera du côté des acceptants.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

Direction de l'intérieur.

Les arrêtés et ordonnances rendus par les autorités fédérales en matière de ravitaillement ont occasionné à la Direction de l'intérieur un surcroît de travail considérable, d'autant plus que ces décisions exigent en général une exécution rapide. La situation économique, qui empire continuellement, impose des tâches toujours nouvelles aux pouvoirs publics. Le Service de l'alimentation créé en 1916 doit surmonter bien des difficultés; il faut espérer qu'il lui sera donné une organisation rationnelle, de sorte que son fonctionnement s'effectue le mieux possible, pour le bien de toute la communauté, qui se voit soumise à un rationnement inévitable en ce qui concerne les articles de consommation de première nécessité mais est aussi en droit de compter sur certains ménagements dans l'application des prescriptions. Il importe aussi que des mesures énergiques soient prises contre l'accaparement en général et l'accumulation des vivres en particulier. La Direction de l'intérieur et son personnel méritent toute notre reconnaissance pour le bon accomplissement de leur tâche.

Pour ce qui concerne les décisions prises par le Conseil fédéral quant au ravitaillement en pain, nous constatons avec regret que l'autorité fédérale refuse du pain et du lait à prix réduit à des établissements tels qu'hospices de pauvres, asiles d'aliénés, etc. Nous ne comprenons pas comment la Confédération peut prendre une attitude pareille à l'égard des deshérités de la vie. Aussi donnerons-nous tout notre appui au Conseil-exécutif pour que ses efforts tendant à faire changer le régime sur le point en question soient couronnés de succès.

Il appert du rapport de la Chambre cantonale du commerce et de l'industrie qu'un gros travail a dû être effectué par le secrétariat de cette chambre. La guerre apporte toujours plus d'entraves au commerce et à l'industrie. Aussi l'activité du bureau susmentionné a-t-elle atteint des proportions qui ne peuvent pas être dépassées, à moins de développer l'institution. Dans les conjonctures actuelles, une extension de ce service s'impose absolument, et cela sans aucun retard, car les questions économiques de l'après-guerre méritent déjà maintenant toute notre attention; d'autre part, il s'agit aussi de sauvegarder nos intérêts actuels tant dans le pays qu'à l'étranger. A cet égard, le Secrétariat de la chambre du commerce une fois développé, devra, à notre avis, travailler de concert avec la Bourse du commerce nouvellement fondée à Berne, et que nous recommandons aussi vivement à la bienveillance du gouvernement.

Dans le domaine de l'apprentissage il est à remarquer que si le nombre des apprentis de l'industrie a diminué, les apprentis de commerce ont en revanche été en augmentation. On ne se trompera sans doute pas en attribuant la diminution des apprentis de l'industrie à la circonstance que les industries de guerre absorbent du personnel jeune sans exiger aucune préparation professionnelle et en payant tout de suite des salaires relativement élevés. C'est un état de choses alarmant, auquel il faudrait pouvoir obvier. Les pouvoirs publics devraient examiner s'il ne conviendrait pas d'intervenir énergiquement, vu les intérêts compromis.

En dépit de la guerre, il faut vouer toute son attention à l'institution des cours professionnels pour le commerce et l'industrie. Au point de vue économique, il est d'intérêt primordial que la formation du personnel des arts et métiers soit développée dans la mesure du possible. Le commerce reprendra aussi tout son essor après la guerre, une fois qu'il sera débarrassé des multiples entraves du présent. C'est pourquoi il est regrettable que les subventions de la Confédération aux cours professionnels aient été réduites. Par suite du manque de crédit, les cours d'instruction pour maîtres aux écoles complémentaires professionnelles ne pourront avoir lieu cet automne. Comme il s'agit d'une somme de moins de 1000 fr., nous ne comprenons pas bien l'attitude du Conseil-exécutif. Les écoles en question ne peuvent remplir leur but que si les maîtres ont l'occasion de se perfectionner régulièrement et sans cesse. Maîtres et commissions font de notables sacrifices; dès lors on doit attendre de l'Etat qu'il fasse de son côté ensorte que cet automne les cours en question puissent de nouveau avoir lieu.

En raison des temps difficiles que nous traversons, il faut prendre son parti du rationnement des denrées et de la fixation de prix maxima par le Conseil fédéral. Toutefois, pour que ces mesures portent tous leurs fruits et notamment pour éviter des conflits entre producteurs et consommateurs, il est désirable que les organes chargés de l'application des prescriptions reçoivent les instructions nécessaires dans des cours et conférences, notamment sur la connaissance des marchandises et aussi sur d'autres points importants.

Les sapeurs-pompiers réclament l'introduction du décret, prévu dans la loi sur l'assurance immobilière, relatif aux mesures à prendre contre le feu. Du moment que la commission extra-parlementaire a terminé son travail, nous comptons que le gouvernement ne tardera plus de présenter un projet au Grand Conseil.

Qu'il nous soit permis, pour finir, d'exprimer le vœu que les organes de la police des denrées alimentaires continuent de vouer toute leur attention aux nombreux succédanés et produits artificiels qui sont de plus en plus jetés sur le marché. Il importe au plus haut degré que le consommateur soit mis à l'abri des falsifications et des prix surfaits, et aussi que les coupables soient punis sans ménagement.

Direction des travaux publics et des chemins de fer.

M. le conseiller d'Etat d'Erlach, chef de ce dicastére, a dû se faire remplacer assez longtemps, pour cause de service actif à la frontière, par son suppléant, M. le conseiller d'Etat Scheurer.

Dans le Jura, des routes dont la correction était prévue depuis longtemps ont été améliorées. Au point de vue sanitaire également, de grandes améliorations ont paraît-il été réalisées dans cette région. Les finances de l'Etat n'ont pas été mises beaucoup à contribution pour tous ces travaux, la plupart ayant été exécutés par la troupe.

Comme on le sait, la correction des eaux du Jura a eu pour conséquence de rendre cultivables des terrains considérables au bord des lacs et des rivières de la région qu'elle intéresse. Elle n'a cependant pas eu rien que de bons effets. Par le dessèchement, un affaissement du niveau du sol s'est produit au cours du temps, c'est-à-dire que les terrains autrefois marécageux et immergés ont baissé de 30 cm à 1 m 30, surtout dans les parties tourbeuses. Or, ces baisses de niveau qui, au surplus, se produisent d'une manière irrégulière, exercent également un contre-coup sur les plafonds des canaux et les passages. Il importe de remédier sans retard aux inconvénients de cet état de choses.

D'une manière générale, le barrage si discuté de Nidau ne sert guère qu'à régler les basses eaux. Quant aux hautes eaux, en revanche, il n'a aucun effet sur elles, vu que le canal ne saurait ménager un écoulement suffisant de la masse d'eau qui s'y déverse. La cause en est, à ce qu'il paraît, qu'entre Nidau et Büren, plus particulièrement entre le pont de Büren et cette localité même, le canal est surplombé sur une longueur d'environ 1½ kilomètre par un banc de molasse, qui produit à cet endroit un étranglement se chiffrant par environ 35 m² par rapport au profil en travers. On se rend compte aisément des conséquences que peut avoir ce resserrement sur l'écoulement des hautes eaux. Il n'y a rien d'autre à faire qu'à faire sauter, par les basses eaux, cette espèce d'éperon au moyen d'explosifs. Ces travaux auront une répercussion heureuse sur tout le régime des eaux du Jura et des terrains avoisinants. Reste la question financière, au sujet de laquelle il faut cependant bien se dire qu'il n'y a pas d'amélioration possible sans la correction en question.

Le Conseil fédéral n'est pas entré en matière sur une demande du Conseil-exécutif tendante à subventionner la route de la rive gauche du lac de Brienz, troncon de celle du Susten. Cependant la construction du tronçon Bönigen-Iseltwald ne saurait être différée plus longtemps; il faut que cette dernière localité soit enfin tirée de son isolement. Quant à la route du Susten, sa construction s'impose également au point de vue du tourisme. L'établissement du susdit tronçon Bönigen-Iseltwald se justifie aussi en ce qu'il permettrait de donner du travail aux chômeurs de la région, et il y aurait lieu de le décider même en l'absence d'une subvention fédérale. La fin de nonrecevoir opposée par les autorités fédérales n'est au surplus que provisoire et résulte des circonstances actuelles. La route du Susten se fera sûrement un jour. Nous proposons donc que les travaux projetés soient commencés sans retard sur notre territoire, mais néanmoins pas sans qu'on se soit assuré préalablement l'allocation subséquente de la subvention fédérale. Il y aurait donc lieu de présenter une requête au Conseil fédéral. Celui-ci ne pourra certainement pas refuser de donner l'assurance au canton de Berne qu'il proposera aux Chambres fédérales, en temps et lieu, de verser après coup la subvention nécessaire lorsqu'il s'agira de subventionner l'ensemble du projet.

Les dispositions du règlement des 4/28 janvier 1916 concernant le flottage devraient être modifiées, afin que les formalités pour l'octroi de permis de flottage soient simplifiées. Au demeurant, la taxe à payer pour

ce permis est trop élevée. Elle devrait même être supprimée purement et simplement lorsqu'il s'agit de contrées tout-à-fait isolées, comme c'est le cas de la rive gauche du lac de Brienz, notamment entre le lieu dit « Brand » et l'extrémité orientale du lac.

Que de fois n'a-t-on pas critiqué l'état des routes lors de la discussion du rapport de gestion! Nous espérons bien qu'en raison de l'amélioration de la situation financière du personnel chargé de l'entretien, l'état de ces voies de communication s'améliorera notablement.

Direction des affaires sanitaires.

La « Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents » a conclu une convention avec la Société suisse des médecins et avec la Société suisse des pharmaciens concernant le tarif à appliquer pour les soins médicaux et les médicaments fournis aux personnes assurées par cette caisse. Ces conventions ont reçu quant à notre canton l'approbation du Conseil-exécutif, qui y a encore fait insérer la clause d'arbitrage en cas de différends résultant de l'application du tarif.

De concert avec la section sanitaire de l'état-major de l'armée, la Direction des affaires sanitaires a continué de s'occuper de la question de l'amélioration de l'alimentation en eau potable dans le Jura. Dans toutes les communes de cette partie du canton, une inspection a été faite par les soins d'un hygiéniste et d'un géologue. Chaque commune a reçu communication du rapport y relatif, avec l'avis motivé des mesures à prendre pour obvier le cas échéant aux défectuosités signalées. Dans certaines localités, malheureusement, les bonnes dispositions font défaut pour arriver à remédier à la situation, de sorte que l'Etat a dû menacer d'avoir recours à des mesures de coercition. Dans d'autres cas, les autorités communales manquent plutôt d'une juste compréhension de la question et on ne peut pas dire ici que c'est par mauvaise volonté qu'il n'est pas donné suite aux conclusions du rapport d'inspection. Pour venir à bout de ces obstacles, il ne faut pas se relâcher un moment, mais intervenir incessamment auprès des communes pour qu'elles fassent le nécessaire.

Il n'y a pas que dans le Jura que le service des eaux laisse à désirer parfois; à Worblaufen, par exemple, l'altération de l'eau d'une fontaine a provoqué plusieurs cas de fièvre typhoïde.

Parmi les maladies épidémiques, la scarlatine a reculé de 633 cas en 1915 à 502 cas en 1916; par contre la coqueluche, la rougeole et la diphtérie accusent une augmentation. Depuis 1909, les cas de diphtérie (1031) en particulier n'avaient plus été si nombreux.

Le nombre des déclarations de mort ensuite de tuberculose a été de 730, pour 213 communes. On constate de nouveau que les médecins ne s'empressent souvent guère d'annoncer les cas, puisqu'ils n'en ont signalé que 449. Berne et Bienne viennent en tête à cet égard, la première de ces villes n'annonçant que 19 cas sur 198 décès et la seconde seulement 5 sur 44. Les communes ayant été invitées à faire rapport en 1915 sur les mesures prises contre la tuberculose, il est à constater que les derniers rapports ne parvinrent entre les mains de la Direction des affaires sanitaires qu'en octobre 1916. Avec un peu de bonne volonté, les communes que cela concerne auraient sans doute pu satisfaire aux prescriptions du décret avec plus de promptitude.

Parmi les 501 logements reconnus insalubres dans 29 communes, 443 concernent la ville de Berne. Afin de dissiper tout doute à ce sujet, il faudra à l'avenir signaler les cas dans lesquels les logements en cause ne peuvent plus être utilisés comme tels.

Le manque de place à la division obstétricale de la Maternité s'accentue encore davantage; le nombre des patientes a passé de 940 en 1915 à 1,014 en 1916. Le Conseil-exécutif est paraît-il en possession de projets qui permettent d'agrandir l'hôpital au fur et à mesure des besoins. Entre temps on s'est demandé s'il ne serait pas préférable de construire une nouvelle Maternité sur un nouvel emplacement approprié. La commission n'est pas à même de se prononcer à ce sujet, attendu que le gouvernement ne l'a pas encore saisie de la question. Quoi qu'il en soit, il faut exiger que l'autorité compétente présente sans retard un rapport avec propositions y relatives.

Direction des finances.

Le déficit de l'administration courante se montait à la fin de 1916 à 3,962,700 fr. 40. En réalité l'excédent des dépenses se monterait à 6,640,403 fr. 23, si on ne l'avait pas réduit d'une somme de 2,000,000 fr., montant de la part du canton à l'impôt fédéral de guerre, et d'une autre de 677,702 fr. 83, réserve de la caisse de l'Etat.

La commission d'économie publique ne voit pas d'inconvénient à ce que la part du canton à l'impôt de guerre soit employée ainsi qu'il vient d'être dit. Elle a du reste toujours été d'avis que toute la part qui reviendrait au canton sur ledit impôt fût affectée exclusivement à amortir le déficit de l'administration courante.

Il est nécessaire de trouver de nouvelles ressources pour rétablir l'équilibre entre les dépenses et les recettes. En 1917, le déficit augmentera encore de plus d'un million ensuite des allocations à payer au personnel de l'Etat pour renchérissement de la vie. La prochaine revision du décret sur les traitements des fonctionnaires et des employés de l'Etat amènera de son côté également de nouvelles dépenses. La Direction des finances a préparé son rapport sur les mesures à prendre sur l'équilibre financier de l'Etat et a élaboré des projets destinés à couvrir le déficit.

Une grande partie de la fortune de l'Etat repose dans les chemins de fer subventionnés et dans différentes institutions et entreprises. Jusqu'ici le contrôle de ces diverses institutions ne s'exerçait guère que par les représentants que l'Etat désigne dans chaque cas particulier. Or, la responsabilité financière de ce dernier, pour ce qui concerne l'accomplissement des obligations de ces institutions et entreprises, est tellement grande qu'un contrôle continu, exercé par un agant spécial, s'impose absolument. Nous constatons

avec satisfaction que la Direction des finances examine la question et qu'elle présentera prochainement des propositions à cet égard au gouvernement.

Les avances de l'Etat pour le compte de la garantie d'intérêts du chemin de fer du Lœtschberg se montaient à 3,642,186 fr. 03 à la fin de 1916. Avant le retour de temps normaux, il ne faut pas compter sur une rentrée quelconque de ces avances qui, on le sait, sont fondées sur une loi.

Relativement au rapport de la Direction des finances, la commission d'économie publique présente les postulats suivants:

Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions:

- 1º sur la question de savoir comment l'excédent des dépenses de l'Etat pourrait être couvert et l'équilibre entre les recettes et dépenses être rétabli;
- 2º sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'instituer un organe spécial aux fins de contrôler d'une façon permanente les établissements et entreprises dans lesquels le fisc a des intérêts.

Direction de l'agriculture.

Le rapport de cette Direction contient, sur l'agriculture pendant la guerre, des observations qui sont intéressantes et justes. Il est méritoire, de la part des autorités compétentes, de tirer au clair la situation de cette branche importante de notre économie nationale aux temps présents. Les différents facteurs qui contribuent à mettre en évidence les côtés les plus saillants de la question sont exposés d'une manière succincte. Les arguments sont convaincants et la manière dont ils sont énoncés sera de nature à dissiper sans doute bien des idées fausses. Il est fait remarquer très justement, en particulier, qu'à des prix de vivres élevés correspondent des frais de production élevés et qu'en outre il faut aussi tenir compte de ce que la production du lait et de la viande a diminué fortement.

Pour ce qui est de la saisie et de la réquisition de produits agricoles, c'est celles de la paille qui ont donné lieu aux plaintes les plus vives. Là où l'élevage et la production du lait priment, il y a eu de tout temps pénurie de paille, inconvénient auquel il était obvié par l'importation de l'étranger. Mais depuis la guerre cette dernière source est complètement tarie. D'autre part la quantité de paille disponible exerce sa répercussion sur la qualité du lait, en raison de la propreté dans laquelle on peut tenir le bétail. Les prix trop bas fixés pour la paille ont provoqué le mécontentement des paysans. Quelques communes seulement ont trouvé à propos d'accorder une augmentation sur ce que paie le Commissariat de l'armée.

Le rapport contient un aperçu des projets relatifs à l'amélioration du sol qui sont préparés par le bureau de l'ingénieur agronome cantonal. Le devis y afférent, y compris l'établissement de chemins de montagne, se monte en tout à 7,478,080 fr. Quatre de ces projets ont déjà été subventionnés par le Grand Conseil dans sa dernière session. La quote-part totale des frais incombant à l'Etat se monterait à

environ un million et demi de francs. Il n'est évidemment pas question de pouvoir réaliser les projets susvisés au moyen des crédits courants; cependant cette réalisation s'impose absolument au point de vue de l'augmentation de la productivité du sol, considération qui prime toutes les autres, surtout de nos jours. Aussi est-ce avec toute raison que le rapport s'exprime comme suit à ce sujet: «L'Etat ne peut faire son devoir que s'il dispose des moyens nécessaires, et nous comptons sur le peuple bernois et la population agricole en particulier pour faciliter notre tâche». Nous ne pouvons que nous ranger complètement à cette manière de voir et à ce vœu.

La nécessité de donner aux agriculteurs une bonne instruction professionnelle se fait sentir de plus en plus. Les écoles d'agriculture et les écoles ménagères accusent un nombre d'élèves qui va en augmentant. Les demandes d'admission ont été si élevées en 1916 qu'à la Rütti, par exemple, 60 demandes ont dû être écartées, au Schwand le même nombre. Au Schwand aussi, d'autre part, l'école ménagère a dû refuser bien des demandes. Pareil état de chose n'est plus tenable et il faut absolument trouver les moyens propres à y remédier, car l'extension donnée à l'instruction professionnelle des agriculteurs est certainement l'un des moyens les plus efficaces pour développer la branche si importante de l'activité humaine qu'est la culture du sol. Le rendement du travail agricole en sera augmenté d'autant, et cela pour le plus grand profit de la population en général, dont tous les milieux sont solidaires au point de vue économique. Notre commission estime donc que des mesures tendant à améliorer et étendre l'instruction agricole et ménagère ne sauraient plus être différées et elle compte voir le gouvernement étudier sans plus de délai la question.

Vu la place toujours plus importante qu'elle prend dans la vie économique du peuple bernois, il serait tout à fait justifié de davantage tenir compte de l'agriculture dans l'enseignement universitaire des sciences économiques. Le gouvernement satisferait à un réel besoin en pourvoyant à ce que les cours d'économie nationale soient étendus à des branches déterminées de l'agriculture. Nous envisageons particulièrement, à cet égard, la question du rôle économique de l'agriculture et celle du rapport de cette dernière avec les autres facteurs économiques du pays.

La guerre a eu pour conséquence d'accroître l'importance de l'élevage du cheval. Ci-devant, l'importation des chevaux, par année, était de 10,000 à 14,000 pièces; mais depuis lors nous en sommes réduits à notre production indigène. Comme on sait, le canton de Berne a suivi sa propre voie dans ce domaine et dispose en conséquence de bons sujets pour l'élevage. Le cheval amélioré du Jura est le type préféré pour l'agriculture, mais il est également très estimé pour les besoins de l'armée.

L'élevage plus intense risque cependant d'avoir un inconvénient grave, celui de faire baisser en général le niveau de l'espèce chevaline. Il y a lieu dès lors pour la reproduction d'éliminer dans la mesure du possible les sujets inférieurs, au moyen d'une sélection rationnelle à encourager par l'octroi de primes plus fortes que celles attribuées jusqu'ici. L'augmentation du crédit y relatif est un postulat imposé par la situation résultant des événements et elle ne peut plus être différée maintenant que les exigences de l'armée obligent notre agriculture à développer encore l'élevage chevalin. A cet égard nous ne pouvons que nous ranger à l'avis exprimé par la Direction de l'agriculture, qui soutient avec force le même point de vue.

L'inspection des viandes ne donne pas lieu à des remarques spéciales. Il résulte des tableau contenus dans le rapport que la consommation de la viande ne s'est pas sensiblement modifiée d'une année à l'autre. Ont été soumis à l'inspection des viandes 32,242 têtes de gros bétail et 123,625 têtes de petit bétail (32,021 et 133,414 en 1915).

Des autres cantons suisses, il a été importé 2,333,812 kg. de viande fraîche, de l'étranger 2,734 kg., soit au total 2,336,546 kg. (en 1915: 2,112,775 kg.). La quantité de préparations de viande importées a été de 587,902 kg. (en 1915: 567,673 kg.).

Relativement au rapport de la Direction de l'agriculture, notre commission présente le postulat suivant:

Le Conseil-exécutif est invité à présenter un rapport et des propositions sur la question de savoir comment il pourrait être satisfait aux besoins croissants du canton en matière d'enseignement agricole et ménager.

Direction des forêts.

Une des conséquences de la guerre a été l'augmentation considérable des prix du bois, particulièrement de certaines essences, et dont le résultat a été — pour ne citer qu'un exemple — une forte diminution du noyer, un arbre qui à côté de son utilité faisait l'ornement de nos campagnes. Aussi constatons-nous avec plaisir que le Conseil fédéral a décidé en date du 24 octobre 1916, sur la suggestion du gouvernement bernois, d'interdire l'abatage des noyers.

Il semble que le nombre des revisions des plans d'aménagement, aussi bien générales que partielles, devrait être plus élevé, particulièrement dans le Jura.

Nous approuvons beaucoup la décision prise par la Direction des forêts d'autoriser les populations nécessiteuses à ramasser les feuilles mortes, dans les bois, pour être employées comme litière.

Les organes forestiers ont tenu compte dans une forte mesure du vœu émis dans le rapport de la Commission d'économie publique concernant la gestion de 1915; on s'est montré très large dans les permis de coupe. Le bois abattu en 1915 dans les forêts domaniales n'avait été que de 50,788 m³ tandis qu'en 1916 il a été de 73,642 m³, et dans les forêts communales en 1915 de 310,285 m³ et en 1916 de 361,752 m³; en outre, dans les forêts de la zone protectrice appartenant à des particuliers, les abatages ont fait 62,393 m³ en 1915 et 210,283 m³ en 1916. Ce dernier chiffre représente du double au triple de la production ordinaire. Il est assez logique, jusqu'à un certain point, qu'on ait voulu bénéficier largement des prix extrêmement élevés du bois, seulement il y a une limite à tout et il y aura lieu d'apporter cer-

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

taines restrictions dans les permis de coupe, un déboisement par trop intensif pouvant avoir des conséquences fatales pour beaucoup de régions. On a d'ailleurs si bien compris le danger de ces coupes anormales que le Conseil fédéral, usant de ses pleins pouvoirs, a soumis au régime de la zone protectrice les forêts qui étaient en dehors de celle-ci, car plus encore que dans les autres on y a pratiqué sur une vaste échelle les grandes coupes.

Les arrivages de houille, coke et autres combustibles se faisant toujours plus rares, l'Etat, les communes et les corporations bourgeoises feront bien pour obvier à cette pénurie, de faire façonner plus de bois de feu et moins de bois de service et surtout de faire en sorte d'éliminer les spéculateurs et de livrer les bois à un prix abordable aux particuliers. Nous estimons aussi que la Direction des forêts devrait inviter les communes et propriétaires de tourbières à mettre celles-ci en exploitation. Les communes et les corporations devraient également être invitées à créer des réserves financières, comme cela se pratique pour les forêts domaniales; d'une manière générale elles devraient être tenues d'établir un compte spécial pour ce chapitre de leur budget. Nous nous demandons s'il ne serait pas utile d'introduire une disposition réglant cette matière dans le projet de loi sur l'organisation communale.

Un des meilleurs moyens pour intensifier le rendement économique de nos métairies et de nos alpages et pour lutter contre leur dépeuplement, c'est la construction de bons chemins d'accès. Aussi ne saurions-nous assez recommander aux pouvoirs publics les demandes de subvention pour projets d'établissement de chemins alpestres.

Le produit net de la chasse en 1916 a été de 57,573 fr. 67, soit de 33,080 fr. 57 plus élevé qu'en 1914. Nous estimons avec la Direction des forêts que les territoires mis à ban pour la protection des oiseaux devraient être soumis à une surveillance effective non pas seulement pour faire plaisir aux amis de la nature mais surtout à cause de la grande utilité qu'a pour l'agriculture la gent ailée.

Par la construction de canaux, lacs artificiels, barrages, et l'aménagement des forces hydrauliques, le régime de nos cours d'eau a subi de grandes transformations, qui ont eu leur répercussion sur la pisciculture. La législation concernant cette matière date du 1^{er} février 1833, elle est donc d'un âge très respectable mais tout de même un peu désuète et devrait par conséquent être revisée.

Les pourparlers engagés depuis quelques années entre la Direction des forêts et un groupe d'industriels pour la recherche de gisements houillers dans le Jura ont enfin abouti. Il s'est formé un consortium dont font parti aussi bien le canton que la Confédération et les travaux de forage vont commencer incessamment en Ajoie. Il faut savoir gré à la Direction des forêts ainsi qu'à l'inspecteur des mines du Jura d'avoir contribué dans une large mesure à la réalisation de ce projet.

Compte d'Etat.

Une sous-commission de la Commission d'économie publique a examiné d'une façon approfondie le compte d'Etat et constaté qu'il a été établi avec le soin accoutumé.

La fortune nette de l'Etat accusait:

Au 31	décembre	1915				fr.	60,959,208.90
Au 31	décembre	1916	•		٠	*	62,253,341. —
Elle	a donc a	ugmen	té d	le		fr.	1,294,132.10

L'augmentation totale de fortune résultant de rectifications selon la loi du 20 juillet 1872 sur l'administration des finances est de . . fr. 3,157,695.81 de quoi il faut déduire le déficit de

l'administration courante, de . . » 1,863,563.71 ce qui fait, comme ci-dessus, une

augmentation nette de . . . fr. 1,294,132.10

Les comptes d'Etat des deux exercices précédents avaient accusé l'un et l'autre une diminution de la fortune de l'Etat, savoir de 1,422,133 fr. 61 en 1914 et 1,383,325 fr. 37 en 1915.

Le résultat meilleur du compte pour 1916 provient principalement de ce qu'il a été amorti la réserve de déficit de 677,702 fr. 83 et la part du canton à l'impôt fédéral de guerre, de 2,000,000 fr., sur le solde du compte de l'administration courante.

Comme le budget prévoyait un déficit de 5,939,531 fr., on constate par rapport aux prévisions un résultat meilleur de 4,075,967 fr. 29. Les impôts directs contribuent à ce chiffre par une plus-value de 2,290,872 fr. 23.

En 1915, le déficit avait été de 1,765,964 fr. 24; pour 1916, il est donc de 97,599 fr. 47 plus élevé, absolument parlant. Il y a toutefois lieu de considérer que le compte contient de gros articles de dépense — nous renvoyons à cet égard au chapitre ci-après des crédits supplémentaires — qui ne pouvaient être prévus au budget.

Cette somme représente la différence entre l'excédent de dépenses de l'exercice 1916, de 1,863,563 fr. 71, et l'amortissement de 2,677,702 fr 83 effectué au moyen de la réserve de la caisse de l'Etat et de la part du canton à l'impôt de guerre perçu jusqu'à la fin de ladite année.

La commission d'économie publique se déclare d'accord en ce qui concerne l'affectation des réserves et parts susmentionnées à la réduction du déficit de l'administration courante. La situation des finances de l'Etat demeure tendue et elle exige de la part de toutes les Directions une limitation des dépenses non indispensables au bien public, en même temps que la création de nouvelles sources de recettes pour le fisc.

En ce qui concerne la caisse des invalides du corps de police, il faut rappeler le postulat pré-

senté l'an dernier par notre commission et tendant à l'assainissement immédiat de la situation de ladite institution.

La fortune de la caisse était:

Proposition.

Plaise au Grand Conseil approuver le compte d'Etat de 1916, sauf erreurs ou omissions.

Crédits supplémentaires.

Les dépassements de crédits de 1916 qui ne sont pas encore liquidés par l'octroi de crédits supplémentaires non prévus au budget, font une somme totale de 2,169,168 fr. 76. Ils se décomposent ainsi qu'il suit:

1. Dépassements se rapportant à des dépenses nécessitées, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions

fr. 1,958,384.94

2. Dépassements correspondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement défaut. . . .

210,783.82

» 290,132.15

En ce qui concerne la première de ces catégories, les dépassements principaux sont:

Secours à des familles de militaires . fr. 556,447. — Assistance des indigents » 173,421.64 Intérêt de 1916 de l'emprunt de 15 mil-

lions à $4^8/4^{-0}/_0$ de 1915 » 712,500. — Allocations pour renchérissement de

la vie au personnel de l'Etat . .

Sans le troisième de ces articles, les dépassements auraient fait à peu près la même somme que pour

l'année 1915.

Les dépassements de la seconde catégorie sont tous suffisamment justifiés et n'appellent aucune remarque particulière. Les articles principaux sont les suivants:

» 13,000. —

fr. 39,974. 15

Relèvement du salaire de cantonniers dans le voisinage de grandes loca-

Berne, le 29 août 1917.

Au nom de la commission d'économie publique:

Le président,

Jenny.

1. Les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses nécessitées, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou des conventions, et montant à .

A reporter fr. 1,958,384.94

Dépassements de crédits pour 1916.

Rapport et propositions de la Direction des finances

au Conseil-exécutif,

pour être transmis au Grand Conseil.

(Juillet 1917.)

La Direction des finances présente au Conseil-exécutif le rapport suivant en vue d'obtenir les crédits supplémentaires qui sont nécessaires pour couvrir les dépassements survenus au cours de l'année 1916.

Ces dépassements — ceux de moins de 100 fr. sont laissés de coté — se divisent en trois catégories:

- I. Les dépassements de crédits qui ont été causés par l'exécution de décisions spéciales du Grand Conseil ou qu'il a approuvés et qui doivent dès lors être réputés liquidés.
- II. Les dépassements se rapportant à des dépenses prévues par des dispositions légales, par des tarifs ou des conventions et qui n'ont en conséquence besoin d'aucune justification spéciale.
 - III. Les autres dépassements.

I.

Dans la première catégorie rentrent les dépassements suivants:

V. C. 8. Laufon, construction d'une église, subvention fr. 10,000. —

En date du 7 mai 1912 le Grand Conseil a voté une subvention non renouvelable de 10,000 fr. en faveur de la paroisse catholique romaine de Laufon pour la construction d'une église, subvention payable une fois les travaux achevés et sur la présentation du compte y relatif. Le crédit nécessaire avait été inscrit déjà au budget de l'année 1913; l'état de frais, en revanche, n'a été présenté qu'en mars 1916.

VI. E. 4. Ecole normale de Delémont . fr. 37,136.07

Le Grand Conseil a accordé, le 17 novembre 1913, une somme de 38,500 fr. pour l'ameublement du nouveau bâtiment de l'école normale de Delémont. Les frais ont été de 38,292 fr. 20, somme sur laquelle 1,156 fr. 13 ont pu être imputés sur le crédit ordinaire de l'établissement.

X. E. 2. a. Entretien des routes . . . fr. 26,206. 35 Cette dépense se fonde sur l'arrêté du Grand Conseil du 1^{er} novembre 1916 allouant une somme de 50,000 fr. pour la réfection des routes de la partie du Jura — notamment des routes cantonales de la

II.

vallée de Delémont — qui est occupée par les troupes.

A la deuxième catégorie appartiennent les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses prévues, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par la loi, par des tarifs ou des conventions, d'une part, et déterminées par des facteurs qui ne dépendent ni des diverses administrations ni du Conseil-exécutif, d'autre part. Ces dépassements de crédits sont les suivants:

I. Administration générale.

A. 1.	Grand Conseil. Indemnités de présence et de route, frais des		
J. 6.	commissions	fr.	18,382.50
<i>0</i> . 0.	frais en 1916	*	18,363. 25
	II. Administration judici	laire.	
C. 2.	Traitements des vice-présidents	fr.	2,139.70
D. 2.	Indemnités des remplaçants des greffiers des tribunaux .	»	4,044.60
G. 5.	Traitements des employés des offices des poursuites et fail-		
K. 3.	lites	»	8,784.50
к. э.	tribunal de commerce	*	2,478.80
	A reporter	fr.	54,193. 35

	Report fr. 54,193.35	1 , ,
	IV. Affaires militaires.	XXXI. Taxe militaire.
B. 2. J. 3.	Traitement de l'adjoint du commissaire des guerres fr. 143.75 Secours aux familles de mili-	B. 1. Traitements des employés . fr. 513, 30 B. 3. Frais de perception, d'impres- sion et de poursuites » 35,485.87
	taires	500, 500 to the political 1 1 1 2 500, 500, 501
	VI. Instruction publique.	XXXII. Impôts directs.
D 14	Remplacements d'instituteurs	C. 3. a. Provisions de perception pour
D. 14.	malades fr. 2,766.55	l'impôt sur la fortune fr. 6,070.48 C. 3. b. Provisions de perception pour l'impôt du revenu
	VIII. Assistance publique.	impoi au revenu
C. 1. b.	. Subventions pour l'assistance	XXXIII. Imprévu.
$C \circ h$	temporaire fr. 115,369.84	3. Allocations pour renchérisse-
O. 2. D.	. Subventions suivant les art. 59 et 123 de la loi sur l'assis-	ment de la vie fr. 290,132.15
	tance publique » 58,051.80	Total fr. 1,958,384. 94
	VI Empunts	Le surcroît de dépenses pour le Grand Conseil est
1 O C	XI. Emprunts.	dû à ce que cette autorité a siégé plus souvent qu'il n'était prévu. Quant aux frais de la revision des re-
A. Z. I.	Emprunt de 1915, fr. 15,000,000, $4^{8}/4^{-0}/6$ fr. 712,500. —	gistres fonciers, il s'agit de paiements faits après coup
		aux experts ainsi que de frais d'avocat. Les dépasse-
	XV. Forêts domaniales.	ments pour <i>remplacements</i> sont dus au service militaire. Ceux qu'accusent les rubriques <i>secours à des</i>
D. 2.	Impositions communales fr. 2,648.85	familles de militaires, assistance et allocations pour
	XVI. Domaines.	renchérissement de la vie sont un effet de la crise per- sistante causée par la guerre. L'intérêt de l'emprunt
D 5		de 15,000,000 fr. émis en 1915 n'avait pu être prévu
B. 5. C. 2.	Assurance contrell'incendie . fr. 582.76 Impositions communales » 3,496.85	au budget; la dépense est d'ailleurs compensée en
O. 2.	1	grande partie par une plus-value de recettes de la Caisse de l'Etat. La dépense en plus des chapitres
	XVII. Caisse des domaines.	chasse, pêche et mines, taxe des successions et donations,
В.	Intérêts des dettes fr. 1,339.35	redevances pour forces hydrauliques et impôts directs résulte de plus-values de recettes par rapport au budget. Et il en est de même de celle qu'accusent
	XX. Caisse de l'Etat.	les frais de perception, d'impression et de poursuites
	Consignations judiciaires fr. 9,574. 36	de la rubrique taxe militaire.
B. 1. e. B. 2.	Dépôts divers » 1,885.50 Escomptes pour paiements au	
J. 2.	comptant	III.
XXI	I. Régales de la chasse, de la pêche et des	La troisième catégorie comprend les dépassements de crédits dont la justification a besoin d'être établie.
A 0	mines.	Toutefois la plus grande partie de ces dépenses sont aussi motivées et déterminées par des dispositions
A. 2.	Part des communes, 20 % fr. 2,750.	légales.
	XXIV. Timbre.	I. Administration générale.
B. 2.	Commissions des débitants . fr. 7,579.15	E. 2. Traitements des employés fr. 1,095. 40
X	XVI. Taxe des successions et donations.	E. 3. Frais de bureau
A. 2.	Part des communes, «10 % . fr. 11,234. 26	E. 5. Service de l'Hôtel de ville » 1,155.70
B. 1.	Commissions des percepteurs » 577. 12	H. 1. Traitements des préfets » 3,206.60
XX	VII. Redevances pour forces hydrauliques.	Total fr. 15,423. 92
A. 2.	Part du fonds de secours en	Ad E. 2. Au cours de l'année, il a été engagé un aide pour la mise en valeur des archives jurassiennes,
11. 4.	cas de dommages causés par	d'où le dépassement.
	les éléments fr. 2,314.36	Ad E. 3. Pour le service de l'appareil servant à
YYV	III. Patentes d'auberge et permis de vente	multiplier les feuilles du procès-verbal du Conseil- exécutif il a fallu recourir à un auxiliaire, dont la
AAV	des spiritueux.	rétribution n'a pas pu être imputée entièrement sur
A. 2.	Part des communes, 10 % . fr. 2,799.09	le crédit ordinaire.
	A reporter fr. 1,552,446. 26	Ad E. 4. Ce dépassement provient d'abord du ren- chérissement du papier, allant jusqu'au 60 %, et en-
Aı	nnexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.	55* ·

nant la loi sur les cinématographes et celle sur le vus au budget. tribunal cantonal des assurances.

Ad E. 5. Il s'agit ici essentiellement d'un effet de la hausse considérable du prix du combustible. Ad H. 1. Le dépassement correspond à l'indemnité versée après coup au vice-préfet de Büren pour la suppléance de l'ancien préfet Bandi.

II. Administration judiciaire.

B. 3.	Frais de bureau du greffe de la		
_	Cour suprême	fr.	398.83
B. 4.	Service, chauffage et éclairage du		1.050.00
	Palais de justice	>>	1,950.88
C. 4.	Frais de bureau des tribunaux de		
	district	>>	890.40
G. 6.	Frais de bureau des offices des		
	poursuites	>	4,54 8. 01
	Formulaires et contrôles	>	4,635.35
J. 4.	Frais de bureau du Tribunal ad-		
	ministratif	»	735.80
K. 4.	Frais de bureau et de déplace-		
	ment du Tribunal administratif	>	666.61
	Total^-	fr.	13,825. 88
			,

Ad B. 3. Ce dépassement est motivé par la hausse générale des prix ainsi que par l'achat, absolument nécessaire, d'une machine à écrire.

Ad B. 4. Les causes de la dépense en plus résident en l'agrandissement du bâtiment, le transfert du Tribunal de commerce dans la nouvelle annexe, le surcroît de frais de chauffage et d'éclairage résultant de ce transfert et, enfin, le renchérissement notable du combustible.

Ad C. 4. Il s'agit ici de frais en plus pour les préfectures de Berne et de Bienne. La dépense, budgetée à 4900 fr., a été en réalité de 6185 fr. à cause de la hausse du prix du combustible.

Ad G. 6. Il a été dépensé au delà des prévisions: pour frais de bureau de l'office des poursuites d'Interlaken . fr. 2,550.06 pour frais de bureau de l'office des poursuites de Berne-campagne 456.25pour le rachat du mobilier de bureau qui appartenait au préposé de ce der-834. nier office . . pour quote-part aux frais des préfectures de Berne et de Bienne . . 145. pour affranchissement des envois aux huissiers et retour de ces derniers aux 236.40 pour divers achats . . . 326.39 Ensemble fr. 4,548. 10

Ad G. 7. Le dépassement est dû à l'élévation des frais d'impression, dès le 1er mai 1916, ainsi qu'au report d'une facture de l'année 1915.

Ad G. 4. Le crédit a été grevé de 609 fr. 70 pour factures de l'année 1915. Au surplus, les dépenses ordinaires ont été plus fortes qu'on ne l'avait supputé.

Ad K. 4. L'accroissement du nombre des affaires a amené une augmentation des frais de déplacement en même temps que des dépenses pour matériel de bureau. En outre, le transfert du Tribunal de commerce dans le Palais de justice, effectué au cours de

suite de l'impression du message au peuple concer-. l'année 1916, a causé des frais qui n'étaient pas pré-

III.ª Justice.

A. 1.	Traitement du secrétaire				fr.	3,042.30
A. 2.	Traitements des employés		•		>	265. 80
		ŗ	Γot	al	fr.	3,308.10

Ad A. 1. La longue maladie du secrétaire de la Direction de la justice a nécessité la suppléance de ce fonctionnaire. Le suppléant a touché comme rétribution une somme égale au dépassement de crédit.

Ad A. 2. La retenue de traitement faite à un employé pour le temps pendant lequel il avait été au service militaire en 1915 lui a été restituée, cet employé ayant établi avoir à sa charge d'une façon permanente des membres de sa famille.

Ill.b Police.

A. 1.	Traitements des fonctionnaires		fr.	2 50. —
A. 2.	Traitements des employés		>	1,166.65
	Frais de bureau			
C. 10.	Frais divers d'administration		>	264.49
	Frais divers d'entretien			
	Tota	1	fr.	3,037. 22

Ad A. 1. Les 250 fr. dont il s'agit ici ont été alloués au second secrétaire de la Direction de la police pour travaux effectués en lieu et place du premier secrétaire, tombé malade.

Ad A. 2. Ce dépassement est dû à ce qu'il a fallu engager un auxiliaire du fait de la maladie du chef

de bureau.

Ad A. 3. Il s'agit ici essentiellement de dépenses en plus pour combustibles frais d'impression et travaux de reliure.

Ad C. 10. Le dépassement concerne pour 200 fr. 50 les frais de l'installation de la lumière électrique dans des logements de gendarmerie à Porrentruy et pour le reste la quote-part du corps de police aux frais d'administration des préfectures de Berne et de Bienne.

Ad D. 1. b. L'unique cause du dépassement réside dans la hausse générale du prix des articles qu'exige

l'entretien des détenus.

IV. Affaires militaires.

B. 3.	Mobilisation, frais des préparatifs fr. Traitements des employés » Frais de bureaux des commandants	39,974.15 758.20
	d'arron d issement	1,916.73
	Total fr.	42,649,08

Ad A. 5. La dépense en plus a été causée par les nombreuses mobilisations et démobilisations de l'année 1916 et concerne essentiellement la rétribution de personnel auxiliaire.

Ad B. 3. Il s'agit ici de l'allocation, à la famille d'un employé décédé, du traitement de celui-ci pour six mois encore, par 1600 fr. Sans cette dépense il y aurait là une économie de 841 fr. 80 sur le crédit budgétaire.

Ad E. 2. Le dépassement est imputable aux frais du remplacement de divers commandants d'arrondissement, à l'achat de matériel pour des nouveaux bureaux et au relèvement de traitements d'employés.

V. Cultes.

B. 12. Nidau, église; subvention pour la consolidation et rénovation . . . fr. 1,500.—

Cette dépense se fonde sur un arrêté du Conseilexécutif du 26 février 1915 faisant partiellement droit à une requête du conseil de paroisse de Nidau concernant l'allocation d'une subvention de l'Etat en faveur de la consolidation et rénovation du temple de cette localité.

VI. Instruction publique.

	fr.	579, 15
A. 5. Indemnités des commissions d'e-		
xamen et des experts, frais de		
$d\'eplacement$	>	2,268.05
B. 4. Traitements des employés de l'Uni-		ŕ
versité	>	973.45
E. 1. A. Ecole normale allemande; sec-		
tion inférieure à Hofwil	>	1,383. 19
E. 1. B. Ecole normale allemande; sec-		,
tion supérieure à Berne	>>	14,544.97
E. 2. Ecole normale de Porrentruy		3,570.43
F. 1. Etablissements de sourds-muets de		,
Munchenbuchsée	»	215.86
Total	fr.	23,535. 10

Ad A. 2. Il s'agit ici du remplacement de deux employés qui étaient en service militaire.

 \overrightarrow{Ad} A. $\hat{5}$. La commission allemande des examens d'instituteur a coûté en somme ronde 800 fr. de plus qu'en 1915, chose due partiellement à ce que, par suite des irrégularités que l'on sait une partie des examens de la section supérieure de l'école normale ont dû être refaits. En outre, la commission spéciale nommée pour examiner la situation de ce même établissement, commission qui fonctionnait encore au 1er trimestre de 1916, a donné lieu à une dépense de 643 fr. Il y a eu, d'autre part, des dépenses extraordinaires pour la «commission concernant la formation des institutrices » et pour la commission allemande du matériel d'enseignement. Enfin, les recettes pour finances d'examen accusent, par rapport à 1915, un recul de 1300 fr., provenant de ce pour certains examens il y a eu moins de candidats que cette annéelà, les frais étant néanmoins demeurés à peu près les mêmes.

Ad B. 4. La recette de 900 fr. prévu au budget pour contribution de l'hôpital de l'Ile à la rétribution du 3° concierge de l'institut d'hygiène et bactériologie a fait défaut, ledit hôpital ayant lui-même mis en service un four au commencement de 1916 et n'ayant ainsi plus eu besoin d'utiliser celui-ci de l'Etat et, partant, d'avoir recours aux services du concierge en question. En outre, il a fallu payer 105 fr. de frais de remplacement et accorder un relèvement prorataire de l'indemnité due à l'aide-concierge de l'institut de physiologie, par 50 fr., toutes dépenses qui n'étaient pas prévues.

Âd E. 1. A. Les dépenses en plus portent principalement sur les rubriques nourriture et entretien, et résultent du renchérissement des denrées alimentaires et du combustible. Ad E. 1. B. Le dépassement provient en première ligne des indemnités, de 13,000 fr. en tout, allouées au directeur et au maître de l'école normale qui ont dû quitter cet établissement pour les raisons que l'on sait. Pour le surplus, il est imputable au renchérissement du charbon et du matériel de nettoyage, aux frais du remplacement du concierge, appelé sous les drapeaux, à des factures pour matériel d'enseignement demeurées impayées les années 1914 et 1915 et, en ce qui concerne les bourses, au nombre extrêmement grand des élèves.

Ad E. 3. Le compte de l'école normale de Porrentruy s'est trouvé grevé d'une dépense extraordinaire de 3815 fr. 25 pour l'ameublement d'une nouvelle classe.

Ad F. 1. Par suite de la hausse générale des prix, il a fallu pour la nourriture et pour l'entretien 2106 fr. 30 et 2510 fr. 58 de plus qu'il n'était prévu au budget. A cela s'ajoutent une dépense en plus de 62 fr. 60 pour l'administration et une augmentation d'inventaire de 107 fr. 30, non prévue au budget. Ces dépassements sont toutefois compensés, sauf 215 fr. 86, par des plus values de recettes aux rubriques métiers, exploitation agricole et pensions, ainsi qu'une économie à celle de l'enseignement.

VII. Affaires communales.

A. 3. Frais de bureau fr. 594.90

Il s'agit ici de la dépense causée par deux rapports que la Direction s'est fait présenter ainsi que de l'élévation des frais de chauffage.

VIII. Assistance publique.

A. 1.	Traitements des fonctionnaires	fr.	200. —
A. 2.	Traitements des employés	>>	2,412.70
A. 3.	Frais de bureau	>	1,308.60
F. 7.	Maison d'éducation de Loveresse .	>	511. —
	Total	fr.	4,432.30

Ad A. 1. Le Conseil-exécutif a accordé une gratification de 200 fr. à l'un des deux secrétaires, qui avait plus de 25 ans de service.

Ad A. 2. Il s'agit ici de la rétribution d'un employé auxiliaire pendant le second semestre de l'année 1915, ainsi que des frais de remplacement pour cause de service militaire.

Ad A. 3. C'est principalement la hausse des frais d'impression qui a déterminé ce dépassement.

Âd F. 7. Le renchérissement des denrées que l'établissement est obligé d'acheter au dehors a grevé la rubrique nourriture d'une dépense supérieure de 1557 fr. 30 aux prévisions budgétaires et de 1726 fr. 90 à celle de l'année précédente. En outre, l'administration a coûté 216 fr. 60 de plus qu'il n'était prévu et il n'y avait pas de crédit pour l'augmentation de l'inventaire, de 1784 fr. L'économie qu'accuse la rubrique entretien, 852 fr. 55, et les plus-values de recettes des rubriques exploitation agricole, 1257 fr. 60, et pensions, 957 fr. 50, n'ont pas suffi à compenser entièrement la dépense en plus.

IXa. Economie publique.

C. 5. c. Frais de bureau et de déplacement, publications fr. 309.59

A reporter fr. 309.59

Report fr. 309.59680. -C. 5. d. Traitements des employés . Frais d'inspection des vérificateurs 286.50des poids et mesures Total fr. 1,276.09

Ad C. 5. c. et d. Ces dépassements sont dus à l'engagement nécessaire d'un aide par le bureau de Bienne de la Chambre du commerce et de l'industrie, ainsi qu'à un fort surcroît de frais d'impression, l'un et l'autre motivé à leur tour par les conditions extraordinaires où l'on se trouve actuellement et le travail qu'elles causent aux deux bureaux de ladite chambre. Les émoluments des certificats d'origine ont produit 14,560 fr., soit 5450 fr. de plus qu'en 1915. Voir

XXV E 3.

Ad F. 3. En 1916, il a été effectué dans les districts de Thoune et de Bienne des inspections que la maladie ou le service militaire des vérificateurs de ces districts avaient empêché de faire en 1915.

1Xb. Service sanitaire.

C. fr. 4,064.52 Maternité » 17,276.23 Asile d'aliénés de la Waldau

Total fr. 21,340.75

Ad C. Les frais pour administration et enseignement sont demeurés inférieurs de 3403 fr. 96 en tout aux prévisions budgétaires. En revanche, ces dernières ont été dépassées de 15,930 fr. 86 quant à la nourriture et de 6884 fr. 32 quant à l'entretien. La dépense en plus résulte d'une augmentation du nombre total des journées d'entretien, augmentation qui est de 2555 par rapport à l'année 1915, ainsi que du renchérissement de presque tous les objets usuels, lequel a été encore plus fort qu'on ne l'avait prévu. Les pensions, d'autre part, excèdent de 16,202 fr. 30 le chiffre budgétaire.

 \overline{Ad} E. Le compte accuse une augmentation à l'inventaire de 40,958 fr., pour laquelle il n'était rien prévu au budget. A cela s'ajoute une dépense en plus de 48,037 fr. 11 pour la nourriture, dépense qui résulte du renchérissement général des vivres et partiellement aussi du fait que la mauvaise récolte de pommes-de-terre a obligé l'établissement d'acheter pour 14,000 fr. de cette denrée. Ont en revanche produit plus qu'il n'était prévu: l'exploitation agricole, 36,432 fr. 12, les *industries*, 11,624 fr. 90 et les *pensions*, 12,210 fr. 30.

X. Travaux publics et chemins de fer.

	Places publiques	ir.	731.40
C. 6.	Rachat de l'entretien de bâtiments		
	curiaux	>>	2,150. —
E. 1.	Traitements des cantonniers	>>	16,283.60
J. 3.	Frais de bureau et de déplacement	>	3,573.25
	Levés topographiques et cadastraux,		
	rectifications de frontières	*	4,271.65
	Total	fr	27 009 90

Ad C. 4. Le dépassement est dû aux frais auxquels ont donné lieu les améliorations apportées à la cour et aux voies publiques dépendantes du bâtiment de la préfecture de Berne. Ces frais, qui étaient de 1312 fr. 45, ont pu être imputés sur le crédit budgétaire sauf une somme de 731 fr. 40.

Ad C. 6. A ce dépassement correspondent deux rachats, l'un de 1350 fr. concernant le chœur de l'église de Thurnen, l'autre de 800 fr. concernant le chœur de l'église de Moosseedorf.

Ad E. 1. La dépense en plus porte presque exclusivement sur des relèvements de traitements de cantonniers stationnés dans le voisinage de grandes localités où la vie est chère, ainsi que sur des remplacements et de nouveaux postes de cantonnier.

Ad J. 3. et J. 5. Ces deux rubriques sont connexes à plus d'un égard, raison pour laquelle elles ont été fondues en une seule dans le budget de 1917. Les dépenses en plus qu'elles accusent sont dues à diverses circonstances, particulièrement à la vérification de nouveaux parallaires et de mises au courant, à la rectification de la limite communale entre Wangen et Wiedlisbach, ainsi qu'à l'achat de papier, à prix de hausse, pour compléter les provisions du bureau de cadastre. Une partie des frais de la vérification et de la rectification de limites susmentionnées seront toutefois remboursés par les interessés.

XI. Emprunts.

B. 2. Frais d'annonces et d'impression fr. 199.30

Ce dépassement concerne pour 175 fr. les frais de cote de l'emprunt de 15,000,000 fr. émis en 1915 et, pour le reste, un surcroît de frais d'annonces.

XII. Finances.

B. 4. B. 5.	Frais d'impression et de reliure Frais du service des chèques	fr.	9 35 . 20
C. 1.	postaux	*	3,577.89
	trict	»	754. —
	Total	fr.	5.267. 09

Ad B. 4. Ce dépassement est dû au renchérissement du matériel.

Ad B. 5. Les frais dont il s'agit ici, et qui sont constitués par les taxes à payer à la poste, dépendent de l'importance des paiements faits par chèques postaux.

Ad C. 1. Il s'agit ici de traitements versés aux familles de deux receveurs décédés.

XIII. Agriculture.

B. 7.	Assurance contre la grèle, sub-	
	ventions	fr. 4,743.07
	Ecole agricole d'hiver de la Rütti	
G. 2.	Frais divers	» 835. 35
	Total	fr. 9,957, 22

Ad B. 7. La dépense en plus est en rapport avec l'augmentation du nombre des assurés, et des sommes

assurées par rapport à l'année 1915.

Ad E. 1. Le dépassement concerne la rubrique nourriture, qui a exigé 10,560 fr. de plus qu'il n'était prévu par suite de l'accroissement du nombre des élèves. Les journées d'entretien ont été au nombre de 20,400, au lieu de 13,800 selon le budget.

Ad G. 2. En 1916, il a été renouvelé un assez grand nombre de registres de l'inspection des viandes. Cela a causé une dépense de 1336 fr. 75, qui ne pouvait être entièrement prévue attendu que les besoins en registres sont variables d'une année à l'autre.

XIV. Economie forestière.

B. 1. c.	Frais	de	déplac	emen	it	des	co	nse	r-			
										fr.	588.1	0
B. 2. c.	Frais	de	déplac	emen	it	des	in	spe	c-			
	teurs	fore	stiers		•					>>	1,501.10	0
							7	Cot	al	fr.	2,089. 20	0

Ces deux dépassements de crédit résultent de l'accroissement du nombre des déplacements, ce dernier étant lui-même motivé par une exploitation forestière plus considérable, par la revision du plan d'aménagement des forêts domaniales et par le remplacement d'inspecteurs forestiers appelés sous les drapeaux.

XV. Forêts domaniales.

C. 4.	Frais de façonnage	 fr.	22,356. —
C. 6.	Frais des mises	 >	822.40
	Entretien des bâtiments		
	Bois délivré aux usagers		,
	pauvres	>>	312. —
		 	27,985.65

Ad C. 4. Les frais de façonnage ont exigé 7037 fr. de plus qu'en 1915, les salaires ayant dû être relevés.
Ad C. 6. Les frais des enchères ont été inférieurs de 69 fr. 50 à ceux de l'année précédente; ils ont néanmoins donné lieu à un dépassement de 822 fr. 40 sur le crédit de 6500 fr.

Ad C. 9. Il s'agit essentiellement, ici, de l'achat de mobilier pour la propriété des bains de Längeney. Cet achat était nécessaire du fait qu'il aurait été difficile d'affermer ledit établissement sans le pourvoir du mobilier approprié.

Ad D. 4. Les communes de Mâche et de Madrèche

Ad D. 4. Les communes de Mâche et de Madrèche avaient encore droit à du bois pour leurs écoles en 1916; cette charge et maintenant rachetée.

XXIII. Régie des sels.

B. 6.	Frais divers d'exploitation	fr. 4,114.80
C. 1.	Traitements des fonctionnaires	» 875.—
	Frais de bureau	
	Total	fr 5 552 47

Ad B. 6. Le dépassement est un effet du renchérissement des sacs.

Ad C. 1. Il s'agit ici d'une indemnité allouée à un fonctionnaire.

Ad C. 2. Le crédit était de 1700 fr. tandis que la dépense est montée à 2262 fr. 67, ce qui fait toutefois 102 fr. 51 de moins qu'en 1915.

XXIV. Timbre.

B. 1.	Matières	premières					fr.	101.	25
		bureau.							
				r	Γota	al	fr.	485.	35

Ces deux dépassements sont en rapport avec l'accroissement de la vente des timbres.

XXXII. Impôts directs.

D.	2.	Traitements	des	employés		fr.	1,314.	30

La dépense en plus est motivée par l'engagement d'un nouvel employé.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

Récapitulation.

I.	Administra	tion	géne	ral	e		. fr	. 15,423.92
II.	Administra	tion	judi	ciai	re		. »	13,825.88
III.ª	T						. »	3,308.10
III.b	Police .						. »	3,037.22
IV.	Affaires mi						, »	42,649.08
V.	Cultes .						. »	1,500. —
VI.	Instruction						. »	23,535.10
VII.	Affaires co	mmu	nale	s			. »	594.90
VIII.	Assistance	publi	que				. »	4,4 32. 30
$IX.^n$	Economie 1	oublig	<i>que</i>				. »	1,276.09
IX.b	Affaires sa	nitair	res				. »	21,340.75
X.	Travaux p	ublics	3.				. »	27,009.90
XI.	Emprunts			•			. »	199.30
XII.	Finances		•		•		. »	5,267.09
XIII.	Agriculture						. »	9,957. 22
XIV.	Economie f	corest	ière				. »	2,089. 20
$_{\rm XV}$.	Forêts dom				•		. »	27,985.65
XXIII.	Régie des s						. »	5,552.47
XXIV.	Timbre .		•				. »	485.35
XXXII.	Impôts dire	ects					. »	1,314.30
					T_{0}	otal	fr.	210,783. 82

Sur le vu du rapport qui précède, la Direction des finances demande au Conseil-exécutif qu'il lui plaise proposer au Grand Conseil d'approuver les dépassements ci-après des crédits du budget de 1916, en accordant les suppléments de crédit voulus, à porter au compte dudit exercice:

1º les dépassements de crédits se rapportant à des dépenses nécessitées, aussi bien en ce qui concerne l'époque où elles doivent être faites que le chiffre qu'elles peuvent atteindre, par des prescriptions légales, par des tarifs ou

des conventions, et montant à . fr. 1,958,384.94 2º Les dépassements de crédits correspondant à des dépenses pour lesquelles les conditions précitées font totalement ou partiellement

défaut, au montant de <u>» 210,783.82</u> Total fr. 2,169,168.76

Berne, le 27 juillet 1917.

Le directeur des finances, Scheurer.

Approuvé par le Conseil-exécutif et transmis au Grand Conseil.

Berne, le 14 août 1917.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le vice-président,

Simonin.

Le suppléant du chancelier, G. Kurz.

LOI

su

l'organisation communale.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Vu les art. 64 et 65 de la Constitution cantonale; Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète :

TITRE PREMIER.

De la commune municipale.

CHAPITRE PREMIER.

Dispositions générales.

I. Définition.

ARTICLE PREMIER. La commune municipale comprend le territoire qui lui est attribué (art. 63 de la Constitution) et la population qui y est domiciliée.

Constitution) et la population qui y est domiciliée. Elle constitue une corporation de droit public (art. 52, paragr. 2, et 59, paragr. 1, du code civil suisse).

II. Attributions des communes municipales.

ART. 2. Ses attributions sont les suivantes :

- 1° Elle pourvoit à toutes les affaires qui lui sont dévolues ou abandonnées par les lois. Y rentrent en particulier :
- a. La police locale (police de sûreté, établissement, salubrité publique, inhumations et incinérations, police des routes et des constructions, police du feu et service de défense contre le feu, police des industries, police champêtre, surveillance générale des forêts, soin des victimes d'accidents et des malades étrangers, dénués de ressources, etc.).

Un décret du Grand Conseil réglera cet objet

en tant que de besoin.

 b. la tutelle et autres affaires du droit des personnes et du droit de la famille, sauf la disposition du n° 3 de l'art. 74 ci-après;

- c. l'assistance des indigents, sous réserve de la disposition du nº 3 de l'art. 74 ci-après;
- d. les écoles;
- e. la construction et l'entretien des chemins communaux;
- f. la coopération à la levée des impôts de l'Etat;
- g. l'admission et la promesse d'admission à l'indigénat communal.
 - 2º Elle administre les biens communaux.
- 3º Elle accomplit les services qu'elle s'impose pour le bien public par des règlements ou des décisions.
- Art. 3. La commune s'organise en vue de l'ac-III. Organisacomplissement de ses fonctions et édicte les règlements nécessaires à cette fin. Ces règlements seront soumis à la sanction du Conseil-exécutif.

Une ordonnance du Conseil-exécutif réglera le mode à suivre pour rendre, modifier et rapporter les règlements communaux.

ART. 4. Il est loisible à la commune, pour assurer IV. Pouvoir l'observation de ses règlements, d'y insérer des dispositions pénales et de faire prononcer, par ceux de ses organes que désignent les règlements, une amende de cinquante francs au plus dans chaque cas (art. 71, paragraphe 2, et art. 49, paragraphe 2, de la Constitution).

Celui qui ne se soumet pas dans les cinq jours à l'amende infligée par l'organe municipal compétent, sera dénoncé au préfet, pour être déféré au juge. Un décret du Grand Conseil réglera la procédure.

Les amendes non contestées reviennent à la caisse communale.

CHAPITRE DEUXIÈME.

Des organes de la commune.

ART. 5. Les organes ordinaires de la commune sont I. En général. l'assemblée communale et le conseil municipal.

Il est cependant loisible aux communes populeuses d'instituer un conseil général ou conseil de ville pour examiner et discuter préalablement toutes les affaires qui excèdent la compétence du conseil municipal, et de lui conférer la connaissance définitive de certaines affaires (art. 11 et 12 ci-après).

ART. 6. L'assemblée communale comprend les citoyens II. En partiactifs présents.

1. Assemblée Le résultat d'un vote hors assemblée (art. 9, para-communale graphe 2, ci-après) est réputé manifestation de la vo- et vote hors lonté d'une assemblée.

ART. 7. Ont le droit de voter en matière communale a) Droit de tous les citoyens bernois ou suisses qui sont habiles à voter en matière cantonale et qui sont domiciliés depuis trois mois dans la commune (art. 43 de la Constitution fédérale et art. 3 et 4 de la Constitution cantonale).

b) Registre des votants.

Art. 8. Le registre des votants tenu pour les élections et votations cantonales sert aussi de registre des votants pour la commune, sauf à y faire les mentions qu'exige l'art. 7 ci-dessus.

Une ordonnance du Conseil-exécutif réglera l'établissement et la tenue de ce registre ainsi que le mode de vider les contestations y relatives.

c) Exercice du

ART. 9. Le droit de vote en matière communale est droit de vote exercé dans l'assemblée communale.

Le vote au scrutin secret hors assemblée (vote aux urnes) pourra être prévu dans le règlement communal, soit d'une façon générale, soit pour des affaires déterminées.

Pour les communes où l'exercice du droit de vote en assemblée communale rencontre des difficultés particulières, le Conseil-exécutif peut prescrire l'introduction du vote aux urnes au sens du paragraphe précédent, ainsi que l'établissement de plusieurs locaux de vote.

d) Attributions de l'assemblée communale:

ART. 10. Les affaires suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée communale au sens de l'art. 6 cidessus, et ne peuvent être dévolues par elle à aucun autre organe:

aa) non transmissibles.

- 1° La nomination du président et du vice-président des assemblées communales, du président et des membres du conseil municipal, ainsi que des membres du conseil général ou de ville lorsque le règlement prévoit cette autorité;
- 2º l'adoption et la revision des règlements communaux;
- 3º l'adoption du budget annuel des recettes et des dépenses, ainsi que la fixation du taux des contributions communales qui en découle;
 - 4º la conclusion d'emprunts;
 - 5º les cautionnements au nom de la commune;
- 6º l'avis à donner relativement à la réunion avec une autre commune, ainsi qu'aux modifications de circonscription (art. 63, paragr. 2, de la Constitution).

bb) transmissibles.

- Art. 11. Les affaires suivantes sont, de même, de la compétence régulière de l'assemblée communale, mais peuvent être mises dans la compétence souveraine du conseil général ou de ville par le règlement com-
- 1º l'admission et la promesse d'admission à l'indigénat communal;
- 2º les décisions entraînant une diminution de la fortune communale;
- 3º la création et la suppression d'emplois municipaux, ainsi que la fixation de la rétribution y attachée;
 - 4º l'approbation de tous les comptes communaux.

Délimitation des attributions.

- Art. 12. Le règlement communal déterminera les compétences respectives de l'assemblée communale, du conseil général ou de ville et du conseil municipal quant aux autres affaires, notamment quant aux suivantes:
 - 1° le vote de crédits supplémentaires;
- 2º la prise à la charge de la commune de services non imposés par l'Etat (art. 2, nº 3), et le vote des ressources nécessaires;
- 3º les actes juridiques relatifs à la propriété foncière et aux droits réels sur immeubles;

4º l'exécution de constructions et travaux, ainsi que toutes dépenses non prévues dans le budget;

5º l'octroi de prêts, en tant qu'il ne s'agit pas de

placements sûrs au sens de l'art. 48 ci-après;

6° les procès civils à intenter, soutenir, abandonner ou soumettre à un tribunal arbitral, réserve faite des cas urgents.

ART. 13. Les citoyens actifs ont le droit, s'ils représentent au moins le dixième du corps électoral de la commune, de demander par une requête signée qu'un objet déterminé soit mis en délibération.

Pareille demande peut revêtir la forme d'une simple

motion ou celle d'un projet.

Le mode de procéder sera déterminé par le règle-

ment communal.

Lorsque l'objet de la demande n'est pas de la compétence souveraine d'une autorité communale, le conseil municipal doit le soumettre au vote des citoyens dans le délai que prévoit le règlement.

ART. 14. Les assemblées communales et les votations f) Quand ont hors assemblée ont lieu:

1º ordinairement, aux époques fixées dans le règle-blées et vo-

ment communal;

extraordinairement, aussi souvent que les affaires l'exigent, sur la décision du conseil municipal, ou à la demande d'au moins le dixième des citoyens actifs.

La commune est tenue de fixer ses assemblées de façon qu'à l'ordinaire la majeure partie des citoyens puissent y prendre part sans inconvénient grave.

ART. 15. La convocation de l'assemblée communale g) Mode de est faite, au moins sept jours d'avance, par la voie de convocation de l'assemblée la Feuille officielle, et en outre par la voie de la feuille communale. officielle d'avis ou, à défaut de pareille feuille, suivant le mode fixé dans le règlement communal; elle indiquera avec précision les objets sur lesquels les citoyens sont appelés à se prononcer.

Dans les cas urgents, la convocation pourra avoir lieu à domicile, au moins vingt-quatre heures d'avance. La convocation et l'ordre du jour seront alors portés

à la connaissance du préfet à temps.

La publication des votations hors assemblée se fera conformément au paragraphe premier du présent article.

ART. 16. Aux assemblées communales ne peuvent h) Objets à être liquidés définitivement que les objets portés expressé-

ment à l'ordre du jour dans la convocation.

Si toutefois, dans une assemblée convoquée conformément au paragraphe premier de l'article précédent, un citoyen fait des propositions tendantes à ce que des décisions antérieures soient annulées ou modifiées ou qui portent sur un objet nouveau, ces propositions pourront être discutées et déclarées prises en considération séance tenante, mais elles ne seront liquidées définitivement que dans une assemblée ultérieure.

ART. 17. Pour toutes les votations, c'est la majorité i) Majorité dans le cas de absolue des votants qui décide.

En ce qui concerne les élections et le mode d'y pro- k) Elections céder, les prescriptions du règlement communal font et mode d'y règle.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

e) Droit d'initiative.

votation.

57*

 Représentation des minorités.

Les minorités seront représentées équitablement dans les autorités et commissions.

2. Autorités de la coma) Conseil général ou de ville.

Art. 18. Le nombre des membres du conseil général ou de ville sera fixé dans le règlement communal; il ne peut toutefois être inférieur à trente. Le mode d'élection, les attributions, l'organisation de ce conseil ainsi que la durée des fonctions de ses membres et la forme de ses délibérations, seront déterminés dans le règlement communal.

b) Conseil maire.

ART. 19. Le conseil municipal et son président (maire) municipal et sont les autorités exécutives et de police de la commune (art. 67 de la Constitution).

Leurs attributions.

Ils sont chargés en cette qualité de l'administration: 1º des affaires qui leur sont dévolues par des lois, décrets ou ordonnances, ou par des décisions spéciales des autorités cantonales;

2º des affaires qui leur sont attribuées par les règlements ou décisions de la commune.

ART. 20. Le conseil municipal représente la commune envers les tiers.

Nombre des membres et durée des fonctions.

ART. 21. Le nombre des membres du conseil municipal, le président y compris, sera toujours impair et de cinq au moins.

La durée de leurs fonctions est de deux à quatre ans.

Mode de liquider les affaires.

ART. 22. Le règlement communal peut conférer l'examen préalable ou la liquidation de certaines affaires ou catégories d'affaires qui sont du ressort du conseil municipal ou du maire à des membres dudit conseil ou à des fonctionnaires spéciaux.

Le conseil municipal peut être composé, entièrement ou partiellement, de membres permanents ou de membres non permanents.

Décisions.

ART. 23. Le conseil municipal ne peut prendre de décision valable que si la majorité de ses membres sont présents.

Lorsqu'il s'agit de votations, c'est la majorité absolue des votants qui décide. Le président ou son remplaçant a droit de vote; en cas d'égalité des voix, il départage.

Pour les élections, le règlement communal fait règle.

c) Commissions permanentes.

ART. 24. Outre les commissions prévues par les lois, décrets et ordonnances de l'Etat, les communes peuvent en instituer de permanentes dans leur règlement. Celui-ci déterminera le nombre des membres, le mode de nomination, les attributions et la durée du mandat de ces commissions, ainsi que le mode de leur constitution et de leurs votations, à moins que cela ne soit déjà réglé par des dispositions légales. Le règlement déterminera de même dans quelle mesure les commissions remplacent les organes administratifs ordinaires.

Commissions spéciales.

Il est loisible à l'assemblée communale ou aux autorités communales de confier l'examen préalable, la direction et la surveillance de certaines affaires à des commissions spéciales. Le règlement définitif de ces affaires demeure en revanche réservé aux organes ordinaires.

ART. 25. Les fonctionnaires de la commune sont 3. Fonctionsubordonnés au conseil municipal.

; Ils sont nommés par l'assemblée communale ou par l'autorité que désigne le règlement communal, pour quatre ans, à moins que des dispositions légales ou réglementaires n'en statuent autrement. Leurs devoirs et leurs droits seront déterminés par le règlement communal ou par des instructions de service.

ART. 26. Est éligible comme président, vice-président 4. Eligibilité ou secrétaire de l'assemblée communale, de même qu'aux aux autorités autorités prévues dans les art. 18, 19, et 24, 1er paragr., et fonctions tout aitoyen hebile à voter en metides communales. tout citoyen habile à voter en matière communale.

Est éligible comme fonctionnaire municipal et aux commissions spéciales toute personne ayant l'exercice

des droits civils et la capacité civique.

Le règlement communal peut restreindre la rééligibilité des membres des autorités communales, toutefois pas au-delà d'une période de fonctions.

ART. 27. Les citoyennes suisses ayant l'exercice des Eligibilité droits civils et la capacité civique et domiciliées dans des femmes. la commune, sont éligibles aux commissions d'école, d'assistance et de salubrité ainsi qu'à celles de patronage de l'enfance et de la jeunesse. Les art. 29, 30, 31 et 38 à 42 ci-après sont applicables

aux femmes. Les institutrices ne sont pas éligibles aux commissions d'école auxquelles elles sont subordonnées.

ART. 28. Les membres du Conseil-exécutif et les 5. Incompatipréfets ne peuvent en même temps être membres d'une autorité communale ni fonctionnaire municipal.

Ne peuvent siéger non plus dans une autorité communale les fonctionnaires municipaux permanents et salariés qui lui sont directement subordonnés.

Les communes sont autorisées à prévoir dans leurs règlements d'autres cas d'incompatibilité du même genre.

ART. 29. Ne peuvent faire partie ensemble d'une autorité communale:

1º Les parents et alliés en ligne directe;

2° les frères ou sœurs, tant germains qu'utérins ou

3º les époux, les alliés en ligne collatérale au 2º degré et les maris de sœurs;

4º les parents en ligne collatérale, jusqu'au 3º degré inclusivement (oncle et neveu).

Les parents et alliés aux degrés susindiqués ne peuvent non plus occuper en même temps des places communales immédiatement subordonnées l'une à l'autre.

L'exclusion pour cause d'alliance ne cesse pas du fait de la dissolution du mariage.

Il est loisible au Conseil-exécutif d'autoriser des dérogations aux règles ci-dessus, si des motifs importants le justifient.

Le règlement communal peut étendre jusqu'au 4e degré (cousins germains), l'exclusion pour cause de parenté ou d'alliance dans la ligne collatérale.

ART. 30. Lorsque des personnes élues en même temps 6. Constatas'excluent réciproquement par suite de parenté ou pour tion de l'inéune autre cause, ou bien lorsque la majorité prescrite est obtenue par un plus grand nombre de personnes qu'il n'y en a à élire, seront considérées comme élues, s'il n'intervient pas de désistement volontaire, celles qui ont réuni le plus de suffrages. En cas de partage des

voix, le président du conseil municipal tire au sort

celles qui seront réputées élues.

Lorsqu'un nouvel élu se trouve dans un rapport d'exclusion avec un citoyen déjà en charge, son élection est nulle si ce dernier ne se retire volontairement. Est réservée l'application de l'art. 32 à l'égard de la personne déjà en charge.

ART. 31. S'il y a plainte de l'élu ou d'un citoyen habile à voter en matière communale relativement à l'inéligibilité, le préfet tranche. S'il n'y a pas plainte mais que l'inéligibilité soit avérée, il la prononce d'office. Il ordonne une nouvelle élection à la place de celle qui est annulée.

La décision du préfet peut être attaquée dans les quatorze jours devant le Conseil-exécutif (art. 63 à 66 de la présente loi).

il n'a pas été formé de plainte dans le délai prescrit, les actes accomplis par l'inéligible passé ce délai sont réputés valides.

7. Fonctions communales obligatoires.

ART. 32. Tout citoyen habile à voter en matière communale qui est élu membre d'une autorité communale, ou appelé à une charge municipale, est tenu de remplir ces fonctions pendant deux ans, à moins qu'il ne puisse alléguer un des motifs d'excuse prévus dans l'art. 33 suivant.

Sont exceptées les fonctions permanentes.

8. Motifs d'excuse.

ART. 33. Les motifs d'excuse sont:

a) Le fait d'être juge permanent ou magistrat du ministère public;

b) l'âge de soixante ans révolus;

c) les raisons de santé et les circonstances qui empêcheraient réellement l'intéressé de remplir les fonctions auxquelles il a été élu ou auxquelles on se propose de l'élire.

Le règlement communal peut prévoir encore d'autres motifs d'excuse.

ART. 34. Quiconque pendant deux ans a fait partie d'une autorité communale, ou a revêtu une charge municipale, peut résigner son mandat et décliner en outre une réélection pendant les deux années qui suivent.

ART. 35. L'intéressé fera valoir ses motifs d'excuse, faire valoir les verbalement ou par écrit, dans les huit jours de la commotifs d'ex-cuse. munication de la nomination, et en tout temps s'ils ne surviennent qu'après celle-ci, devant le préfet, qui en décide.

> Appel peut être formé de la décision préfectorale devant le Conseil-exécutif, dans les quatorze jours, tant par l'intéressé que par le conseil municipal (art. 63 à 66 de la présente loi).

10. Consé-ART. 36. Quiconque, sans dispense, refuse de remquences du re-plir pendant deux ans la fonction de membre d'une fus injustifié autorité communele ou le aberre municipale à logrelle fus injustifié autorité communale ou la charge municipale à laquelle d'accepter une fonction il a été appelé, est privé de la capacité civique, par communale. décision du préfet, tant que son refus persiste. L'autorité électorale peut désigner un suppléant pour exercer la fonction ou la charge pendant ce temps-là. Est applicable l'art. 35, paragr. 2, de la présente loi.

Le citoyen habile à voter qui refuse de remplir les fonctions de membre d'un bureau de vote, ou qui sans motif suffisant omet de les remplir, est passible d'une amende de cinq à cinquante francs pour chaque cas; l'amende est fixée par le conseil municipal. En outre, il peut être remplacé à ses frais. L'art. 33 cidessus est applicable par analogie.

Art. 37. Le président et le vice-président des assem-11. Assermenblées, le maire et les membres du conseil municipal, les membres du conseil général ou de ville, ainsi que le secrétaire municipal et le receveur municipal seront assermentés par le préfet conformément à l'art. 113 de la Constitution, avant d'entrer en fonctions. Le règlement communal peut prévoir l'assermentation pour d'autres fonctionnaires encore.

L'assermentation n'est pas nécessaire lorsqu'il s'agit d'une réélection. Il en est de même lorsqu'il s'agit de personnes qui ont déjà été assermentées en une autre qualité.

Art. 38. Tout membre d'une assemblée ou d'une 12. Obligation autorité communale est tenu de se retirer chaque fois qu'il s'agit de décider sur des objets qui concernent retirer des ses droits personnels ou intérêts matériels, ou ceux de ses parents ou alliés aux degrés prévus en l'art. 29, nos 1 à 4. Doit de même le faire quiconque a pris ou prend part, en qualité de représentant juridique d'un intéressé, ou de notaire, à l'affaire dont il s'agit.

Le règlement communal peut statuer que dans une élection, le candidat aura aussi l'obligation de se retirer. Il peut étendre cette obligation également à ses parents et alliés aux degrés prévus en l'art. 29, nos 1 à 4 ci-

Ces dispositions ne sont pas applicables aux votations ou élections hors assemblée.

Toute décision prise avec le concours d'une personne qui était tenue de se retirer sera déclarée nulle, lorsque la présence de cette personne a pu avoir un effet décisif sur la décision ou sur la votation.

Art. 39. Les membres des autorités communales 13. Responsaet les fonctionnaires municipaux sont tenus d'observer, bilité civile: dans l'exercice de leurs fonctions, la diligence d'un a) des autobon administrateur; ils sont responsables du dom- rités et fonc-tionnaires. mage qu'ils causent en manquant à ce devoir ou à la discrétion.

Lorsque le dommage est le fait de plusieurs personnes des susdites catégories, l'étendue de leur responsabilité respective est déterminée par le juge et chacune d'elles n'est tenue du dommage que pour sa quote-part. Dans le cas de fraude, elles sont solidairement responsables.

La commune répond du dommage qui n'est pas réparé par les membres de l'autorité communale ou par le fonctionnaire municipal responsables.

L'action en responsabilité peut aussi être intentée directement à la commune, qui alors a un recours contre la personne en faute.

Les dispositions de la législation fédérale font règle exclusive en ce qui concerne la responsabilité des autorités tutélaires ainsi que celle résultant d'actes de fonctionnaires municipaux se rattachant à l'exercice d'une industrie.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

Les membres de commissions spéciales répondent selon les règles du mandat du dommage par eux causé. Ils ne sont toutefois tenus solidairement qu'en cas de

Prescription.

Art. 40. L'action en responsabilité contre les fonctionnaires municipaux, contre les membres des autorités ou commissions communales et contre la commune se prescrit régulièrement par un an à compter de la découverte du fait qui lui a donné naissance et dans tous les cas par dix ans.

Lorsque l'action se fonde sur un fait punissable, cependant, elle peut encore être intentée tant que l'action pénale n'est pas prescrite.

b) des personnes employées en vertu d'un contrat de travail.

ART. 41. Les personnes employées par la commune aux termes d'un contrat de travail sont responsables envers elle conformément aux clauses de ce contrat. Leur responsabilité envers les tiers est déterminée par les règles du code des obligations (art. 41 et suivants de ce code).

La commune répond envers les tiers des actes de ces employés selon les règles de l'art. 55 dudit code, qu'ils se rattachent ou non à l'exercice d'une industrie.

14. Révoca-

ART. 42. Le Conseil-exécutif a le droit de suspendre les membres des autorités communales et les fonctionnaires municipaux incapables ou manquant à leurs devoirs, et de proposer leur révocation. Dans tous les cas où cela est possible, l'intéressé sera entendu avant d'être suspendu. La révocation est prononcée par la Cour suprême et conformément à la loi sur la révocation des fonctionnaires. Les dispositions particulières de la loi sur l'instruction primaire sont et demeurent réservées.

Le révoqué ne peut plus être nommé à une autorité ou à une fonction communale pendant quatre ans à compter du jugement de révocation. Est également réputé révoqué celui qui a démissionné une fois sa révocation proposée.

Toutefois les dispositions des paragraphes précédents ne sont pas applicables aux simples employés des communes, lesquels ne peuvent être congédiés qu'en conformité des clauses de leur contrat de service, à moins que des lois spéciales ou des règlements n'en disposent autrement.

ART. 43. Les dispositions des art. 39, 40 et 42 sont applicables par analogie aux président, vice-président et secrétaire de l'assemblée communale.

ART. 44. Il sera tenu procès-verbal des délibéraprocès-verbal tions de l'assemblée communale, du conseil général ou de ville, du conseil municipal et de toutes les commis-

> Il est loisible aux citoyens actifs de prendre connaissance du procès-verbal de l'assemblée communale et du conseil général ou de ville.

16. Archives ART. 45. L'administration des archives communales communales. sera réglée par une ordonnance du Conseil-exécutif.

ART. 46. Le règlement communal déterminera le 17. Mode de mode à suivre pour les votations et les élections. aux élections.

CHAPITRE TROISIÈME.

De l'administration des biens communaux.

ART. 47. Les biens des communes leur sont garantis I. Adminiscomme propriété privée; elles en ont seules l'adminis- tration autotration (art. 68 de la Constitution).

La haute surveillance de l'Etat est et demeure réservée.

ART. 48. Les biens communaux sont destinés à sub- II. Destinavenir aux besoins publics des communes, réserve faite tion et admide l'art. 49, paragr. 2, de la présente loi. La gestion nistration doit en être telle que d'une part ils ne courent en condes biens comdoit en être telle que, d'une part, ils ne courent aucun risque et que, d'autre part, ils donnent un bon produit, 1º en général. pour autant que leur destination le permet. Les capitaux, en particulier, seront placés d'une façon sûre.

ART. 49. Les biens communaux dont la loi détermine 2° en partila destination ne peuvent être employés, tant en capital qu'en produit, que conformément à cette destination.

Ceux des fondations seront affectés à la destination fixée dans l'acte constitutif. L'art. 86 du code civil suisse est et demeure réservé relativement à la modification de cette destination.

Ceux dont la destination est fixée par le règlement communal ou une décision de la commune seront également employés conformément à cette destination. Toute modification de celle-ci de même que l'emploi du produit à d'autres fins, sont soumis à l'approbation du Conseil-exécutif.

ART. 50. Les droits de jouissance et autres que des III. Droits tiers ont sur les biens communaux sont et demeurent

On ne pourra faire cesser par des contrats particuliers ou des partages l'état de choses existant qu'avec l'approbation du Conseil-exécutif et sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ART. 51. Les communes doivent tenir comptabilité IV. Comptatant de leurs biens que des recettes et dépenses de leur administration courante.

Les comptes seront clos chaque année et approuvés par l'organe municipal compétent.

ART. 52. En cas de retard dans la reddition des Mesures en comptes, il est loisible au conseil municipal, après une sommation demeurée vaine, de suspendre le receveur retard dans la dans ses fonctions et, s'il y a péril en la demeure, reddition des de requérir du préfet son arrestation et la désignation d'un curateur, qui agira en conformité du 1er paragr. de l'art. 419 du code civil suisse. Le Conseil-exécutif sera immédiatement avisé des mesures prises, et il pourra les confirmer, modifier ou lever.

Lorsque des membres d'une autorité communale ou des fonctionnaires municipaux ne remettent pas à première réquisition les deniers ou titres communaux qui leur sont confiés, ou lorsqu'ils ne justifient pas immédiatement de les avoir employés conformément au mandat reçu, le cas sera signalé au préfet, qui procédera selon le paragraphe ci-dessus.

V. Réunion

b) Fusion.

ART. 53. Lorsqu'une commune est dissoute par suite de communes. d'incorporation à une autre, ses biens et engagements a) Incorpora- passent à celle-ci dès la date de l'incorporation.

Lorsque des communes sont réunies pour former une nouvelle commune, leurs biens et engagements passent à celle-ci dès la date de la fusion.

ART. 54. L'inscription des mutations d'immeubles au registre foncier a lieu d'office et gratuitement, sur le vu d'un état des immeubles ainsi que sur le vu d'une attestation de la Chancellerie d'Etat constatant la validité du décret du Grand Conseil portant incorporation ou fusion.

ART. 55. Un décret du Grand Conseil réglera l'exécution des art. 48, 49 et 51 ci-dessus.

Chapitre quatrième.

De la surveillance de l'Etat.

ART. 56. Toute l'administration communale est placée I. Principe. sous la haute surveillance de l'Etat, qui l'exerce par l'organe du Conseil-exécutif, de ses Directions et des préfets.

II. Sanction

ART. 57. Les décisions d'organes communaux rede décisions latives à l'adoption ou à la revision des règlements communaux, à la conclusion d'emprunts, à l'octroi de cautionnements au nom de la commune, à la diminution de la fortune communale, ainsi qu'à la prise à la charge de la commune de services nouveaux et distincts, non imposés par l'Etat et dont les moyens doivent être fournis par voie d'emprunt ou par le fonds capital de la commune, de même que les décisions concernant l'octroi de prêts, en tant qu'il ne s'agit pas de placements sûrs au sens de l'art. 48 ci-dessus, doivent être sanctionnées par le Conseil-exécutif pour être valides.

III. Apure-

ART. 58. Tous les comptes communaux doivent, une ment des fois approuvés par l'organe communal compétent, être soumis au préfet pour apurement.

> Le préfet les vérifie tant au point de vue de l'exactitude des chiffres, qu'à celui de leur conformité aux lois, décrets, ordonnances et règlements.

> Lorsque les comptes sont en ordre, il les revêt du procès-verbal d'apurement. Au cas contraire, il informe le conseil municipal des irrégularités constatées, en lui fixant un délai convenable pour fournir ses contredits, soit les renseignements requis. Il est loisible au conseil municipal de demander pendant le délai une audience au préfet pour examiner les comptes.

> Après avoir reçu la réponse du conseil municipal et avoir fait, le cas échéant, l'enquête qu'elle appelle, le

préfet rend sa décision, en motivant les critiques qui y seraient formulées concernant les comptes. Cette décision sera communiquée au conseil municipal, auquel il est loisible de recourir par voie de plainte au Conseilexécutif dans les quatorze jours.

Lorsque les comptes donnent lieu à remarque dans le sens de l'art. 60 ci-après, le préfet les soumet, avec son apurement, au Conseil-exécutif, qui ordonne le nécessaire (art. 60 et 61 de la présente loi).

ART. 59. Le préfet assiste aux assemblées des com- IV. Intervenmunes et aux séances des autorités et commissions com-tion du préfet. munales, lorsqu'il en reçoit l'ordre du Conseil-exécutif ou d'une de ses Directions.

ART. 60. Si le préfet ou une Direction du Conseil- V. Mesures exécutif remarquent des infractions aux dispositions lé- en cas d'irrégales ou réglementaires, ou des irrégularités dans l'ad-1. En général. ministration des biens communaux et dans la gestion des affaires communales en général, ils procéderont d'office aux constatations nécessaires et saisiront le Conseil-exécutif. Celui-ci prendra des mesures provisoires, s'il y a lieu, et ordonnera une enquête.

ART. 61. L'enquête est faite par le préfet. Il porte à la connaissance de la commune les faits qui y donnent lieu, en lui fixant un délai de quatorze jours pour s'en expliquer.

L'enquête close, le préfet envoie le dossier, avec son rapport, au Conseil-exécutif, qui prend les mesures nécessaires.

Art. 62. En cas de désordre dans la comptabilité 2. En partiet la caisse d'une commune, le Conseil-exécutif peut culier.

a) Désignadésigner un receveur pour aussi longtemps que la com- iton d'un remune n'aura pas élu une personne capable à ce poste.

Si, d'une manière générale, il y a irrégularités graves b) Institution dans l'administration d'une commune, le Conseil-exécutif d'une administration expeut suspendre les organes en cause et les remplacer traordinaire. par une administration extraordinaire, pour aussi longtemps qu'il n'aura pas été remédié aux irrégularités constatées.

Cette administration a toutes les attributions de l'organe communal qu'elle remplace et, comme l'était ce dernier, est sous la surveillance du préfet et du Conseilexécutif. Elle doit de même rendre chaque année des comptes, qui, si l'assemblée communale ou le conseil général ou de ville est aussi suspendu, seront soumis directement à l'apurement du préfet.

Les dispositions de l'art. 39 et 40 relatives à la responsabilité civile sont applicables par analogie aux actes de sabilité civile. l'administration extraordinaire et du receveur (paragr. 1 du présent article).

ART. 63. Les élections faites par un organe de la VI. Plainte commune, de même que les décisions qui touchent aux en matière intérêts généraux de celle-ci, peuvent être attaquées par communale. voie de plainte par tout citoyen habile à voter en matière communale, pour violation ou application arbitraire de lois, décrets et ordonnances ou de règlements communaux.

1. Principe.

Les élections faites et les décisions ou arrêtés pris par un organe communal peuvent de même être attaqués par voie de plainte par quiconque en est personnellement lésé dans ses droits, à moins qu'il ne s'agisse de prétentions relevant des tribunaux civils ou du Tribunal administratif.

Lorsque la plainte vise une décision ou une opération électorale de l'assemblée communale, c'est le conseil municipal qui représente la commune dans l'affaire.

Les dispositions légales en matière d'impôt et de tutelle sont et demeurent réservées.

2. Introduction de la plainte.

ART. 64. Toutes les plaintes en matière communale seront formées devant le préfet. Elles le seront dans les quatorze jours de l'élection ou de la décision s'il s'agit du cas prévu au paragraphe premier de l'article précédent, et dans les quatorze jours de la communication ou de la publication ordinaire de l'élection, de la décision ou de l'arrêté dans le cas prévu au deuxième paragraphe.

Lorsque dans ce dernier cas la publication n'était pas prescrite et n'a pas été faite non plus, le délai ne court que du jour où l'intéressé a eu connaissance de l'élection, décision ou arrêté.

Quand en cas de tardiveté de la plainte son auteur invoque la maladie, le service militaire ou un autre fait concluant, il est loisible à l'autorité compétente, dans le cas de l'art. 63, paragr. 2, ci-dessus, de déclarer la plainte encore recevable sur due justification de l'empêchement, mais seulement si elle a été introduite dans les quatorze jours de la disparition de ce dernier.

3. Jugement et recours.

ART. 65. Toutes les plaintes sont vidées en première instance par le préfet. Appel de sa décision au Conseil-exécutif peut être interjeté dans les quatorze jours de la signification, tant par le conseil municipal au nom de la commune que par toute personne ayant participé à l'instance.

Lorsque le jugement du préfet casse une élection faite ou une décision prise par l'assemblée communale, il peut être attaqué, dans le délai ordinaire, par tout citoyen habile à voter en matière communale, lors même que celui-ci n'aurait pas été partie en première instance.

4. Mode de procéder ART. 66. Les plaintes sont vidées conformément à la loi sur la justice administrative, sauf les dispositions particulières ci-après:

1º Tous les exposés (mémoire de plainte, réponse, déclaration de recours et contredits) doivent être produits en un seul exemplaire; ils peuvent aussi être faits verbalement devant le préfet, qui en fera dresser procès-verbal.

2º Dès la réception de la plainte, le préfet ordonne la tentative de conciliation, à moins que tous les intéressés n'aient déclaré y renoncer.

3º Lorsqu'il n'y a pas de tentative de conciliation, ou qu'elle est demeurée vaine, le préfet communique d'office la teneur de la plainte à l'organe communal visé, en lui impartissant un bref délai pour produire

sa réponse. Il est loisible au défendeur de fournir cette réponse verbalement à l'audience de conciliation, et il en est alors dressé procès-verbal.

4º Lorsque cela paraît nécessaire pour maintenir l'état de fait du litige, ou pour d'autres motifs, le préfet peut ordonner des mesures provisionnelles déjà avant de rendre son jugement. Il doit les porter immédiatement à la connaissance de tous les intéressés, auxquels il est loisible de recourir au Conseil-exécutif dans les huit jours de l'avis. L'art. 65, paragraphe 2, de la présente loi est en pareil cas applicable par analogie, s'il s'agit au fond d'une élection faite ou d'une décision prise par l'assemblée communale.

La plainte ou le recours n'a effet suspensif que sur décision particulière de l'autorité saisie.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Des organisations spéciales.

ART. 67. Il est loisible à des communes voisines I. Syndicats de s'unir en syndicat en vue de l'accomplissement de ser- de communes. vices déterminés et permanents (art. 2 de la présente loi).

Les communes syndiquées établiront et soumettront à l'approbation du Conseil-exécutif un règlement spécial déterminant notamment l'objet et l'organisation du syndicat ainsi que la répartition des dépenses à faire pour cet objet. Les dispositions légales particulières concernant pareils syndicats (communautés scolaires, arrondissements de digues, de tutelle, etc.) sont et demeurent

Les syndicats de communes déjà existants n'ont pas besoin d'être approuvés.

Les syndicats de communes sont des corporations de droit public (art. 52, paragr. 2, et 59, paragr. 1, du code civil suisse), et les dispositions des articles précédents leur sont applicables par analogie dans les limites du règlement spécial les régissant.

ART. 68. Dans les localités où en raison de condi- II. Sections tions particulières un service municipal permanent a de commune été délégué à une section de la commune, cette section a) déjà exiscontinuera de s'en acquitter, sauf l'art. 72 ci-après.

Il est loisible au Conseil-exécutif de reconnaître b) nouvelles. exceptionnellement de nouvelles sections. Il n'en peut, cependant, être formé que dans les communes dont le règlement général le prévoit et fixe les limites de la section et moyennant consentement de la majorité des citoyens actifs de celle-ci.

Les dispositions légales particulières concernant les communautés scolaires sont et demeurent réservées.

ART. 69. Les sections de commune sont des corporations de droit public (art. 52, paragr. 2, et 59, paragr. 1, du code civil suisse). Elles sont sous la surveillance immédiate de la commune générale, qui doit

pourvoir, le cas échéant, au dû accomplissement des services qui leur sont délégués.

Les dispositions des chapitres précédents du présent titre leur sont applicables par analogie, sauf dispositions contraires prises par la commune ou la section.

- ART. 70. Lorsque dans une commune il existe ou il est institué une section, le règlement communal déterminera:
 - 1º les services dévolus à la section;
- 2º la circonscription territoriale de celle-ci. La loi sur les levées topographiques et cadastrales est applicable par analogie, en cas de contestation, en ce qui concerne la fixation des limites;
- 3º si la section a le droit, pour accomplir ses services, de lever des taxes dans les limites de sa circonscription, conformément à la loi sur les impositions communales et sur la base du rôle d'impositions de la commune, ou d'introduire des prestations spéciales.
- ART. 71. Les règlements que les sections de commune établissent selon les art. 69 et 70 qui précèdent doivent être adoptés par l'assemblée de la commune générale et être sanctionnés par le Conseil-exécutif.
- c) Suppression.
- ART. 72. Quand il n'y a pas de raisons suffisantes de maintenir une section de commune ou qu'elle ne remplit pas dûment ses services, elle peut être supprimée:
 - a) par décisions concordantes de la commune générale et de la section;
 - b) par décision du Conseil-exécutif, les intéressés entendus et à la demande de l'autorité de la commune générale ou de la section.

Les contestations d'ordre matériel résultant de la suppression sont vidées par le Tribunal administratif.

TITRE DEUXIÈME.

Des communes et corporations bourgeoises.

I. Définition. [4] ART. 73. Les communes bourgeoises sont les bourgeoises organisées en vue de l'accomplissement de services publics.

Elles sont des corporations de droit public (art. 52, paragr. 2, et 59, paragr. 1, du code civil suisse).

II. Attributions des communes bourgeoises.

ART. 74. Leurs attributions sont les suivantes :

- 1° elles administrent leurs biens;
- 2º elles reçoivent de nouveaux membres (bourgeois);
- 3° elles accomplissent les fonctions que des lois spéciales leur abandonnent.

Art. 75. Ont le droit de voter en matière bour-III. Droit de geoisiale tous les bourgeois domiciliés dans la commune et habiles à voter en matière cantonale.

Le règlement peut attribuer le droit de vote également aux bourgeois demeurant hors de la commune, sous réserve des deux premières conditions de l'art. 3, nº 1, et des dispositions de l'art. 4, nºs 1 à 4, de la Constitution.

ART. 76. En ce qui concerne l'organisation et l'ad-IV. Organisaministration des communes bourgeoises, ainsi que la surveillance de l'Etat et les plaintes, s'appliquent par analogie les dispositions qui régissent les communes municipales.

En particulier, les règlements des communes bourgeoises sont aussi soumis à la sanction du Conseil-exécutif.

ART. 77. Les corporations bourgeoises (abbayes, V. Corporacommunautés) sont maintenues à côté des communes tions bourbourgeoises. L'organisation et l'administration en sont déterminées par des règlements, qui sont soumis à la sanction du Conseil-exécutif.

Ces corporations sont sous la haute surveillance de l'Etat.

ART. 78. Les biens des communes et des corpora-VI. Biens des tions bourgeoises leur sont garantis comme propriété communes et privée; elles en ont seules l'administration (art. 68, bourgeoises. paragraphe 1er, de la Constitution).

1. Gestion au-La haute surveillance de l'Etat est et demeure ré-

servée.

ART. 79. Les communes et corporations bourgeoises 2. Emploi. peuvent toutefois abandonner leurs biens à la commune municipale, sous réserve des fondations spéciales, ou en employer les revenus en faveur d'œuvres d'utilité publique (art. 70 de la Constitution).

Si ce n'est pas le cas, le produit de ces biens continuera d'être employé conformément à sa destination.

En ce qui concerne la jouissance des biens bourgeois les veuves ont les mêmes droits que les hommes; le règlement pourra disposer de même à l'égard des autres femmes.

ART. 80. Là où il n'y a pas de commune bour- VII. Reprégeoise, c'est la commune municipale et ses organes qui sentation de représentent légalement la bourgeoisie. Il leur appar la bourgeoisie tient, comme tels et sous la surveillance de l'Etat, d'admune muniministrer conformément à leur destination les biens de bourgeoisie qui n'appartiennent pas à une corporation bourgeoise.

En pareil cas, cependant, les décisions relatives à l'emploi des biens de bourgeoisie sont soumises à l'approbation du Conseil-exécutif.

ART. 81. Les communes bourgeoises peuvent dans VIII. Déléleur règlement déléguer leurs affaires en tout ou en gation de l'adpartie à la commune municipale, sauf le consentement ministration bourgeoise à de celle-ci. Cette délégation, comme le consentement la commune de la commune municipale peuvent être retirés en tout municipale. temps. L'article 69 de la Constitution n'est pas applicable à ces cas.

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

TITRE TROISIÈME.

Des communes mixtes.

Communes mixtes. forment.

ART. 82. Les communes mixtes se forment par la réunion de la commune bourgeoise et de la commune 1. Comment municipale. Les communes mixtes actuelles sont maintenues (art. 69 de la Constitution).

> Dans les localités où il y a une commune municipale et une commune bourgeoise, il leur est loisible en tout temps de se réunir pour former une commune mixte. Cette réunion ne peut se faire que par une décision conforme de l'assemblée municipale et de l'assemblée bourgeoise et par l'établissement d'un règlement de la commune mixte, lequel, de même que les décisions portant réunion, sera soumis à l'approbation du Conseil-exécutif.

2. Principes. La commune mixte est substituée à la commune municipale et à la commune bourgeoise. Elle a le même caractère juridique, les mêmes droits et attributions et la même organisation que la commune municipale. Les dispositions des art. 1 à 72 ci-dessus sont applicables à

la commune mixte.

- 3. Biens de la ART. 83. Les biens de la commune municipale et commune ceux de la commune bourgeoise passent à la commune mixte. Ils sont administrés par les organes de cette dernière, conformément aux dispositions des art. 48 et d'iceux. suivants de la présente loi.
 - 4. Biens à destination bourgeoise.

Les biens de l'ancienne commune bourgeoise qu'une fondation, un acte de classification ou un règlement communal affectait à une destination purement bourgeoise continuent, même après la formation de la commune mixte, d'être gérés et employés conformément à cette destination. Dans les communes mixtes formées avant l'entrée en vigueur de la présente loi la bourgeoisie est et demeure propriétaire desdits biens, pour autant qu'ils ne sont pas devenus la propriété de la commune mixte. Est réservé l'art. 70 de la Constitution. Dans ces communes, le transfert de la propriété des biens dont il s'agit et la constitution de droits réels sur iceux ne peuvent avoir lieu que par décision des bourgeois habiles à voter aux termes de l'art. 75.

5. Admission de bourgeois.

Celui qui acquiert l'indigénat communal dans une commune mixte peut également acquérir le droit de participer aux jouissances bourgeoises en se faisant admettre à la bourgeoisie par décision des citoyens qui sont bourgeois de la commune et qui sont habiles à voter aux termes de l'art. 75; l'art. 89, paragr. 2, est alors applicable.

6. Les com-ART. 84. Les communes mixtes ne peuvent être munes mixtes sont inséséparées en commune municipale et commune bourgeoise (art. 69 de la Constitution). parables.

TITRE QUATRIÈME.

De l'indigénat communal,

ART. 85. L'indigénat communal forme la base de I. Principes. l'indigénat cantonal (art. 64 de la Constitution). Il détermine l'origine (art. 22, paragraphe 1, du code civil suisse).

ART. 86. L'admission à l'indigénat communal, lors-II. Acquisition qu'il s'agit de ressortissants du canton, ainsi que la pro-de l'indigénat messe d'admission, lorsqu'il s'agit de ressortissants d'au-communal. tres cantons suisses ou de pays étrangers, compètent à la commune municipale, à la commune mixte et à la commune bourgeoise.

Il est loisible à ces communes, sauf les dispositions des art. 87, 88, 89 et 90 qui suivent, de prévoir dans leur règlement des conditions particulières en ce qui concerne ladite admission ou promesse d'admission.

La possession de l'ancien droit de bourgeoisie dans une commune emporte celle de l'indigénat de cette même commune.

ART. 87. En règle générale, l'admission ou la promesse d'admission à l'indigénat communal sera demandée à la commune où l'intéressé peut justifier d'un domicile de deux ans, précédant immédiatement sa demande.

Des exceptions à cette règle peuvent être autorisées, pour des motifs importants, par le Conseil-exécutif lorsqu'il s'agit de ressortissants du canton, et par le Grand Conseil, conjointement avec l'octroi de l'indigénat cantonal, lorsqu'il s'agit de ressortissants d'autres cantons suisses ou de pays étrangers.

ART. 88. L'admission de ressortissants du canton à l'indigénat communal, ou la promesse d'admission de ressortissants d'autres cantons suisses ou de pays étrangers, a lieu, dans les communes municipales et les communes mixtes, par décision prise à la majorité de l'assemblée. L'art. 11, nº 1, de la présente loi est et demeure réservé.

Dans les communes bourgeoises, elle a lieu par réception ou promesse de réception en qualité de membre de la bourgeoisie (art. 68, paragraphe 4, de la Constitution).

ART. 89. Pour l'admission ou la promesse d'admis- III. Finance sion à l'indigénat, les communes municipales et les com- d'admission, munes mixtes peuvent percevoir une finance de trois cents francs au plus. Le 80 % de cette finance sera versé au fonds des pauvres et le 20 % au fonds des écoles de la commune.

La finance pour l'agrégation à une commune bourgeoise sera fixée librement par celle-ci. Si cette finance est de 300 francs ou moins, le 20 % reviendra au fonds des écoles et le 80 % au fonds des pauvres de la commune municipale dans le territoire de laquelle se trouve la commune bourgeoise. Si la finance dépasse 300 francs, il sera versé 60 francs au fonds des écoles et 240 francs au fonds des pauvres de la commune municipale; le surplus sera capitalisé.

Dans le cas où la commune bourgeoise exerce l'assistance de ses ressortissants, elle doit, si la finance d'admission est de 300 fr. ou moins, affecter à ce service la part, soit le 80 %, qui ne revient pas au fonds des écoles de la commune municipale; si la finance dépasse 300 francs, la partie qui ne revient pas au fonds des écoles sera capitalisée, et ce de manière que le 50 % au moins en soit affecté au service de l'assistance bour-

tonal.

ART. 90. Aux ressortissants d'autres cantons suisses de Suisses et aux étrangers l'indigénat communal sera conféré, sur d'autres can-tonsetd'étran-gers à l'indi-de conjointement avec l'indigénat cantonal (art. 26, n° 18, génat commu- de la Constitution).

L'intéressé devra justifier:

1º de l'exercice des droits civils;

2º d'une bonne réputation;

3º de ses moyens de pourvoir à son entretien et à celui de sa famille;

4º de ses conditions de famille et de nationalité.

Lorsque l'intéressé n'a pas l'exercice des droits civils, la demande peut être présentée par son représentant légal.

V. Origine

ART. 91. Lorsqu'une personne possède l'indigénat dans le cas de de plusieurs communes, son origine, réserve faite des plusieurs in- paragraphes 2 et 3 ci-après, est déterminée par l'indi-digénats comgénat de celle de ces communes qui est en même temps son domicile actuel ou qui a été son dernier domicile; sinon, est déterminant le dernier indigénat communal que cette personne ou ses ascendants ont acquis (art. 22 du code civil suisse).

> A l'égard des ressortissants des communes bourgeoises qui exercent encore la tutelle et l'assistance, restera déterminante pour ces services la qualité de membre de la commune bourgeoise, même si un autre indigénat communal a été acquis.

> De même, l'acquisition d'un autre indigénat communal ne supprime pas l'obligation imposée aux biens de bourgeoisie de contribuer à l'assistance à teneur des art. 24 et suivants de la loi sur l'assistance publique du 28 novembre 1897.

VI. Perte de l'indigénat communal.

ART. 92. L'indigénat communal se perd:

- 1º par la mort;
- pour les causes particulières prévues dans le code civil suisse (notamment art. 161, 263 et 325);
- par la renonciation et la libération consécutive à celle-ci.

Art. 93. La libération de l'indigénat d'une commune VII. Libérapeut être prononcée par le Conseil-exécutif lorsque l'inté-tion de l'indiressé justifie posséder un autre indigénat communal.

La libération de l'indigénat cantonal, en même temps et cantonal. que celle de l'indigénat communal, est prononcée par le Conseil-exécutif lorsque l'intéressé justifie:

1º avoir l'exercice des droits civils;

2º ne plus avoir de domicile dans le canton;

3º avoir été admis à l'indigénat d'un autre canton ou Etat, ou être au bénéfice d'une promesse d'ad-

ART. 94. L'admission du mari à l'indigénat com- VIII. Indimunal et sa libération des liens de cet indigénat étengénat communal de la dent leurs effets à la femme et aux enfants mineurs, femme et des à moins d'exceptions formellement stipulées par l'autorité compétente.

ART. 95. Le mode de procéder concernant l'admission IX. Mode de à l'indigénat communal et à l'indigénat cantonal, ainsi procéder.

Registres et que la libération d'iceux, de même que la tenue des papiers d'oriregistres de l'indigénat communal et la délivrance des papiers d'origine seront réglés par un décret du Grand Conseil.

TITRE CINQUIÈME.

Dispositions finales et transitoires.

ART. 96. Les communautés d'allmends et d'usa- I. Commugers (art. 59, paragraphe 3, du code civil suisse) aux-nautés d'allquelles compètent depuis un temps immémorial des mends et d'udroits et jouissances communs sur des biens-fonds, sont corporations de droit privé au sens de l'art. 20 de la loi introductive du code civil suisse.

1. à la loi con-

fortune.

Celles de ces corporations qui sont organisées comme des communes ou qui doivent accomplir des services municipaux sont soumises aux prescriptions de la présente loi aussi bien en ce qui concerne l'accomplissement de ces services qu'en ce qui touche la reddition et l'apurement de leurs comptes ainsi que les actes de disposition relatifs aux biens de la corporation.

ART. 97. Les art. 53 et 54 de la loi du 15 mars II. Modifica-1856 concernant l'impôt sur la fortune sont remplacés tions appor-tées à la légispar les dispositions suivantes: lation en ma-

Art. 53. Les immeubles sont imposables dans la tière d'impôt: commune où ils sont situés.

Les forces hydrauliques qui, dans le canton, ont cernant l'imété rendues utilisables, sont soumises à l'impôt sur la fortune. Elles sont taxées dans la commune où elles sont produites.

Les capitaux et rentes garantis hypothécairement sont imposés au domicile ou au siège des affaires du créancier ou du rentier.

Art. 54. Les capitaux et rentes garantis hypothécairement de personnes sous tutelle ou d'absents pourvus d'un curateur sont imposables dans la commune municipale où l'autorité tutélaire compétente a son siège; en re-Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

vanche, ceux des contribuables qui se trouvent sous la tutelle d'une commune ou corporation bourgeoise, le sont dans la commune de résidence effective de ces contri buables, à moins que ceux-ci ne soient dans un hospice

2. à la loi concernant l'impôt sur le revenu.

- ART. 98. Les art. 7 et 8 de la loi sur l'impôt du revenu du 18 mars 1865 sont modifiés ainsi qu'il suit :
- Art. 7. Le revenu des personnes physiques est imposable dans la commune municipale où elles ont leur domicile (art. 23 et suivants du code civil suisse).

Celui des personnes morales, des communautés de personnes et des fondations de quelque espèce que ce soit, est imposable où elles ont leur domicile (art. 56 du code civil suisse), soit leur siège principal (art. 865 du code des obligations).

Lorsque le siège principal d'une entreprise n'est pas dans le canton, l'imposition a lieu dans la ou les communes où le contribuable a des installations permanentes.

Art. 8. Le revenu des personnes sous tutelle et des absents pourvus d'un curateur est imposable dans la commune municipale où l'autorité tutélaire compétente a son siège. Celui des contribuables qui se trouvent sous la tutelle d'une commune ou corporation bourgeoise, l'est dans la commune de résidence effective de ces contribuables, à moins qu'ils ne soient dans un hospice.

Les personnes sous tutelle et les absents pourvus d'un curateur sont représentés par leur tuteur ou curateur.

- 3. à la loi sur ART. 99. L'art. 7 de la loi concernant les impositions les impositions communales du 2 septembre 1867 est remplacé par les communales. dispositions suivantes:
 - Art. 7 a. Régulièrement, le contribuable doit l'impôt communal à la commune où il paie l'impôt de l'Etat.
 - Art. 7 b. Le contribuable doit à la commune de son domicile l'impôt de 3° classe sur l'intérêt des capitaux (obligations, cédules, dépôts, etc.) pour lequel des banques ou des caisses d'épargne paient l'impôt de l'Etat à la place du créancier.
 - Art. 7 c. Lorsqu'une personne physique assujettie à l'impôt n'a pas le siège de ses affaires ou n'exerce pas sa profession dans la commune de son domicile, elle paie l'impôt pour son revenu de 1° classe entièrement à cette commune quand elle ne travaille pas pour son propre compte, et dans le cas contraire elle paie la moitié dudit impôt à cette commune et l'autre moitié à celle où elle a le siège de ses affaires ou exerce sa profession.
 - Art. 7 d. Lorsqu'une personne physique assujettie à l'impôt du revenu exerce sa profession, son commerce ou son industrie dans différentes communes, celle de domicile a droit dans tous les cas au tiers de l'impôt de 1^{re} classe. Le reste de celui-ci est partagé, au prorata de l'étendue des affaires du contribuable, entre les communes où il a un centre d'affaires indépendant.
 - Art. 7 e. Lorsqu'une personne morale, communauté de personnes ou fondation quelconque assujettie à l'impôt du revenu de 1^{re} classe fait ses affaires dans différentes communes, cet impôt est partagé, au prorata de

l'étendue de ses affaires, entre les communes où elle a

un centre d'affaires indépendant.

Lorsque pareil contribuable fait ses affaires exclusivement dans une autre commune que celle de son siège, son impôt du revenu de 1^{re} classe revient intégralement à cette autre commune.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent par analogie également aux entreprises à caractère passager.

Art. 7 f. L'impôt communal qui à teneur de l'art. 53, paragr. 2, de la loi du 15 mars 1856 sur l'impôt de la fortune est à payer sur les forces hydrauliques rendues utilisables (art. 97 ci-dessus), sera réparti proportionnellement entre les communes où se trouvent les installations.

Un décret du Grand Conseil établira les dispositions nécessaires à cet égard.

- Art. 7 g. Si, au cours de l'année, le contribuable transfère son domicile d'une commune dans une autre, les différentes communes où il aura été domicilié sans interruption pendant trois mois au moins de l'année se partageront la somme de son impôt sur le revenu et de son impôt sur les capitaux, au prorata de la durée de sa résidence dans chacune d'elles.
- Art. 7h. Dans les cas des art. 7c, 7d, 7e, 7f et 7g ci-dessus, les parts à l'impôt du contribuable se calculent aux taux appliqués dans les communes intéressées. La perception et la répartition des parts se font par les soins de la commune chargée de percevoir l'impôt de l'Etat.
- ART. 100. L'art. 8 de la loi du 2 septembre 1867 concernant les impositions communales est remplacé par les dispositions suivantes:
- Art. 8 a. Pour ce qui est du revenu dont il est dû l'impôt à la commune, mais non à l'Etat, la commune fera tenir chaque année au contribuable une feuille de déclaration. En ce cas, les dispositions de la loi sur l'impôt du revenu s'appliquent par analogie à la déclaration du contribuable et à la taxation officielle.
- Art. 8 b. Dans le cas de l'art. 8 a ci-dessus, le contribuable et le conseil municipal peuvent attaquer la taxation faite par la commission municipale devant la Commission cantonale des recours. Les prescriptions de la loi sur la justice administrative relatives aux recours en matière d'impôt de l'Etat font règle par analogie en ce qui concerne la forme du recours, le lieu où il doit être présenté et les délais à observer, ainsi qu'en ce qui touche la procédure. L'art. 11, nº 6, paragraphe 2, de ladite loi est également applicable par analogie.
- Art. 8 c. Les communes entrant en ligne de compte sont tenues, si demande leur en est faite, de remettre à toute autre commune ayant également droit à l'impôt d'un contribuable selon les art. 7 c à 7 g précédents, des extraits de leurs rôles de l'impôt, ainsi que de lui fournir les renseignements nécessaires, le tout gratuitement.

Le contribuable est également tenu de donner les renseignements nécessaires.

Art. 8 d. Une ordonnance du Conseil-exécutif déterminera la procédure à suivre et les délais à observer dour faire valoir le droit à une part de l'impôt et pour

fixer cette dernière valablement dans les cas des art. 7 c à 7 g ci-dessus, ainsi que pour permettre au contribuable de contester le droit à une part d'impôt et le montant de celle-ci.

Les contestations seront vidées par le Tribunal administratif.

II. Applicabisente loi à d'autres matières.

Art. 101. La présente loi s'applique également dans lité de la pré-tous les cas où les dispositions en matière d'organisation communale sont réservées par d'autres actes législatifs.

Particulièrement en ce

En ce qui concerne les paroisses, les art. 3, 4, 9, 10, 12 (nos 1, 3 à 6), 13 à 16, 17 (paragraphe 1 et 2), qui concerne 20 à 26, 27 (sauf la phrase finale), 28, 1er paragraphe, les paroisses. 29 à 67, 97 à 100 de la présente loi sont applicables par analogie comme complément de la loi sur les cultes du 18 janvier 1874.

III. Electorat

Art. 102. Les paroisses sont autorisées à accorder des femmes aux femmes, dans leurs reglements, le droit de vote pour l'élection des ecclésiastiques, les décisions concernant la mise au concours ou non de places d'ecclésiastiques, l'élection des président, vice-président et secrétaire de l'assemblée paroissiale ainsi que des membres du conseil de paroisse et des fonctionnaires de la paroisse.

> N'auront cependant ce droit de vote que les citoyennes suisses ayant l'exercice des droits civils et la capacité civique, domiciliées dans la paroisse depuis un an et qui appartiennent à la confession de cette dernière.

Ces citoyennes seront inscrites dans un registre élec-

toral spécial de la paroisse.

Les femmes ne sont pas éligibles, réserve faite des art. 24, paragr. 2, et 27, paragr. 1, de la présente loi.

IV. Processions.

ART. 103. Est rapportée l'interdiction des processions et autres cérémonies religieuses en dehors de l'église, soit sur la voie publique, telle qu'elle est édictée dans l'art. 5 de la loi du 31 octobre 1875 concernant la répression des atteintes portées à la paix religieuse.

V. Revision des règlements communaux.

ART. 104. Les règlements communaux existant à l'entrée en vigueur de la présente loi demeureront valides, pour autant qu'ils sont compatibles avec les dispositions d'icelle, jusqu'à ce qu'ils aient été modifiés conformément au paragraphe second du présent article.

Toutes les communes et les corporations bourgeoises sont tenues de mettre leurs règlements en harmonie avec les dispositions de la présente loi et de les faire sanctionner par le Conseil-exécutif, dans un délai de trois ans.

Les communautés d'allmends et d'usagers dont mention à l'art. 96, paragr. 2, ci-dessus, doivent aussi pendant le même délai reviser leurs règlements ou leurs statuts dans le sens de ladite disposition, et les soumettre à la sanction du Conseil-exécutif.

ART. 105. Le Conseil-exécutif est autorisé à fixer la VI. Entrée en vigueur de date de l'entrée en vigueur de la présente loi une fois que celle-ci aura été acceptée par le peuple.

VII. Abroga-Art. 106. Dès son entrée en vigueur, la présente loi tion d'actes législatifs.

1º la loi sur l'organisation communale du 6 décembre 1852;

- 2º la loi du 26 août 1861 concernant l'extension du droit de suffrage dans les communes municipales et bourgeoises;
- 3º la loi du 11 mai 1884 ayant pour objet de modifier et compléter la loi communale du 6 décembre 1852;
- 4º l'art. 174 de la loi du 28 mai 1911 portant introduction du code civil suisse;
- 5° l'art. 5 de la loi du 31 octobre 1875 concernant la répression des atteintes portées à la paix religieuse;
- 6° tous les autres actes législatifs et dispositions légales qui sont contraires à la présente loi.

Dès l'entrée en vigueur des décrets à rendre sur la matière aux termes de la présente loi, seront également abrogées:

- 1° l'ordonnance concernant la police locale, du 12 novembre 1832;
- 2º les dispositions de l'ordonnance sur la police des étrangers du 21 décembre 1816 relatives à l'agrégation et à la naturalisation.

Berne, le 19 septembre 1917.

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
Schüpbach.

Le suppléant du chancelier,
G. Kurz.

Rapport de la Direction des finances

au

Conseil-exécutif, à l'intention du Grand Gonseil,

concernant

la loi portant élévation temporaire du prix du sel.

(Février 1917.)

En novembre 1914, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un projet de loi sur la régale du sel, aux termes duquel le prix de ce dernier était élevé pour cinq ans à 20 centimes le kilogramme. Cette élévation devait procurer un supplément de recettes de quelques centaines de mille francs à l'Etat, pour compenser les mauvais effets de la guerre sur ses finances. Vu les mesures fiscales prises ou projetées par la Confédération, ledit projet fut toutefois retiré par la suite

Si nous en présentons maintenant un nouveau du même ordre, c'est beaucoup moins par désir d'accroître les ressources de l'Etat que par nécessité de

prévenir un dangereux recul de celles-ci.

Nous nous trouvons en effet en présence du fait que le produit net de la vente du sel non seulement a diminué mais diminuera encore de plus en plus. Alors que pour la période de 1909 à 1913 il accusait une moyenne annuelle de 900,000 fr., il n'était plus que de 888,943 fr. en 1914 pour tomber même à 791,657 fr. l'année suivante et remonter quelque peu, savoir à 836,218 fr., en 1916. Ce recul provient, d'une part, de la diminution de la consommation du sel et, d'autre part, de l'accroissement des frais. A ce dernier égard entrent particulièrement en ligne de compte l'élévation du frêt ainsi que la hausse considérable du prix des sacs, auxquelles s'ajoutent pour certaines factoreries le relèvement de l'indemnité due pour le transport du sel chez les débitants. Le fait que vu l'insécurité de la situation on a augmenté dans la mesure du possible les stocks et même établi de nouveaux dépôts a également entraîné des frais, résultant les loyers à payer pour les locaux nécessaires ainsi que de l'intérêt à servir aux fonds engagés.

Si les résultats de l'année 1916 permettaient d'admettre que le produit de la vente du sel cesserait de baisser, les changements subis ces derniers temps par la situation économique de notre pays n'autorisent

plus pareil optimisme.

En effet, tandis que jusqu'à la fin de ladite année le sel, pris aux salines, était demeuré à 3 fr. 40 les cent kilogrammes, sacs non compris, il a fallu le mettre à 4 fr. 40 provisoirement pour les six premiers mois de 1917 et tout porte à croire que la hausse ne s'arrêtera pas là. La cause en est essentiellement à l'augmentation du prix du charbon, augmentation particulièrement sensible dans une industrie qui, telle que celle des salines, emploie énormément de combustible; on compte en effet que pour produire une quantité déterminée de sel il faut guère moins de la moitié de cette quantité en houille et coke. La susdite élévation du prix du sel de 1 fr. les cent kilogrammes ne tient compte que partiellement des nouvelles conditions de production et si les Salines suisses du Rhin n'en ont pas introduit une plus forte c'est uniquement pour ne pas affecter par trop dès l'abord les finances des cantons. Avec le temps, en revanche, il faudra bien à cette entreprise mettre le prix de son produit en harmonie avec ses propres frais, c'est-à-dire le hausser à nouveau. Pour une consommation de 10 millions de kilogrammes de sel par an, l'élévation déjà introduite représenterait en ce qui concerne notre canton une dépense en plus de 100,000 fr.; quant à savoir ce que cette dépense sera en réalité en 1917, c'est chose qu'on ne saurait dire à l'heure actuelle, attendu que le nouveau prix du sel n'a été fixé que pour le premier semestre de cette année-ci, comme on l'a vu plus haut. Pour autant toutefois qu'on puisse en juger, il faut admettre un surcroît de dépense de 150,000 à 200,000 fr., c'est-à-dire une diminution équivalente du produit net de notre régale du sel.

Or, il est clair que nos finances ne peuvent supporter pareil déchet, pas plus qu'on ne saurait assister indifférent à la menace de voir la moins-value s'aggraver encore au moment précis où les dépenses de l'Etat augmentent d'une façon effrayante tandis que ses ressources demeurent les mêmes quand encore elles

ne reculent pas.

C'est pourquoi nous proposons d'élever de 15 centimes à 20 centimes le prix du kilogramme de sel de cuisine. Pour une vente de 10 millions de kilogrammes, cela ferait une plus-value de 500,000 fr. De cette somme, une bonne partie devra être affectée à compenser la diminution du produit de la régale, diminution qui, nous l'avons dit ci-dessus, est de 110,000 fr. pour l'année 1915 et de 64,000 fr. pour 1916, à quoi il faut ajouter les effets de la hausse du prix du sel décidée par les salines pour les années 1917 et suivantes. Si l'on table, à ce dernier égard, sur une différence de 150,000 fr., on arrive à un déchet total de 214,000 à 260,000 fr. Encore ces chiffres ne doivent-îls pas être tenus pour absolument sûrs, vu la situation incertaine dans laquelle se trouvent notre pays et le monde tout entier; ils peuvent au contraire fort bien être inférieurs à la réalité, d'autant plus que les frais de la régie du sel augmenteront tandis que l'élévation du prix de vente entraînera sans doute, au moins au début, un recul de la consommation.

On ne saurait donc dire ce qu'il restera en faveur de l'administration courante sur la plus-value brute de 500,000 fr. susindiquée, mais ce ne sera en

tout cas pas une grande somme.

Chaque fois qu'on a eu l'intention d'augmenter le prix du sel, il a été objecté que cela frapperait inégalement les diverses catégories de la population et que l'agriculture en pâtirait tout particulièrement. Il est bien exact, à ce dernier égard, que le paysan a besoin de sel non seulement pour son ménage, mais aussi pour son bétail. La proportion entre ces deux espèces d'emploi n'est pas connue d'une façon précise, on peut cependant la déduire plus ou moins de ce que pour 16,6 kg de sel employés en moyenne par personne dans le canton en 1910 la consommation individuelle était de 9 kg quant à la commune essentiellement citadine de Berne et même seulement de 8,4 kg quant à celle de Bienne.

Vu le surcroît particulier de charges que, dans ces conditions, l'élévation du prix du sel représenterait effectivement pour les milieux agricoles, il a toujours été admis qu'il y aurait lieu de faire bénéficier ces derniers

d'une partie de la plus-value. En 1900, par exemple, on s'était proposé d'affecter une somme de 100,000 fr. en faveur de l'assurance du bétail. Nous inspirant de la même idée, nous proposons aujourd'hui de prendre sur la plus-value une somme d'également 100,000 fr. pour des améliorations foncières. On soutiendra ainsi des efforts qui, s'ils incombent en première ligne aux agriculteurs, n'en profitent pas moins à toute notre économie publique. Les difficultés des temps actuels au point de vue de l'alimentation populaire nous dispensent de nous étendre sur la nécessité d'intensifier notre production agricole, c'est-à-dire sur celle d'améliorer nos conditions de culture elles-mêmes. D'ailleurs cette amélioration du sol bernois au moyen de drainages, de réunions parcellaires, de l'établissement de chemins, etc., fait l'objet d'un mouvement général dans le canton. Ce mouvement est très réjouissant; les excellents effets s'en manifestent maintenant déjà et il n'est nullement douteux qu'ils iront encore en s'affirmant. L'exécution des divers travaux d'amélioration représente toutefois une dépense si considérable que les ressources ordinaires de l'Etat ne sauraient suffire à allouer toutes les subventions nécessaires. Nous croyons donc qu'il se justifie entièrement d'affecter à cet encouragement une partie de la plus-value de recettes à attendre de l'élévation du prix du sel. Nous ferons néanmoins, ici, une réserve qui nous paraît aller de soi, à savoir que l'allocation prévue ne devra avoir lieu que dans le cas où il y aura réellement plus-value par rapport au produit des années passées, condition sur la réalisation de laquelle on peut d'ailleurs compter avec quasi-certitude pour autant que la situation n'empirera pas notablement encore.

L'augmentation du prix du sel sera seulement temporaire. Nous proposons une durée de dix ans, dans l'idée que la situation ne redeviendra pas normale dès la fin même de la guerre mais qu'il faudra bien encore quelques années avant qu'on puisse compter sur un produit sûr de la régale.

Berne, le 26 février 1917.

Le directeur des finances, Scheurer.

Projet commun du Conseil-exécutif et de la commission

des 20 août et 5 septembre 1917.

LOI

portant

élévation temporaire du prix du sel.

Le Grand Conseil du canton de Berne,

Sur la proposition du Conseil-exécutif,

décrète:

ARTICLE PREMIER. Le prix du sel de cuisine est élevé, pour dix ans, à vingt centimes le kilogramme. Le Conseil-exécutif fixera l'époque dès laquelle cette élévation déploiera ses effets.

ART. 2. Chacune des dix années que sera applicable le prix susfixé, il sera affecté, sur le produit de la vente du sel, une somme de 100,000 fr. en faveur d'améliorations foncières et un même montant pour l'institution et le service d'une caisse de retraite des fonctionnaires et employés de l'Etat.

Si, une année, la plus-value de ladite vente n'atteint pas 200,000 fr. comparativement au produit moyen de la période de 1910 à 1913, il ne sera affecté aux deux objets susmentionnés, par portions égales, que la plus-value effective.

ART. 3. La présente loi entrera en vigueur dès qu'elle aura été acceptée par le peuple.

Berne, le 5 septembre 1917.

Au nom du Conseil-exécutif:

Le président,

Merz.

Le suppléant du chancelier,

G. Kurz.

Berne, le 20 août 1917.

Au nom de la commission:

Le président,

J. Meyer.

Recours en grâce.

(Septembre 1917.)

1º Röthlisberger, Fritz, de Langnau, né en 1881, cultivateur à Brunnenbach, a été condamné le 29 mars dernier, par le tribunal correctionnel de Konolfingen, pour actions impudiques commises sur une jeune fille, à 3 mois de détention correctionnelle, commués en 45 jours de détention cellulaire. Le prénommé avait chez lui, en entretien, une jeune fille d'environ 15 ans. Le jour de l'an de 1916, celle-ci se rendit dans la grange et s'endormit sur le foin. Tôt après, Röthlisberger entra également dans la grange, quelque peu éméché. La vue de la jeune fille endormie excita ses sens et, l'ivresse aidant, il essaya de cohabiter avec la jeune. Il n'y parvint toutefois pas, heureusement, et la jeune fille ne subit aucun dommage. L'acte du sieur Röthlisberger n'en constituait pas moins un grave manquement aux devoirs du coupable envers la personne confiée à ses soins et aussi envers sa propre famille, et le fait qu'il fut commis sous l'empire de l'ivresse ne l'excusait en aucune façon. Condamné comme il vient d'être dit, le sieur Röthlisberger présente maintenant un recours dans lequel il invoque principalement l'état maladif de sa femme. Il est clair, toutefois, que dans les cas tels que le sieur c'est surtout la famille du coupable, et en première ligne sa femme, que la condamnation atteint; or, on ne saurait beaucoup tenir compte de pareille circonstance. En l'espèce, d'ailleurs, il faut considérer que si le sieur Röthlisberger doit purger sa peine, cela n'aura pas grandes conséquences pour sa famille au point de vue économique. Tout bien pesé, donc, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

2º Meyer, Charles, originaire de Pfeffingen, né en 1862, ci-devant chef du Bureau du contrôle des matières d'or et d'argent au Noirmont, actuellement in-Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

terné au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 6 mars 1916 par la Cour criminelle du canton de Berne, pour faux en écritures publiques, abus de confiance et dommage à la propriété, à 2 1/2 ans de réclusion, à 14,165 fr. 80 d'indemnité à la commune du Noirmont ainsi qu'aux frais de l'Etat et aux frais d'intervention. Le sieur Meyer fonctionna pendant 25 ans comme chef du Bureau du contrôle des matières d'or et d'argent du Noirmont. Il était très bien vu de la population. Avec le temps toutefois on en vint à avoir certains doutes à son égard, attendu qu'il faisait des dépenses qui n'étaient pas en rapport avec ses revenus. En 1908, le Bureau du contrôle fédéral à Berne remarqua dans les comptes de fin d'année de Meyer des ratures suspectes. Il résulta d'une comparaison avec le livre de caisse que le prénommé avait fait de fausses inscriptions et soustrait une somme de près de 1000 fr. La commune du Noirmont fit procéder immédiatement à une expertise de tous les comptes du sieur Meyer. Ce dernier, se voyant perdu, brûla toutes les pièces justificatives qui se trouvaient dans les archives du bureau, si bien qu'il fut impossible d'évaluer exactement le montant des sommes soustraites et des faux. Approximativement on peut fixer à 20,000 fr. le total des détournements commis dans les années 1899 à 1907, au préjudice de la commune du Noirmont, argent que le sieur Meyer s'était approprié pour faire face à ses propres besoins. Au printemps 1909 l'enquête menée contre le prénommé était terminée, quand celui-ci réussit à s'enfuir. Il s'en suivit que sa condamnation dut avoir lieu par contumace. En août 1910, il fut condamné par les assises du Jura à 8 ans de réclusion. Jusqu'en 1916, le sieur Meyer habita Paris sous un faux nom, sans que son lieu de séjour fût connu. Il fut enfin découvert et extradé. De retour en Suisse, Meyer demanda d'être relevé du défaut et jugé à nouveau. Il fut fait droit à cette requête, le jugement de 1910 fut révoqué et le sieur Meyer se vit condamner cette fois-ci à 2 ½ ans de réclusion. Cette punition paraît encore être trop

forte au prénommé. Dans son recours en grâce il promet de réparer le dommage causé et invoque d'autre part son long et pénible exil. N'importe quel ménagement ne serait cependant pas justifié en l'espèce. Le tribunal qui a condamné Meyer a pris en considération dans une très large mesure toutes les circonstances atténuantes. Vu la gravité de l'abus de confiance, la façon d'agir tout à fait basse du sieur Meyer après la découverte de son délit, et sa fuite à l'étranger, il n'y a pas lieu de lui faire grâce, et ceci d'autant plus qu'il ne s'est pas bien conduit à Witzwil. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

3º Mœri, Rose, née Fischer, originaire de Lyss, née en 1868, propriétaire de l'hôtel Schilthorn à Gimmelwald, a été condamnée, le 16 avril dernier, par le juge de police d'Interlaken, pour infraction à la loi sur les auberges, à 50 fr. d'amende, 10 fr. d'émolument de patente et 13 fr. 60 de frais. Dame veuve Mœri ne possédait qu'une patente d'été pour son hôtel. Or, sans avoir égard à cette circonstance la prénommée prit une dame en pension chez elle en février 1917. Dame Mœri demande maintenant qu'il lui soit fait remise de l'amende qui lui a été infligée, en raison de sa situation précaire. Le rapport relatif à sa situation pécuniaire n'est en effet pas des meilleurs; le revenu de la recourante est minime et l'hôtel qu'elle a à sa charge est actuellement en faillite. D'autre part on ne connaît rien qui puisse nuire à la réputation de la prénommée. Toutes ces considérations militeraient en faveur d'une remise de l'amende. Il ne faut toutefois pas oublier que dame Mœri a contrevenu d'une façon tout à fait intentionnelle aux prescriptions de la loi. La prénommée connaissait pertinemment les conditions auxquelles elle pouvait accepter des hôtes et ceci pour y avoir été rendue spécialement attentive par le préfet lui-même. Si, dans des cas pareils on voulait faire preuve de trop de bonté envers les délinquants, il en résulterait certainement une recrudescence des contraventions dans ce domaine. Comme le juge, au cas particulier, a infligé à dame Mœri le minimum de l'amende prévue, une remise partielle ou totale de la peine ne serait pas justifiée maintenant.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

4º Schmid, Adolphe, originaire de Reichenbach, né en 1886, boulanger à Aussenschwand près Adelboden, a été condamné le 26 janvier dernier, par le juge de Frutigen, pour contravention à la loi sur les auberges, à 50 fr. d'amende, 10 fr. d'émolument de patente et

3 fr. de frais. Le sieur Schmid avait, en l'anné 1915, affermé une auberge pour laquelle on avait jusqu'alors toujours délivré une simple patente d'été. Au milieu de décembre 1916 toutefois, le prénommé fit une demande en vue d'obtenir une patente allant du 1er janvier au 31 mars 1917. Cette requête fut écartée le 27 décembre. Malgré cela le sieur Schmid ouvrit son auberge le ler janvier dernier tandis qu'il adressait, il est vrai, une deuxième requête aux autorités compétentes à fin d'obtenir un permis. Cette seconde requête fut elle aussi liquidée négativement, sur quoi Schmid en présenta une troisième, qui alors fut prise en considération. Mais, entre temps, le prénommé avait continué de tenir son auberge sans patente, contrevenant ainsi d'une manière flagrante à la loi. Pareille infraction mérite une sanction sévère. Le sieur Schmid devait savoir d'ailleurs fort bien à quoi il s'exposait en agissant ainsi qu'on vient de le dire. A supposer même que cela ne fût pas le cas, l'amende qui lui a été infligée ne pourra d'ailleurs lui être que très salutaire en ce sens qu'une autre fois il fera plus attention. Il n'y a par conséquent pas lieu de faire acte d'indulgence au cas particulier. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

5º Viganotti, Severino, originaire de Castelletto, né en 1870, marchand à Boncourt, a été condamné le 23 mars dernier, par le juge de Porrentruy, pour contravention à la loi sur le timbre, à 165 fr. d'amende et 4 fr. 90 de frais. Le sieur Viganotti, qui tient un magasin, a vendu des jeux de cartes non-timbrés. Au mois de février dernier, onze de ces jeux lui furent confisqués; procès-verbal fut dressé et il fut déféré au juge. Dans un recours en grâce, le prénommé invoque le fait qu'il ne sait pas lire, et qu'étant étranger il ne connaît pas nos lois; il fait en outre état de sa situation précaire. Il y a toutefois lieu de remarquer que le sieur Viganotti habite le canton de Berne depuis sept ans et demi et y exerce sa profession depuis six ans. Vu ces circonstances, on peut bien admettre que le prénommé connaît, ne serait-ce que dans une certaine mesure, les droits et devoirs de sa profession. D'autre part on rapporte que le requérant a un commerce qui ne marche pas mal; il n'a en outre pas d'enfants. Donc il doit être à même de payer l'amende qui lui a été infligée. Vu ces circonstances, la remise partielle ou totale de cette amende ne serait pas justifiée et le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

6º Liechti, Anne-Marie, née Zeltner, originaire de Landiswil, née en 1872, commerçante à Boujean, a été condamnée le 16 mars dernier, par le juge au correctionnel de Bienne, pour recel et contravention aux prescriptions de la loi sur l'industrie et de celle sur les fripiers, à deux jours d'emprisonnement, avec sursis, et à 55 fr. d'amende. Bien que n'étant pas en possession d'un permis, dame Liechti acheta à deux garcons à vil prix du zinc que ceux-ci avaient volé peu auparavant. Il appert des circonstances de la cause que la prénommée devait être au courant du vol. En plus, dame Liechti tenait un commerce d'os et de chiffons sans avoir pour cela demandé préalablement un permis de construction et d'appropriation. Dans son recours en grâce la prénommée déclare ne pas pouvoir payer l'amende de 55 fr. et demande par conséquent qu'il lui en soit fait remise. Les autorités locales n'ont toutefois pas appuyé la requête. Il paraît au surplus que dame Liechti pratique le métier de diseuse de bonne aventure. D'autre part, elle fait dans son recours de fausses indications, en ce sens que pour motiver ses dires concernant sa mauvaise situation elle prétend que sa provision de pommes de terre était entièrement gelée, ce qui, d'après le rapport des autorités locales, n'est pas exact. En présence d'une attitude aussi fâcheuse de la requérante, il se justifie d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

7º Montavon, Jules, né en 1862, propriétaire, originaire de Montavon, domicilié audit lieu, a été condamné le 4 avril dernier, par le juge de Délémont, pour contravention à la loi sur les auberges, à 50 fr. d'amende, 10 fr. d'émolument de patente et à 2 fr. 30 de frais. Le sieur Montavon, qui n'était pas en possession de la patente d'auberge obligatoire vendit, un dimanche de février dernier, deux litres de vin à sa nièce qui habitait une maison voisine. Le délinquant invoque le fait que l'amende de 50 fr. qui lui a été infligée est trop élevée vu le peu de gravité du délit. Il déclare en outre avoir vendu du vin uniquement pour rendre service à des parents qui avait reçu des visites et qui justement n'avaient plus de vin en cave. Il y a lieu toutefois de faire remarquer que le fait même de rendre service n'en constitue pas moins au cas particulier une vente de vin sans patente, fait qui tombe sous le coup de la loi. Le juge n'a pas sans raison infligé pour cette contravention 50 fr. d'amende, soit le minimum. Il importe de protéger les aubergistes, qui sont soumis à de forts émoluments fiscaux; le juge ne pouvait au surplus pas faire autrement, en l'espèce, que d'appliquer la loi. D'ailleurs l'excuse du recourant est celle d'usage. Le cas en question ne diffère en rien d'autres; dès lors il n'y a aucune raison de faire une

exception à la règle. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

8º Freidig, David, né en 1867, cultivateur, originaire de Lenk, domicilié audit lieu, a été condamné le 14 février dernier, par le juge au correctionnel du Haut-Simmenthal, pour corruption, à 2 semaines d'emprisonnement. Le sieur Freidig devait, en décembre 1916, purger une peine de 2 jours d'emprisonnement pour contravention à la loi sur les auberges. Lors de son entrée dans la prison de district, le prénommé offrit au geôlier de lui donner 10 fr. si celui-ci lui rendait la liberté. Le geôlier refusa naturellement et dénonça le sieur Freidig. Celui-ci demande maintenant qu'il lui soit fait remise de la peine susmentionnée, en invoquant l'état de nervosité dans lequel il était lors de sa tentative de corruption. Il invoque d'autre part la nécessité qui s'impose pour lui d'être présent à la maison en sa qualité d'agriculteur. Quant à l'argument tiré de la nervosité du requérant, il ne tient vraiment pas debout. Il est d'abord fait remarquer qu'il n'est pas prouvé que cet état de nervosité existe réellement au moment actuel. D'autre part, si cette nervosité a existé lors de la perpétration du délit, ce qui doit être admis, il en a été tenu compte, ainsi qu'il résulte des actes judiciaires. Le juge a en effet considéré l'état d'esprit du délinquant comme circonstance atténuante. D'autre part le deuxième argument invoqué, soit l'absence de la maison, est de même inconcluant. Si on voulait s'en tenir à de pareils arguments il en résulterait l'impossibilité d'exécuter les peines dans la plupart des cas. D'ailleurs Freidig n'est pas un personnage très recommandable. Dans un laps de temps de 3 ans, il dut comparaître 8 fois devant le juge, et pour cette seule raison déjà, une remise de la peine ne serait pas justifiée.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

9º Obrecht, Gottfried, originaire de Wangenried, né en 1866, marchand de fromage à Langenthal, a été condamné le 6 janvier 1916, par la première chambre pénale de la Cour suprême, pour fraude en matière de saisie, à 2 mois de maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire. Au mois d'août 1916, un agent de poursuites se présentait dans le magasin du sieur Obrecht pour y pratiquer une saisie à la requête d'un marchand de fromage de Langenthal, pour une somme dépassant 800 fr. Au moment même où l'huissier entrait, deux saleurs qui

travaillaient dans un autre commerce de fromage à Langenthal et qui venaient d'apporter au sieur Obrecht deux meules de fromage que celui-ci avait achetées, sortaient du magasin. Lorsqu'Obrecht apprit la raison pour laquelle l'huissier venait le trouver, il rappela? aussitôt les deux saleurs et leur rendit les deux meules de fromage, sans s'occuper de ce que lui disait l'huissier, qui le mettait en garde. Le jour suivant, il vendit lui-même les deux meules de fromage sur le marché. De cette façon il contribua intentionnellement à rendre la saisie impossible et causa par ce fait un dommage à son créancier. Le prénommé demande maintenant qu'il lui soit fait remise de sa peine. Il invoque le fait que le tribunal de première instance l'a mis au bénéfice du sursis. Sur la recommandation de son avocat, il interjeta appel de ce jugement. Or, la première chambre pénale a non seulement confirmé le jugement du tribunal de première instance, mais a encore révoqué le sursis. Obrecht considère par conséquent ce jugement comme trop sévère. Il n'appartient toutefois pas à l'autorité de grâce d'examiner lequel des deux jugements est le plus juste; or c'est ce que l'on ferait si on entrait en matière sur les arguments du requérant. Les circonstances sont les mêmes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient lors du jugement de la première chambre pénale. Le juge a retiré au sieur Obrecht le bénéfice du sursis en raison de la façon cynique dont il a agi. Ce sont les termes mêmes du jugement et on ne peut que se ranger à cette manière de voir. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

10º Amacher, Frédéric, né en 1885, ouvrier de campagne, originaire de Wilderswil et domicilié audit lieu, a été condamné le 6 novembre 1916 par le juge au correctionnel d'Interlaken, pour vol de bois, à quinze jours d'emprisonnement et solidairement avec d'autres condamnés à 6 fr. d'indemnité à la partie civile et aux frais. En automne 1916, on avait volé du bois, et ceci pour une assez grande valeur, dans une forêt communale aux environs de Wilderswil. Des soupcons, quant aux auteurs de ce délit, se portèrent entre autres sur le sieur Frédéric Amacher. Dans l'enquête, d'autres individus, une partie du bois. Amacher préavec ce dernier avoua sans autre avoir volé, de concert sente aujourd'hui un recours. Il trouve la punition trop forte comparativement à la valeur minime du bois volé et déclare en outre n'avoir plus été puni depuis quelque temps. D'autre part, il invoque le besoin dans lequel il se trouve. Toutes ces excuses ne changent cependant rien aux faits. Il est bon de dire que le prénommé a déjà subi une quantité de peines pour vols, escroquerie, abus de confiance, tapage nocturne, braconnage, etc., peines qui au cas particulier pèsent dans la balance. Le recours n'est au surplus appuyé ni par les autorités locales ni par celles de district. Le sieur Amacher est d'ailleurs connu comme étant un voleur de bois. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

11º Hofstetter, Rose, née Rüfenacht, née en 1882, originaire de Trachselwald, domiciliée à Berne, a été condamnée le 14 mars dernier par la première chambre pénale de la Cour suprême, en modification partielle du jugement de première instance, pour calomnie, à deux jours d'emprisonnement, 50 fr. d'amende, un franc d'indemnité à la partie civile et aux frais d'intervention et de l'Etat. En novembre 1916, dame Hofstetter a calomnié une voisine à Ostermundigen, par pure malignité, en l'accusant de faits qui portaient atteinte à son honneur de femme. Lors de l'enquête, dame Hofstetter nia en partie les propos dont elle était accusée. L'audition des témoins toutefois prouva pleinement l'exactitude des accusations portées contre elle. Le mari de dame Hofstetter demande maintenant qu'il soit fait remise à sa femme de la peine d'emprisonnement. La requête n'est toutefois pas du tout recommandable. La prénommée a déjà été condamnée pour prostitution, tapage, conduite inconvenante et pour délit de pêche; d'autre part elle 'a déjà été internée un an dans une maison de travail pour son inconduite. Au mois de janvier dernier, elle dut de nouveau purger un jour d'arrêts pour prostitution. Cette personne n'a donc pas une bonne réputation et il n'y a pas lieu d'avoir aucune espèce d'indulgence à son égard. Le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

12º Ablitzer, Bertha, née Québatte, née en 1890, domiciliée à St-Imier, a été condamnée le 25 août 1916 par le juge au correctionnel de Courtelary, pour concubinage, à cinq jours d'emprisonnement. Dame Ablitzer a abandonné, en été 1916, comme elle l'a avoué, son mari et ses deux enfants pour aller vivre en concubinage à La Chaux-de-Fonds avec un individu. Les deux se rendirent une fois à Renan où ils se firent inscrire à l'hôtel sous un faux nom. Après une nuit passée ensemble, la prénommée retourna chez son mari. Ce dernier adresse maintenant une requête pour sa femme. Il invoque le fait que celle-ci se conduit bien maintenant et il demande que l'on prenne en considération qu'elle a encore deux petits enfants à élever. Le préfet appuie le recours. Si l'on

considère néanmoins que dame Ablitzer a manqué gravement à ses devoirs de mère et d'épouse et que ce n'est pas l'affaire de l'autorité de grâce d'excuser pareille légèreté, le rejet du recours paraît justifié, et ceci d'autant plus que la peine à purger est minime.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

13º Born, Gottlieb, originaire de Niederbipp, né en 1862, ouvrier de campagne, actuellement interné au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 30 mars 1916 par les assises de la Haute-Argovie, pour tentative de meurtre, à trois ans de maison de correction. Le sieur Born vivait en mésintelligence avec sa femme, laquelle se livrait à l'ivrognerie et avait de ce chef une mauvaise réputation. Probablement, afin de se débarrasser d'elle, il décida avec cette dernière de mettre terme à leur vie en se noyant. La femme était parfaitement d'accord avec cette proposition et tous deux se dirigérent vers le canal d'une usine électrique près de Bannwil, emportant avec eux un demi-litre de goutte. Ils burent ensemble la plus grande partie de cet alcool. Lorsque la femme fut suffisamment ivre, le prénommé l'entraîna de force jusqu'au bord de l'eau et la précipita dans le canal. La femme tomba par hasard à un endroit peu profond. De l'autre côté du canal, on avait observé la scène. Des secours arrivèrent aussitôt et la femme put être sauvée. Mais, entre temps, le sieur Born était revenu sur ses pas pour voir si sa femme était bien noyée, mais voyant les gens accourir, il chercha à s'enfuir. Sa femme, qui a passé un an dans une maison de travail pour sa vie déréglée, demande maintenant qu'il soit fait grâce à son mari. Il n'y a cependant pas de raison au cas particulier d'avoir des égards envers le sieur Born. L'acte commis par ce dernier révèle chez son auteur des intentions criminelles caractérisées. Pas plus que sa femme le prénommé ne jouit d'une bonne réputation, attendu qu'il est de même la proie de la boisson. Il a déjà été condamné pour banqueroute frauduleuse et pour vol. Il n'y a dès lors aucune raison de faire grâce même partiellement, et le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

14° et 15° Bueche, Adolphe, né en 1860, tailleur, originaire de Court, domicilié audit lieu et Rais, Joseph, né en 1847, marchand de bois, originaire de Vermes et y domicilié, ont été condamnés, le 30 avril 1915, par la première chambre pénale de la Cour suprême, pour banqueroute frauduleuse, en modification du jugement de première instance: Bueche, à trois mois de maison de correction, commués en 45 jours de déten-

Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

tion cellulaire, et Rais à deux mois de maison de correction, commués en 30 jours de détention cellulaire. Le 28 avril 1908, le sieur Adolphe Bueche vendait au sieur Joseph Rais par deux actes notariés tous ses immeubles, son mobilier, son bétail, ses machines agricoles, etc., le tout pour un montant de 34,370 fr. Cette vente devait servir soi-disant à couvrir en partie, d'une part, une créance de Rais sur Bueche et d'autre part un autre créancier de Bueche. Ledit créancier devait ainsi recevoir du sieur Rais pour son compte, conformément à ce qu'il prétendait lui être dû, une somme de 4370 fr. à prélever sur le prix d'achat du mobilier du prénommé; le sieur Rais à son tour, pour couvrir sa soi-disant créance de 6,000 fr., fut colloqué pour autant sur le prix des immeubles du sieur Bueche. Le reste du prix de vente, soit 24,000 fr. environ, fut garanti par hypothèque. Après la passation de ces actes, la femme du sieur Bueche réclama la séparation de biens. Deux mois après, soit au mois d'août 1908, Dame Bueche contractait avec le sieur Rais un nouvel acte, par lequel elle reprenait à bail contre un loyer annuel, tous les immeubles ainsi que le mobilier vendus par son mari. Le 3 octobre 1908, la faillite était prononcée contre le sieur Adolphe Bueche. Il résulta de la liquidation qui s'ensuivit que celui-ci ne possédait plus aucun bien qui pût servir de garantie à ses créanciers. Vu cet état de choses, le frère du sieur Bueche intenta une action contre ce dernier et la femme de celui-ci et contre le sieur Rais. Il résulte de l'instruction que le sieur Bueche était criblé de dettes au moment où il passait les actes susmentionnés. Entre les mois de janvier et d'août 1908, les actes de saisie dressés contre lui représentaient un montant de 17,000 fr. D'après sa façon d'agir, il n'y a aucun doute que le sieur Bueche cherchait intentionnellement à se soustraire au payement des dettes constatées par les procèsverbaux de saisie; particulièrement il visait à léser son frère, auquel il était redevable d'une forte somme. Visà-vis de Rais, le tribunal compétent établit, contrairement au jugement de première instance, qu'il avait agi, lors de la passation de l'acte, de mauvaise foi et le considère par conséquent comme étant complice du sieur Bueche quant au délit de banqueroute frauduleuse. Le sieur Rais nia sa complicité depuis le commencement et maintaint ces dénégations dans le recours qu'il présente aujourd'hui. Bueche, dans son recours, prétend également qu'il était de bonne foi. Il appert par contre à l'évidence du dossier que ce dernier ne visait qu'une chose par sa vente, soit de porter préjudice à ses créanciers. Sa mauvaise réputation et ses antécédents sont à l'avenant. Il a déjà été condamné deux fois, dont une à la réclusion, à la vérité il y a déjà longtemps. Chez Rais, il en est autrement. Qu'il ait été de connivence avec Bueche, c'est possible, mais pas du tout certain. Des doutes à ce sujet sont admissibles. Il faut tenir compte que Bueche est allé le

chercher pour passer les actes par devant notaire, de sorte qu'il a pu croire qu'il agissait correctement. Il y a lieu de rappeler en outre que Rais, qui est actuellement un vieillard de 70 ans, jouit de la considération de la population en général. Au surplus, depuis la passation des contrats incriminés, 9 ans se sont passés. Mais cependant, même en ce qui concerne Rais, on ne saurait proposer la grâce, et ce en raison des considérants de la première chambre pénale, auxquels il y a lieu de se tenir et dont il résulte que l'acte aussi bien de Rais que de Bueche se caractérise comme une infraction grave et des plus répréhensibles. Aussi le tribunal a-t-il refusé catégoriquement le sursis au sieur Rais aussi. Vu que depuis le jugement aucune autre circonstance n'est survenue qui puisse faire envisager le cas autrement, nous proposons le rejet du recours quant aux deux requérants.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

16º Glogger, Frédéric-Jean, né en 1867, cigarier, originaire de Langenthal, domicilié audit lieu, a été condamné, le 29 janvier dernier, par le juge au correctionnel d'Aarwangen, pour calomnie et injures, à deux jours de prison et 25 fr. d'amende. Un ménage avait habité pendant plusieurs années chez le sieur Glogger. Lorsque ces gens eurent quitté sa maison, le prénommé commença à injurier homme et femme d'une manière tout à fait scandaleuse, notamment dans une lettre anonyme et dans une lettre ouverte qu'il envoya aux intéressés. Il accusait la femme d'avoir commis un vol tandis qu'il attentait à l'honneur du mari d'une autre façon. Condamné de ce chef, le sieur Glogger demande aujourd'hui qu'il lui soit fait remise des deux jours d'emprisonnement, invoquant le fait qu'il n'avait jusque-là jamais été condamné et qu'il a déjà payé l'amende qui lui a été infligée. Il n'y a toutefois aucune raison de donner suite à cette demande. Il appert du dossier que vu son attitude, le sieur Glogger n'est pas digne qu'on lui fasse grâce. D'autre part les autorités lui délivrent un très mauvais certificat. Le prénommé a donné très souvent lieu à des plaintes. Il a dû être mis sous tutelle et mène une vie qui n'est pas sans reproche. Par ces motifs, le Conseilexécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

17º Kobel, Ernest, originaire de Lützelflüh, né en 1892, cocher à Berne, a été condamné, le 27 avril dernier, par le juge au correctionnel de Berthoud, pour escroquerie, à 4 jours d'emprisonnement et à 34 fr. de frais. Le sieur Kobel emprunta, le 8 février dernier, les sommes de 7 et de 10 fr. à deux femmes de sa connaissance à Berthoud, sous prétexte qu'il n'avait

pas assez d'argent pour continuer son voyage. Ces excuses étaient absolument fausses attendu que le prénommé ne visait qu'à obtenir l'argent, qu'il ne rendit du reste pas. Dans son recours en grâce, le sieur Kobel dit qu'après une longue maladie il a enfin réussi de trouver de nouveau une place, qu'il perdrait probablement s'il devait purger sa peine. C'est là une de ces excuses que l'on fait valoir ordinairement. Vu la légèreté de la peine infligée au prénommé, il n'y a pas lieu d'attacher grande importance à celle-ci. Le sieur Kobel a déjà été condamné. Son recours n'est appuyé ni par les autorités locales ni par celles de district. Comme il n'y a d'ailleurs aucune raison de le recommander, le Conseil-exécutif propose de même d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

18º Beltrami, Jean, né en 1877, originaire de Medeglia (Tessin), manœuvre à Moutier, a été condamné les 23 juin, 13 juillet, 14 septembre et 2 novembre 1916, par le juge de Moutier, pour contravention à la loi sur l'instruction primaire, à sept amendes d'un total de 66 fr., attendu que ses enfants avaient manqué très souvent l'école en 1916 sans toutefois produire d'excuse. Dans son recours en grâce, le sieur Beltrami invoque sa situation précaire. Il y a en effet lieu de tenir compte de ladite situation, car il n'est matériellement pas possible au prénommé de payer les amendes qui lui ont été infligées. D'autre part il y a lieu de dire qu'il a fait de son mieux jusqu'ici pour s'acquitter de son dû dans la mesure du possible. Sur les 66 fr. qu'il était condamné à payer, il a déjà versé un acompte de 18 fr., bien qu'il vive dans une profonde misère, ceci étant au surplus la raison pour laquelle ses enfants ont manqué l'école; il est arrivé souvent que ces derniers n'avaient pas la chaussure nécessaire pour aller en classe. Le sieur Beltrami est en outre très souvent malade. Un de ses enfants mourut dernièrement encore, un deuxième a dû être placé dans un sanatoire, étant atteint de tuberculose, et un troisième a été victime d'un accident il n'y a pas longtemps. Il est très clair que tant de circonstances, que le juge n'a pu retenir, doivent être prises en considération aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il y a lieu d'ailleurs de faire preuve d'une grande indulgence. La requête est appuyée par les autorités. Vu ces circonstances, le Conseil-exécutif propose de réduire le montant des amendes à 5 fr. Il ne serait par contre pas recommandable de faire remise totale du reste, car il faut empêcher le sieur Beltrami de retomber trop facilement dans la même faute.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction des amendes à 5 francs.

19º Iseli, Alfred, originaire de Tæuffelen, né en 1869, manœuvre, actuellement interné au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 26 mars 1915 par les assises du Seeland, pour inceste et actions impudiques, à 5 ans de maison de correction, 5 ans de privation des droits civiques, au retrait de la puissance paternelle sur sa fille Marie et à 423 fr. 05 de frais. Le sieur Iseli s'est rendu coupable depuis des années déjà, d'actions impudiques envers ses deux filles aînées. Il s'attaqua à la première de celles-ci au moment déjà où elle était âgée de 12 ou 13 ans seulement; il agit de même avec la deuxième de ses filles, relations qui ne restèrent pas sans suites. Il manifesta également des intentions coupables à l'égard de la troisième de ses filles, ja laquelle toutefois sut s'y soustraire. Le jury refusa de mettre le sieur Iseli au bénéfice de circonstances atténuantes. Les fautes commises sont d'autant plus graves que le prénommé n'a pas agi sous l'empire de la boisson comme il veut bien le prétendre, mais en parfait état de lucidité d'esprit; il explique sa manière d'agir par le fait qu'il s'était adonné à l'alcoolisme dans le temps et fait remarquer en outre qu'il provient d'une famille dégénérée. La femme du prénommé présente aujourd'hui un recours en grâce. Une première requête a déjà été écartée par le Grand Conseil. Il est évident que le présent recours ne peut pas être mieux accueilli. Le sieur Iseli n'a en ce moment pas encore purgé la moitié de sa peine. Il n'y a d'autre part pas de raisons qui puissent justifier une mesure de clémence. La situation précaire de la famille et le fait que le prénommé, abstraction faite des fautes commises, a toujours pris soin des siens ne suffisent pas à justifier la prise en considération du recours. Par ces motifs, le Conseilexécutif propose d'écarter ce dernier.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

20° Bessire, Eugène, originaire de Péry, né en 1867, cultivateur à la Scheulte, a été condamné, le 3 mai dernier par le juge de police de Moutier, pour contravention à la loi sur l'instruction primaire, à trois amendes d'un total de 84 fr. attendu qu'il avait très souvent fait manquer l'école à son fils depuis le mois de janvier au mois de mars de cette année sans donner d'excuse. Dans le recours en grâce qu'il présente aujourd'hui, le sieur Bessire invoque le fait qu'il est tombé sérieusement malade en janvier dernier. Pour faire face à ses besoins il s'est vu contraint d'envoyer au travail à sa place son fils aîné, lequel est âgé de plus de 15 ans. Il appert des rapports et certificats produits que les raisons invoquées par le sieur Bessire sont exactes. Son recours est appuyé par les autorités locales, de district et scolaires. Vu que l'on ne connaît rien de mauvais sur le compte du prénommé et attendu d'autre part que les amendes qui lui ont été infligées sont effectivement trop fortes, vu le cumul qui a lieu en de pareilles circonstances, le Conseil-exécutif propose de réduire le montant de ces amendes à 20 fr. Proposition du Conseil-exécutif: Réduction des amendes à 20 francs.

21º et 22º Girardin, Albert, né en 1890 et Girardin, Eugène, né en 1893, tous deux cultivateurs à Montmelon, originaires dudit lieu, ont été condamnés le 4 mai dernier par le juge de police de Porrentruy, pour contravention à la loi sur les auberges, chacun à 50 fr. d'amende et 10 fr. d'émolument de patente. Les deux frères Girardin ont vendu du vin moyennant finance et à plusieurs reprises à des soldats qui étaient cantonnés à Montmelon-Dessous, sans être en possession de la patente d'auberge. Dans leur recours en grâce ils déclarent n'avoir fait cela que pour rendre service aux soldats. Ceux-ci auraient dû se rendre assez loin pour atteindre l'auberge la plus rapprochée, par conséquent ce n'est que par complaisance pour eux que les sieurs Girardin leur auraient vendu du vin. Il appert par contre du dossier que les soldats préféraient se rendre chez les frères Girardin attendu que ces derniers vendaient leur vin à un prix inférieur. Ce débit de vin sans autorisation constituait dès lors une véritable concurrence à l'égard de l'auberge existant à Montmelon et qui, elle, doit payer un gros émolument de patente. Il va de soi, dans ces conditions, qu'on ne saurait en aucune manière faire remise de l'amende, d'autant plus que les délinquants ont agi en parfaite connaissance de cause. Les libérer équivaudrait à un encouragement. Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

23º Brahier, Anna, née Kohler, née en 1873, originaire de Lajoux, domiciliée à Courrendlin, a été condamnée le 7 janvier dernier, par le juge au correctionnel de Moutier, pour complicité de vol et recel, à vingt jours d'emprisonnement. Les deux fils de dame Brahier travaillaient en 1916 dans une fabrique de munitions à Moutier. Ils profitèrent de l'occasion favorable qui se présentait pour soustraire et mettre de côté des pièces de métal ainsi que des déchets; ils apportaient le matériel qu'ils avaient volé à la maison et leur mère allait ensuite le vendre à Delémont. Peu à peu une forte quantité de métal fut soustraite ainsi et, comme il a été dit plus haut, vendue par la mère, dame Brahier. Le mari de cette dernière présente maintenant un recours pour sa femme. Il dit que celle-ci est indispensable à la maison et dans le cas où elle devrait purger sa peine, il resterait seul comme soutien

de la famille, ce qui l'obligerait d'avoir recours à l'assistance publique. Même en faisant abstraction du fait que cette espèce de menace du requérant ne peut en aucun cas être favorable à son recours, il y a lieu de dire que les arguments avancés par le prénommé ne répondent en rien à la réalité. Son gain est tel que sa femme peut purger sa peine en toute tranquilleté, sans crainte que sa famille doive pour cela tomber à la charge de l'assistance publique. Il est d'ailleurs du devoir de ses fils, qui eux ont fini de purger leur peine, de veiller à ce que la famille ne tombe pas dans la misère. Les arguments du requérant sont par conséquent inconcluants. Et il n'y a aucune autre raison qui puisse justifier une remise de la peine. Dame Brahier est au contraire l'instigatrice des délits répétés commis par ses fils. En favorisant les vols de ses propres enfants, elle a encouru une responsabilité d'une gravité ne permettant pas de se montrer clément. Par ces motifs, le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

24º Kælla, Jean, né en 1860, photographe à Berne, a été condamné le 10 février dernier, par le juge de Berne, pour contravention à l'ordonnance interdisant la contrebande du sel du 6 janvier 1804, à 150 fr. d'amende et 16 fr. 70 de frais, avec confiscation de 50 kg de sel. En décembre 1916, le sieur Kœlla recevait par chemin de fer un sac de 50 kg de sel que lui envoyait son beau-frère habitant à Brougg. Ledit sel fut séquestré et mis à la disposition des autorités; procès-verbal fut en outre dressé contre le sieur Kœlla en même temps que contre son beau frère pour contravention à l'ordonnance sus-indiquée. Dans le recours en grâce qu'ils présentent, les prénommés invoquent le fait qu'ils ignoraient tant l'un que l'autre les prescriptions légales au moment de l'envoi du sel. Ils ont déjà présenté cette excuse lors de l'enquête. Le beau-frère de Kœlla aurait offert à ce dernier de lui faire cadeau d'un sac de sel lorsqu'il était en visite à Berne. Conformément à cette offre ledit sel fut envoyé non dissimulé de Brougg à Berne. Le juge déclare dans l'exposé des motifs de son jugement qu'il est persuadé que cet envoi de sel au sieur Kœlla résulte bien d'une simple attention du beau-frère de ce dernier. Il y a toutefois lieu de remarquer que la loi punit le coupable pour la contravention ellemême sans s'occuper de l'intention délictueuse, raison pour laquelle le sieur Kœlla devait être condamné. Mais l'expéditeur du sel n'était pas punissable attendu qu'il n'était pas sous le coup de la loi bernoise. Dans ces conditions, il faut dire que l'amende infligée au prénommé est effectivement trop forte. Le sieur Kælla est un homme honorable, et qui jouit d'une bonne réputation. Les autorités locales et de district proposent de réduire l'amende. Le Conseil-exécutif, tout bien considéré, propose de fixer celle-ci à 75 fr.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 75 fr.

25º Walther, Joseph, originaire de Roggenbourg, né en 1880, ouvrier de fabrique à Soyhières, a été condamné le 18 avril dernier par le juge de police de Delémont, pour infraction à l'interdiction des auberges, à quatre jours d'emprisonnement et à 5 fr. 10 de frais. L'interdiction des auberges avait été prononcée contre le sieur Walther au mois de septembre 1912 pour non-payement des impôts communaux. Malgré cette défense, le prénommé allait journellement dans un buffet de gare où il buvait de l'eau-de-vie. Aujourd'hui, invoquant sa situation précaire, il demande qu'il lui soit fait remise de sa peine par égard à ses enfants. En outre il fait remarquer qu'il a payé ses impôts en retard. Il y a cependant lieu de considérer que le prénommé avait déjà été condamné autrefois pour infraction à l'interdiction des auberges. Il savait donc fort bien ce qui résulterait de sa nouvelle contravention et a agi contrairement à son devoir de père d'une nombreuse famille. Walther est donc mal venu à se prévaloir maintenant des devoirs que cette dernière lui impose. Le Conseil-exécutif propose dès lors d'écarter le recours, la légèreté de la peine ne justifiant d'ailleurs pas une mesure de clémence.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

26º Zimmermann, Ernest, originaire de Lützelflüh, né en 1895, manœuvre, actuellement interné au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 14 juin 1916 par la Cour d'assises du canton de Berne, pour vol simple et vol qualifié, à 2 ans de réclusion, dont à déduire 3 mois de détention préventive. En juillet 1915, le sieur Zimmermann fit une promenade à Grosshæchstetten en compagnie d'un ami nommé Ernest Dolder. Arrivés audit lieu, les prénommés s'emparèrent d'un vélocipède qui avait été déposé devant une auberge et partirent pour Münsingen, où ils volèrent de la même façon une deuxième machine également devant une auberge. Ils vendirent ces véhicules à Thoune. En novembre de la même année, les deux voleurs opérèrent à nouveau à l'occasion d'une course qu'ils faisaient entre Langnau et Schüpbach. Le produit du vol consista de nouveau en deux vélocipèdes, qu'ils vendirent comme les premiers. En décembre, d'autre part, Zimmermann et Dolder volèrent trois manteaux dans différentes auberges à Thoune et à Berne. Les deux voleurs s'attaquèrent enfin à la chaussure. Ils pénétrèrent nuitamment dans un magasin de Thoune où ils volèrent six paires de souliers d'une valeur de 100 fr. Peu après cependant ils se firent prendre. Le sieur Zimmermann demande aujourd'hui, après avoir purgé la plus grande partie de sa peine, qu'il lui soit fait remise du reste de celle-ci. Il n'y a toutefois aucune raison de faire droit à cette demande. Il y a lieu de considérer que si la Cour a puni le recourant d'une manière relativement sévère, c'est pour régénérer cet homme, qui est jeune et qui a agi non poussé par le besoin, mais par malignité. Or, le but que l'on poursuit serait compromis par une mise en liberté prématurée. Il ne faut pas oublier, en outre, que le sieur Zimmermann a déjà été puni pour vol. D'autre part sa conduite pas plus que son travail dans l'établissement ne sont satisfaisants. Pour tous ces motifs le Conseil-exécutif propose d'écarter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

27º Hostettler, Frédéric, né en 1859, charretier, originaire de Wahlern, demeurant à Berne, 25 rue du Weissenstein, a été condamné le 19 juin dernier par le juge au correctionnel de Berne, pour calomnie, à deux jours d'emprisonnement, 30 fr. d'amende et 3 fr. 50 de frais. Selon dénonciation faite contre le prénommé, dénonciation qu'il reconnut fondée, ce dernier avait dit à ses patrons qu'il venait de voir l'agent de police K. voler de l'herbe sur leur pré et qu'il avait voulu l'en empêcher, mais en vain. Hostettler raconta la chose à d'autres personnes encore. Quant à ses patrons, ils avertirent la police de la ville par téléphone. L'agent K. eut ainsi connaissance de l'accusation portée contre lui. Il porta alors plainte contre Hostettler, et celui-ci fut condamné comme il est dit ci-dessus. Dans les considérants du jugement, il est dit que la peine doit être d'autant plus sévère que les imputations en cause visaient un agent de police, auquel elles pouvaient causer le plus grand tort. Aujourd'hui, le sieur Hostettler demande qu'il lui soit fait remise de la peine, en invoquant le fait qu'il n'avait pas agi dans une mauvaise intention, mais qu'il se serait tout au plus trompé de personne. Le prénommé n'a jamais été condamné et il jouit d'une bonne réputation. Il appert du rapport de la direction de la police de la ville que la requête peut être appuyée, quant à la remise de la peine d'emprisonnement. L'agent K. incline lui-même à croire que le sieur Hostettler n'a pas agi par malignité. La requête est également appuyée par le préfet I de Berne. Vu les bons antécédents du requérant, ainsi que les rapports favorables le concernant, le Conseil-exécutif peut consentir à la remise de la peine d'emprisonnement.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine d'emprisonnement.

28° Chavanne, Léon, né en 1863, confiseur, originaire de Porrentruy, demeurant audit lieu, a été condamné le 13 avril dernier, par le juge de police de Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

Porrentruy, pour contravention à la loi sur l'instruction primaire, à deux amendes de 3 fr. chacune et à 3 fr. 50 de frais. Les deux fils Chavanne manquèrent au mois de mars dernier l'un 23 et l'autre 33 heures sans excuse sur 53. Le sieur Chavanne sollicite maintenant la remise de l'amende. Il déclare avoir été condamné injustement, attendu que ses enfants ont été placés à l'« Orphelinat de Delémont» sur l'ordre de l'autorité, ce dont il a dûment fait part à la commission d'école. D'autre part il ne lui serait pas possible de payer l'amende par suite de la mauvaise marche de ses affaires. Il résulte cependant du rapport de la commission d'école que le délit remonte à une époque où les enfants Chavanne n'étaient pas encore transférés à Delémont, contrairement aux allégués du requérant. Il faut tenir compte, néanmoins, de ce que le recours du sieur Chavanne est appuyé de toutes parts eu égard à la situation précaire du prénommé. Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose lui aussi de faire remise de l'amende.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de l'amende.

29º Weber, Samuel, originaire de Jens, né en 1870, cultivateur, actuellement détenu au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 1er décembre 1911 par les assises du Seeland, pour tentative d'assassinat, à sept ans de réclusion, dont à déduire quatre mois de détention préventive. En hiver 1910-1911, Weber, qui était au service d'un propriétaire à Aarberg comme ouvrier de campagne, fut victime d'un accident qui lui fit perdre quatre doigts de la main droite. Mécontent de l'indemnité qui lui avait été allouée, il quitta sa place peu après la guérison, pour faire le métier de voyageur de commerce. Toutefois, hanté par l'idée qu'il avait subi une injustice, Weber ne tarda pas à songer à vengeance. Il fit un beau jour une apparition chez son ancien patron, qui lui donna l'hospitalité pour la nuit. Après minuit, Weber pénétra dans la chambre à coucher des deux fils de la maison, sur lesquels il tira cinq coups de feu, qui, par un heureux hasard, ne les blessèrent cependant que légèrement. Après son acte, Weber prit la fuite, mais il put être arrêté à Mulhouse. Aujourd'hui il sollicite la remise de la peine qui lui reste encore à subir. Toutefois sa requête n'est pas recommandable. Au début, la conduite du recourant au pénitencier laissa beaucoup à désirer; suivant les dires du directeur, Weber est de caractère emporté. Vu son invalidité partielle, on se demande comment il pourra gagner sa vie après sa libération. Il est à craindre qu'il ne tombe en récidive. Son casier judiciaire est chargé. En raison de tous ces motifs, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

30º Wannier, Joseph, cultivateur à Soyhières, a été condamné par le juge de police de Delémont le 9 mai 1917, pour infraction à la loi sur les auberges à 50 fr. d'amende, 10 fr. d'émolument de patente et à 2 fr. 50 de frais. Au printemps de 1917 des troupes étaient cantonnées chez Wannier. Pour leur rendre service, ce dernier leur procura du vin contre payement. Il était sans patente d'auberge. Dans son recours en grâce. Wannier invoque les circonstances extraordinaires actuelles. Mais précisément en raison de ces circonstances spéciales, il ne paraît pas indiqué d'avoir des égards spéciaux; sans cela on profiterait davantage encore de la situation pour porter préjudice aux aubergistes. User d'indulgence au cas particulier, équivaudrait à provoquer de nouvelles infractions de cette nature. Par conséquent le Conseil exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

31º Herrmann, Frédéric, de 1879, de Rohrbach, ouvrier, actuellement à Chippis, a été condamné le 2 juin 1917 par le tribunal correctionnel d'Aarwangen, pour escroquerie, à trois mois de détention correctionnelle. Herrmann se présenta le 2 janvier 1917 chez un homme à lui inconnu âgé de 84 ans, par lequel il se fit remettre une somme de 100 fr. en faisant de fausses indications. Il ne restitua jamais l'argent, malgré des réclamations. Dans son recours, il fait valoir qu'il a actuellement une bonne place et que s'il devait purger sa peine sa situation empirerait. En outre il promet de s'amender. Il n'y a cependant pas lieu de trop se fier à cette promesse. Le recourant a déjà été condamné quatre fois pour escroquerie, notamment déjà à de la détention correctionnelle. Sa nouvelle infraction prouve qu'il ne s'est pas encore corrigé. En outre ses antécédents ne portent pas à l'indulgence. Dès lors, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

32° Gurtner, Arnold, de Ringgenberg, de 1895, marchand à Kirchdorf, a été condamné pour vol et abus de confiance, le 6 juillet 1917, par le juge au correctionnel du district de Seftigen, à 14 jours d'emprisonnement. Dans les années 1915, 1916 et 1917 des vols d'argent, d'échelles, de fil de fer, de lapin et d'autres objets, furent commis dans la région de Kirchdorf et de Gerzensée, sans qu'il ait été possible pendent longtemps d'en découvrir l'auteur. Petit à petit des soupçons surgirent à l'encontre de Gurtner. Dans l'enquête qui s'ensuivit il se décida à des aveux partiels, ce qui le fit condamner pour trois vols et un abus de confiance. Aujourd'hui il sollicite une remise

quelconque de la peine. Il n'invoque cependant pas d'arguments concluants. Il avance seulement que c'est la première et dernière fois qu'il aura été condamné. Ce qui lui pèse surtout, c'est que son complice, dit-il, n'a pas même été inquiété. Il faut savoir que ce complice est précisément la personne qui a dénoncé Gurtner. La rancune qu'il peut avoir de cet chef contre cette personne, ne saurait en aucune façon justifier un recours en grâce. Mais abstraction faite de cela, une remise de peine n'est pas recommandable dans l'espèce. Gurtner ne jouit pas de la meilleure réputation. En outre les particularités des vols commis prouvent qu'il est animé de dispositions le poussant à commettre ces délits. Aussi le juge s'est-il bien gardé de lui accorder le bénéfice du sursis. Ces considérations ne permettent pas de faire droit au recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

33º Thomi, Frédéric, de Landiswil, de 1873, fontenier, actuellement au pénitencier de Witzwil, a été condamné le 2 avril 1917 par les assises de l'Oberland, pour mauvais traitements suivis d'infirmité permanente et menaces, à 15 mois de réclusion, à une indemnité de 800 fr. et aux frais d'intervention et de l'Etat. Dans le courant de l'été 1916, Thomi séjourna quelque temps avec sa femme chez son père, où il aidait aux travaux agricoles. Entre père et fils les rapports étaient tendus; la situation s'accentua toujours davantage et finalement des voies de fait devaient en résulter. Un beau jour Thomi, pour une cause des plus futiles, s'attaqua à son père et lui occasionna une grave blessure à l'œil droit. La Cour caractérise les faits mis à la charge de Thomi de la manière suivante: Fritz Thomi jouit d'une mauvaise réputation; il a déjà été condamné antérieurement pour mauvais traitements exercés avec un instrument dangereux, ainsi que pour scandale et bruit nocturne. Il a la réputation d'un alcoolique et d'un homme irascible, dangereux et bataillard, qui ne recule devant rien et s'attaque à sa femme et à son père. Les faits dont est prévenu Thomi le caractérisent également comme une brute de la pire espèce, démoralisé par la boisson; pour le simple motif que son père ne voulait pas mettre à la porte, comme il le demandait, le domestique qui avait soi-disant fait des reproches mal fondés à sa femme, il assaillit son vieux père âgé de 74 ans, le jeta à terre et le maltraita encore de telle sorte avec son fusil qu'il en résulta une lésion de l'œil droit suivie d'infirmité permanente. A cette occasion, Thomi s'est démené comme un forcené en proférant continuellement des menaces contre le domestique. Dans ces conditions le recours de l'épouse du recourant doit être considéré comme prématuré; en outre il n'est pas tenu compte du tout des circonstances spéciales du crime et de la personne du condamné si peu recommandable. Pour ces motifs, le Conseil-exécutif propose le rejet du recours

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

34º Brahier, Cécile, veuve, des Enfers, à Delémont, a été condamnée les 11 avril 1917 et 16 mai 1917 par le juge au correctionnel de Delémont, pour infraction à la loi sur l'instruction primaire à 5 et 6 jours de prison, pour avoir fait manquer l'école à sa fille Colette pendant les mois de février et mars 1917, sans produire d'excuse. Dans un recours en grâce, dame Brahier invoque son état maladif et sa situation précaire en général. Il paraît réellement que dame Brahier est malade. Malgré cela, elle a négligé sans excuse ses devoirs envers son enfant. Bien que sachant d'après des contraventions antérieures à quoi elle s'exposait, elle n'a rien fait pour s'éviter des désagréments. Aussi son recours n'est-il recommandé ni par l'autorité locale, ni par le préfet, ni par l'autorité scolaire. L'état de santé de la recourante peut tout au plus justifier un sursis dans l'exécution de la peine, mesure à ordonner par l'autorité compétente. Mais pour une remise quelconque de la peine, aucune raison plausible ne peut être alléguée.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

35º Pestoni, Ferdinand, de Salorino, Tessin, né en 1868, maçon à Berne, a été condamné le 10 octobre 1916 par le juge de police de Berne, pour non-payement de la taxe des chiens pour 1915 à 40 fr. d'amende, 5 fr. 20 de taxe et 3 fr. 50 de frais. Pestoni allègue aujourd'hui qu'il ne peut pas s'acquitter du montant de l'amende de 40 fr. Ceci paraît être juste. Pestoni est père de deux enfants. En outre, il élève un enfant de sa femme qui est tuberculeux et doit garder le lit. Le recourant lui-même, ensuite d'un accident survenu il y a bien des années, est atteint dans sa capacité de travail. Cet homme qui jouit d'une bonne réputation, vit dans une situation précaire. Il aura sans doute beaucoup de peine de payer la taxe arriérée de 20 fr. En considération de ces circonstances, la réduction de l'amende à 5 fr. se justifie.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de l'amende à 5 francs.

36° à 38° Heusser, Max-Walter, de 1896, Heusser, Guillaume-Alfred, de 1884, et Heusser, Jean-Rodolphe, de 1893, tous trois serruriers, de Russikon, à Berne, ont été condamnés le 25 avril 1917, par le juge au correctionnel de Berne, le premier pour résistance et bruit nocturne, à huit jours de prison, 10 fr. d'amende et une année d'interdiction des auberges, et les deux derniers, pour résistance à la police et bruit noc-

turne, chacun à quatre jours de prison et 10 fr. d'amende. Les trois condamnés se sont rendus coupables de bruit nocturne en chantant dans les rues de Berne dans la nuit du 26 au 27 mars 1917. Appréhendés par la police et invités à donner leur nom, ils suivirent les agents avec ostentation au lieu de se rendre à la maison. L'un d'entre eux, Walter-Max Heusser, qui venait seulement d'arriver sur les lieux, se mit en particulier à insulter la police. Cette dernière voulant le mettre en état d'arrestation, il opposa une vive résistance. Ses frères ainsi qu'un autre individu contribuèrent à empêcher l'arrestation. Des voies de fait assez violentes s'ensuivirent et il y eut beaucoup de bruit. Aujourd'hui les condamnés sollicitent la remise de la peine privative de la liberté. Ils font valoir en particulier qu'ils ont toujours accompli strictement leurs devoirs civiques et militaires. Cet allégué est cependant contredit par des faits découlant du dossier. Tous trois ont déjà été condamnés précédemment pour des infractions analogues. Ils font l'effet d'être des perturbateurs du repos public, à l'encontre desquels la rigueur est de commande. Les circonstances de la dernière affaire ne font pas paraître leur attitude sous un jour plus favorable. Leur recours n'est recommandé par aucune autorité. Pour ces motifs, le Conseil-exécutif propose le rejet.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

39° Schenk Frédéric, de Ræthenbach, né en 1882, ouvrier de campagne à Detligen, a été condamné le 22 avril 1915 par le tribunal correctionnel d'Aarberg, pour cohabitation avec une femme faible d'esprit, à trois mois de détention dans une maison de correction et aux frais de l'Etat. Schenk a avoué avoir eu à deux reprises des rapports sexuels avec une voisine d'un certain âge faible d'esprit. Le dossier de l'affaire ne fournit pas des indications précises sur la manière dont les choses se sont passées. Schenk a prétendu que cette femme lui avait couru après et l'avait provoqué. Quaut à la femme, elle a contesté catégoriquement les dires de cet homme. Quoiqu'il en soit, le tribunal a tenu compte dans une large mesure des dires de Schenk en lui reconnaissant des circonstances atténuantes. Aujourd'hui le condamné sollicite la remise de la peine et, à l'appui de son recours, il invoque une vieille maladie, dont il souffre encore maintenant. Les médecins ont en effet constaté chez lui une tuberculose des poumons et de la plèvre. La loi a prévu expressément les cas dans lesquels il y a lieu de surseoir à l'exécution des peines pour cause de maladie. La maladie de Schenk n'entre donc en ligne de compte qu'à ce point de vue là. Elle ne saurait être invoquée pour motiver un recours en grâce, mais seulement pour obtenir le renvoi de l'exécution de la peine. Mais il n'appartient pas à l'autorité de grâce de statuer sur l'opportunité d'un pareil renvoi.

Au cas particulier les autres circonstances de la cause ne sont pas telles qu'elles pourraient justifier l'octroi de la grâce. Schenk a déjà été condamné pour le même délit. Dès lors le Conseil-exécutif propose le rejet du recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

Complément. L'état de santé de Schenk ne s'est pas amélioré depuis deux ans. Il appert d'un nouveau certificat médical qu'il souffre toujours encore d'une suppuration de la plèvre et de tuberculose du poumon gauche. Dans ces conditions il serait dangereux de lui faire subir sa peine. Il est certain que pendant longtemps encore il ne sera pas possible de la lui faire purger. D'autre part les renseignements recueillis sur la manière de se comporter de Schenk depuis sa condamnation en avril 1915 sont favorables. C'est pourquoi le Conseil-exécutif, vu les circonstances exceptionnelles de la cause, n'hésite pas à proposer la grâce du requérant.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine.

40° Wagner, Jean, de Mont-Tramelan, né en 1887, chiffonnier à Bienne-Boujean, a été condamné le 30 mars 1917 par le juge de police de Bienne, pour contravention à la loi sur l'industrie, à deux amendes de 50 fr. et de 10 fr. et aux frais de l'Etat. Dans le courant de l'année 1917, Wagner fit assez longtemps le commerce de chiffons et d'os, sans être au bénéfice du permis de rigueur. Dans son recours en grâce il allègue qu'il s'était adressé aux autorités pour régulariser sa situation, mais qu'il ne s'était pas bien rendu compte comment il devait agir. Sa situation serait telle, d'après ses dires, qu'il ne lui serait pas possible de payer les amendes. Les faits qu'il avance sont contormes à la vérité, à ce qu'il paraît. Il est exact que Wagner s'est enquis des formalités à remplir, mais il semble réellement qu'il ne s'est pas rendu compte des diligences à faire. Immédiatement après la plainte, il a régularisé sa situation. Il vit dans des conditions difficiles. Il a de peine à s'en tirer pour lui et pour sa tamille. L'amende totale de 60 fr. le frappe trop durement. Attendu du reste qu'il n'y a rien de défavorable sur le compte du recourant, il se justifie de réduire fortement les amendes.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction des amendes à 5 fr.

41º Fleury, François, ouvrier, de et à Courroux, a été condamné les 17 février, 28 février et 11 avril 1917 par le juge de police de Delémont, pour infraction à la loi sur l'instruction primaire, à deux amendes de 12 et de 24 fr. et à deux jours de prison. Sa fille avait manqué l'école à plusieurs reprises et sans excuse dans le courant de 1916 et 1917.

Dans son recours Fleury signale sa situation obérée et fait ressortir que c'est en dépit de ses remontrances répétées que sa fille a manqué l'école. Les allégués de Fleury mériteraient toute attention et pourraient motiver dans une certaine mesure la prise en considération de son recours, s'il s'était abstenu de toute nouvelle infraction à la loi depuis sa condamnation. Ceci n'est cependant pas le cas, Fleury ayant de nouveau été condamné pour la même contravention en avril et en mai 1917, chaque fois à trois jours de prison, peines au sujet desquelles un recours en grâce n'a pas été déposé. Il ne serait vraiment pas indiqué de faire remise à Fleury d'une partie des anciennes peines, alors qu'il aura à subir de nouvelles peines. Dans ces conditions, il y a lieu de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

42º Müller, Ernest, de Bangerten, né en 1892, ouvrier à Péry, a été condamné le 21 juillet 1917, pour vol, par le tribunal correctionnel du district de Courtelary, à 2 mois de détention correctionnelle, commuée en 30 jours de détention cellulaire. Müller a travaillé au printemps dernier dans une fabrique de munitions de Péry. A cette occasion il déroba petit à petit une certaine quantité de déchets de métaux. Au lieu de vendre cette marchandise lui-même, il le fit faire par un frère cadet, qui s'adressa à cet effet à un marchand de vieux métaux. Cependant ce dernier eut des soupçons et avisa la police, ce qui fit découvrir les larcins. Or, Müller sollicite la remise de la peine. Il invoque comme justification de son recours, qu'il n'etait animé d'aucune intention délictueuse, ayant cru de bonne foi qu'il était permis de s'approprier ces déchets, ce qui fut déjà son système de défense pendant l'enquête. Il n'a pas réussi à faire accroire cette thèse au tribunal. C'est compréhensible. L'autorité de grâce de son côté ne saurait prendre cet argument en considération. Le recourant avance encore que c'est sa première condamnation et qu'il jouit d'une bonne réputation. Le tribunal cependant ne lui en a pas moins refusé le bénéfice de la peine conditionnelle, et ce notamment à cause de l'effronterie qu'il a manifestée en justice, ce qui du reste lui a valu une inscription au procès-verbal. Dans ces circonstances, Müller doit s'attribuer à lui-même la nécessité d'avoir à purger sa peine. D'ailleurs il n'appartient pas à l'autorité de grâce de sanctionner, par une remise de peine, une attitude comme celle du recourant. Par conséquent, il est proposé de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

43º Rigol, Ida, née Geiser, née en 1878, aubergiste au Lion d'or, à Thoune, a été condamnée le 21 février

1917, par la première Chambre pénale du canton de Berne, pour contravention à la loi sur la police des auberges, à 100 fr. d'amende, 200 fr. d'émolument de patente et 36 fr. 70 de frais. Dame Rigol tient une auberge à Thoune. Au printemps 1916 elle fit donner dans son auberge des représentations cinématographiques, et se récupéra en majorant les prix de consommation. A cet effet, elle fit faire des publications dans les journaux. Elle a agi ainsi sans être en possession du permis de rigueur. Il est vrai cependant qu'elle était en pourparlers avec la direction de police à ce sujet, d'où il résulte que dame Rigol était parfaitement au courant des prescriptions légales. Elle a voulu faire accroire qu'elle était de bonne foi, et qu'il suffisait que la requête à fin d'obtention du permis fût pendante, pour avoir le droit d'agir à sa guise. Mais le tribunal n'a pas voulu admettre ce point de vue. Bien au contraire, il a considéré que le cas était d'autant plus grave que dame Rigol a agi en parfaite connaissance de cause. Aussi a-t-il infligé à cette femme le maximum légal de la peine. Dans son recours en grâce, dame Rigol invoque de nouveau le même argument. A cet égard, il faut retenir qu'elle a fini par obtenir le permis, mais seulement au mois d'octobre, mais qu'en dépit de ce retard elle n'a pas cessé depuis le printemps de donner des représentations cinématographiques. D'ailleurs elle avait déjà été punie précédemment pour une même infraction. Elle savait donc pertinemment à quoi elle s'exposait en agissant ainsi. Dame Rigol invoque aussi sa situation précaire. Or, d'après des renseignements pris, cette situation ne paraît pas être assez mauvaise pour motiver la remise de l'amende. L'émolument de 200 fr. est une mesure fiscale qui ne peut pas être révoquée par le moyen de la grâce.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

44º Salzmann, Emile, né en 1879, ouvrier, actuellement à Kühnihüttli près de Langnau, a été condamné le 20 avril 1917 par le tribunal correctionnel de Trachselwald, pour violation de domicile et mauvais traitements, à 70 jours de détention correctionnelle, commuée en 35 jours de détention cellulaire. Un après-midi de janvier 1917, Salzmann pénétra dans le logement d'une femme d'un certain âge, avec laquelle il était en chicane, se livra sur elle à des voies de fait et la jeta même par terre. Chassé une première fois par le mari, il revint à la charge en forçant même la porte du logis et se jeta derechef sur cette femme. Salzmann agit ainsi parce que la plaignante l'avait calomnié. Les sévices subis n'ont pas eu de suites graves. Dans son recours en grâce, Salzmann invoque d'abord la circonstance que la peine est trop dure par rapport aux faits imputés. En outre il fait valoir que le tribunal lui a refusé le Annexes au Bulletin du Grand Conseil. 1917.

bénéfice du sursis à l'exécution des peines, pour le motif qu'il ne s'était pas présenté devant la justice. A ce sujet il allègue pourtant qu'il s'est quand même présenté à la fin de l'audience. Il est vrai que ce fait résulte du procès-verbal même. Le tribunal a néanmoins fait valoir que cette comparution tardive n'avait pas permis d'examiner la question du sursis, de sorte que Salzmann ne devait s'en prendre qu'à lui-même de ne l'avoir pas obtenu. Du reste le tribunal a largement tenu compte des circonstances favorables au prévenu, soit du manque de casier judiciaire et de ses bons antécédents. D'autre part on a fait ressortir la brutalité avec laquelle Salzmann a agi. Tout considéré on ne peut donc pas faire droit à ce recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

45º Leutwyler, Hedwig-Rosa, de Reinach, née en 1900, actuellement dans un refuge de l'armée du salut à Bâle, a été condamnée le 28 octobre 1916, par le juge au correctionnel de Berne à cinq jours de prison pour escroquerie. Cette jeune fille s'était rendue en septembre 1916 dans un magasin de Berne où elle se fit remettre deux plaques de chocolat en disant qu'elle viendrait les payer l'après-midi, n'ayant momentanément pas d'argent sur elle. Mais elle ne reparut plus jamais. Une autre fois elle se présenta chez la maîtresse de logis d'une ouvrière qu'elle savait être absente, avec quatre livres destinés à cette dernière, mais que celle-ci, soi-disant, ne pouvait momentanément pas payer. La maîtresse de logis lui remit l'argent qu'il fallait, le tout n'étant qu'une manœuvre pour se faire remettre de l'argent. Bientôt après la jeune fille se fit appréhender à Bâle pour vol. Sa mère désintéressa immédiatement les personnes lésées à Berne, et fit interner sa fille dans un refuge de Bâle, où ses parents veulent la faire rester jusqu'à ce qu'elle se soit amendée. Les mesures prises à l'encontre de cette jeune fille sont excellentes. Il serait regrettable de contrecarrer les dispositions prises par la famille, en interrompant le séjour actuel de la condamnée par l'exécution de la peine. D'autre part il faut espérer que l'effet de l'internement actuel, soit l'amendement de cette personne, se sera réalisé, auquel cas la peine judiciaire n'aurait plus sa raison d'être après coup. Par ces motifs et bien que cette fille ait agi avec un certain raffinement et mérite peu d'indulgence il y a lieu de déférer au recours en grâce.

Proposition du Conseil-exécutif: Remise de la peine.

46° Rüfenacht, Adolphe, né le 26 juin 1891, de Hasle, agriculteur à Rüderswil, a été condamné le 11 avril 1917, par le juge au correctionnel de Signau, pour actes impudiques, à 14 jours de prison et 27 fr. 05 de frais d'Etat. Dans le courant de mai 1916,

Rüfenacht eut des relations sexuelles avec une fille M. K. placée chez son père par l'assistance publique depuis le commencement de 1915. Cette fille est née le 26 mars 1901. Elle devint enceinte et accoucha le 16 janvier 1917 dans la famille de son séducteur. Comme elle n'avait pas encore 16 ans lors de la conception la police dressa procès-verbal contre le fils Rüfenacht pour actes impudiques. Il se défendit devant le juge, en alléguant qu'il ignorait que la fille n'avait pas encore 16 ans. Comme les relations sexuelles eurent lieu peu de temps après la sortie de la fille de l'école, le tribunal refusa d'admettre l'ignorance complète de Rüfenacht à ce sujet. Comme circonstance aggravante, le juge a pris en considération la qualité d'enfant en entretien de la victime. Cette dernière était très développée physiquement et mentalement. Aux termes des déclarations des deux intéressés, la fille a accepté les relations sexuelles, qui du reste n'eurent lieu qu'une seule fois. Rüfenacht n'avait jamais été condamné auparavant; ses antécédents sont bons. Dans son recours en grâce, il invoque son état de santé. Il souffre de rhumatismes et d'une affection du cœur, qu'il s'est attiré au service militaire; on a l'impression qu'il est assez gravement malade. En ce moment il est de nouveau en traitement à l'hôpital. Le préfet de Signau ne peut recommander le recours, vu que lors du jugement il a déjà été tenu compte de son état de santé. En présence de l'état de faits assez grave, le Conseilexécutif ne peut pas proposer une remise complète de la peine. Cependant une remise partielle se justifie, vu l'état de santé précaire du recourant et ses bons antécédents. Il va de soi que l'exécution de la peine doit être reportée à une époque propice. Le Conseilexécutif, dès lors, propose une réduction de la prison à 2 jours.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction de la peine à 2 jours.

47º Lustenberger, Joseph, né en 1868, de Romoos, manœuvre, actuellement à Berne, rue du Jura 69, a été condamné le 17 mars 1915 par le juge de police de Berne, pour vol, à 4 jours de prison avec sursis pendant 3 ans et à 6 fr. 50 de frais d'Etat. En date du 19 avril 1917, Lustenberger a de nouveau été condamné, cette fois par le tribunal correctionel de Berne, également pour vol, à deux mois de détention dans une maison de correction, commuée en trente jours de détention cellulaire et à 28 fr. 80 de frais. En suite de ce dernier jugement, le président du tribunal IV de Berne, par décision du 7 juillet 1917, révoqua le sursis du premier jugement.

Le premier jugement est basé sur l'état de fait suivant: Le 19 février 1915, Lustenberger s'appropria du bois de service dans l'enceinte de l'Exposition nationale, à Berne, au préjudice de la maison A. S. Il fut

appréhendé par la police au moment d'enlever ce bois sur une charrette. Une dénonciation s'ensuivit. Sur l'ordre de la police, il restitua le bois au propriétaire, lequel ne porta pas plainte, vu qu'il était désintéressé. Cependant le délit se poursuivit d'office. Dans l'instance, le délinquant fit des aveux complets. Le bois avait une valeur de 5 fr. Etant sans casier judiciaire, il fut condamné avec sursis. Depuis l'été 1916, Lustenberger était occupé comme manœuvre dans une fabrique, dans laquelle il avait à manier du vieux métal destiné à la fonte. A l'époque du mois de juin 1916 jusqu'en mars 1917 il déroba petit à petit des gaines de laiton pour une valeur de 5 fr. Le 3 mars 1917 il essaya de vendre ce laiton d'un poids de 2 kg. 500 gr. chez un marchand de vieux métaux de Berne. C'est ce qui fit découvrir ces vols. Devant le tribunal, Lustenberger fit des aveux complets. Dans son recours il sollicite la remise des deux peines. Il fait valoir que les affaires ne sont pas graves, que dans les deux cas ce ne sont pas les intéressés, mais la police, qui a porté plainte, qu'il a fait dans les deux cas des aveux complets et qu'enfin les objets dérobés ont pu être restitués. Au demeurant il invoque sa situation économique précaire et la maladie de sa femme, état de choses qui empirerait encore s'il devait purger ses peines. Ni la direction de police de Berne ni la préfecture ne recommandent sa requête, et ce en raison des condamnations réitérées. C'est que Lustenberger a déjà été condamné le 21 janvier 1916 à Berne pour vol à deux jours de prison, outre les deux condamnations qui font l'objet du recours en grâce. Le Conseil-exécutif estime qu'il faut faire abstraction de la grâce au cas particulier, vu les dispositions au vol que paraît avoir le recourant, d'autant plus qu'il s'est montré indigne du sursis. Quand à l'exécution de la peine, il va de soi qu'il doit être tenu compte de son état de santé. Par ces motifs le Conseil-exécutif propose de rejeter le recours.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

48° Forster, Arnold, né en 1880, peintre à Berne, actuellement au pénitencier de Thorberg, a été condamné le 12 avril 1916, pour escroquerie, par la première Chambre pénale du canton de Berne, à 2 ans de détention dans une maison de correction et à 224 fr. 80 de frais. Forster est un individu qui a déjà été condamné pas moins de 27 fois, notamment pour vol et pour attentats aux mœurs. Ensuite d'une insertion dans les journaux, il fit la connaissance d'une veuve d'un certain âge. Il sut si bien capter sa confiance qu'elle lui remit petit à petit une somme qui se monte en tout à 1600 fr. En outre elle lui permit de vendre quelques meubles anciens. Forster employa la majeure partie du produit de ces ventes pour s'acheter des bi-

joux et d'autres objets. Finalement des maisons de la place avertirent la police et il fut arrêté à la gare de Berne au moment où il allait partir en emportant ses effets. Devant le tribunal il se défendit en alléguant que ses intentions à l'égard de la veuve lésée avaient été sincères. Toutefois il ne réussit pas à convaincre ses juges qui admirent au contraire, d'après les circonstances de fait, qu'il n'avait voulu que profiter de cette femme dans la mesure du possible. Cela résultait de la manière dont il avait employé l'argent. On apprit également qu'il entretenait une liaison intime avec une autre femme, à laquelle il faisait des cadeaux avec l'argent provenant de la veuve, et l'on pouvait se demander s'il n'aurait pas fini aussi à la piller comme cette dernière. Forster sollicite la remise de la peine. En présence des antécédents du recourant et des circonstances aggravantes du cas, il ne saurait être question d'accorder la grâce dans une mesure quelconque au recourant.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

49º Berger, Justine, née Bourgeois, née en 1876, à Berne, Murifeldstrasse 73, a été condamnée par le juge de police de Berne, le 10 octobre 1916, pour maraudage, à 10 fr. d'amende et 3 fr. 50 de frais. Elle se vit appréhender un dimanche à 6 1/2 heures du matin, par deux agents de police, alors qu'elle était en train d'enlever dans un grand panier des pommes volées à un sieur W. Dans ce panier on découvrit encore des choux, ainsi que des carottes, légumes qui provenaient du jardin potager de W. Cette femme se montra récalcitrante vis-à-vis de la police; elle refusa même d'abord de donner son nom aux agents. Devant le juge elle fit des aveux complets. Elle sollicite la remise de l'amende, alléguant qu'elle a agi poussée par la misère. D'après un rapport de police, la famille Berger est en effet pauvre et relève même de l'assistance publique. Le recours est recommandé. Le préfet, notamment, propose la réduction de l'amende à 5 fr. Le Conseil-exécutif peut se ranger à cet avis. Une remise totale de la peine ne se justifierait pas, vu l'attitude assez effrontée de la recourante.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

50° Rudolf, Alfred, né en 1874, de Beatenberg, pédicure à Berne, Rue fédérale 18, a été condamné le 24 janvier 1917, par la première Chambre pénale, pour contravention à la loi scolaire, à 6 amendes de 585 fr. en tout ainsi qu'à 43 fr. 40 de frais. La fille F. de Rudolf, née en 1907, a manqué l'école tous

les samedis du mois de janvier au mois de septembre 1916. Rudolf fait partie de la secte religieuse des Adventistes, qui considèrent le samedi comme jour de repos. Les affiliés de cette communauté s'interdisent dès lors de travailler le samedi. Les circonstances du cas sont déjà connues du Grand Conseil, qui a déjà eu à s'occuper d'un même recours dans sa session de novembre 1916. Rudolf ne voulait donc pas envoyer sa fille à l'école le samedi, à cause de ses convictions religieuses. Depuis lors il a de nouveau été dénoncé pour le même fait, et le juge ne put faire autrement que de lui appliquer la loi. Depuis le commencement de 1917, Rudolf a fait suivre l'école à sa fille quelques samedis; depuis le commencement de l'année scolaire 1917/1918, elle va dans une école privée. D'après les rapports de l'autorité locale et de la préfecture, Rudolf n'est sans doute pas à même de payer les amendes. D'autre part il serait excessif de commuer les amendes en prison, vu leur montant élevé. La Direction de l'instruction publique recommande une réduction de la peine encourue. Le Conseil-exécutif, tenant compte des circonstances spéciales du cas et se prévalant de l'arrêt du Grand Conseil du 29 novembre 1916, propose de réduire les amendes à 30 francs.

Proposition du Conseil-exécutif: Réduction des amendes à 30 francs.

51º Viotti, Jean, né en 1878, plâtrier, de Camperdagno, province de Novarre, Italie, actuellement à Berne, a été condamné le 11 avril 1917, pour contravention à la loi scolaire, par le juge de police de Delémont, à 6 fr. d'amende et 2 fr. 30 de frais, ainsi qu'à 5 jours d'emprisonnement et 2 fr. 20 de frais. L'un des jugements concerne l'enfant A. qui a manqué en février 1917 toutes les heures, soit 96 en tout; l'autre jugement concerne l'enfant M. qui a également manqué toutes les heures le même mois. Dans les deux cas aucune excuse n'a été fournie. Comme Viotti ne s'est pas acquitté de l'amende, celle-ci a dû être commuée en prison. Il sollicite dans son recours la remise des deux peines. Il allègue en substance qu'il doit élever une nombreuse famille et que de purger sa peine l'empêcherait de remplir ses devoirs de père de famille. D'après le rapport de l'autorité locale, il ne s'est pas conduit d'une manière irréprochable, il a même négligé plus ou moins sa famille. A Berne, où il travaille depuis le mois de juin dernier, on ne peut rien dire de défavorable sur son compte. Les autorités scolaires s'opposent à une remise totale de la peine. Il n'y a du reste pas de raisons suffisantes pour faire droit à son recours. Par conséquent, il est proposé de rejeter ce dernier.

Proposition du Conseil-exécutif:

Rejet.

